



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# Évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire de Guinée

ÉBAUCHE définitive du rapport



**décembre 2016**

Cette publication a été réalisée par le groupe de développement international LLC pour être analysée par l'Agence des États-Unis pour le développement international.

# Projet II (LEAP-II)

## Apprentissage, Évaluation et Analyse

Ordre d'activité n°16 : évaluation et aide à la mise en œuvre de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire (AgCLIR) de Guinée de l'USAID

Ébauche définitive du rapport

Numéro de contrat :  
AID-OAA-I-12-00042/AID-OAA-TO-14-00046

### **CONTRIBUTEURS**

Les individus suivants ont contribué à ce rapport : Richard Rousseau, Daniela Rink, Gary Kelly, Emmanuelle Ganne, Ruxandra Boros, Benjamin Okpukpara, Mohamed Mouctar Camara, Alsény Soumah, Melani Schultz, et Stephanie Schmidt.

Crédit photographique de couverture : Richard E. Rousseau

### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

*Le contenu de ce rapport est l'unique responsabilité de l'IDG et ne reflète pas nécessairement la vision de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.*

# TABLE DES MATIÈRES

Liste d'Acronymes .....	vi
<b>NOTE DE SYNTHÈSE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>HISTORIQUE.....</b>	<b>1</b>
<b>L'AGRICULTURE EN GUINÉE .....</b>	<b>1</b>
Analyse des indicateurs de l'AGCLIR.....	2
<b>RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DE L'AgCLIR.....</b>	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>APERÇU DE L'ÉVALUATION DU AGCLIR .....</b>	<b>8</b>
Indicateurs couverts.....	9
Structure des chapitres.....	10
Période de l'évaluation et consultants .....	11
<b>HISTORIQUE.....</b>	<b>12</b>
La méthodologie .....	12
Faire des affaires en Guinée .....	12
<b>AGRICULTURE EN GUINÉE .....</b>	<b>14</b>
1) Politique et stratégie .....	15
2) Production .....	15
3) Commercialisation.....	19
4) Stockage.....	19
5) Transformation .....	20
6) Intrants.....	21
7) Recherche .....	24
8) Éducation.....	24
9) Vulgarisation .....	25
10) Infrastructure .....	27
11) Finance .....	28
<b>2. CRÉATION D'UNE ENTREPRISE.....</b>	<b>30</b>
<b>2.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>31</b>
Cadre Juridique.....	32
Cadre Stratégique .....	38
<b>2.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>39</b>
Enregistrement d'une entreprise.....	39
L'enregistrement d'une coopérative.....	41
<b>2.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN .....</b>	<b>43</b>
<b>2.4 DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>45</b>
<b>2.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>47</b>
<b>3. GESTION DES LICENCES/PERMIS .....</b>	<b>53</b>
<b>3.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>54</b>
Délivrance de permis aux commerçants.....	55
Certification des semences et délivrance de permis au concessionnaires de semences .....	55
Délivrance d'agrèments aux distributeurs de semence.....	57

Délivrance de licence pour les engrais, les pesticides et les herbicides .....	57
Délivrance des licences de pêche .....	61
Licences et réglementation des services d'élevage et vétérinaires.....	62
Contrôle de la sécurité alimentaire .....	64
Autorisations dans le secteur de l'environnement.....	65
Licences et réglementation des transports.....	66
<b>3.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>67</b>
<b>3.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN .....</b>	<b>71</b>
<b>3.4 LA DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>73</b>
<b>3.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>74</b>
<b>4. L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>79</b>
<b>4.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>82</b>
Législation régissant l'embauche des travailleurs .....	82
Parité entre les sexes.....	84
Législation sur l'éducation .....	84
<b>4.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>85</b>
Institutions administratives publiques placées sous la tutelle du METFP-ET.....	86
<b>4.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN .....</b>	<b>90</b>
Institutions d'enseignement agricole.....	90
Évaluation des Compétences Requises.....	93
<b>4.4 DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>94</b>
<b>4.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>97</b>
<b>5. Paiement des taxes .....</b>	<b>101</b>
<b>5.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>104</b>
Fiscalité applicable à l'agro-industrie, aux coopératives et aux travailleurs indépendants. ....	104
La gouvernance et la transparence de la gestion des fonds publics.....	104
Types d'impôts, de droits et de contributions.....	105
<b>5.2 Les INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>110</b>
<b>5.3 Institutions D'appui.....</b>	<b>112</b>
<b>5.4 DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>113</b>
<b>5.5 RecommAndations.....</b>	<b>117</b>
<b>6. Exécution de contrats .....</b>	<b>122</b>
<b>Constations générales en matière d'exécution de contrat.....</b>	<b>124</b>
<b>6.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>126</b>
<b>6.2 Institutions de mise en œuvre.....</b>	<b>128</b>
Système Judiciaire .....	128
Chambre d'arbitrage de Guinée .....	128
Les médiateurs du village.....	128
Amener les populations rurales à comprendre, accepter et utiliser des contrats .....	129
<b>6.3 Principales Institutions d'Appui.....</b>	<b>131</b>
<b>6.4 Dynamiques sociales .....</b>	<b>131</b>
<b>6.5 RecommAndations.....</b>	<b>133</b>
<b>7. Concurrence loyale .....</b>	<b>138</b>
<b>Conclusions sur la concurrence loyale .....</b>	<b>139</b>
<b>7.1 Cadre juridique.....</b>	<b>141</b>

7.2 Institutions de mise en œuvre.....	142
7.3 Institutions d'appui.....	145
7.4 Dynamiques sociales .....	146
7.5 Recommandations.....	147
<b>8. COMMERCE TRANSFRONTALIER.....</b>	<b>149</b>
8.1 Cadre juridique.....	150
Politique commerciale .....	150
Facilitation des échanges .....	154
Dynamiser les capacités d'exportation de la Guinée.....	156
8.2 Institutions de Mise en ŒUVRE .....	158
8.3 Institution de soutien .....	161
Institutions d'appui faibles .....	161
Appui des bailleurs .....	162
8.4 Dynamiques Sociales.....	163
8.5 Recommandations.....	164
<b>9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ .....</b>	<b>169</b>
9.1 CADRE JURIDIQUE.....	172
Le foncier.....	172
Biens meubles et autres .....	174
9.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE .....	175
9.3 INSTITUTIONS D'APPUI .....	176
9.4 DYNAMIQUE SOCIALE.....	177
9.5 RECOMMANDATIONS .....	179
<b>10. ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE COMMERCIALISATION .....</b>	<b>184</b>
10.1 CADRE JURIDIQUE.....	185
10.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	189
10.3 INSTITUTIONS D'APPUI .....	193
10.4 DYNAMIQUE SOCIAL.....	195
10.5 RECOMMANDATIONS .....	197
<b>11. PROTECTION DES INVESTISSEURS .....</b>	<b>201</b>
11.1 CADRE JURIDIQUE.....	202
Traitement des investisseurs dans l'agriculture.....	202
Traitement par type d'investisseur .....	202
Obligations fiduciaires.....	202
Gouvernance.....	203
Accessibilité des Informations relatives la législation sur l'investissement pour les étrangers .	203
Traitement des investisseurs étrangers .....	203
Incitations à l'investissement .....	203
Traités sur l'investissement.....	204
11.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	204
Agence pour la promotion des investissements privés (APIP).....	204
Comité technique de suivi des investissements (CTSI).....	204
Cours.....	204
11.3 INSTITUTIONS D'APPUI .....	205
Services professionnels.....	205

Avocats .....	205
Informations.....	205
Associations commerciales et industrielles .....	205
Média des entreprises agricoles.....	205
<b>11.4 DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>206</b>
Engagement pour un régime d’investissement indemne de corruption.....	206
Des chances égales pour les femmes investisseurs .....	206
Volonté politique .....	206
Environnement politique et sécuritaire.....	206
Héritage du contrôle de l’économie par le gouvernement.....	207
Activités agricoles à base non-lucrative .....	207
<b>11.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>208</b>
<b>12. OBTENTION DU CRÉDIT .....</b>	<b>210</b>
<b>12.1 CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>211</b>
La Loi Bancaire de 2005 .....	211
Loi de Microfinance de 2005.....	212
Loi de crédit-bail de 2012.....	212
Acte Uniforme de l’OHADA sur les Garanties.....	212
<b>12.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>213</b>
Banque Centrale .....	213
Banques Commerciales .....	214
Institutions de microfinance .....	215
Sociétés de crédit-bail.....	216
Acheteurs.....	217
Bailleurs de fonds .....	217
Fournisseurs.....	217
Associations d’entreprises .....	217
Tontines .....	217
<b>12.3 INSTITUTIONS D’APPUI .....</b>	<b>218</b>
Experts Comptables.....	218
Commissaires aux comptes .....	218
Centrale des risques .....	218
Transfert de propriété .....	218
Registre de commerce et de crédit mobilier .....	218
Tribunaux de première instance .....	219
<b>12.4 DYNAMIQUE SOCIALE.....</b>	<b>219</b>
<b>12.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>221</b>
<b>13. Questions concernant le Genre et les Jeunes.....</b>	<b>227</b>
<b>13.1 Le Cadre Juridique.....</b>	<b>227</b>
Stratégie nationale de promotion de l’agenda genre et jeunes .....	230
Mesure à prendre : adoption de mécanismes appropriés d’application pour corriger le reste des inégalités.....	231
Rendre compte de la promotion du genre et des jeunes .....	232
Progrès réalisé dans le cadre de la promotion des droits du genre et des jeunes et de l’autonomisation des femmes .....	232
<b>13.2 Les Institutions de Mise en Œuvre .....</b>	<b>236</b>

<b>13.3 INSTITUTIONS D’APPUI .....</b>	<b>240</b>
<b>13.4 LA DYNAMIQUE SOCIALE .....</b>	<b>242</b>
Faible application de certaines lois relatives au genre et aux jeunes qui ne sont « bonnes que sur papier » .....	242
Femmes et pauvreté.....	243
Éducation.....	243
Santé et survie des femmes.....	244
Participation économique et opportunité.....	246
<b>13.5 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>253</b>
<b>14. Recommandation .....</b>	<b>257</b>

# LISTE D'ACRONYMES

ACF	Action Contre la Faim
ACGPMP	Administration et Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics
ACRWC	La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
AfDB	Groupe de la Banque Africaine de Développement
AFD	Agence Française de Développement
AFR	Service Appui Femmes Rurales
AGACFEM	Association Guinéenne pour l'Allègement des Charges Féminines
AgCLIR	La Réforme Institutionnelle Juridique et Commerciale du Secteur Agroalimentaire de Guinée
AGEXPHA	Association Guinéenne des Exportateurs de Produits Halieutiques
AGOA	Loi sur la Croissance et les Opportunités de Développement en Afrique
AGUIDEP	Association Guinéenne pour le Développement des Entreprises Privées
AGUIPE	Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi
AGUIPEX	Agence Guinéenne de Promotion des Exportations
AISS	Association Internationale de Sécurité Sociale
AMEDAR	Médias et Agriculture pour le Développement Rural
ANAMIF	Agence nationale de la microfinance

ANASA	Agence Nationale des Statistiques Agricoles
ANLC	Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance
ANPROCA	Agence Nationale de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole
APIDIA	Association des Producteurs, Importateurs et Distributeurs d’Intrants Agricoles
APIP	Agence de Promotion des Investissements Privés
AUDCG	Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général
AUDSC	Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives
AUSCGIE	Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d’intérêt économique
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BICIGUI	La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée
BOCEJ	Booster les Compétences pour l'Employabilité des Jeunes en Guinée
BSD	Bureau de Stratégie et Développement
CAADP	Programme Global de Développement Agricole de l’Afrique
CAIDEL	Caisses d'Appui aux Initiatives de Développement Économique Local
CAF	Commission d'Appel Fiscal
CAF	Centre d’Appui à l’Autonomisation des Femmes
CAFEX	Centre d’appui aux formalités d’exportation

CCIAG	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat de Guinée
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CÉDÉAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de la Guinée
CERE	Centre d'Études et Recherche en matière d'Environnement
CFU	Contribution foncière unique
CIEPEX	Centre International d'Échanges et de Promotion des Exportations
COAFEV	Catalogue Ouest Africain des Espèces et Variétés Végétales
CONAFEG	Confédération Nationale des Femmes Entrepreneurs de Guinée
CONAPEG	Confédération Nationale des Pêcheurs de Guinée
CNA	Chambre Nationale de l'Agriculture
CNDEEG	Le Conseil National d'Orientation pour l'Équité et l'Égalité des Genres
CNEFEG	Confédération Nationale des Femmes Entrepreneurs de Guinée
CNI	Commission Nationale des Investissement
CNO	Commission Nationale d'OHADA
CNOP-G	Confédération Nationale des Organisations de Producteurs

CNOPG	Confédération Nationale des Operateurs et Producteurs de Guinée
CNPG	Centre National de Perfectionnement à la Gestion
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CONAG/DCF	Coalition Nationale de Guinée pour le Droit et la Citoyenneté de la Femme
COOP-CA	Société Coopérative avec Conseil d'Administration
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CPA	Centre de Prestations d'Agriculture
CPC	Centres de production semencière
CPI	Conseil Présidentiel de l'Investissement
CRC	La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant
CRG	Crédit Rural de Guinée
CTSI	Comite Technique de Suivi des Investissements
DDE	Déclaration Descriptive de l'Exportation
DDI	Déclaration Descriptive de l'Importation
DFE	Droit Fiscal d'Exportation
DFI	Droit Fiscal d'Importation
DGD	Direction Générale des Douanes
DGPME	Division Gestion des Petites et Moyennes Entreprises

DMR	Directions de Microréalisation
DND	Direction Nationale des Douanes
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNPCA	Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
DNPM	Direction Nationale de la Pêche Maritime
DNT	Direction Nationale du Trésor
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSRPIII	Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
ECOWAS	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ENAE	Écoles Nationales d'Agriculture et d'Élevage
ENATEF	École Nationale des Agents Techniques et des Eaux et Forêts
ENPETP	École Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel
EPA	L'Agence de la Protection d'Environnement
ETLS	Le Plan de Liberalisation de Commerce pour la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EU	l'Union Européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FGC	Les Mutilations Génitales Féminines

FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FONIJ	Fonds National pour l'Insertion des Jeunes
FUPROBEK/HG	Fédération des Unions des Producteurs de Beurre de Karité de la Haute Guinée
GDP	Le Produit Intérieur Brut
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GoG	Le Gouvernement de la République de Guinée
GSP	Le Plan Général de Préférences
HDI	L'Indice de Développement Humain
HEI	Institut d'Éducation Supérieure
IDA	Association de Développement International
IFAD	Fond International pour le Développement Agricole
IFC	Société Financière Internationale
IFI	Instituts Financiers Internationaux
IMF	Fonds Monétaire International
INDCG	Indice National de Corruption et de Gouvernance en Guinée
INGO	Organisations Non - Gouvernementales Internationales
INNEM	Institut National de Normalisation et de Métrologie
INS	Institut National des Statistique

IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
ISAF	Institut Supérieur d'Agronomie de Faranah
ISAV	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire Valéry Giscard d'Estaing de Faranah
JICA	l'Agence Japonaise de Coopération Internationale
LPDA	Lettres de Politique pour le Développement Agricole
LPDE	Lettres de Politique de Développement de l'Élevage
LPDH	Lettre de politique de développement humain
LPDPA	Lettres de la Pêche et de l'Aquaculture
LPNI	Lettre de Politique Nationale des Investissements
MA	Ministère de l'Agriculture
MAE	Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens à l'Étranger
MASPFE	Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MCT	Mutuelle communautaire de croissance
MDG	Millénaire pour le Développement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

MELPA	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales
MEPU-A	Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
METFP-ET	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail
MFI	Institution de Microfinance
MJEJ	Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
MPA	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
MS	Ministère de la Santé
MUFFA	Mutuelle de finance pour les femmes africaines
MUFFA	Mutuelle Financière des Femmes Africaines
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIU	Numéro Unique d'Identification
OECAG	Ordre des Experts-Comptables Agréés de Guinée
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONCQ	Office National de Contrôle de la Qualité
ONFPP	Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnel

OPROGEM	Office pour la Protection de l'Enfant et des Mœurs
ORDEF	Office de Répression des Délits Économiques et Financiers
PARAF	Programme d'appui à la réforme de l'administration fiscale
PASA-G	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PNAFA	Programme National d'Appui aux Acteurs des Filières Agricoles
PNDA	Politique Nationale de Développement de l'Agriculture
PNDFA	Plan d'Appui aux Filières Agricoles
PNDH	Programme National de Développement Humain
PNG	Plan National des Genres
PNIASA	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PPP	Partenariat Public-Privé
PPTD	Programme Pays de Promotion du Travail Décent
PQDN	Plan Quinquennal de Développement National
PROSMI	Programme pour la Santé Maternelle et Infantile
PSR	Programme Sectoriel Routier
RAFOC	Réseau d'Assistance Financière aux Organisations Communautaires
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RIAG	Réseau des Institutions Agricoles de Guinée

RTL	Redevance pour Traitement de Liquidation
SA	Société Anonyme
SAG	Stratégie d'assistance a la Guinée
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SARLU	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SAS	Société par actions simplifiée
SCOOPS	Société coopérative simplifiée
SERACO	Service Régional d'Appui à la Décentralisation et de Coordination des ONG (Organisations Non-Gouvernementales)
SERPROMA	Service National de Réglementation et de Promotion des ONG (Organisations Non-Gouvernementales) et des Mouvements Associatifs
SFI	Société Financière Internationale
SME	Petites et Moyennes Entreprises
SMI	Industries de petite et moyenne taille
SNDR	Stratégie Nationale pour le Développement de la Riziculture
SOP	Procédures Opérationnelles Standard (POS)
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SUCC	Succursale
TPU	Taxe Professionnelle

TVET	Formation technique et professionnelle
UA	Acte Uniforme
UN	Nations Unies
UNDP	PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)
UNIDO	ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel)
USAID	L'Agence de Développement International des États-Unis
WAEMU	UEMOA (L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine)
WB	Banque Mondiale
WCO	Organisation Mondiale des Douanes
WFO	Organisation du Monde
WFP	PAM (Programme Alimentaire Mondial)
WTO	OMC (Organisation Mondiale du Commerce)

# NOTE DE SYNTHÈSE

## INTRODUCTION

Cette Évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire examine les lois pertinentes, les institutions et la dynamique sociale relatives au secteur agricole de la Guinée en vue d'identifier et de lever les contraintes qui affectent l'investissement et la production agricole. L'Agence de Développement International des États-Unis (USAID) a mandaté l'évaluation pour aider le Gouvernement Guinéen (GoG), l'USAID et d'autres bailleurs de Fonds à développer des politiques, programmes et activités permettant de promouvoir l'accroissement des investissements, des revenus et de l'emploi productif dans le secteur agricole en Guinée. L'évaluation examine 12 indicateurs affectant l'environnement facilitateur des affaires dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de Guinée. La recherche a commencé en novembre 2015 tandis que le travail de terrain a été effectué du 3 au 25 janvier 2016.

## HISTORIQUE

La méthodologie de l'AgCLIR a été appliquée dans près de douze pays depuis 2008 pour aider à comprendre les contraintes et opportunités liées à l'environnement facilitateur de l'agroalimentaire. Elle est semblable à la méthodologie employée par la Banque Mondiale dans ses rapports <Doing Business>, qui se focalisent davantage sur les zones urbaines. La Guinée s'est classée dans la moitié inférieure de tous les pays évalués dans le rapport <Doing Business> de 2016. Sa note la plus élevée était dans <Règlement de l'insolvabilité>, ou elle s'est classée 108<sup>e</sup> sur 189, bien qu'elle ait fait un progrès remarquable de 2015 à 2016 dans l'indicateur <Création d'une entreprise>.

## L'AGRICULTURE EN GUINÉE

Le secteur agricole, comme le terme est souvent utilisé en Guinée et dans les rapports diagnostic de l'AgCLIR, désigne non seulement la production des produits agricoles, de la pêche, de la sylviculture et de l'élevage mais aussi les produits et services connexes en aval et en amont. D'après la Banque Mondiale, 74,8 pour cent de la force de travail étaient engagés dans l'Agriculture en 2012 en Guinée, tandis que l'agriculture représentait seulement 20,1 pour cent du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2014. Ces derniers chiffres n'incluent pas les activités en aval et en amont. La stratégie agricole actuelle du GoG est intégrée dans la Politique Nationale de l'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA) pour la période 2013-2017, qui identifie six priorités : 1) développer une production durable de riz, 2) diversifier les produits alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition, 3) promouvoir les exportations agricoles et l'agroalimentaire, 4) gérer de façon durable les ressources naturelles, 5) améliorer les services agricoles et les organisations de producteurs, et 6) veiller à la mise en œuvre du PNIASA.

## **ANALYSE DES INDICATEURS DE L'AGCLIR**

**1. Création d'une entreprise** : en 2015, la Guinée a promulgué de profondes réformes qui comprennent entre autres : la réduction du délai d'enregistrement et du capital minimum pour une société à responsabilité limitée et la numérisation du processus. Mais, regrouper tous les services qui s'occupent de la création et du suivi des entreprises au niveau d'un guichet unique reste encore un défi à relever. L'enregistrement des coopératives suit une procédure claire mais le manque évident d'infrastructures et de ressources humaines donne lieu à un manque de transparence dans les coopératives existantes. Les opportunités ne sont pas saisies pour utiliser les synergies dans le cadre des investissements et pour favoriser une plus grande productivité dans le secteur agricole en combinant les efforts. **Recommandations** : a) accélérer la mise en œuvre de l'organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et le Statut de l'Entrepreneur, b) créer un processus plus transparent et efficace d'enregistrement et d'attribution de licence pour les coopératives, les ONG et les autres mouvements associatifs, c) renforcer les capacités du Guichet Unique de l'APIP au niveau central et à l'intérieur du pays, et d) renforcer les capacités en matière d'application des Actes Uniformes de l'OHADA.

**2. Attribution de licences** : tout comme dans la plupart des pays en développement, le régime d'attribution de licence de la Guinée est plutôt complexe avec des licences attribuées par un large éventail de bureaux de l'Administration. Des efforts significatifs sont en cours pour mettre à jour et créer le cadre législatif d'attribution de licences et si nécessaire l'aligner avec les règlements de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans un contexte de règles en développement, assurer la transparence est essentiel. Toutefois, en Guinée l'accès à l'information est extrêmement difficile. Aucun des ministères concernés ne possède un site web, la législation n'est disponible que sur papier, et il n'y a aucun catalogue des licences requises ou des manuels indiquant la façon de les obtenir. La plupart du temps, les opérateurs doivent compter sur des renseignements verbaux obtenus auprès des cadres de l'Administration. Tout comme dans plusieurs autres domaines, l'application et le suivi font défaut à cause du manque important de ressources auquel le pays est confronté, ouvrant ainsi la voie à des abus. **Recommandation** : a) abolir le système existant d'appel d'offres pour les fertilisants et les pesticides, et le remplacer par un système qui encourage les opérateurs privés ; b) créer et mettre en ligne un manuel qui catalogue les différents permis et licences requis et expliquer le processus d'obtention ; et c) développer un kit de formation sur l'application correcte des fertilisants, pesticides et herbicides et fournir aux agriculteurs une formation approfondie.

**3. Emploi des travailleurs** : le défi majeur dans la constitution d'une force de travail efficace dans le secteur agricole est d'assurer que l'éducation et le développement de la force de travail répondent aux besoins de l'économie guinéenne. En vue d'exploiter l'immense potentiel de développement dans le secteur de l'agriculture du pays, encourager l'entrepreneuriat comme moyen pour les citoyens de créer leur propre entreprise agroalimentaire est essentiel. Des motivations pour que les jeunes citoyens choisissent l'éducation agricole et réinvestissent les zones rurales sont

nécessaires. En particulier, la Formation Agricole Technique et Professionnelle a besoin d'être sérieusement renforcée. Il est aussi important d'améliorer la coordination entre les intervenants dans le domaine de l'agriculture et de l'éducation et ceux associés à la mise en œuvre de politiques. Une discordance entre les compétences professionnelles formées dans les TVET (École Agricole Technique et Professionnelle et les Instituts d'éducation Supérieure (HEIs) et ceux requis par le marché du travail est un facteur important du chômage et du sous emploi. Les opportunités limitées d'emploi dans les secteurs public et privé constituent un autre facteur. Les compétences en matière d'entreprenariat et d'administration, ainsi qu'une spécialisation technique, ont besoin d'être intégrés de manière plus forte dans les programmes éducatifs. Ceux qui ont été interviewés dans le cadre de cette évaluation confirment la nécessité de permettre aux diplômés des instituts d'éducation agricole de créer leur propre entreprise agroalimentaire, soit individuellement ou en groupes. **Recommandations** : a) améliorer les Instituts agricoles TVET (Écoles nationales d'Agriculture et d'Élevage (ENAE), École Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ENATEF) et former correctement un plus grand nombre de techniciens et de spécialistes qualifiés ; b) améliorer le dialogue entre les acteurs des secteurs de l'agriculture et de l'éducation pour assurer que la formation réponde aux besoins du secteur privé.

**4. Paiement d'impôts** : en Guinée, l'un des défis principaux dans la mobilisation de revenus reste l'existence d'une économie informelle répandue (79,9 pour cent), qui englobe la majeure partie des activités agricoles. Au même moment, la Guinée s'est classée 184<sup>e</sup> parmi les 189 économies comparées en ce qui concerne la facilité de paiement d'impôts et s'est retrouvée au plus bas niveau parmi les économies subsahariennes comparées. En Guinée, une compagnie de taille moyenne dépense 440 heures à déclarer les impôts par an et paie 68,3 pour cent de son profit pour les impôts et les contributions sociales obligatoires. Selon certaines personnes les pots-de-vin seraient l'équivalent de cinq pour cent du budget général annuel ; 95 pour cent des entrepreneurs qui ont répondu à l'enquête sur la corruption, considèrent cette pratique inacceptable. Stat View International et Afrobaromètre rapportent dans une enquête de 2013 portant sur l'administration fiscale en Guinée, que trois guinéens sur cinq conviennent que les autorités fiscales ont le droit d'amener les citoyens à payer les impôts, mais 75 pour cent estiment qu'il est difficile de s'informer sur les taxes et droits dont ils sont redevables. **Recommandations** : a) attribuer à chaque personne physique ou morale un Numéro D'identification Unique et créer une base de données électronique pour les services publics travaillant avec les entreprises ; b) renforcer les capacités de l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC) en matière de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance ; c) communiquer, de façon plus claire et transparente, aux citoyens et entreprises les taxes et les progrès enregistrés.

**5. Exécution des contrats** : les tribunaux en Guinée, surtout les tribunaux de première instance sont confrontés à des ressources limitées, des infrastructures minables, une technologie de l'information médiocre, une connaissance technique insuffisante et des cadres qui se livrent parfois à la recherche de la rente. Tandis que la Guinée se classe raisonnablement bien dans l'exécution des contrats, sa

performance ne progresse pas suffisamment. En outre, le progrès réalisé dans les domaines des infrastructures, de l'automatisation des tribunaux, des systèmes de gestion de la liquidité et de la résolution alternative de différend, s'est focalisé à Conakry et non dans les régions où la majeure partie des contrats agricoles s'exécutent. **Recommandations :** le Gouvernement devrait concevoir une stratégie et un plan d'action visant à augmenter l'utilisation des contrats écrits dans le secteur agricole.

**6. Concurrence loyale :** il n'y a actuellement aucune politique de concurrence intégrée dans les marchés agricoles de la Guinée exprimée soit comme loi, règlement ou autre ; les perspectives existantes sur la concurrence sont exprimées au niveau des transactions. Bien qu'il n'y ait aucun texte juridique, réglementaire ou analytique visant une politique de concurrence complète, il y a des entités publiques et organisations non gouvernementales (ONG) qui proposent des idées sûrs où un régime de politique préliminaire pour la concurrence devrait commencer. Le plan national d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire met l'accent sur l'accès physique et la croissance en considérant seulement au second plan les structures et les comportements des acteurs du marché ; l'idée de la parité du marché n'est pas importante. **Recommandations :** le Gouvernement devrait adopter une politique de concurrence moderne, une loi sur la concurrence et des règlements d'appui conformément aux meilleures pratiques internationales, qui englobent les thèmes d'accès au marché et la parité du marché et règlent l'application de la lutte contre les monopoles, la réglementation du monopole naturel et la consommation du producteur.

**7. Commerce extérieure :** l'expansion du commerce est une composante clé de la stratégie de développement de la Guinée. La Stratégie du Programme de Réduction de la Pauvreté de la Guinée reconnaît que le commerce joue un rôle stratégique dans la lutte contre la pauvreté et contribue à la sécurité alimentaire. La promotion des exportations agricoles et de l'agroalimentaire est l'un des objectifs déclarés du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire. Faciliter le commerce **extérieure** et créer un environnement propice aux exportations sont par conséquent des ingrédients essentiels pour le succès de la stratégie de réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire de la Guinée. Le potentiel commercial de la Guinée en matière agricole est énorme mais à peine exploité. Tandis qu'au début des années 1960, la Guinée était l'un des principaux exportateurs mondiaux de bananes et d'ananas et tirait 60 pour cent de ses recettes d'exportation des exportations agricoles, aujourd'hui elles représentent seulement cinq pour cent des exportations totales du pays. C'est seulement 100 tonnes de mangues et 500 tonnes d'ananas qui sont exportées tandis que le potentiel d'exportation pour ces deux produits est estimé à 30 000 tonnes et 5 000 tonnes respectivement. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures au cours de ces dernières années pour encourager et faciliter le commerce, en particulier à travers l'automatisation des douanes, les réformes tarifaires et la négociation des accords commerciaux, toutefois il reste beaucoup à faire pour faciliter le dédouanement, renforcer la coopération et l'interconnexion entre les différentes autorités concernées et améliorer la transparence. Des accords commerciaux préférentiels ne sont presque pas utilisés à cause du manque d'informations. **Recommandations :** a) améliorer la coopération et l'interconnexion entre les différents départements et agences impliqués dans le

commerce et le dédouanement ; b) rendre l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX) entièrement opérationnelle, développer une stratégie nationale d'exportation, et convenir d'un cadre de coopération entre l'AGUIPEX, le Centre International d'Échanges et de Promotion des Exportations (CIEPEX), et les autres acteurs travaillant sur la promotion de l'exportation ; c) moderniser les laboratoires en matière d'équipement, de personnel et de formation.

**8. Transfert de propriété :** les systèmes foncier et cadastral de la Guinée donnent l'autorité d'enregistrement de propriété a propos de leur tradition. Les deux systèmes, tant au niveau des documents officiels que des processus interactifs ne captent pas entièrement les intérêts liés au foncier representé par le capital, l'administration et la main d'œuvre. Les cadres de l'Administration sont bien conscients de la nécessité d'adaptation. Ce qui répond du moins en partie à la controverse publique et documentée sur la distribution des terres dans les zones rurales. Parmi les aspects du système actuel en question il y a : a) les questions ordinaires relatives à l'achat de terre ; b) le manque d'appréciation par les populations rurales de l'importance et des implications de l'enregistrement ; c) la proximité des parties, qui le plus souvent constitue une démotivation pour l'utilisation du système de tribunal formel ; d) les questions du sous-sol et les droits résiduels. **Recommandations :** le GoG devrait créer un groupe de travail inter ministériel ou le but sera de renforcer la compréhension des producteurs qui sont souvent orientés vers leurs familles.

**9. Accès aux infrastructures de commercialisation :** des infrastructures de marché adéquates sont essentielles pour assurer une commercialisation rentable par la minimisation des pertes après récolte et la stabilisation de la fluctuation des prix des produits. En Guinée, les mauvaises conditions actuelles influencent l'augmentation de prix du transport interne, de prix de services publics, et d'arrangements de prix for les intrants d'agricol et les produits finals d'agricol. Bien qu'il y ait des lois et des politiques concernant l'exploitation et la maintenance des infrastructures du marché agricole en Guinée, la mise en œuvre est un gros problème. Les lois et les règlements qui devraient encourager la durabilité des routes sont à peine appliqués. Les problèmes sont les réseaux de transport (routier, ferroviaire, aérien, maritime), la fourniture d'électricité et les distorsions du flux d'informations sur les marchés. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le pourcentage des routes bitumées de l'ensemble du réseau routier de la Guinée est le plus bas dans la sous-région et une partie des zones agricoles du pays est totalement isolée. Le pays s'est classée 159<sup>e</sup> sur 189 économies en matière de facilité d'accès à l'électricité, un outil majeur pour les installations de conservation, surtout s'il s'agit de chambres froides pour les fruits, le poisson et les autres produits périssables. Il y a aussi des contraintes liées à la conservation et à la commercialisation du poisson, à savoir la disponibilité de chambres froides et autres installations de conservation. **Recommandations :** a) renforcer les systèmes d'information sur le marché en renforçant le rôle du secteur privé ; b) renforcer la capacité des Ministères des Travaux Publics et de l'Agriculture pour construire, connecter et maintenir les pistes rurales ; c) étudier le système actuel de planification, de développement, de construction et d'exploitation des installations de conservation et accroître le rôle du secteur privé

**10. Protection des investisseurs :** le cadre juridique et institutionnel pour la protection des investisseurs a été mis à jour au cours de l'année passée (2015) avec l'adoption du nouveau Code d'Investissement, le renforcement du rôle de l'Agence pour la Promotion des Investissements et la création d'un nouveau comité pour suivre les incitations d'investissement. Néanmoins, l'environnement global pour attirer de nouveaux investissements dans l'agriculture reste médiocre, traînant derrière celui des pays voisins et plus important, et manque ce qui est nécessaire pour réduire la pauvreté rurale. Dans la dernière version des études « Doing Business » de la Société Financière Internationale (SFI), l'objectif lié à la protection des investisseurs s'est réduit à la protection des droits minoritaires des investisseurs. Tandis que cette politique est importante, il y en a d'autres qui touchent l'investisseur agricole et qui sont aussi importants, telles que la politique de la concurrence, l'intervention du Gouvernement dans les opérations de marché, et les politiques du Gouvernement en ce qui concerne le fonctionnement des organisations non gouvernementales qui font concurrence aux investisseurs du secteur privé. **Recommandations :** créer une égalité des conditions de concurrence entre toutes les entreprises impliquées dans l'agriculture en assurant que : a) les entreprises sont établies au titre d'un régime juridique approprié ; et b) éliminer les pratiques de mise à disposition gratuite des intrants agricoles et du capital.

**11. Accès au crédit :** les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires évoquent souvent le manque de prêts bancaires à des taux raisonnables et avec des échéances assez longues comme étant l'une de leurs contraintes majeures. Ironiquement, le secteur financier en Guinée est régi par un ensemble de lois et règlements modernes et n'est pas soumis à un contrôle de taux d'intérêt direct et de rationnement de crédit, et est constitué d'institutions bien gérées dont la plupart ont des investisseurs étrangers de grande renommée et supervisés par une Banque Centrale réputée comme étant professionnelle et intègre. Cependant, les risques élevés des prêts accordés au secteur agricole sont réels et ne concernent pas seulement la Guinée. Les facteurs de risque incluent : les risques associés aux cycles de production, surtout les saisons, l'incertitude des titres fonciers, le manque de connaissance de la chaîne de valeur, l'accès faible aux intrants et le manque de culture de crédit. **Recommandations :** a) établir un bureau polyvalent de crédit de référence qui couvre toutes les rubriques du crédit ; b) offrir la formation dans les domaines du prêt agricole, l'analyse financière et la préparation des états financiers à l'intention des agriculteurs, des groupes impliqués dans l'industrie agricole et les institutions financières ; c) améliorer les systèmes existants qui appuient le crédit basé sur les biens mobiliers ; d) offrir des garanties de prêt aux banques commerciales pour les prêts aux institutions de microfinance et autres intermédiaires pour financer les agriculteurs, les dépôts de stockage (ou entrepôt) et les transformateurs de produits, aux termes et conditions du marché.

**12. Genre et jeunesse :** parmi les défis économiques essentiels auxquels la Guinée est confrontée, il y a la contribution inefficace des femmes et des jeunes, qui, dans une large mesure manquent d'éducation et de formation, de moyens de production et d'accès aux marchés. Malgré leur

importante participation dans les secteurs agricole et agroalimentaire, les femmes et les jeunes sont loin d'utiliser leur potentiel. Des mesures importantes ont été prises par le gouvernement pour adresser la différence d'égalité entre les deux sexes, mais il reste beaucoup à faire : redéfinir la législation pour prendre en compte leurs besoins, allouer des budgets réalistes afin d'améliorer leur éducation et leur bien-être et trouver les voies et moyens de les autonomiser socialement, économiquement et politiquement afin qu'ils participent plus efficacement au développement de leur pays. **Recommandations** : a) soutenir des programmes et activités qui informent les femmes et les jeunes à propos de leurs droits économiques et légaux, faire un plaidoyer pour l'application de ces droits afin de s'assurer que les besoins des femmes et jeunes rurales sont pris en compte à travers des quotas et d'autres moyens ; b) assurer une formation professionnelle et technique pour les femmes et les jeunes des zones rurales dans les domaines de l'alphabétisation, des notions de calcul et de l'entrepreneuriat et intégrer les femmes et les jeunes dans la chaîne de valeur et les marchés.

## **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DE L'AGCLIR**

Les recommandations ci dessus sont également priorisées suivant l'impact, le coût et le risque évalués au chapitre 14. Le chapitre comporte une recommandation supplémentaire et importante qui n'est pas spécifiquement incluse dans l'un des douze chapitres analytiques ci-dessus, à savoir : accroître le rôle des ONG dans la prestation de services de vulgarisation sur une base contractuelle avec le GoG.

# I. INTRODUCTION

## APERÇU DE L'ÉVALUATION DU AGCLIR

Cette Évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire examine les lois pertinentes, les institutions et la dynamique sociale relatives au secteur agricole de la Guinée en vue d'identifier et de lever les contraintes qui affectent l'investissement et la production agricoles. L'Agence de Développement International des États-Unis (USAID) a commandé l'évaluation au titre du Projet II Apprendre, Évaluer et Analyser (LEAP II) pour aider le Gouvernement Guinéen (GoG), l'USAID et d'autres bailleurs de Fonds à développer des politiques, programmes et activités permettant de promouvoir l'augmentation des investissements, des revenus et de l'emploi productif dans le secteur agricole en Guinée. L'évaluation examine 12 indicateurs affectant l'environnement facilitateur des affaires dans les secteurs de l'agriculture et agroalimentaire de Guinée.<sup>1</sup>

La définition du secteur agricole conformément aux documents de stratégie et de politique du GoG porte sur la production, la conservation, la transformation et la commercialisation des produits. Les sous-secteurs comprennent l'agriculture (produits vivriers et produits de rente), l'élevage, la pêche et la forêt, chacun de ces secteurs étant sous la supervision d'un ministère donné. Sur base de l'évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire initié par l' USAID depuis 1998 et les rapports annuels bien connus et respectés du « Doing Business » de la Banque Mondiale, la méthodologie de l'AgCLIR implique l'évaluation détaillée de 12 indicateurs qui affectent l'environnement facilitateur des affaires dans les secteurs de l'agriculture et agroalimentaire de Guinée tout en rendant compte des opportunités pour les jeunes, des relations entre hommes et femmes et du rôle des femmes. Ce rapport vise à assister les institutions gouvernementales, les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres intervenants à développer des stratégies, politiques, programmes et activités pour soutenir les entreprises agricoles et la croissance économique.

Suite à cette introduction, le rapport décrit la méthodologie de l'évaluation, les résultats des rapports récents « Doing Business » en Guinée et donne un aperçu du secteur agricole en Guinée avant d'examiner chacun des douze indicateurs en détail.

---

<sup>1</sup> L'énoncé des travaux de l'évaluation est en Annexe 1.

## Indicateurs couverts

L'évaluation de l'AgCLIR examine les indicateurs suivants qui affectent l'environnement facilitateur des affaires dans les secteurs de l'agriculture et agroalimentaire de Guinée tout en analysant les opportunités pour la jeunesse, les relations entre hommes et femmes et le rôle des femmes.

- 1) **Création d'entreprise** : analyse les conditions au titre desquelles les entreprises nouvelles ou informelles peuvent intégrer l'économie formelle et examine si le processus pour le faire est clair, transparent et favorable pour l'entreprise. Ceci inclut les restrictions et contraintes liées à la formation d'associations et de coopératives.
- 2) **Obtention des licences** : couvre l'ampleur des divers types de licences agricoles requises au fil de la chaîne de valeur (y compris la certification des intrants, la certification de la transformation, les licences d'import/export et les permis de commercialisation), et évalue la légalité des licences requises, nécessaires et propices aux entreprises. Projet Rapport Final AgCLIR Guinée 8.
- 3) **Emploi de travailleurs** : examine les défis uniques de la constitution d'une force de travail efficace dans le secteur agricole, y compris l'accès à l'éducation agricole et au développement de la force de travail ainsi que le régime juridique qui sous-tend l'emploi formel pour le secteur agricole (y compris les travailleurs saisonniers, migrants ou étrangers). Examine les investissements dans l'éducation professionnelle et leur impact sur la force de travail agricole.
- 4) **Paiement des impôts** : couvre le système fiscal, y compris les taux d'imposition et les incitations applicables au secteur agroalimentaire ainsi que le fardeau de la conformité, de l'efficacité et de la corruption dans l'administration fiscale et la dynamique sociale qui affecte les impôts dans le secteur agricole.
- 5) **Exécution des contrats** : couvre les lois et les pratiques des affaires, la dynamique sociale qui sous-tend l'utilisation des contrats d'affaire dans l'économie agricole, la capture du niveau d'efficacité des mécanismes de résolution de conflit tant au niveau formel qu'informel.
- 6) **Concurrence loyale** : analyse la culture de la concurrence globale dans le secteur agricole, y compris les conditions d'un accès libre et équitable aux intrants, aux opportunités d'affaire et aux marchés à travers le secteur et vérifie si les pratiques culturelles ou les acteurs gouvernementaux ou paragouvernementaux ne faussent pas le marché.
- 7) **Commerce transfrontalier** : examine la politique commerciale qui affecte les importations et les exportations de produits agricoles et d'intrants (y compris les interdits commerciaux) et l'efficacité de la facilitation commerciale au niveau des ports, frontières, postes et aéroports.
- 8) **Transfert de propriété** : cela représente des efforts d'analyse et de programme en évaluant le degré auquel l'insécurité des droits du régime foncier et les droits fonciers coutumiers constituent des contraintes à l'investissement dans l'agriculture. Qualifie le statut du régime foncier et les défis du secteur agroalimentaire en Guinée et recommande des

changements spécifiques au niveau des lois, institutions et de la dynamique sociale pour répondre aux besoins de la sécurité foncière.

- 9) **Accès aux infrastructures de commercialisation** : évalue le système pour le développement, la maintenance et la gouvernance des systèmes physiques et d'information nécessaires à la commercialisation efficace des produits agricoles, y compris les routes, les chemins de fer, les magasins de conservation, les marchés, et les systèmes d'information du marché.
- 10) **Protection des investisseurs** : examine la question de savoir si le gouvernement protège suffisamment les intérêts des investisseurs et fait leur promotion, y compris le traitement de l'investissement étranger direct et le rôle de l'État par rapport au secteur privé dans les investissements agricoles.
- 11) **Accès au crédit** : évalue le paysage financier qui est utilisé pour soutenir l'agriculture et les chaînes de valeur connexes, y compris le cadre politique, les institutions financières (banques commerciales, institutions financières non bancaires et organisations de microfinance), bureau de crédit, programmes de crédit et autres appuis connexes pour l'agriculture (programmes de bail, garantie, soutien financier intégré à travers la chaîne de valeur, etc.).
- 12) **Questions relatives à l'égalité entre les sexes et à la jeunesse<sup>2</sup>** – examine les écarts d'opportunités entre hommes, femmes et jeunes dus à des restrictions légales ou culturelles comme celles qui limitent l'activité, l'accès aux ressources ou la participation au processus d'élaboration des politiques des femmes.

## Structure des chapitres

Chacun de ces 12 chapitres est structuré en cinq sujets : une analyse du cadre juridique, les institutions chargées de la mise en œuvre, les institutions de soutien, la dynamique sociale et les recommandations.

**Cadre juridique.** Les premiers chapitres examinent les politiques, lois et réglementations formels qui affectent l'indicateur en question

---

<sup>2</sup> Extrait du USAID Guinea AgCLIR SOW. Sur les onze indicateurs examinés dans l'AgCLIR, six sont spécifiquement traités dans la toute dernière étude « Doing Business » de la Banque Mondiale, c.-à-d. « Création d'entreprise », « Transfert de propriété », « Obtention de crédit », « Paiement d'impôts », « Commerce transfrontalier », et « Exécution de contrats ». En ce qui concerne la protection des investisseurs, la Banque Mondiale met l'accent plus étroitement que la méthodologie AgCLIR, sur les investisseurs minoritaires. « Traitement de licences » et « Accès à l'Électricité » pourraient être considérés comme des sous-groupes des questions AgCLIR sur le « Traitement des licences ». « Doing Business » ne traite pas directement les questions portant sur l'égalité des sexes et la jeunesse comme le fait AgCLIR. Le Rapport « Doing Business » de la Banque Mondiale examine aussi au titre de la Réglementation du Marché du Travail ce qui était formellement « Employer des travailleurs » mais ne présente pas un classement des économies sur ces indicateurs.

**Institutions chargées de la mise en œuvre.** Ensuite, les chapitres examinent ces institutions qui ont la responsabilité principale de mettre en œuvre et mettre en exécution le cadre juridique applicable

**Institutions de soutien.** Chaque chapitre examine les organisations, telle que les entreprises et associations professionnelles, les instituts d'éducation, les ressources en matière de recherche et de vulgarisation, les services d'appui aux entreprises et les bailleurs de fonds qui ont un rôle important dans l'appui du travail des institutions chargées de la mise en œuvre

**La dynamique sociale.** Les chapitres examinent également les questions sociales et culturelles, y compris l'égalité entre les sexes, les disparités régionales et ethniques, le leadership et la corruption qui affectent le secteur agricole.

**Recommandations :** sur base de l'analyse de chaque chapitre, le rapport fournit un ensemble de recommandations et d'activités prioritaires

## **Période de l'évaluation et consultants**

La recherche a commencé fin novembre 2015 tandis que le travail de terrain a été mené en Guinée du 3 au 25 janvier 2015 par une équipe de six consultants expatriés et trois consultants locaux plus un personnel d'appui.

### **L'Équipe de l'AgCLIR**

- **Melani Schultz**, Directeur de Projet
- **Richard Rousseau**, Chef d'Équipe, Protection des Investisseurs, Access au Crédit
- **Ruxandra Boros**, Genre et Jeunesse
- **Mohamed Mouctar Camara**, Consultant en Affaires
- **Emmanuelle Ganne**, Obtention de Licences, Commerce Transfrontalier
- **Gary Kelly**, Concurrence Loyale, Exécution de Contrats, Transfert de Propriété
- **Benjamin Okpukpara**, Accès aux Infrastructures de marché
- **Daniela Rink**, Création d'Entreprise, Paiement d'Impôts, Emploi des Travailleurs
- **Alseny Soumeh**, Expert Agricole
- **Stephanie Schmidt**, Assistant Projet
- **Blaise Maoumou**, Coordinateur Logistique et administratif

# HISTORIQUE

## La méthodologie

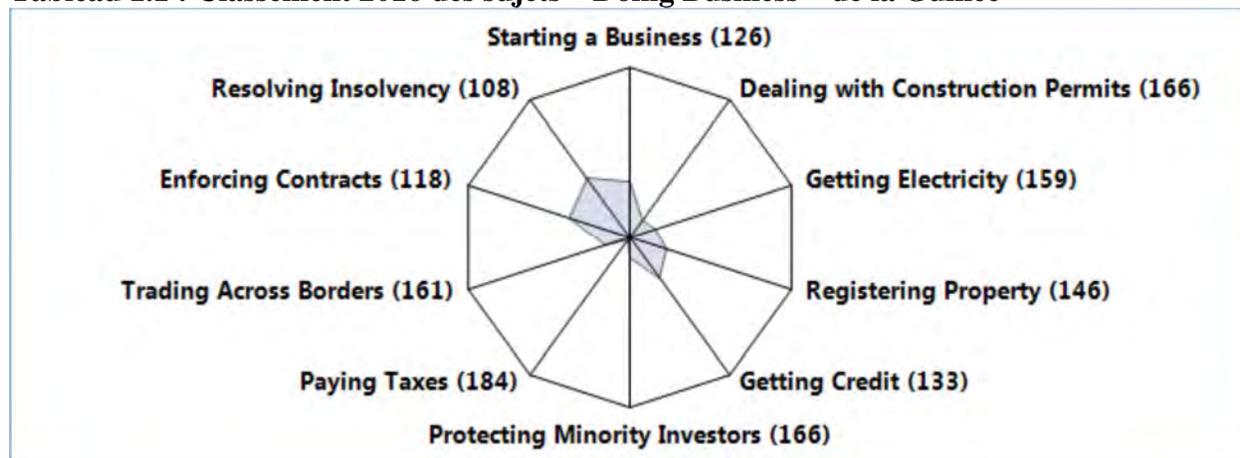
La méthodologie de l'évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale du secteur agroalimentaire (AgCLIR) a été appliquée dans près d'une douzaine de pays depuis 2008 pour aider à comprendre les opportunités et contraintes liées à l'environnement facilitateur de l'agroalimentaire (AgBEE) et les corriger de manière efficace. Elle suit des processus basés sur une méthodologie d'évaluation de la réforme institutionnelle juridique et commerciale bien établie, qui a été utilisée pour évaluer les environnements facilitateurs des affaires à travers le monde depuis 1998. Chaque AgCLIR se fonde sur les évaluations AgCLIR antérieures effectuées dans d'autres pays et traite de sujets de domaines spécifiques conçus par la mission de l'USAID. Le processus de l'AgCLIR intègre des données de sources multiples à travers un large spectre de sujets préconçus, identifiant les problèmes, détectant les tendances, mettant en exergue les obstacles et opportunités et suggérant des pistes d'action.

Comme indiqué plus haut, la méthodologie de l'AgCLIR s'inspire aussi de, et est influencée par la série de rapports « Doing Business » de la Banque Mondiale qui, depuis 2006, a mis largement l'accent sur l'environnement facilitateur des affaires pour les entreprises qui opèrent dans les zones urbaines et en dehors du domaine de l'agriculture.

## Faire des affaires en Guinée

Comme indiqué ci dessous, la Guinée s'est classée dans la moitié inférieure des pays évalués sur toutes les mesures dans les Rapports « Doing Business » de la Banque Mondiale ; son rang le plus élevé était dans la « Résolution de l'insolvabilité » où elle s'est classée 108<sup>e</sup> sur 189.

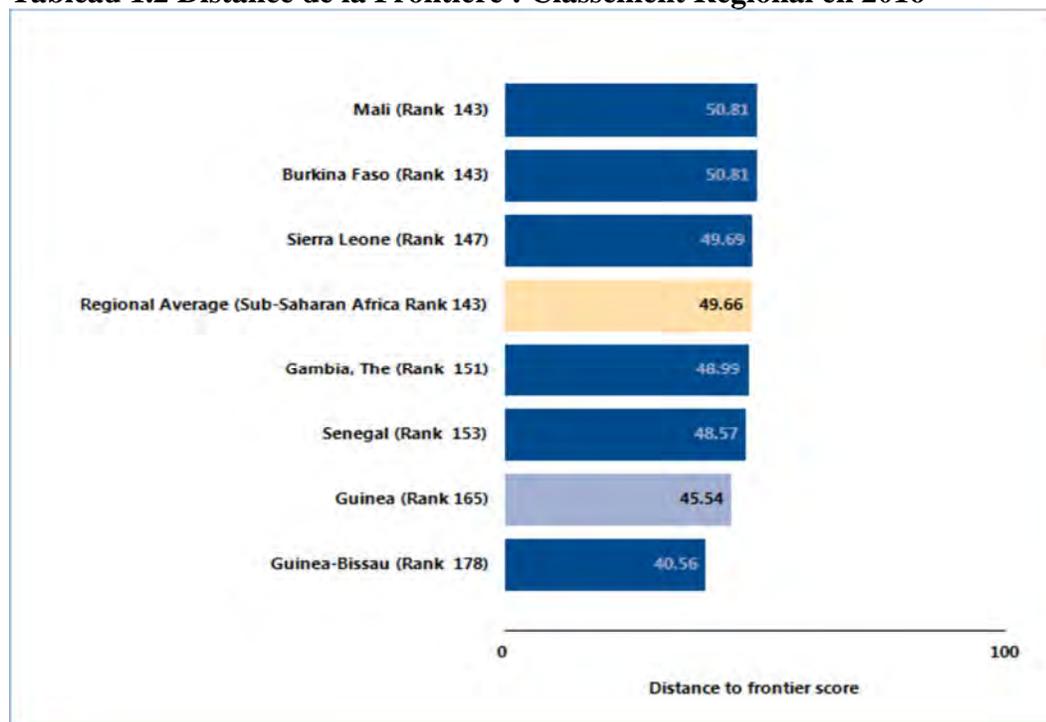
**Tableau 1.1 : Classement 2016 des sujets « Doing Business » de la Guinée<sup>3</sup>**



<sup>3</sup> *Doing Business 2016 : mesurer la qualité et l'efficacité réglementaire*. Washington, DC : groupe de la Banque Mondiale. DOI : 10.1596/978-1-4648-0667-4. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO.

Comparée à ses voisins d’Afrique de l’Ouest, la Guinée a obtenu une note très faible tant en termes de classement qu’en termes de distance de la frontière, qui mesurent les performances sur la base d’une échelle de 0-100, ou 100 représente les meilleurs prestataires mondiaux et offre la mesure du niveau absolu de performance réglementaire et la façon dont la situation évolue au fil du temps. *Projet Rapport Final AgCLIR.*

**Tableau 1.2 Distance de la Frontière : Classement Régional en 2016<sup>4</sup>**



La Guinée a progressé entre 2015 et 2016 sur quelques indicateurs, surtout dans le domaine de la création d’entreprise où elle a progressé de 49 places. Le sujet de création d’entreprise agroalimentaire est traité en détail au chapitre 2 du présent rapport.

<sup>4</sup> Ibid.

**Tableau 1.3 Notes de la Guinée du « Doing Business » de la Banque Mondiale**

Domaines	Rang DB 2016	Rang DB 2015	Changement de Rang
Création d'entreprise	126	175	49
Règlement de l'insolvabilité	108	116	8
Raccordement à l'électricité	159	164	5
Paiement d'impôts	184	184	0
Transfert de propriété	146	146	0
Commerce transfrontalier	161	160	-1
Protection des investisseurs minoritaires	166	165	-1
Exécution des contrats	118	116	-2
Octroi de permis de construire	166	163	-3
Obtention prêts	133	128	-5

## AGRICULTURE EN GUINÉE

Le secteur agricole, terme utilisé en Guinée et dans les rapports d'évaluation de l'AgCLIR, concerne non seulement la production de produits issus de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et de l'élevage, mais aussi les divers produits et services en amont et en aval liés à ces activités.

Il est difficile d'obtenir des mesures fiables de l'emploi et des revenus de l'agriculture et des secteurs connexes en Guinée. Selon les Indicateurs de Développement de la Banque Mondiale, 74,8 pour cent de la force de travail étaient engagés dans l'agriculture en 2012, la toute dernière année pour laquelle les statistiques sont disponibles<sup>5</sup>. La même source indique que l'agriculture comptait pour 20,1 pourcent du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2014.<sup>6</sup> Ces deux mesures excluent l'emploi et les revenus des activités connexes telles que la transformation et la fourniture d'intrants. Dans les zones rurales, où près de 64 pourcent de la population guinéenne réside, et où le taux de pauvreté est de plus de 80 pourcent, l'agriculture et les biens et services qui s'y rapportent comptent pour la plupart de l'activité économique<sup>7</sup>.

Avant d'examiner en détail les 12 domaines qui font l'objet de cette Évaluation de l'AgCLIR, ce chapitre offre un large aperçu du secteur agricole en Guinée, reconnaissant qu'il est composé de beaucoup de chaînes de valeur de produits liés à l'agriculture dont chacune a ses propres

---

<sup>5</sup> Ont un emploi les personnes en âge de travailler qui effectuent une activité de production de biens ou de services contre un salaire ou une autre forme de profit, qu'ils aient travaillé pendant la période de référence ou non en raison d'un congé temporaire ou d'un aménagement du temps de travail. Le secteur primaire comprend les activités liées à l'agriculture, à la chasse, à la foresterie et à la pêche.

<sup>6</sup> L'agriculture inclut la foresterie, la chasse, la pêche ainsi que la culture et l'élevage.

<sup>7</sup> *Project Appraisal Document*, Projet de soutien de l'agriculture, Banque Mondiale, 9 septembre 2014.

caractéristiques<sup>8</sup>. Cet aperçu traite brièvement de 1) politique et stratégie ; 2) production ; 3) marketing 4) entreposage ; 5) transformation ; 6) intrants ; 7) recherche ; 8) éducation ; 9) extension ; 10) infrastructure physique ; et 11) finance.

## **1) Politique et stratégie**

La déclaration la plus complète et récente de la politique actuelle et des orientations stratégiques du Gouvernement pour l'agriculture est la Politique Nationale d'Investissement dans l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire (PNIASA) pour la période 2013-2017. Elle est basée sur un certain nombre de documents préalables y compris le Plan Quinquennal de Développement National (PQDN) 2011-2015 ; le Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP3) 2013-2015 ; la Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 ; la Lettre de Politique de Développement de l'Élevage (LPDE) ; La Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDAPA) ; la Stratégie Nationale pour le Développement de la Culture du Riz (SNDR) 2009-2018 ; et la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA)-Vision 2015. Le PNIASA s'aligne sur les documents de politique de l'Union Africaine tels que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ou le Programme Global de Développement Agricole de l'Afrique (CAADP).

Le PNIASA comprend six programmes prioritaires qui incorporent comme thème intégral la promotion de l'environnement facilitateur de l'agroalimentaire et les coopératives : 1) développer la production durable de riz ; 2) diversifier les produits vivriers autres que le riz pour la sécurité alimentaire et la nutrition améliorée des populations ; 3) promouvoir les exportations agricoles et le développement du secteur agroalimentaire ; 4) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles ; 5) améliorer la qualité des services agricoles (financement, recherche, vulgarisation agricole, contrôles, réglementations) et renforcer les capacités des organisations de producteurs ; et 6) assurer la gestion efficace et la coordination de la mise en œuvre du PNIASA.

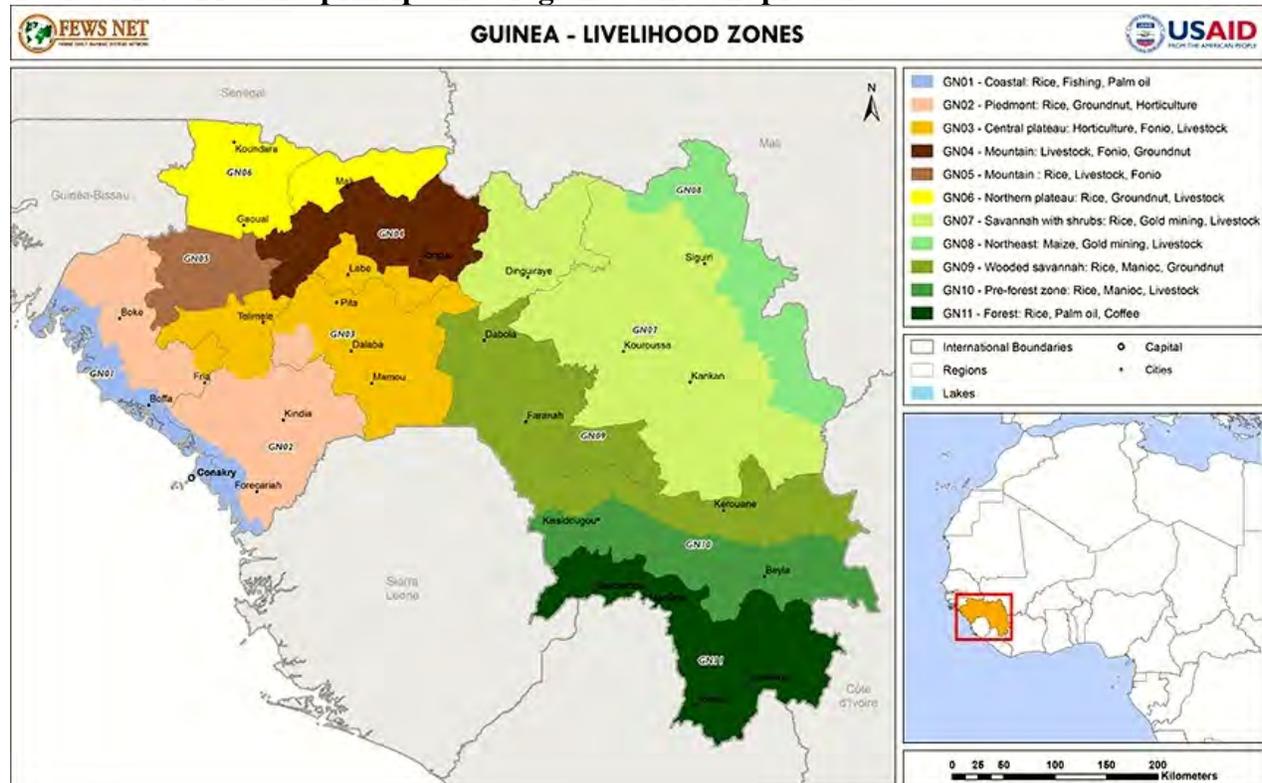
## **2) Production**

La Guinée possède une gamme variée de produits issus de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'élevage dont chacun est sous la tutelle d'un ministère du Gouvernement. Un grand pourcentage de la production locale est produit et consommé par les agriculteurs.

---

<sup>8</sup> Pour une discussion plus approfondie des chaînes de valeur des œufs, des petits ruminants, du maïs, du riz et de l'arachide, voir *Guinea Value Chain Analysis*, USAID, ACDI/VOCA, octobre 2015.

**Tableau 1.4 : Produits principaux et régions où ils sont produits**



**Produits de base :** les produits de base les plus importants sont le riz, le maïs et le manioc qui fournissent la majorité des glucides consommés par les Guinéens. Le mil et les pommes de terre sont également produits, mais en quantités moindres, bien que les pommes de terre soient devenues récemment un important produit d'exportation vers le Sénégal à partir du Fouta Djallon en Moyenne Guinée. En termes de production, le riz est le produit dominant comptant pour près de 1,9 million de tonnes de paddy en 2014 planté sur près de 1,7 million d'hectares de terre<sup>9</sup>. Il est cultivé principalement au cours de la saison pluvieuse de juillet à octobre. Le riz localement produit concurrence le riz importé qui s'élevait à 290 000 tonnes en 2014. Le maïs, produit principalement dans la région nord-est de la Guinée, est utilisé à la fois pour la consommation humaine et des volailles.

**Fruits et légumes :** c'est le deuxième groupe le plus important après le riz. Ils sont généralement cultivés en saison sèche, souvent sur la même terre sur laquelle du riz a été cultivé. Les femmes cultivatrices forment un grand pourcentage des personnes impliquées dans le maraichage.<sup>10</sup> Au cours des visites de l'équipe de l'AgCLIR à Kindia, Faranah, Kissidougou, et Kankan, nous avons rencontré beaucoup de femmes impliquées dans la production de légumes. Elles expriment souvent le même genre de besoins : financement pour les enclos de protection de leurs produits contre les

<sup>9</sup> *Guinea Value Chain Analysis, USAID, ACDI/VOCA, octobre 2015.*

<sup>10</sup> Appelé "culture maraichère" en Guinée.

animaux d'élevage qui se déplacent librement au cours de la saison sèche ; des pompes pour accéder aux eaux de surface et souterraine ; le microcrédit ; un meilleur accès à des intrants de grande qualité, y compris les semences et fertilisants et les débouchés commerciaux.

**Volaille et élevage** : selon une évaluation de la chaîne de valeur conduite récemment par l'USAID, la production locale d'œufs pour les marchés commerciaux se développe rapidement à cause des avantages de prix, la qualité et la préférence des consommateurs par rapport aux œufs importés. Ceci contraste fortement avec la production locale de viande de volaille, qui est en concurrence serrée du point de vue des prix avec la volaille congelée en provenance de l'Europe et du Brésil. La même évaluation rapporte qu'il y a d'excellentes opportunités pour accroître les revenus de la production et la vente de petits ruminants, un secteur dans lequel les femmes et les jeunes sont les acteurs principaux. Toutefois, des améliorations sont nécessaires dans la fourniture d'intrants, surtout en ce qui concerne les médicaments vétérinaires et les stocks d'aliments.

**La pêche** : la Guinée a un potentiel énorme pour le développement de la pêche maritime ainsi que pour les activités continentales d'eau douce et d'aquaculture. Toutes les activités de la pêche sont sous la tutelle du Ministère de la Pêche, qui a une Direction Nationale de la Pêche Maritime ainsi qu'une Direction Nationale de la Pêche Continentale. Au cours des réunions de l'équipe de l'AgCLIR à Faranah avec les représentants du secteur privé, dont la plupart sont des femmes, beaucoup se sont plaints à propos du manque d'intrants, d'installations de chaîne de froid et du transport vers les marchés urbains, bien qu'ils aient indiqué qu'ils n'ont pas de difficultés à obtenir des licences de pêche.

**Produits de la sylviculture** : régis au sein de la Direction du Ministère des Eaux et Forêts, les produits forestiers assurent un revenu aux familles rurales. Les acteurs dans ce secteur sont principalement impliqués dans la fourniture du bois de chauffage et de l'artisanat, du charbon, du bois pour la construction et les meubles, la nourriture et les médicaments traditionnels. La chasse et le ramassage de produits jouent également un rôle important dans les revenus et la nourriture des populations rurales forestières (viande de brousse, beurre de karité, haricots à coque africain, etc.).

**Apiculture** : l'apiculture est largement pratiquée en Guinée par des petits agriculteurs. À Faranah par exemple, l'équipe AgCLIR a rencontré les membres d'une association de « groupements » (dans ce cas, 10 groupements avec un total de 500 membres dont 30 pourcent sont des femmes) qui désirent améliorer la qualité de leur miel et être mis en contact avec des acheteurs.

**Organisations de producteurs** : le secteur agricole de la Guinée est organisé d'une façon très hiérarchique qui semble refléter d'une part, les vestiges de l'économie socialiste qui existait entre l'indépendance en 1958 et le rétablissement d'une économie de marché en 1984, et d'autre part, les désirs de divers groupes de bailleurs de voir les agriculteurs former des groupes pour faciliter la mise à disposition de l'assistance des bailleurs, selon plusieurs personnes interviewés dans le cadre de cette étude. Les agriculteurs individuels travaillant en étroite proximité physique se rassemblent souvent en

groupes, ou « groupements » et cultivent ensemble un même champ, partagent les coûts et responsabilités, et ensuite partagent les bénéfices des récoltes selon une formule prédéfinie (ces groupements sont différents des groupements d'intérêt économique (GIE) qui sont enregistrés à l'APIP). Par exemple, à Kissidougou, l'équipe de l'AgCLIR a visité une parcelle de terrain où 17 agriculteurs individuels (11 femmes et 6 hommes) produisent des légumes pour les marchés locaux (voir tableau 1.5-1.7).

**Tableau 1.5, 1.6 : Président du Groupement Lawasssa, Champ de Légumes, Kissidougou**



Credits: Emmanuelle Ganne

**Tableau 1.7 : Groupement LAWASSA**

« Lawassa » est un groupe formel de producteurs (« groupement ») constitué en 2001 à Kissidougou sous la direction de sa présidente actuelle, Mme Fanta Conde (voir photos ci-dessus). Il est supervisé par un Conseil Exécutif de sept membres dont cinq femmes. Ses 17 membres comprennent 11 femmes, qui travaillent à la fois des champs individuels et collectifs. Lawassa est également membre de la Coopérative des femmes rurales pour la sécurité Alimentaire et le Développement à Kissidougou (the cooperative of rural women for food security and development in Kissidougou) qui compte un total de 12 « groupements ».

Lawassa est impliquée dans diverses activités : 1) le maraîchage (un hectare cultivé de laitues, choux, oignons, carottes, pommes de terre, tomates, haricots rouges et verts) (voir tableau 1.6) ; 2) culture de maïs sur deux hectares ; 3) culture de riz sur trois hectares ; et 4) transformation de produits, dont la poudre de maïs, le couscous, le fonio, la poudre de mil, la poudre de sésame, la poudre de gingembre, la confiture et le jus de mangue, et le jus de tamarin. Les produits sont vendus sur les marchés de Kissidougou, Guéckédou et Siguiri, et les bénéfices sont distribués de façon équitable entre les comptes des groupes et les membres individuels. Le groupe fait aussi la promotion de l'alphabétisation des femmes en Malinke.

Les membres des groupes se soutiennent en essayant de surmonter diverses difficultés qui comprennent le manque de fournisseurs d'intrant locaux, les coûts élevés du crédit, le manque d'irrigation en eau potable au cours de la saison sèche et le besoin de formation et de technologie dans les domaines de la culture, de la préservation et de la transformation de produits vivriers.

De tels groupements sont souvent enregistrés comme des coopératives dans le cadre de SERPROMA. Souvent, au niveau de la hiérarchie, différents groupements s'associent pour former des unions. D'après les personnes interviewées par l'équipe de l'AgCLIR, ces unions sont formées pour <défendre les intérêts des agriculteurs>, bien qu'ils ne semblent faire aucune activité de production ou de commercialisation. Les unions appartiennent à l'une des 19 fédérations qui sont formées selon soit, la proximité géographique (par exemple Fouta Djallon) ou les produits qu'ils cultivent (par exemple, le riz, l'huile de palme, le café, le cacao, etc.). Au sommet de la hiérarchie se trouve la Confédération Nationale des Organisations de Producteurs de Guinée (CNOP-G), avec son siège à Conakry, qui représente les intérêts des producteurs au niveau national.

### **3) Commercialisation**

La commercialisation des produits agricoles a lieu à travers divers mécanismes qui impliquent les agriculteurs, les commerçants privés et les grossistes, les transformateurs, les détaillants et les consommateurs. Les agriculteurs vendent souvent leurs produits alors qu'ils sont encore dans le champ à des commerçants, car ils ont besoin d'argent pour couvrir les dépenses de leurs activités et de leur ménage. Étant donné que le financement pour la production agricole n'est généralement pas disponible auprès des sources commerciales, les producteurs vendent parfois leurs produits avant la récolte avec des rabais importants sur le prix de vente au détail, à des commerçants qui les revendent en gros sur les marchés urbains et les marchés de détail ».

La commercialisation des produits avec profit constitue souvent un problème pour les agriculteurs. Par exemple, quelques producteurs de riz interviewés à Kissidougou se sont plaints du coût de la production d'un sac de 80 kg de riz paddy à 300 000 GNF, tandis que le prix de vente n'était que de 250 000 GNF. À Kindia, les maraîchers ont dit que les produits périssables tels que les tomates sont souvent victimes de chutes de prix, de 250 000 GNF au plus élevé à 50 000 GNF au plus bas pour une caisse de 20 à 25 kilogrammes. Ceci est dû au fait que chacun produit et récolte au même moment, et les capacités de transformation et de conservation sont faibles. Certains producteurs finissent par vendre eux-mêmes leurs produits directement aux grossistes et détaillants, évitant ainsi les commerçants.

### **4) Stockage<sup>11</sup>**

Comme alternative à la vente des produits aux intermédiaires, les agriculteurs peuvent aussi choisir de les stocker, en particulier le riz et les autres grains, en cas de surplus et de prix bas. De telles installations sont généralement gérées par des coopératives d'agriculteurs ou par les compagnies privées moyennant un profit. Les infrastructures gérées par les premiers sont le plus souvent construites par le Ministère de l'Agriculture (l'ANPROCA du Ministère de l'Agriculture conçoit les plans et le Génie Rural donne les contrats de construction à des compagnies de construction privées) et les donne gratuitement aux coopératives d'agriculteurs. Étant donné que de telles infrastructures n'existent pas en suffisance,

---

<sup>11</sup> Pour plus de détails, voir chapitre 10, Accès aux infrastructures de commercialisation.

certaines producteurs optent pour le stockage de leurs produits dans leurs propres infrastructures qui ne répondent pas aux normes. Une pratique qui donne lieu à des taux de perte élevé. Beaucoup d'intervenants interviewés ont indiqué qu'il n'existe aucun type de capacité de stockage en Guinée. Malheureusement des facilités de chaîne de froid pour les produits périssables tels que la viande, le poisson, la volaille, les fruits et les légumes sont encore plus rares que celles existantes pour les graines. Le manque de telles infrastructures de stockage met non seulement les producteurs à la merci des commerçants mais limite en plus le choix des consommateurs au cours de la période d'hors-saisons.

## 5) Transformation

La majorité de la transformation des produits agricoles consiste en l'étuvage et le séchage du riz, le fumage du poisson, et d'autres transformations à petite échelle. Par exemple, les femmes sont impliquées dans la transformation de fruits en confiture, le séchage du manioc, de la patate et des feuilles de moringa, la mouture du maïs, du fonio, du mil et du sésame et la transformation d'autres fruits et légumes. Toutefois, elles sont très limitées dans ces activités à cause du manque de formation et d'équipement. La transformation à grande échelle de la production abondante de fruits et légumes de la Guinée est encore dans son état embryonnaire, même moins développé qu'en 1980, lorsqu'un certain nombre d'opérations de transformation ont connu la faillite d'après les rapports. La transformation des produits de la pêche est également très limitée.

Toutefois l'équipe de l'AgCLIR a visité l'usine de jus de fruits de Sory Dya à Kankan qui est financée par Afriland First Bank (voir l'histoire ci-dessous.)



**Tableau 1.8 : l'histoire de Sory Dya**

*General Sory Dya (Corporation de fruits de Guinée) a récemment ouvert son usine de jus de fruit à Kankan après une longue période de fermeture ; elle va bientôt lancer sur le marché local sa première production de jus d'orange en boîte. L'usine avait été installée il y a au moins 30 ans et a été privatisée en 1984 après le changement de gouvernement. Elle n'a jamais été entièrement opérationnelle depuis sa privatisation. Il y a actuellement 100 travailleurs permanents et employés directs qui y travaillent périodiquement et 12 personnes qui soutiennent les cultivateurs et qui travaillent avec l'ANCROPA. Le Financement est assuré en partie par Afriland First Bank. Les oranges sont achetées dans dix villages (deux groupes par village) dans un rayon de 350 km. Leur plan est d'étendre l'activité à 200 groupes à l'avenir pour produire des jus de fruit supplémentaires (ex. : mangue, ananas et banane).*

Photo by: <https://www.facebook.com/guineafruitcorp/photos>

## 6) Intrants

Il existe une multitude de fournisseurs d'intrants public et privé (semences, fertilisants, pesticides, herbicides, fongicides, produits vétérinaires et équipement), qui ont tendance à se concentrer fortement dans les grandes zones urbaines, notamment à Conakry. Tandis que les statistiques ne sont pas disponibles, il a été observé au cours de cette étude que la demande pour les intrants excède l'offre et qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre les producteurs et les fournisseurs d'intrants.

**Semences :** un petit nombre d'agriculteurs plantent des semences certifiées obtenues auprès du Ministère de l'Agriculture ou de commerçants bien connus ; la plupart retiennent et plantent leurs propres semences. Le CNOP-G a informé l'équipe de l'AgCLIR qu'il travaille avec des groupes d'Agriculteurs pour identifier les besoins et importer des semences certifiées de source fiable pour ensuite les distribuer à travers 19 fédérations. Certaines organisations de producteurs – telles que les producteurs d'huile de palme et d'hévéa de la Guinée forestière, la fédération du Fouta Djallon à Pita, et les unions des groupements de Soumbalako à Mamou importent les semences de palmier, d'hévéa et de pommes de terre pour leur membres. Il y a quelques productions locales de semences certifiées qui sont réalisées sous la supervision du centre de recherche IRAG.

**Fertilisants :** tous les fertilisants chimiques sont actuellement importés bien qu'un accord ait été signé en août 2015 avec la Compagnie Marocaine Togona pour construire une usine privée de fertilisant qui est en cours de construction. Le Ministère de l'Agriculture contrôle actuellement toutes les importations à travers un système compétitif d'appel d'offres annuel à l'intention des importateurs privés. Le Ministère évalue les besoins sur la base de l'usage historique et des consultations auprès des producteurs, spécialement auprès de la Confédération Nationale des Opérateurs et Producteurs de Guinée (CNOP-G) et la Chambre Nationale d'Agriculture parapublique. La distribution des fertilisants se fait largement à travers les bureaux régionaux du CNA. Occasionnellement les commerçants privés achètent auprès du CNA de grandes quantités qu'ils conditionnent en de petites quantités pour satisfaire les besoins et les budgets des petits agriculteurs (voir tableau 1.11 concernant les commerçants privés d'intrants). Le Ministère de l'Agriculture a exprimé le désir de se retirer complètement du marché des fertilisants. Des ONG locales assistées par des Organisations de bailleurs distribuent parfois des fertilisants gratuitement.

**Tableau 1.9, 1.10 : vendeurs privés d'intrants à Faranah**



**Tableau 1.11 : vendeurs privés d'intrants**

*Malik Doumbouya est un ingénieur agricole qui gère une boutique de détail d'intrants agricoles à Faranah, la capitale de la province de Faranah et siège de l' ISAF, la seule Université Agricole de Guinée. Il a ouvert sa boutique, qui selon lui est la seule du genre dans la ville, lorsque le grand distributeur pour lequel il travaillait a fait faillite. Il vend des fertilisants, herbicides, insecticides, fongicides, semences, vaporisateurs et atomiseurs qui sont achetés auprès de la Chambre d'Agriculture paraétatique et des importateurs distributeurs privés comme Tidiane et SAREF. Il déclare que les agriculteurs font souvent plusieurs kilomètres pour acheter les intrants dans sa boutique. Selon M. Doumbouya, sa boutique comble un grand vide sur le marché en fournissant de petites quantités plus abordables que les gros volumes vendus par la Chambre et autres distributeurs. Alternativement, les petits agriculteurs peuvent aussi obtenir des intrants auprès des « groupements », coopératives et unions auxquels ils appartiennent. En plus de vendre des intrants, M. Doumbouya donne aussi des conseils pour leur utilisation correcte.*

**Tableau 1.12 : herbicides à vendre dans différents magasins sur la route entre Faranah et Kiissidougou**



**Pesticides, herbicides, fongicides** : certains de ces produits sont importés à travers les appels d'offres du Gouvernement et distribués par la Chambre d'Agriculture (la même procédure que celle utilisée pour les fertilisants). D'autres sont importés sous licences du Gouvernement et distribués à travers des réseaux privés de distribution et de commerçants. La plus grande Compagnie privée dans le secteur est SAREF, qui importe et distribue une gamme variée de produits agricoles et non agricoles. Comme sur le Tableau 1.12, pris dans un village sur la route entre Faranah et Kissidougou, les herbicides sont parfois vendus côte à côte avec d'autres produits dans de petits magasins de détail.

**Produits et services vétérinaires** : selon un vétérinaire local interviewé dans le cadre de cette étude, il y a trois grossistes en Guinée qui sont actifs dans l'importation et la distribution des produits vétérinaires, sept ont obtenu des licences pour l'importation de produits vétérinaires, il y a une liste de produits médicaux autorisés par un arrêté conjoint du Ministère de l'Élevage et le Ministère de la Santé. Il y a plusieurs détaillants à Conakry qui vendent ces produits, et des boutiques supplémentaires dans divers centres régionaux tels que Mamou, Kankan, N'Zérékoré, Beyla et Kissidougou. Il n'y a pas de production locale de vaccins vétérinaires. La prestation de services vétérinaires nécessite une licence délivrée par le Ministère de l'Élevage. D'après le Ministère de l'Élevage, au cours d'une réunion avec l'équipe de l'AgCLIR tenue à Conakry le 12 janvier 2016, il y a 10 importateurs nationaux de produits vétérinaires en Guinée, dont quatre seulement sont opérationnels et 360 vétérinaires privés enregistrés.

**Équipement** : les producteurs agricoles en Guinée louent ou achètent les équipements requis pour labourer, planter, irriguer, récolter et transformer les produits. Le Ministère de l'Agriculture régit les Centres de Prestation de l'Agriculture (CPA) spécialement pour la culture et la récolte du riz. La Revue des Dépenses de la Banque Mondiale en 2013 a indiqué que le Gouvernement a importé d'importants équipements d'une valeur de 54 milliards de GNF, qu'il a mis à la disposition de 33 Centres de Prestation d'Agriculture (CPA) créés en 2011, dont 150 tracteurs reconditionnés, 20 moissonneuses, 300 tondeuses motorisés, 525 batteuses motorisées, 600 décortiqueuses de riz, et 30 trieuses et nettoyeuses de paddy ainsi que des pièces détachées. Toutefois, les problèmes rencontrés par les CPA se situent au niveau de la répartition, du manque de pièces détachées et de l'inadaptabilité de certains équipements aux besoins des producteurs. La dernière observation a été confirmée dans des interviews avec des agriculteurs, qui ont dit que les équipements au niveau des CPA du Gouvernement, lorsqu'ils sont disponibles, sont dans des conditions médiocres et ne répondent pas à leurs besoins. Tandis que des agriculteurs interviewés à Kissidougou ont dit à

l'équipe de l'AgCLIR que les CPA sont les seuls à fournir de tels services, à Kindia nous avons rencontré RGTA, une ONG qui fournit des équipements de labour à traction animale et des moissonneuses à l'intention des agriculteurs.

Il y a également un certain nombre de compagnies privées, basées essentiellement à Conakry, qui importent et distribuent des petites machines, telles que les pompes d'irrigation, qui sont essentiellement importantes au cours de la saison sèche qui dure approximativement d'octobre à mars. Les agriculteurs de toutes les régions ont fréquemment exprimé leur désir d'acheter des pompes d'irrigation mais ont indiqué qu'elles sont chères et vendues seulement à Conakry.

## 7) Recherche

L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), qui relève du Ministère de l'Agriculture, est la principale Organisation de Guinée impliquée dans les recherches agricoles (l'université Agricole, ISAF, a également entrepris quelques activités de recherche). L'IRAG gère un réseau de six centres de recherche situés à travers le pays dans différentes zones climatiques. Ils comprennent quatre centres régionaux à Foulaya en Guinée maritime, Barang en moyenne Guinée, Bordo en Haute Guinée, et Sérédou en Guinée Forestière. Des centres spécialisés à Koba et Kilissi mettent l'accent sur les systèmes de production dans les plaines côtières et les mangroves, et le développement de nouvelles variétés de riz, maïs et arachide. L'IRAG dirige également un programme de recherche sur l'élevage en collaboration avec la Direction Nationale de l'Élevage (DNE). À Kindia, un représentant de l'IRAG a informé l'équipe de l'AgCLIR que l'IRAG essaye de résoudre les besoins des agriculteurs à travers trois canaux : a) la sensibilisation ; b) les réponses aux demandes directes pour résoudre les problèmes des agriculteurs ; et c) l'ANPROCA. Selon la Direction de l'IRAG à Conakry, 90 pourcent du personnel actuel de l'IRAG constitué de 300 chercheurs vont prendre leur retraite entre 2020 et 2021 et il n'y a pas de plan de recrutement pour les remplacer.

## 8) Éducation

Une Université de Guinée est spécialisée dans le domaine de l'Agriculture : L'Institut Supérieur de Faranah (ISAF) en Haute Guinée, qui relève du Ministère de l'Enseignement Supérieur. L'Équipe de l'AgCLIR a visité l'Université le 18 janvier 2016 au cours de notre voyage en Haute Guinée. L'Institut est organisé en sept départements différents qui offrent quarante domaines de sujets d'étude. Il est actuellement soutenu par l'USAID à travers le « Projet d'Éducation Agricole et d'Amélioration du Marché », qui est géré par une Organisation Américaine à but non lucratif, Winrock. En outre, au niveau secondaire, quatre écoles techniques régionales se consacrent à l'agriculture et à l'élevage (Écoles Nationales d'Agriculture et d'Élevage, ENAE) et une école se consacre aux eaux et forêts (École Nationale des Agents Techniques et des Eaux et Forêts ENATEF), tel qu'indiqué ci-dessous :

N°	Nom	Préfectures	Région
1	ENAE de Koba	Boffa	Basse Guinée

N°	Nom	Préfectures	Région
2	ENAE de Tolo	Mamou	Moyenne guinée
3	ENAE de Bordo	Kankan	Haute Guinée
4	ENAE de Macenta	Macenta	Guinée forestière
5	ENATEF	Mamou	Moyenne Guinée

L'Équipe AgCLIR a visité l'École Nationale de l'agriculture et de l'élevage (ENAE) à Bordo le 19 Janvier 2016.

Toutes les écoles techniques sont sous la direction du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et du Travail (METFP-ET). L'ISAF, les quatre ENAE, l'ENATEF et l'IRAG constituent le Réseau des Instituts d'Agriculture de Guinée qui vise à améliorer la coordination de la recherche et de la connaissance agricole en Guinée. Les défis de l'Éducation agricole sont examinés en profondeur dans les chapitres sur l'Emploi des travailleurs.

## 9) Vulgarisation

ANPROCA, ou l'Agence Nationale de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole (National Agency for Promoting Rural and Agricultural Consulting), qui relève du Ministère de l'Agriculture, a la responsabilité principale de transférer l'expertise sur tous les aspects de l'agriculture (exemple pratiques culturales, variétés, saisons de culture, contrôle des nuisibles, intrants) à la communauté agricole guinéenne. Elle possède des bureaux et du personnel dans presque toutes les régions et capitales préfectorales. En outre, elle joue un rôle officiel important en déterminant les demandes de stockage et en développant les termes de référence pour la construction d'infrastructures de stockage qui sont ultérieurement cédées à des groupes privés pour les gérer. ANPROCA emploie 900 personnes à l'intérieur du pays dont 60 femmes (41 sont basées à Conakry). Ses services de vulgarisation comprennent une unité consacrée aux femmes, Appui Femmes Rurales, qui emploie 20 personnes (16 femmes) à Conakry et dans les régions. Les services de vulgarisations consacrées aux femmes seraient largement insuffisants pour satisfaire les besoins actuels. Tout comme beaucoup d'autres organisations du secteur publique, ANPROCA manque de personnel et est sous-financé, donc incapable d'assumer entièrement les tâches et responsabilités qui lui sont assignées. Il semblerait que le personnel actuel d'ANPROCA approche l'âge de la retraite et aucune disposition n'est prise pour leur remplacement.

Les Travailleurs de vulgarisation utilisent des motos, fournies généralement par des bailleurs, mais pas toujours disponibles pour atteindre les agriculteurs. Toutefois les travailleurs paient souvent de leurs poches pour leur carburant (ex. à Kankan, MASPFE, Directeur régional du CAF). À Conakry, le Chef de service Genre et Équité au METFPET a indiqué qu'elle paie souvent de son salaire les frais de transport de son personnel pour se rendre au travail.



**Tableau 1.13 : Richard Rousseau, Zainal Dongbomaomy, OGDC Directeur Exécutif, Emmanuelle Ganne, Fatoumata Camara, OGDC Educateur en Nutrition, Maurice Doshootingdella, OGDC Supervieur (L to R)**

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) sont établies en Guinée depuis trente ans après la fin du gouvernement socialiste et elles jouent un rôle de plus en plus important pour assister les producteurs agricoles dans la fourniture de l'expertise technique et de gestion, des intrants dont les semences, fertilisants et équipements.

**Tableau 1.14 : Organisation Guinéenne pour le Développement Communautaire (OGDC)**

*L'Organisation Guinéenne pour le Développement Communautaire (OGDC) a été créée en 2009 par des diplômés de L'Institut Supérieur Agronomique de Faranah qui n'arrivaient pas à trouver un emploi convenable dans les secteurs publics ou privés. Elle compte huit personnes, dont plusieurs sont des agronomes, et 26 agents à mi-temps (y compris 20 formateurs, un nutritionniste), deux superviseurs, un directeur de projet, et deux d'appui). Ils supportent principalement les producteurs de riz locaux. Depuis 2010, l'OGDC, a soutenu la Mission Philafricaine, une mission évangélique Suisse ; et cet appui doit expirer à la fin de l'année 2016. Les deux groupes travaillent ensemble sur 1) la formation (ex. intensification, conservation du riz, labour zéro) ; 2) la gestion de la récolte, conservation, marketing, et gestion financière ; et 3) la diversification de la nutrition à travers la culture du soja et le maraîchage. L'OGDC a également reçu l'appui de la Suisse, du Programme Alimentaire Mondial et du programme allemand « Pain pour le Monde ». L'OGDC a soutenu 41 groupes d'agriculteurs à Kissidougou et est allé aussi loin que Guéckédou, Macenta, N'Zérékoré, Yomou, et Lola. Elle collabore avec ANPROCA, en échangeant des informations et des rapports et en participant aux sessions de formation de l'un et de l'autre, et ils ont même développé ensemble un guide sur la supervision des groupes d'agriculteurs. L'OGDC travaille également avec des instituts d'enseignement et de recherche, tels que l'ISAF et l'institut de recherche de Kilissi.*

Comme l'OGDC, beaucoup d'ONG reçoivent des financements d'organisations internationales telles que l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et le Programme Alimentaire Mondial (WFP), de bailleurs bilatéraux, de grandes sociétés minières locales (particulièrement de Rio Tinto), et de groupes humanitaires internationaux. Ils fournissent généralement des services et des biens aux agriculteurs et aux groupes d'agriculteurs sans faire payer et coordonnent leurs activités avec ANPROCA.

## 10) Infrastructure <sup>12</sup>

**Transport :** tandis que le transport couvre une gamme variée de modes à savoir les routes, les chemins de fer, le transport aérien et maritime, nous allons nous concentrer sur le système de transport routier, y compris les infrastructures physiques (routes, ponts et tunnels) et les véhicules commerciaux. Le système de transport routier constitue en ce moment l'essentiel pour le secteur agricole de la Guinée.

Au cours de notre visite dans les régions, nous avons utilisé le système de routes principales pour nous rendre à Kindia, Faranah, Kissidougou et Kankan et sommes retournés à Conakry par avion. À l'exception de l'autoroute à quatre voies construite récemment entre Conakry et Coyah (près d'un tiers de la distance vers Kindia), toutes les routes que nous avons utilisées sont à deux voies, et la plupart sont dans un état médiocre. Le tronçon de route entre Kissidougou et Kankan est particulièrement en mauvais état. Nous n'avons pas beaucoup utilisé les routes secondaires et tertiaires mais celles que nous avons utilisées sont pires que les routes primaires. Les partenaires se sont toujours plaints des « enclavements » - c'est-à-dire les zones agricoles, celles qui sont souvent très productives - sont coupées des marchés à cause du manque de routes praticables.

Bien sûr, le transport routier n'implique pas seulement les infrastructures physiques, mais aussi les véhicules qui transportent les intrants et la production/ produits. En général, il y a un manque criard de véhicules appropriés pour les besoins du secteur agricole. Ceci est aussi vrai pour les produits périssables dans les camions frigorifiques. Bien qu'il y ait beaucoup de points de contrôle le long des routes que l'équipe de l'AgCLIR a utilisées, il semble qu'il n'y ait aucune limite de poids pour les camions, ce qui explique en partie le mauvais état des routes. Les routes peuvent également être dangereuses à la tombée de la nuit à cause du banditisme.

**Énergie :** on estime que seulement 15 pourcent des ménages de Guinée sont connectés au réseau électrique national.<sup>13</sup> Comme on doit s'y attendre, les zones rurales, surtout les sites de production agricole ne sont pas connectés au réseau électrique, et les producteurs doivent compter sur la traction animale pour labourer et récolter et sur des groupes électrogènes à diesel pour pomper l'eau à partir de cours d'eau, rivières et de sources souterraines.

**Eau :** tandis que la Guinée bénéficie de pluies abondantes de mai à octobre, ainsi que de l'accès à plusieurs bassins fluviaux importants, dont le Niger, les agriculteurs se plaignent du manque « d'aménagement » c'est-à-dire des terres aménagées avec des canaux d'irrigation. Selon un cadre du gouvernement, moins de 10 pourcent de la terre cultivable en Guinée ont été aménagés avec des systèmes d'irrigation de surface. Au cours de la saison sèche, les agriculteurs tirent l'eau soit directement des rivières et cours d'eau utilisant des méthodes ou pompes rudimentaires ou à partir

---

<sup>12</sup> Le chapitre 10, Accès aux infrastructures de commercialisation, traite ce sujet en détail.

<sup>13</sup> Banque Mondiale, citation plus spécifique?

de puits peu profonds qui pompent dans les nappes phréatiques. Les femmes portent le fardeau du transport d'eau pour la consommation domestique, ce qui augmente le temps consacré au travail familial et implicitement diminue le temps qu'elles peuvent consacrer aux activités génératrices de revenus.

**Communications :** la Guinée possède un système de télécommunication mobile bien développé qui comprend trois opérateurs privés. La communication entre les régions et Conakry est très bonne. Tandis que la plupart des guinéens ont accès à des téléphones mobiles à des coûts relativement bas, juste un petit pourcentage a accès à l'internet, ce qui limite donc leur accès aux informations du marché.

## **II) Finance**

Les agriculteurs se plaignent de la rareté et du coût élevé des finances, tandis que les institutions financières mettent l'accent sur les risques élevés dans la production agricole qui limitent leur intérêt dans la fourniture de crédits directs aux agriculteurs. Le sujet des finances est exposé en détail dans les chapitres Accès aux Crédits et Genre et Jeunesse.

Le Tableau 1.15 représente une tentative initiale d'évaluer le niveau de difficulté auquel sont confrontés les acteurs de chaque chaîne de valeur décrite ci-dessus dans onze des douze domaines qui constituent le domaine de concentration de cette analyse de l'AgCLIR (les questions de genre sont traitées de manière exhaustive dans le rapport mais ne sont pas facilement capturées dans ce tableau). Les zones en vert (L) sont celles qui ne posent pas de difficultés majeures pour les investisseurs et les producteurs, tandis que les domaines en jaune (M) posent un niveau de difficultés modéré. Finalement, les domaines en rouge (H) représentent les plus sérieuses difficultés pour les investisseurs et les producteurs dans l'ensemble des chaînes de valeur agricole. Ce sont les domaines qui, de l'avis de l'équipe d'évaluation de l'AgCLIR, devraient faire l'objet d'une plus grande attention de la part du gouvernement, avec l'assistance de l'USAID et d'autres bailleurs et organisations internationales, tel qu'expliqué dans les chapitres suivants.

**Tableau 1.15 : contraintes liées au Doing Business en Guinée, par Type de Business (1)**

	Agriculture Value Chain Investor / Producer										
	1. Starting a business										
	2. Dealing with licenses										
	3. Employing workers										
	4. Paying taxes										
	5. Enforcing contracts										
	6. Competing fairly										
	7. Trading across borders										
	8. Registering property										
	9. Market infrastructure										
	10. Protecting investors										
	11. Accessing credit										
Retailer	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Wholesaler	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Processor	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Storage Provider	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Transporter	L	M	M	M	H	H	M	M	H	M	M
Livestock Producer	L	M	M	M	H	H	M	H	H	M	H
Fisher	L	M	M	M	H	H	M	H	H	M	H
Forest Products Producer	L	M	M	M	H	H	M	H	H	M	H
Farmer	L	M	M	M	H	H	M	H	H	M	H
Land owner	L	M	M	M	H	H	M	H	H	M	H
Seed supplier	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Water provider (2)	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Fertilizer dealer	L	H	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Pesticides, Fungicides, Herbicides dealer	L	H	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Veterinarian/ Pharmacist	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Machinery dealer	L	M	M	M	H	H	M	M	M	M	M
Laborer	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Energy provider (2)	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Extension worker (2)	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	L
Researcher (2)	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	L
Banker	L	M	M	M	H	M	M	M	M	M	M

Notes:

1) AgCLIR Team estimate of the level of constraint: Low (L); Medium (M); High (H)



2) Provide goods and/or services that are often, though not always, provided by the government.

## 2. CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

Les grandes réformes visant à améliorer la facilité de création d'entreprise ont été présentées et adoptés en 2014 et 2015. Au nombre de ces réformes figuraient une nouvelle réduction du temps d'enregistrement et le capital minimum pour les *Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL)*. Néanmoins, des défis persistent dans la numérisation du processus de création d'entreprise et la mise en relation de tous les services liés aux activités de création et de pos-création en un guichet unique.

**Figure 2.1 : entreprises locales guinéennes**



L'enregistrement des coopératives obéit à une procédure claire, mais le grave manque d'infrastructures et de ressources humaines pour le processus a eu comme effet un manque de transparence des coopératives existantes. Ainsi, les possibilités de synergie et une meilleure productivité ne sont pas au rendez-vous quant il s'agit de

consentir des investissements ou de mutualiser les efforts dans le secteur de l'agriculture.

---

L'activité agricole locale représente la quasi-totalité de l'économie informelle. L'économie informelle est estimée à 79,9 pour cent et reste dominée par les micro-entreprises. Une question essentielle relative au progrès de la Guinée sera d'encourager les entreprises et les réseaux informels à formaliser les entreprises ou les coopératives légalement reconnues. Cela permettra non seulement de mobiliser davantage de ressources fiscales pour les investissements dans l'agriculture et d'autres domaines prioritaires du gouvernement de la Guinée, mais permettra également d'améliorer l'accès des entreprises agricoles au crédit et à l'appui du gouvernement. Un numéro d'identification unique pour chaque personne permettra d'éviter les doubles enregistrements et l'évasion fiscale (voir le chapitre 5, Paiement des Taxes, Recommandation n ° 1). Étant donné le riche potentiel agricole du pays et le consensus national pour promouvoir le développement de l'agro-industrie, le secteur convient bien aux femmes, aux hommes et aux

jeunes de créer leurs propres entreprises agricoles ou coopératives individuelles le long des chaînes de valeur de l'agriculture et de passer d'une agriculture de subsistance à l'agro-industrie. Avec 4,29 millions de personnes s'employant dans le secteur agricole, dont 53,9 pour cent sont des jeunes,<sup>14</sup> un groupe souvent touché par le chômage ou le sous-emploi, il est impératif d'améliorer les compétences entrepreneuriales des agriculteurs afin qu'ils puissent créer et posséder leurs propres entreprises vu que le marché du travail formel est très limité.

En 2014, il a été rapporté que 3 030 nouvelles entreprises ont été créées en Guinée, dont 2 769 (91 pour cent) ont été formées par des citoyens guinéens<sup>15</sup>. La participation des femmes est faible, avec seulement 16 pour cent des entreprises formées par des femmes entrepreneurs dans la période de janvier-juillet 2015. La majorité des entreprises créées chaque mois sont des entreprises individuelles (67 pour cent du total). Les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) représentent en moyenne 29 pour cent du total des entreprises créées. D'autres groupes importants incluent les groupes d'intérêts économiques (Groupement d'intérêt économique, GIE), les entreprises appartenant à une seule personne (SARL unipersonnelle, SARLU), les sociétés anonymes (Société Anonyme, SA), et les Succursales (Succ), constituant ensemble quatre pour cent du total.

Les détails sur la répartition des succursales qui n'ont été obtenus que pour 2013, montrent que seulement un petit nombre d'entreprises agricoles ont été enregistrées : sur 1 443 nouvelles entreprises créées, seulement 46 étaient dans l'agriculture, 11 dans l'élevage, sept dans les pêches, 428 dans le commerce, 25 dans l'industrie, et 510 dans les prestations de services<sup>16</sup>. Les quelques agro-entreprises sont surtout des entreprises de transformation. Aucune information n'a été obtenue sur le nombre et le type des coopératives en Guinée.

## 2.1 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de création d'entreprise comprend trois institutions ; l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, (OHADA), les Actes uniformes, qui régissent le processus, et un Code des Investissements mis à jour avec des procédures simplifiées. Les politiques nationales de création des agro-industries et les coopératives sont intégrées de façon cohérente dans le cadre de la politique nationale, y compris les politiques sectorielles dans le **Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire, PNIASA**, les petites et moyennes entreprises (PME) et l'éducation (voir le chapitre 1, Introduction).

---

<sup>14</sup> Annuaire Statistique (ANS) 2013, *Enquête Légère pour l'Evaluation de la Pauvreté* (ELEP), 2012.

<sup>15</sup> Statistiques de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP Guinée).

<sup>16</sup> APIP Guichet Unique, 2015

## Cadre Juridique

### Les Actes Uniformes de l'OHADA.

L'OHADA visent à accroître la sécurité juridique et à améliorer le climat des investissements dans les 17 états membres de l'Afrique occidentale et centrale. Il y a actuellement dix actes uniformes, qui remplacent les lois nationales des pays membres. En Guinée, trois actes ont un impact particulier sur le démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative.

Comme expliqué en détail ci-dessous, les entreprises agricoles en Guinée, y compris les fermes, ont le choix de faire des affaires sous trois formes juridiques : (1) *Entreprenant (entrepreneur)*, (2) les sociétés commerciales et les groupes d'intérêt économique, ou (3) les sociétés coopératives. Cependant, la presque totalité des entreprises agricoles en Guinée n'obéissent formellement à aucune de ces options.

**(1) Le Statut de l'Entreprenant (Statut de l'entrepreneur)** fait partie de l'Acte uniforme relatif au Droit Commercial Général (Acte

uniforme de l'OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général, AUDCG). L'OHADA s'est assigné comme priorité de formaliser l'économie informelle, et le statut de l'*entreprenant* est l'une de ces lois. L'Entreprenant se définit comme un entrepreneur individuel, une personne physique qui, sur la base d'une simple déclaration prévue dans la loi uniforme, exerce une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou agricole. Le statut d'entreprenant est un régime juridique simplifié pour les petits entrepreneurs pour faciliter leur migration du secteur informel vers le secteur formel. La loi, cependant, a laissé aux pays membres le soin de mettre en œuvre le statut Entreprenant<sup>17</sup>. La Guinée et le Bénin sont les deux premiers pays pilotes dans un programme pilote de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Statut de l'Entreprenant de l'OHADA afin d'expérimenter la formalisation des mesures d'incitation (voir la figure 2.2, Recommandation n° 1).

### Principales stratégies, lois et règlements

- Statut de l'Entreprenant OHADA (AUDCG)
- Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, (AUSCGIE)
- Décret Portant sur la Création d'une Société à Responsabilité Limitée
- Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives (AUDSC)
- Code des Investissements
- Détermination des Emplois Protégés Dans les Secteur Privés et Assimilés
- Plan Quinquennal de Développement National (PQDN)
- Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)
- Lettres de Politique pour le Développement Agricole (LPDA), pour le Développement de l'Élevage (LDPE), de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA)
- Politique nationale de développement de l'agriculture (PNDA) - Vision 2015
- Stratégie nationale pour le développement de la riziculture (SNDR)
- Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA)
- Programme Intégré de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)
- Lettre de Politique Nationale des PME

<sup>17</sup> Groupe de la Banque Mondiale (12/2015): *La recherche d'un chemin vers la formalisation au Bénin : premiers résultats après l'introduction du statut juridique de l'Entreprenant*. Policy Research Working Paper 7510. [www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/12/09/090224b083c426aa/2\\_0/Rendered/PDF/Finding0a0path0prenant0legal0status.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/12/09/090224b083c426aa/2_0/Rendered/PDF/Finding0a0path0prenant0legal0status.pdf).

**Figure 2.2 : OHADA Statut de l'Entrepreneur : Formaliser l'économie informelle. (Pays pilotes Bénin et en Guinée: Premiers résultats du Bénin)**

La Guinée et le Bénin sont les deux premiers pays, dans le cadre d'un programme pilote de la Banque mondiale, à mettre en œuvre le Statut de l'Entrepreneur de l'OHADA pour expérimenter des combinaisons spécifiques de mesures d'incitation. Le Bénin, en tant que membre de l'OHADA, est le premier pays de l'OHADA à déployer une version pilote du Statut de l'Entrepreneur en 2014.

Récemment, les premiers résultats prometteurs ont été publiés<sup>18</sup> à partir d'un échantillon représentatif de 3 600 entreprises informelles à Cotonou. En générale, l'entreprise informelle a un employé. Soixante-trois pour cent appartiennent à des femmes. Cinquante-cinq pour cent d'entre elles paient déjà des impôts, versant en moyenne 86 USD PPA par rapport aux 1 452 USD PPA versés par les entreprises formelles. Trois mesures d'encouragement à la formalisation ont été proposées aux entreprises évoluant dans un cadre informel. Un groupe témoin n'a bénéficié d'aucun service. « Un an après le lancement du programme, toutes les versions du programme ont eu un impact significatif sur les taux de formalisation de 3 600 entreprises. (...). Les différences entre les groupes sont toutes significatives, ce qui semble indiquer que les entreprises ont accordé de la valeur à l'ensemble de mesures proposées. » Les résultats de la formalisation des mesures d'incitation sont les suivantes :

- Paquet A - Taux de formalisation avec fourniture d'informations sur le statut d'Entrepreneur livré en personne aux propriétaires d'entreprise avec des informations fiscales : 9,1 pour cent ;
- Paquet B - Taux de formalisation avec l'offre de soutien des services aux entreprises et des formations : 13 pour cent ;
- Paquet C - Taux de formalisation avec l'offre de soutien à la préparation fiscale et des services de médiation fiscale : 15,8 pour cent ;
- Groupe témoin - Taux de formalisation sans services : moins d'un pour cent.

En Guinée, le programme pilote se concentre sur Conakry. Le Statut de l'Entrepreneur n'a pas encore été appliqué dans les zones rurales et le secteur agricole.

Source : Groupe de la Banque Mondiale 2015 ; Interviews

**(2) L'Acte Uniforme de l'OHADA (AU) sur les sociétés commerciales et les groupes d'intérêt économique** (Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économiques, adopté le 10 janvier 2014, AUSCGIE) est la loi sur les sociétés commerciales. Deux des innovations majeures dans la loi révisée concernent la part du capital d'une société à responsabilité limitée et l'intervention d'un notaire lors de la formation de la société. En Guinée, ceci a abouti à une réduction des coûts élevés dans la création d'une entreprise et une réduction du montant élevé du capital minimum libéré.

<sup>18</sup> Loi L/2005/013/AN en date du 4 juillet 2005 portant sur le statut des Associations en République de Guinée.

L'AUSCGIE fait référence aux sociétés commerciales (sociétés anonymes du type SARL ou SA ; succursales, bureaux de liaison/représentation ; société par actions simplifiée SAS ; des sociétés joint-venture, de facto) et des groupes d'intérêt économique. L'AU définit des exigences claires pour la formation d'une société à capital minimum pour la formation, les procédures et les règles de gouvernance d'entreprise. L'enregistrement est obligatoire dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), qui peut être consulté auprès de l'**Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) Guichet Unique (Travailleurs)**. Une société commerciale peut être créée par une personne physique. L'entreprise individuelle est envisageable. La flexibilité a été introduite par l'OHADA relativement au capital social d'une société commerciale et l'intervention du notaire.

Avec le **Décret N°/2014/124/PRG/SGG** sur les sociétés à responsabilité limitée (SARL), la législation guinéenne prend cet acte OHADA en compte et offre le choix entre un acte et un acte sous seing privé établi par un avocat ou un conseiller juridique autorisé et rend le dépôt d'un acte notarié non contraignant (article 2), le montant de la quote-part du capital peut être déterminé librement par les partenaires (Article 3), et le capital minimum est réduit à une valeur nominale minimale de 100 000 GNF par action (article 4). Les frais d'enregistrement se situent maintenant entre 0,25 et 0,5 pour cent du capital nominal minimum (par rapport à un pour cent précédemment) ; l'élaboration d'un acte sous seing privé n'implique pas de frais dans la mesure où l'Agence de Promotion des Investissements Privés fait référence aux statuts et au protocole modèles standard autorisés disponibles de l'OHADA (procès-verbal) pour les sociétés à responsabilité limitée ; en outre, il y a un plafond pour les frais de notaire négociés à 1 800 000 GNF pour un acte notarié. Ces mesures sont considérées comme un effet positif sur la création d'entreprises à formaliser et à constituer comme société à responsabilité limitée ; la mesure de cette influence n'a pas encore été déterminée.

(3) **L'Acte uniforme OHADA** relatif au droit des sociétés coopératives (Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 sur le droit des sociétés coopératives, AUDSC), comprend des sociétés coopératives, des syndicats, des fédérations et des confédérations. Il remplace la loi guinéenne 2005/014/AN sur les coopératives.

#### **Définition des différents types de groupes :**

**Société Coopératives :** conformément à l'AUDSC, une société coopérative est un « groupe indépendant de personnes qui se sont volontairement unies pour satisfaire leurs aspirations et leurs besoins économiques, sociaux et culturels, à travers une société dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon des principes coopératifs ». Elle est à la recherche d'un bénéfice non individualisé. Les coopératives sont exemptées du paiement de taxes (voir le chapitre 5, Paiement des Taxes). L'AUDSC fait la distinction entre deux types de

statuts juridiques. Le premier est la Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS). Le second est la Société Coopérative dotée d'un Conseil d'Administration (COOP-CA).

L'AUDSC établit une procédure d'enregistrement simplifiée et décentralisée (Fichier National/Fichier Régional) pour les entreprises coopératives au niveau de la préfecture ou de la sous-préfecture où la société coopérative est installée, et elles sont censées se faire inscrire auprès du Registre des Sociétés Coopératives. L'OHADA laisse aux membres de la coopérative la latitude de fixer dans leurs statuts le montant du capital. Il proscrit de manière explicite la discrimination fondée sur le genre, l'ethnie, l'appartenance religieuse ou politique. L'acte est régi par des règles de gouvernance claires. L'AUDSC vise à assurer la transparence de la gestion. Le contrôle de gestion de la société coopérative diffère de celle des sociétés par l'introduction de certains organes spéciaux visant à renforcer le contrôle.

En Guinée, la plupart des intervenants interrogés n'avaient pas connaissance de l'AUDSC et appliquaient la vieille loi de 2005/014/AN. Il était exigé des coopératives guinéennes que les statuts de leurs coopératives soient mis en conformité avant mai 2013. Il n'y avait également aucun registre central accessible aux niveaux décentralisés. Une fois l'accord d'autorisation délivré par le Service National pour la Réglementation et la Promotion des ONG et Mouvements Associés, SERPROMA, les coopératives agro-industrielles devaient se présenter aux Ministères sectoriels respectifs. L'AUDSC s'applique également aux coopératives axées sur l'agro-industrie.

**Union des sociétés coopératives**, conformément à AUDSC : un minimum de deux sociétés coopératives ayant le(s) même(s) objet(s) peut établir une union. Elle peut mener des activités économiques fondées sur le principe de subsidiarité pour les activités des coopératives affiliées. Elle doit se faire enregistrer dans le Registre des Sociétés Coopératives.

**Fédération des sociétés coopératives**, selon l'AUDSC : un minimum de deux syndicats, même s'ils poursuivent des buts différents, peut établir une fédération. Les sociétés coopératives qui ne font pas partie d'un syndicat peuvent adhérer à une fédération en tant que filiales. Elles doivent se faire inscrire dans le Registre des Sociétés Coopératives.

**Confédération des sociétés coopératives**, selon l'AUDSC : un minimum de deux fédérations, même si elles ont des objectifs différents, peut établir une confédération. Les syndicats qui ne font pas partie d'une fédération peuvent adhérer à une confédération comme affiliés. Elle doit se faire enregistrer dans le Registre des Sociétés Coopératives.

**Réseau coopératif**, selon l'AUDSC : entreprises coopératives, leurs syndicats et fédérations et confédérations qui, même s'ils poursuivent des objectifs différents, peuvent se regrouper en réseaux coopératifs et mutualiser leurs moyens et fins pour une période déterminée.

**Group d'intérêt économique (GIE)**, dans le contexte de l'AUSGIE : son but exclusif est de mettre en œuvre pour une période déterminée tous les moyens permettant de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres et d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. Ses activités ne peuvent pas avoir un caractère qui lui soit auxiliaire. Il peut se constituer sans capital.

**Associations**, conformément à la loi L/2005/013/AN<sup>19</sup> (non traité par l'OHADA), se définit comme « un accord en vertu duquel des personnes ou entités partageant, de façon permanente, leurs connaissances, moyens ou actions pour la promotion d'activités de plein air professionnelles, sociales, scientifiques, éducatives, culturelles ou sportives sans but lucratif. » Toute association ou ONG se caractérise également par son caractère apolitique. La principale distinction entre une association et une ONG est que l'ONG est dédiée à l'œuvre et/ou au développement humanitaire.

Une association a besoin d'au moins sept membres pour que sa constitution soit valide. Elle doit avoir une assemblée générale, un conseil d'administration, et un vérificateur. Les associations sont exonérées de taxes (voir le chapitre sur le Paiement des Taxes). En Guinée, la mission de pays de l'AgCLIR a identifié les ONG qui auraient également été enregistrées en tant que sociétés commerciales. L'exonération de taxes fiscale est la raison de l'enregistrement en tant qu'ONG. En effet, ces ONG sont en concurrence avec les sociétés commerciales (voir le chapitre sur la Concurrence Loyale).

**Le Décret N°/2011/043 du 25 février 2011** stipule que le Ministère de l'Agriculture (MA) n'est plus habilité à mettre en place une infrastructure de transformation et de commercialisation des produits agricoles, désormais réservée au secteur privé.

**Loi sur les investissements. Code des Investissements 2015 (Loi n° L2015/008/AN, du 25 mai portant sur le Code des Investissements)** identifie 15 thèmes prioritaires pour la promotion des investissements du secteur privé par des Guinéens et des étrangers, personnes physiques et morales. Aussi bien dans le contenu que dans la procédure, elle a été simplifiée par rapport au code précédent et confère à l'APIP un rôle plus important. Le rôle du Ministre dans le Ministère de l'industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé (MIPME-PSP) a été réduit, selon une personne interrogée. Les thèmes comprennent la création et le développement de nouvelles entreprises (en particulier les PME), la création d'emplois décents, le traitement et la valorisation des matières premières locales, l'investissement en zones rurales, la promotion des partenariats public-privé, la promotion de l'éco-industrie, et la diversification des produits d'exportation. Le code ne prévoit pas de définition pour les PME. Le code s'applique à l'ensemble du pays, en le divisant en deux zones économiques. Les activités admissibles en vertu du Code Minier et du Code

---

<sup>19</sup> Loi L/2005/013/AN en date de 4 juillet 2005 portant sur le statut des Associations en République de Guinée.

Pétrolier ne sont pas admissibles en vertu du présent code. Les secteurs prioritaires sont l'agriculture (au sens large) et les industries manufacturières. Les investisseurs ont besoin d'une autorisation pour mener des activités telles que celles liées aux produits toxiques et dangereux ; la santé, l'éducation et la formation ; et les banques et assurances. Les garanties comprennent l'égalité de traitement pour les ressortissants guinéens et étrangers quant à la liberté de transfert des capitaux et la liberté d'établissement, de gestion et de mouvement.

L'APIP est chargé de la mise en œuvre de la politique de promotion de l'investissement du gouvernement. Pour être admissible en vertu du régime des privilèges, une entreprise doit être enregistrée dans le RCCM et a besoin de consentir un investissement minimum de 200 millions de GNF, de créer un minimum de cinq emplois nationaux, et d'augmenter sa production ou le nombre de travailleurs guinéens d'au moins 35 pour cent. Les incitations fiscales et douanières dans la phase d'installation (jusqu'à trois ans) comprennent une exonération de la TVA pour les équipements importés. Pour la phase de production (pour huit à dix ans), les incitations comprennent des réductions d'impôt de 100 pour cent pour les deux à trois premières années suivant la zone, avec un taux décroissant pour les années suivantes. La TVA sur les importations est de 20 pour cent. Il y a une **Lettre de Politique Nationale des Investissements 2012 (LPNI)** élaborée avec l'appui de la Société Financière Internationale (SFI). La Lettre met en évidence le plan du Gouvernement Guinéen pour promouvoir la croissance des industries en Guinée, notamment le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites et moyennes industries (PMI) dans le secteur de l'agriculture (voir le chapitre 11, Protection des Investisseurs).

**Emplois réservés / Permis de travail.** Le Code des Investissements n'énumère pas les activités entrepreneuriales réservées aux entrepreneurs guinéens. Une récente ordonnance sur l'emploi réservé dans les secteurs privé et associés (Ordonnance N° A/2015/084/METFPET/DNTLS/CAB/SGG) énumère les dix catégories suivantes pour l'emploi réservé et les services agricoles : (1) de secrétariat et de soutien administratif ; (2) les services de transport, de communication, de manutention et de consignation ; (3) les services de surveillance, de gardiennage, de contrôle et de sécurité ; (4) les services de présélection ; (5) les services de gestion, de marketing commercial ; (6) les services de restauration, d'hébergement, d'hygiène et d'embellissement ; (7) les services d'exploitation, d'entretien et de réparation ; (8) la construction, la fabrication et la production ; (9) les services de santé ; (10) et les prestations dans l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture et la sylviculture, y compris les travailleurs agricoles, les travailleurs de l'élevage, les travailleurs forestiers, les travailleurs des unités de traitement, le transport et la commercialisation des produits du secteur, les pêcheurs, les marins et les équipages.

L'amende s'élève à 2,5 millions de GNF pour l'embauche d'un travailleur étranger dans des emplois réservés. Les Ministères du Travail et de l'Immigration, à savoir le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail, (METFP-ET) et le Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens à l'étranger, (MAE), en ont la charge.

Une autre ordonnance publiée en 2015 régleme l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère. Tout employeur qui envisage de recourir aux services d'un travailleur étranger, par là s'entend toute personne provenant de l'extérieur de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), doit obtenir l'approbation préalable de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), représentant le Ministère de l'emploi, et doit payer une cotisation annuelle de permis de travail. L'on doit chercher à savoir dans quelle mesure ces deux ordonnances favorisent l'emploi des nationaux guinéens.

## **Cadre Stratégique**

**Politique du secteur agricole.** Parmi les six programmes prioritaires du PNIASA, est abordé l'environnement favorable à l'agro-industrie en termes de démarrage d'entreprises agro-industrielles et de coopératives. Le programme prioritaire 3 favorise « les exportations agricoles et le développement de l'agro-industrie » et comprend la promotion et le renforcement de la transformation semi-artisanale et les capacités de conservation en soutenant les syndicats et les groupes de producteurs, ainsi que le développement de systèmes d'agriculture à contrat et de pépinières d'entreprises.

**Politique des PME.** La lettre de la politique des PME (**Lettre Politique Nationale des PME, 2013**) définit quatre axes stratégiques pour le développement des PME et fournit une définition des PME basée uniquement sur le nombre d'employés, ne faisant, à dessein, aucune référence à des indicateurs financiers tels que le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel. Elle définit les micro-entreprises (très petite entreprise) comme ayant un à cinq employés, les petites entreprises ayant de six à 100 employés et les moyennes entreprises employant de 101 à 500 travailleurs. Ce nombre d'employés est inhabituellement élevé pour les petites et moyennes entreprises.

Le premier des quatre axes stratégiques est (A.1) qui accroît la visibilité des PME. Cet axe se réfère, entre autres, à la restructuration du secteur informel, la promotion d'une culture entrepreneuriale et le dialogue public-privé. Il fait référence à l'application du Statut de l'Entreprenant de l'OHADA en termes de création d'incitations à passer de l'économie informelle à celle formelle. Le Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP III) estime qu'en Guinée, l'économie informelle représente environ 55 pour cent du PIB. Le deuxième axe stratégique (A.2) aborde le renforcement des capacités des PME, à savoir les capacités de gestion, le transfert du savoir-faire et de l'intégration verticale des PME en tant que sous-traitants. Le troisième axe (A.3) aborde la question de savoir comment rendre l'environnement des PME attrayant par le renforcement de l'appui institutionnel aux PME et l'élaboration d'une charte pour les PME. Cet axe comprend également la promotion de l'entrepreneuriat féminin et de la jeunesse. Le quatrième axe (A.4) aborde la facilitation de l'accès des PME aux services financiers, y compris le crédit bail et l'accès à la micro et méso-finance. Il n'existe pas de charte sur les PME.

**Accès aux documents juridiques et stratégiques.** La législation de l'OHADA est facile à obtenir à partir du site de l'OHADA ou Droit d'Afrique. La version mise à jour du Code des Investissements peut être consultée sur le site Web de l'APIP. Il n'y a pas de site web régulièrement mis à jour qui publie le cadre juridique et stratégique relatif au secteur de l'agriculture. Les textes sont dilués dans les sites Web des partenaires au développement, à savoir, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et Droit d'Afrique. La version finale du PNIASA 2013-2017 ne pouvait être obtenue qu'en copie papier, mais n'a pu être trouvée sur Internet. Le Ministère de l'Agriculture n'a pas encore son propre site web. Les intervenants ne sont souvent pas au fait du contenu du PNIASA.

## 2.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

Les entreprises agricoles, y compris les exploitations agricoles qui veulent enregistrer une entreprise, ont deux institutions alternatives de mise en œuvre auxquelles elles peuvent adresser leurs demandes. La première est le Guichet Unique géré par l'APIP pour l'enregistrement d'une entreprise, qui sert à la fois les investisseurs nationaux et étrangers. La seconde est le service exploité par SERPROMA relevant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD). Toutefois, le service d'enregistrement des coopératives est négligé. Les parties prenantes des institutions de mise en œuvre confirment un manque de communication et de coopération dans la mise en œuvre.

### Enregistrement d'une entreprise

Le premier point d'entrée pour la création d'une entreprise est le **Guichet Unique de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP Guinée)** pour les investisseurs nationaux et étrangers. Il s'agit de l'un des cinq départements de l'APIP. L'APIP relève de la Présidence et a pour mandat de développer et de promouvoir les investissements du secteur privé. Le Guichet Unique est constitué d'agents compétents de divers services de l'administration publique pour la création d'entreprises et les investissements : **Ministère de la Justice, Ministère de l'Urbanisme, Direction Nationale des Impôts (DNI), Direction Nationale des Douanes (DND), Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)**. Le guichet unique aide également à obtenir l'enregistrement de l'entreprise dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, l'enregistrement aux impôts et à la sécurité sociale, et la déclaration à l'agence de l'emploi. L'APIP fait également office de Secrétariat Technique de la Commission Nationale des Investissements (CNI). La CNI dispose d'un comité de pilotage pour l'Amélioration de l'Environnement des Affaires. Pour chaque aspect de la rencontre hebdomadaire « Doing Business », il y a une commission qui travaille sur l'amélioration de la performance.

L'APIP bénéficie de l'assistance de la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) pour l'informatisation du Guichet Unique ; l'assistance technique lui est également offerte par des consultants internationaux et locaux pour l'élaboration d'une stratégie de promotion des investissements avec des outils de promotion connexes. Actuellement, le processus d'enregistrement reste toujours sur le papier et les services individuels au Guichet Unique de l'APIP ne sont pas connectés à une base de données centrale, ni aux principales organisations ; ainsi les statistiques sur les entreprises ne sont pas congruentes. Il n'y a aucune base de données centralisée reliant l'APIP aux grandes institutions de mise en œuvre telles que la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), la DNI, la CNSS, et le MDN. En outre, les clients doivent toujours se rendre à Conakry pour faire enregistrer leurs entreprises. Un projet « eGouvernance » financé par la Banque Mondiale soutient les efforts de gouvernance économique à travers la création d'une interface électronique. Il n'y a également aucun numéro d'identification unique attribué à une personne physique ou morale pour sa vie entière. Ces deux faits font qu'il est difficile pour les autorités d'éviter la double inscription (voir le chapitre sur le Paiement des Taxes).

#### Principales institutions chargées de la mise en œuvre

- APIP Guichet Unique of the Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP Guinée)
- Service National de Réglementation et de Promotion des ONG et des Mouvements Associatifs (SERPROMA)
- Ministère de la Justice, Ministère de l'Urbanisme, Direction Nationale des Impôts (DNI), Direction Nationale des Douanes (DND), Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM), Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)
- Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)
- Commission Nationale d'OHADA
- Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé (MIPME-PSP)
- Ministère du Commerce
- Ministères du secteur de l'Agriculture : Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MELPA), Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF), Ministère de la Pêche et l'Aquaculture (MPA)

À bien des égards, les informations sur les coûts et les procédures intervenant dans les activités de création et de post-crédation d'enregistrement d'une entreprise sont à la disposition du public. Par exemple, bien qu'il soit essentiellement en français, le site [www.apip.gov.gn](http://www.apip.gov.gn) dispose d'informations claires sur les procédures et les coûts en anglais.<sup>20</sup> En outre, les visiteurs peuvent recueillir des informations à partir d'un grand écran dans les locaux de l'APIP à Conakry. Nonobstant ces ressources, des entretiens avec des représentants de services à l'APIP révèlent que

<sup>20</sup> Un domaine de site plus ancien ([www.apiguinee.gov.gn](http://www.apiguinee.gov.gn)), qui n'est pas entretenu, apparaît en premier lieu au cours de la recherche sur Internet. Ce site va être fermé.

la plupart des entrepreneurs n'ont pas une idée claire de la procédure ou des coûts associés. Les déclarants qui ont déjà acquitté les frais de création sont surpris d'apprendre qu'ils ont à régler séparément des frais de services post-crédation à la CNSS et à l'AGUIPE. Ils abandonnent le processus sans se faire inscrire à la sécurité sociale et aux services liés à l'emploi. Un manuel clair de procédure d'exploitation standard couvrant la création et la post-crédation fait défaut.

L'APIP est actuellement en train de renforcer ses capacités au niveau central et sa présence et ses fonctions ne sont pas encore largement connues dans le pays. Le siège social de l'APIP à Conakry compte 53 employés, dont 22 au département Guichet Unique. Il est sur le point de relancer quatre bureaux régionaux. Il prévoit d'installer des points focaux au niveau des préfectures, de sorte que les gens peuvent enregistrer leur entreprise sans avoir à se rendre à Conakry. Un certain nombre de réformes importantes ont été introduites en 2014 et promulguées en 2015 pour apporter de nouvelles simplifications dans la procédure de création d'une entreprise, en réduisant le temps d'enregistrement à l'APIP de quatre jours à 72 heures ou moins (enregistrement et publication) et en réduisant le capital minimum pour les sociétés à responsabilité limitée à 100 000 GNF par action. Ces réformes visaient à faciliter la création d'une entreprise pour les entreprises individuelles et les micro- et petites entreprises. Une campagne d'information du public en utilisant la radio, la télévision, et les banques a eu comme effet une augmentation considérable du nombre de nouvelles inscriptions. Guichet Unique de l'APIP doit bénéficier davantage de renforcement des capacités (voir la Recommandation n°3).

### **L'enregistrement d'une coopérative**

L'enregistrement d'une coopérative et l'obtention d'un contrat de licence de SERPROMA est une procédure beaucoup moins avancée. SERPROMA est sous la tutelle du MATD et en charge de l'enregistrement des ONG, des coopératives et d'autres mouvements associés avec une licence de MATD. Une fois que le permis est délivré, l'ONG, la coopérative ou autre mouvement associatif doit se présenter au SERPROMA et se présenter au Ministère du secteur concerné qui, pour les coopératives agricoles, est le Département des Coopératives en vertu de l'Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA).

Il n'y a ni capacités ni mécanismes de garantie de conformité. SERPROMA a 18 employés à Conakry et 154 employés dans huit bureaux régionaux. SERPROMA ne facture pas les frais d'enregistrement car l'État veut encourager la création de coopératives et d'ONG. D'autre part, l'APIP réclame des frais pour financer ses activités. SERPROMA manque d'infrastructures (pas d'électricité, d'ordinateurs ou d'accès à Internet) et de ressources humaines pour jouer pleinement ce rôle et il lui manque les moyens d'assurer le suivi sur le terrain. Ainsi, aucune statistique n'est disponible sur les organisations enregistrées au niveau du SERPROMA. Il en résulte des occasions manquées de synergie pour réaliser des investissements (voir la Recommandation n°2).

Le processus d'enregistrement est clair, mais il n'est pas coordonné dans la mesure où il n'y a ni une base de données centrale ni un Guichet Unique comme il en existe pour les entreprises

commerciales au Guichet Unique de l'APIP. Les groupements se font enregistrer (1) au niveau de la Préfecture auprès des Directions des Microréalisations (DMR), (2) au niveau régional auprès du **Service Régional d'Appui à la Décentralisation et de Coordination des ONG (SERACO)**, ou (3) au niveau national avec SERPROMA, en fonction de la portée géographique de leurs activités. Le contrat de licence avec MATD est délivré uniquement par SERPROMA à Conakry. Ainsi, les clients doivent se rendre à Conakry. Il n'y a pas de manuel sur les procédures normalisées d'exploitation, et les lois obsolètes sont toujours en cours d'application. La majorité des intervenants interrogés ne savaient pas que la loi sur les coopératives (L/2005/014AN) avait été remplacée par l'acte Uniforme OHADA de 2010 sur les sociétés coopératives.<sup>21</sup> Les contrats de licence utilisent encore comme référence des lois obsolètes, et les coopératives informées du fait qu'elles devaient adapter leurs statuts existants aux statuts types publiés par l'OHADA d'ici 2013 (voir la Recommandation n°2).

La principale institution de mise en œuvre de la politique de développement et d'investissement des PME est le MIPME-PSP, auquel il a été alloué 0,03 pour cent du budget général 2015, un montant total de 3,9 milliards de GNF (517 000 USD). Le MIPME-PSP envisage d'élaborer une charte des PME et mener une étude de faisabilité pour des entreprises type de taille avancée dans chaque région. Du côté du Ministère, se manifeste une forte volonté politique de sortir les femmes de la pauvreté. Un Conseil Présidentiel de l'Investissement (Presidential Investment Council, IPC) a été créé et placé sous la tutelle de la Présidence en 2014.

La **Commission Nationale de l'OHADA** (Commission Nationale pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, CNO) a été officiellement installée en juillet 2015, avec 22 membres représentant le gouvernement, le secteur privé et les associations professionnelles (avocats, notaires, huissiers). Les membres ont été nommés en 2014 suite au décret qui a modifié le texte de 2003. Le

<b>Figure 2.3 : Budget 2015 des Ministères Sectoriels de l'Agriculture. 363 202 182 000 GNF/47 216 284 USD</b>	
<b>Ministère de l'Agriculture (MA)</b>	74,6 %
<b>Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MELPA)</b>	4,5 %
<b>Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)</b>	12,5 %
<b>Ministère de la Pêche et l'Aquaculture (MPA)</b>	8,4 %

Source : LRF2015

président de la CNO a mentionné que le Ministère de l'Agriculture (MA) n'a pas encore désigné un représentant du secteur agricole chargé des coopératives agricoles. La CNO est consciente de la nécessité du renforcement des capacités à l'intérieur du pays. L'OHADA présente un grand intérêt pour les PME et le secteur de l'agriculture, dans la mesure où une des priorités de l'OHADA est de formaliser l'économie informelle. En particulier, le Statut de l'Entrepreneur veut faire de

<sup>21</sup> Acte Uniforme OHADA du 15 Décembre 2010 sur le droit des sociétés coopératives (AUDSC).

manière à ce que les gens sortent l'économie informelle (voir Recommandations n°1, 4). La DNI, le MDN, l'APIP et la CNSS sont les parties prenantes avec lesquelles la Commission Nationale d'OHADA s'est rendue au Bénin en janvier 2016 pour en savoir plus sur l'application du Statut de l'Entrepreneur à la Guinée.

D'autres institutions de mise en œuvre pour la création d'entreprises et de coopératives dans le secteur de l'agriculture sont le **Ministère de l'Agriculture (MA)**, le **Ministère de l'Élevage et des Productions Animales, MELPA**, le **Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, (MEEF)**, et le Ministère de la Pêche et l'aquaculture (MPA). Au MA dispose d'un **Bureau de Stratégie et Développement (BSD)**, qui collabore avec les autres intervenants du secteur de l'agriculture pour élaborer la politique et un plan de promotion de la compétitivité du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (PNDA, PNIASA, voir ci-dessus).

D'autres institutions de mise en œuvre sous la tutelle du MA sont l'**Agence Nationale pour la Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA)** et l'**Agence Nationale des Statistiques Agricoles (ANASA)**, dont tous deux signalent un grave manque de ressources. Parmi les sujets clés que le PNIASA et les Ministères se proposent de promouvoir figurent l'encouragement à la création d'entreprises agricoles et de coopératives, de pépinières d'agro-industries et la formation de l'esprit d'entreprise, l'amélioration de l'image de l'agriculture en tant que profession ; et la motivation des jeunes à ré-émigrer des zones urbaines vers les zones rurales pour faire fonctionner leurs entreprises agricoles. Le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA-G) a été financé par la Banque Mondiale pour 15 millions de dollars afin de renforcer les capacités du futur Comité de Pilotage et du Comité de Concertation pour le PNIASA.

En outre, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) a financé le Programme National d'Appui aux Acteurs des Filières Agricoles (PNAFA), qui a reçu 34,6 millions USD depuis 2009. Le PNAFA opère dans différentes régions du pays et prend en charge la sélection des chaînes de valeur. Le PNIASA a été élaboré dans un processus participatif avec l'implication de parties prenantes dans tout le pays ; cependant, le défi réside dans la mise en œuvre. Les intervenants du PNIASA dans les régions qui ont été interrogées ont ouvertement admis qu'il n'y avait ni coordination ni utilisation des capacités complémentaires de leur part dans les régions. Le défi réside dans le financement de la mise en œuvre du PNIASA. Les Ministères du secteur de l'agriculture ont 2,5 pour cent de la part totale du budget général (voir Figure 2.3). Un représentant de MA dans les régions a mentionné que MA une fois calculé le budget nécessaire à la mise en œuvre ses activités, et que les estimations s'élevaient à 63 milliards de GNF par rapport à 3 milliards de GNF qui ont été alloués à cette époque.

## **2.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN**

L'appui à la création d'entreprise et de coopération est assuré par plusieurs organisations de soutien et une panoplie d'intervenants.

**Chambres et Confédérations.** En ce qui concerne les chambres, il y a la **Chambre Nationale d'Agriculture (CNA)**, qui représente l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, l'élevage et les sous-secteurs de la foresterie, et la **Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG)**. Les principales confédérations comprennent la **Confédération Nationale des Organisations de Producteurs (CNOP-G)**, qui se compose de 14 fédérations et six syndicats avec environ 520 000 producteurs

agricoles et la **Confédération Nationale des Pêcheurs de Guinée (CONAPEG)**, qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités et l'éducation entrepreneuriales dans le secteur de la pêche. De plus, il y a une **Confédération Nationale des Femmes Entrepreneurs de Guinée (CNEFEG)** et l'**Association Guinéenne pour la Promotion de l'Entreprise Privée (AGUIDEP)**, impliqués dans le projet « Oser innover », financé par la Fondation Rio Tinto et l'**Ambassade des États-Unis en Guinée**).

Les avocats et les comptables professionnels sont représentés par l'Ordre National des Avocats de Guinée et l'Ordre des Experts-Comptables Agréés de Guinée, OECAG). Ils offrent des services aux investisseurs, mais les entreprises d'agro-industrie ne font pas actuellement partie de leur clientèle.

**Établissements d'enseignement.** Les établissements d'enseignement supérieur liés à l'agriculture et les **institutions de formation technique et professionnelle et (EFTP)** ont des modules sur la création d'entreprise et l'esprit d'entreprise dans leurs programmes, mais ils doivent être renforcés, par exemple en fournissant des terres, un espace de travail et un équipement adéquat pour incuber des agro-industries appartenant aux élèves tout en restant à la recherche d'un diplôme. En outre, des fonds renouvelables tels que le CRÉA (voir chapitre Embauche des Travailleurs, encadré sur ENAE/ENATEF). CRÉA, Crédit Agricole Entrepreneur renouvelable, est un fonds mis en place par le PNUD et administré par la **Maison Guinéenne de l'Entrepreneur** pour soutenir les activités de création.

**Institutions financières.** En plus de fournir le financement, comme expliqué plus en détail dans le chapitre sur l'Obtention de Crédit, certaines institutions financières internationales (IFI) apportent également un soutien et des conseils pour la création de nouvelles entreprises, les coopératives, ou de nouvelles activités (par exemple, Afriland First Bank ; Crédit rural de Guinée SA, CAFODEC et Maison Guinéenne de l'Entrepreneur).

#### Principales Institutions de soutien

- Chambres, Confédérations
- Avocats fiscalistes et comptables représentés par l'Ordre Nationale des Avocats de Guinée et l'Ordre des Experts-Comptables Agréés de Guinée, OECAG
- Établissements d'enseignement
- Institutions financières : banques et institutions de microfinance
- Partenaires au Développement
- ONG

**Partenaires au développement.** Plusieurs partenaires au développement offrent un soutien à la création et à l'enregistrement d'entreprises et ou à la création de coopératives, y compris le Fonds International pour le Développement Agricole, la Banque Mondiale, le PNUD, la Banque Africaine de Développement, l'USAID et l'**Agence Française de Développement (AFD)**. Cependant, de nombreux Guinéens ont créé des coopératives uniquement pour obtenir un financement, mais pas parce qu'ils ont compris l'avantage d'une approche par groupe.

**Les ONG.** Il existe de nombreuses ONG qui apportent un soutien à la création. Elles sont réparties dans tout le pays, et il n'y a pas de vue d'ensemble pour savoir lesquelles sont impliquées dans quels types d'activités et quels soutiens elles apportent aux acteurs du secteur de l'agriculture.

Les données sur l'esprit d'entreprise font défaut en général, et pour le secteur de l'agriculture en particulier. Il n'y a pas de statistiques fiables sur la création et le fonctionnement des entreprises et des coopératives. Les données ventilées par sexe sont également difficiles à obtenir. **L'Institut National de la Statistique (INS) ainsi que l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles (ANASA)** manquent de ressources pour obtenir régulièrement des données mises à jour et sont tributaires du soutien des partenaires au développement pour les enquêtes individuelles.

## **2.4 DYNAMIQUE SOCIALE**

Dans la création d'une entreprise, la dynamique sociale est fortement influencée par la perception que l'agriculture est une vocation axée sur la subsistance de ceux qui la pratiquent. Les gens ne perçoivent pas la possibilité de professionnaliser leurs activités en en faisant une agro-industrie digne de ce nom. Un élément important qui mérite d'être souligné est le manque généralisé d'éducation et d'alphabétisation chez les femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-industrie en zone rurale. Leur compréhension des affaires et de la façon de réussir est tronquée par leur faible exposition et compréhension des mécanismes du marché. Un problème similaire existe au niveau des coopératives agro-industrielles : les gens constituent des groupements pour obtenir des fonds, plutôt que pour l'avantage de travailler ensemble, comme l'ont signalé tout au long du diagnostic de l'AgCLIR, diverses personnes interrogées.

En s'associant dans une coopérative ou dans des entités moins structurées appelées groupements, les femmes peuvent travailler ensemble, partager les équipements et participer à des formations techniques et de sensibilisation sur les questions de genre ou sur la violence à l'égard des femmes. Ensemble, les femmes peuvent se faire voix, prendre des décisions, partager des informations, se doter de puissance, et réaliser de meilleurs résultats pour leurs entreprises qu'elles ne l'auraient pu individuellement. Certains d'entre elles pourraient à terme créer leur propre entreprise en parallèle. En fait, de nombreux donateurs (comme l'ONUDI à Kankan, par exemple) encouragent les femmes productrices ou les femmes impliquées dans l'agro-industrie à former des coopératives ou des groupements et fédérations ultérieurement afin qu'ils puissent les former plus efficacement ou leur

fournir des équipements techniques. Un tel exemple fut la Fédération des Syndicats des Producteurs de Beurre de Karité de la Haute Guinée (FUPROBEK/HG), que notre équipe a rencontrée à Kankan.

Le chapitre fournit plus de détails sur l'égalité entre les sexes et la jeunesse, mais il est utile de mentionner ici que la FUPROBEK/HG est forte de 4 881 membres, dont 4 453 sont des femmes. On peut faire valoir que les coopératives devraient se muer en entités du secteur privé et payer des taxes afin de ne pas se livrer à une concurrence déloyale avec ces dernières. Ce qui semble être vrai est que certaines coopératives et syndicats de création plus récente forment un riche terrain d'incubation à partir duquel les femmes peuvent individuellement commencer à développer leurs propres entreprises.

Bien que les individus et les groupes voient l'importance des opportunités économiques, souvent, ils ne réalisent pas les petites mesures qu'ils peuvent prendre pour rendre leurs activités plus rentables. La plupart ne saisissent pas les concepts qui sous-tendent les approches basées sur les groupes et la collaboration ainsi que les chaînes de valeur ou les idées de marketing.

L'image des entrepreneurs de l'agro-industrie doit être améliorée, en particulier au niveau de la jeune génération, qui souvent ne considèrent pas l'agriculture comme une profession viable et cherchent à migrer vers les centres urbains à la recherche d'autres emplois. Ceci est en rapport avec la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'EFTP dans le secteur de l'agriculture, ce qui ne correspond pas aux besoins du marché (voir le chapitre sur Embauche des Travailleurs).

Un consensus national se dégage sur l'agriculture et la pertinence de la promotion de l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et l'éducation comme secteur prioritaire. Pourtant, les investissements dans les projets ne semblent pas atteindre la durabilité au-delà de la fin du financement du projet. Cette approche n'utilise pas les leçons apprises à bon escient. Un obstacle du même genre est le manque de transparence des ONG, des coopératives et des mouvements associatifs dans le pays, ce qui conduit à des occasions manquées pour mettre en œuvre les bonnes pratiques et développer des synergies entre les différentes activités. Les personnes interrogées ne percevaient pas le bénéfice qu'elles peuvent tirer du PNIASA, et elles ne sont pas informées des projets mis en œuvre dans le cadre du PNIASA.

Le Gouvernement Guinéen a pris conscience de la problématique de l'économie informelle en général et dans le secteur de l'agriculture en particulier, et, avec le soutien du CNO et des partenaires au développement (en particulier la Banque Mondiale), il prend des mesures pour mettre en œuvre le Statut de l'Entrepreneur en Guinée, à Conakry en tant que programme pilote. Les intervenants interrogés avaient connaissance des obstacles à la formalisation.

Pour les entreprises, il y a de bonnes indications sur le processus d'enregistrement à travers le Guichet Unique de l'APIP. Cependant, un manuel de procédure clair expliquant les étapes et les coûts liés à la création et à la post-crédation fait défaut (voir la section ci-dessus sur le Guichet Unique de l'APIP). Pour les coopératives, le processus d'inscription ne favorise pas la transparence étant donné que le service souffre de sous-financement et en quête d'infrastructures et de ressources humaines (voir la section sur SERPROMA).

Les femmes prennent une part active dans le secteur de l'agriculture, mais la plupart du temps sur une base de subsistance plutôt que dans la quête d'une agro-industrie viable. Il existe des exemples de réussite de femmes dans les affaires, qui seront abordés dans le chapitre sur le genre et la jeunesse. Il y a des ONG et des organisations membres d'entreprises qui sont actives dans les zones rurales et fournissent des services qui conviennent aux entrepreneurs agricoles féminins.

L'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International classe la Guinée 145<sup>e</sup> sur 175 pays, avec un score de 25 sur 100<sup>22</sup>. L'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC) publiera les résultats de son deuxième sondage (INCG 2015), avec un Indice de Corruption en mars/avril 2016. L'enquête bénéficie du soutien de l'UE et d'un financement BAD. Elle comporte des questions concernant le secteur de l'agriculture, tel que le détournement des intrants agricoles (y compris les engrais, les équipements, les domaines) et des enquêtes sur les groupes informels.

## 2.5 RECOMMANDATIONS

<b>RECOMMANDATION 1 : Accélérer la mise en œuvre de la loi OHADA sur le Statut de l'Entrepreneur.</b>	
Pourquoi faut-il agir ?	Le Guichet Unique de l'APIP pourrait n'avoir que peu d'impact sur le renforcement de la formalisation des individus et des entreprises opérant dans le secteur informel dans la mesure où formalisation signifie également enregistrement fiscal. Le Statut de l'Entrepreneur de l'Acte Uniforme de l'OHADA, relatif à au droit commercial général (Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général, AUDCG), envisage de formaliser l'économie informelle.
Impact du problème	L'économie informelle contribue pour environ 55 percent au PIB. Le niveau élevé de l'informalité a des coûts pour le Gouvernement guinéen et les entreprises évoluant dans un cadre informel. Les entreprises informelles n'ont pas accès au financement bancaire ou

<sup>22</sup> Note 0 = très corrompu ; note 100 = très propre.

	aux marchés publics et engendrent une concurrence déloyale pour les entreprises formelles.
Avantage de la réforme	Les agro-industries formalisées ont un meilleur accès au financement, aux marchés publics et aux programmes gouvernementaux. il en résultera un nombre plus élevé d'imposables, des recettes fiscales plus substantielles pour financer les programmes et les services gouvernementaux, y compris la mise en œuvre du PNIASA ou l'appui au TVET agricole.
Contraintes	Le manque d'incitations à la formalisation : « Qu'y ai-je à gagner ? »
S'accorder avec les autres bailleurs	La Société Financière Internationale (SFI)/Groupe de la Banque Mondiale soutient le Bénin (Cotonou) et la Guinée (Conakry) pour la mise en œuvre du Statut de l'Entreprenant de l'OHADA.
Meilleures pratiques	Au Bénin, un programme pilote parmi 3 600 entreprises a prouvé que les regroupements de services ont motivé 13 pour cent à 15,8 pour cent des entreprises à se formaliser.
Coût de la réforme	1 000 000 USD (estimation)
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les leçons apprises à partir des programmes pilotes du Bénin et de la Guinée.</li> <li>• Concevoir des paquets d'incitations à la formalisation pour les agro-industries informelles (p. ex. Kankan et les zones rurales environnantes), exécuter, suivre et évaluer la mise en œuvre du Statut de l'Entreprenant de l'OHADA.</li> <li>• Faire couvrir le programme par la TV et la radio locale pour la sensibilisation des citoyens.</li> </ul>
Calendrier de mise en œuvre de la réforme	Deux ans pour la mise en œuvre à Kankan et les zones rurales environnantes.
Faisabilité	Élevée, en fonction des ensembles de services et la mesure à laquelle la formalisation permet aux agro-industries d'avoir accès au financement, d'attirer une clientèle plus nombreuse, et se développer.

**RECOMMANDATION 2** : Engager un processus plus transparent et efficace d'enregistrement et de délivrance de permis pour les coopératives, les ONG et autres mouvements associatifs.

Pourquoi la réforme ?	SERPROMA est chargé de l'enregistrement et de la formalisation des coopératives, des ONG et autres mouvements associatifs ayant un permis du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation (MATD). SERPROMA est en manque d'infrastructures et de ressources humaines pour jouer pleinement son rôle.
Impact du problème	Pas de données à l'échelle nationale sur le nombre et le type d'activités et d'opportunités manquées pour une synergie entre les ONG, les coopératives, les syndicats, les fédérations, etc. Les autorisations sont toujours délivrées sur la base de lois obsolètes
Avantage de la réforme	De la transparence et davantage d'efficacité dans le processus d'enregistrement et de délivrance des autorisations. Une meilleure vue d'ensemble à l'échelle nationale des ONG et leurs activités. Synergie ; meilleure utilisation des maigres ressources. Autorisations en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA. <sup>23</sup>
Contraintes	Le rôle et l'importance du SERPROMA ne sont pas reconnus
S'accorder avec les autres bailleurs	Le dernier soutien venant de l'Italie date d'avant l'an 2000.
Meilleures pratiques	Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud – site web Fair Trading (délai de traitement pour les coopératives : 28 jours) ( <a href="http://www.fairtrading.nsw.gov.au">www.fairtrading.nsw.gov.au</a> )
Coût de la réforme	1 000 000 (estimation)
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et diffuser un manuel de mode opératoire standard (MOS) pour l'enregistrement et la confection des licences</li> <li>• Élaborer et entretenir un Guichet Unique SERPROMA pour les ONG, les coopératives, et autres mouvements associatifs.</li> <li>• Équiper et renforcer les capacités du SERPROMA et veiller à ce que ceux qui se font enregistrer se fassent connaître au niveau du Ministère sectoriel correspondant (ex. Ministère de l'Agriculture/Département des Coopératives)</li> <li>• Expérimentation pilote d'application d'un nouveau MOS avec les inscrits du secteur agricole.</li> </ul>
Calendrier d'exécution	Appui pour une année, puis de façon continue pour trios à quatre ans.
Faisabilité	Élevée.

<sup>23</sup> Jusqu'à présent, la loi nationale obsolète (remplacée par l'OHADA) est toujours appliquée : Loi L/2005/014/AN régissant les groupements économiques à caractère coopératif, les mutuelles à caractère non financier et les coopératives.

**RECOMMANDATION 3 : Renforcement des capacités du Guichet Unique de l'APIP au niveau central et à l'intérieur du pays.**

Pourquoi la réforme ?	Le Guichet Unique de l'APIP nécessite davantage de renforcement des capacités pour suivre l'élan des réformes engagées. Le Guichet Unique a besoin d'être entièrement informatisé (base de données centrale) et le RCCM demande une modernisation par la numérisation de des archives des entreprise au Tribunal de Première Instance. APIP envisage d'ouvrir des bureaux dans les régions. Ceux qui sont désireux de faire enregistrer une entreprise doivent toujours se rendre à Conakry. Un manuel de MOS pour l'enregistrement d'une Entreprise, est recommandé. Le site web tout entier doit être en français et en anglais.
Impact du problème	Double enregistrements inachevés ; aucune statistique d'activités commerciales fiable.
Avantage de la réforme	Le processus d'enregistrement en phases de création et post-crédation d'entreprise est facilité, efficace et transparent et il devient plus aisé de suivre les investissements. Accès à l'enregistrement d'une Entreprise plus facile par l'accès au Guichet Unique de l'APIP au niveau des régions.
Contraintes	Recrutement d'un personnel compétent avec une connaissance de base du secteur privé.
S'accorder avec les autres bailleurs	La Banque Mondiale soutient l'APIP par une assistance technique : appui dans l'élaboration d'une stratégie de promotion des investissements et d'outils de promotion des investissements; numérisation du Guichet Unique (davantage de soutien requis à ce niveau) ; recrutement de consultants locaux.
Meilleures pratiques	Bonnes pratiques d'autres APIP. L'Ile Maurice ou les Comores avec de bonnes pratiques de suivi des investissements.
Cout de la réforme	3 500 000 USD (estimation)
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour le personnel du Guichet Unique de l'APIP</li> <li>• Aide financière pour le suivi informatisé des investissements</li> <li>• Informatisation intégrale de la base de données centrale du Guichet Unique de l'APIP</li> <li>• Numérisation des archives d'entreprises au Tribunal de Première Instance pour la modernisation du RCCM</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre du manuel de MOS pour l'enregistrement d'une entreprise, y compris toutes les étapes et les couts lies à la création et à la post-crédation.</li> <li>• Établir l'accès au Guichet Unique de l'APIP au niveau des régions.</li> </ul>
Délais d'exécution	Trois ans
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 4 : Renforcement des capacités en application des Actes Uniformes de l’OHADA un environnement des affaires plus favorable à la création d’entreprises et de coopératives.**

Pourquoi la réforme ?	La Commission Nationale de l’OHADA compose de 22 membres a été officiellement installée en juillet 2015. Depuis 2003, beaucoup d’efforts ont été déployés. Les parties prenantes locales n’avaient pas connaissance de l’OHADA, par exemple, qu’un Acte Uniforme a remplacé une loi nationale depuis. Peu de parties prenantes sont au courant de l’Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales ou l’implication du Statut de l’Entrepreneur.
Impact of problème	Statuts des entreprises qui ne sont pas en conformité avec la loi.
Avantage de la réforme	Conformité avec les Actes Uniformes de l’OHADA garantit la sécurité juridique, ce qui favorise les investissements.
Contraintes	Aucune
S’accorder avec les autres bailleurs	Soutien de la Banque Mondiale pour un essai pilote du Statut de l’Entrepreneur
Meilleures pratique	Les pays membres de l’OHADA appliquent déjà les lois
Cout du projet	1 000 000 USD
Étapes d’exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités de la Commission Nationale de l’OHADA-Guinée pour le renforcement des capacités des parties prenantes locales dans l’application des Actes Uniformes de l’OHADA ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L’Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général (AUDCG), y compris le Statut de l’Entrepreneur ;</li> <li>○ L’Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit des sociétés coopératives (AUDSC) ;</li> <li>○ L’Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d’intérêt économique, adopté le 10 janvier 2014 (AUDSCGIE) ;</li> </ul> </li> <li>• Renforcement des capacités de la Commission Nationale de l’OHADA –Guinée en expertise technique, et des études réalisées dans d’autres pays.</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités avec une application pilote sur les intervenants dans le</li> </ul>

	<p>secteur Agricole, le SERPROMA, l'APIP, les organisations membres d'entreprises et de coopératives, les chambres nationale et régionales d'agriculture, la DNI, la DND, la CNSS, et la BCRG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les émissions radio et TV en langues nationales.</li> </ul>
Délai d'exécution de la réforme	Trois ans
Faisabilité	Élevée et importante

### 3. GESTION DES LICENCES/PERMIS

En raison de la place centrale qu'elle occupe dans l'économie d'un pays, l'agriculture est souvent un secteur très réglementé. **Figure 3.1 : jardin maraîcher de Lawassa, Kissidougou**

La délivrance de permis permet aux autorités de suivre l'activité et le respect des règles. Les licences constituent de ce fait un outil populaire permettant de réglementer toute l'activité économique. Un régime de licences doit être simple, transparent, équitable, efficace et prévisible pour contribuer positivement à



Credit : Emmanuelle Ganne

la croissance économique. Comme dans la plupart des pays en développement, le régime d'attribution de licences en Guinée est assez complexe, avec des licences délivrées par un large éventail de services gouvernementaux.

---

Des efforts importants sont en cours pour mettre à jour ou créer le cadre législatif de traitement des licences et, si nécessaire, pour le mettre en conformité avec les règlements de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans le contexte des règles en évolution, il est essentiel d'assurer la transparence. En Guinée, toutefois, l'accès à l'information est extrêmement difficile, y compris de savoir les licences requises, où et comment se les procurer. Aucun des Ministères concernés ne dispose de site Web, la législation n'est disponible qu'en version papier au département chargé de délivrer une licence particulière, et il n'existe pas non plus de catalogue de licences ou de manuel requis sur la façon de les obtenir. La plupart du temps, les opérateurs doivent s'en tenir aux informations verbales des représentants du gouvernement. La faiblesse de l'application et du contrôle résulte de l'inadéquation des ressources dont dispose la Guinée, ce qui donne libre cours aux abus.

Toutefois, il est intéressant de noter que, compte tenu des nombreuses contraintes dans le secteur agricole de la Guinée, en particulier le grave manque d'infrastructures et d'équipements et la difficulté pour les agriculteurs d'accéder au financement, l'octroi de licences ne figure pas parmi

les principales préoccupations exprimées par les opérateurs du secteur de l'agriculture, à l'exception de l'accès aux intrants agricoles, qui doit être réglé de toute urgence.

### 3.1 CADRE JURIDIQUE

En Guinée, comme dans la plupart des pays, la plupart des activités agricoles sont soumises à autorisation. Le cadre juridique de la Guinée subit des changements importants dans la mesure où les règles sont en train d'être mises en place ou alignées sur les règlements de la CEDEAO. L'application de la loi demeure une question primordiale dans tous les secteurs.

#### Principales politiques, lois et règlements

- Arrêté conjoint n°867 du 18 février 1997 sur la carte de commerçant ;
- Règlement de la CEDEAO C/REG.4/05/2008 harmonisant les règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences et plants végétaux dans la région de la CEDEAO
- Politique nationale des semences 2015
- Règlement CEDEAO C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de la qualité des engrais dans la région de la CEDEAO
- Règlement de la CEDEAO C/REG.3/05/2008 sur l'harmonisation des règles en matière d'enregistrement des pesticides dans la région de la CEDEAO
- Loi n°L/92/027/CTRN portant sur les contrôles phytosanitaires pour les plantes à l'importation et l'exportation
- Loi n°L/92/028/CTRN portant sur la législation sur les pesticides
- Loi sur la Pêche Continentale (version 2015 à adopter bientôt)
- Loi sur la pêche maritime (version 2015 à adopter bientôt)
- Loi sur l'aquaculture (version 2015 à adopter bientôt)
- Loi n°L/95/046/CTRN du 29 août 1995 relative à l'élevage
- Décret D/97/212/PRG/SGG du ? septembre 1997 relative à la pharmacie vétérinaire
- Loi L/94/003/CTRN relative à la protection des consommateurs, le contrôle des aliments, des marchandises et des services, et la répression des fraudes commerciales
- Décret D/94/007/PRG/SGG sur la protection des consommateurs, le contrôle des aliments, des marchandises et des services, et la répression des fraudes commerciales
- Loi n°L/93/040/CTRN du 15 octobre 1993 sur la normalisation et la certification de conformité aux normes.
- Décret n°105/PRG/SGG /89 du 20 mai 1989 instituant la Composition et les Fonctions de l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (IGNM)
- Ordonnance n°045/PRG/87 sur la Protection et la Valorisation de l'environnement
- Décret n°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989, concernant les évaluations d'impact environnemental
- Politique nationale sur l'environnement, août 2011
- Arrêté 2002/5752/ MTPT/CAB relatif aux conditions et les modalités des accords techniques de transport routier.

## **Délivrance de permis aux commerçants**

Les formalités nécessaires pour entreprendre des activités commerciales sont relativement simples. Tous les opérateurs économiques souhaitant négocier en interne ou externe doivent obtenir la carte de commerçant d'une validité de deux ans, délivrée par le Ministère du Commerce<sup>24</sup>. La carte est livrée dans les 24 heures. L'enregistrement préalable de la société à l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) est nécessaire avant que la carte de commerçant ne puisse être délivrée (voir le Chapitre 2, Création d'une Entreprise). La Carte de Commerçant affiche les numéros de registre et de compte bancaire et, le cas échéant, le numéro d'identification fiscale. Toutefois, des licences spécifiques sont nécessaires pour mener à bien certaines activités, en particulier si elles sont liées au négoce d'intrants agricoles.

## **Certification des semences et délivrance de permis au concessionnaires de semences**

La productivité agricole dépend dans une large mesure de la disponibilité des semences de bonne qualité. La faible utilisation de variétés de semences améliorées est souvent citée comme l'un des facteurs clés qui entravent la croissance du secteur agricole en Guinée. Selon le Ministère de l'Agriculture, seulement environ cinq pour cent des champs cultivés utilisent des semences améliorées. Ce chiffre est encore plus alarmant chez les riziculteurs guinéens, dont seulement 0,2 pour cent utilisent des semences améliorées. La question semble relever autant de la législation que de la production et de la distribution de semences.

Le cadre réglementaire de la Guinée en matière de certification des semences et de délivrance de permis aux distributeurs de semences est en cours d'élaboration. Jusqu'à une époque récente, la Guinée ne disposait pas de législation sur les semences. Une loi sur les semences a été rédigée il y a quelques années avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), mais depuis lors, elle a été remplacée par le règlement de la CEDEAO de 2008 sur les semences<sup>25</sup>, qui harmonise les règlements régissant la libération des variétés, le contrôle de la qualité, la certification, la production et l'importation et l'exportation de semences dans la région de la CEDEAO. Le règlement de la CEDEAO prévoit la reconnaissance réciproque des normes nationales de certification et l'étiquetage et le libre passage des semences aux frontières. Les semences produites, contrôlées et certifiées dans un pays peuvent, sans certification supplémentaire, être commercialisées dans tous les pays de la CEDEAO. Le règlement prévoit également la création du catalogue ouest africain des espèces et variétés végétales (COAFEV) avec le soutien de la FAO, qui énumère les variétés dont les semences peuvent être commercialisées dans les pays de la CEDEAO sans autres restrictions.

---

<sup>24</sup> Arrêté conjoint du 18 février 1997.

<sup>25</sup> C/REG 4/5/2008 de mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.

Depuis mai 2013, la Guinée applique la réglementation des semences de la CEDEAO, mais cette loi-cadre nécessite à présent un manuel d'exploitation. La mise en œuvre de règlements qui énoncent clairement les conditions de production, d'expérimentation, de certification, d'importation et de commercialisation de variétés de semences améliorées doit être élaborée. Plusieurs décrets d'application ont déjà été élaborés et sont en attente d'adoption. Ces décrets prévoient la création d'un comité national de semences, la création d'un catalogue national des espèces et variétés végétales sous les auspices du Comité national des semences, et un Fonds national des semences pour soutenir le secteur, comme l'exige la réglementation de la CEDEAO.

En attendant la mise en œuvre du Comité national des semences, la certification est gérée par la Division des semences, des plantes et des engrais du Ministère de l'Agriculture. Toutefois, la certification s'effectue actuellement sans une base législative. Il est essentiel qu'un système de certification adéquate des semences soit mis en place afin de garantir la qualité des semences et de promouvoir l'utilisation de variétés de semences améliorées.

La création d'un cadre législatif est nécessaire, mais elle ne suffit pas en elle-même pour assurer un meilleur accès des agriculteurs aux semences de bonne qualité. La plupart des semences disponibles en Guinée sont des variétés développées ou multipliées par les Centres Gouvernementaux de Recherche tels que l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) et les Centres de Production Semencière (CPS). Cependant, ces institutions sont sous-financées, sous-équipées, limitées en ressources humaines. Plusieurs personnes interrogées ont noté que l'IRAG n'a pas la capacité de produire suffisamment de semences pour toutes les régions. Et pour empirer la situation, l'Institut devrait perdre 94 pour cent de sa main-d'œuvre au cours des cinq prochaines années. Compte tenu de ces contraintes, il y a un besoin urgent de stimuler la participation du secteur privé dans la production, la multiplication au niveau local, et la distribution de semences améliorées.

Le contrôle de la qualité des semences est inefficace et sa portée est très limitée. Le service en charge du contrôle de la qualité est en sous-effectif et sous-équipé. En conséquence, il n'est pas en mesure de garantir la qualité des semences ou pour prévenir la fraude et les abus. Le Centre de Semences Kilissi n'est pas accrédité par l'International Seed Testing Association (Association Internationale de Contrôle des Semences). Par conséquent, ses analyses ne sont pas reconnues à l'échelle internationale, ce qui constitue un sérieux obstacle aux investissements étrangers dans ce secteur.

Le gouvernement guinéen est bien conscient de ces lacunes. Afin de répondre à ces contraintes et soutenir le développement d'un secteur semencier plus dynamique, le gouvernement, avec l'appui de la FAO, a élaboré en 2015 une Politique Nationale des Semences et un plan d'action pour 2016-2019. Le plan d'action prévoit un soutien spécifique à la recherche, au contrôle, à la certification et à la sensibilisation sur les semences - en particulier par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de

Promotion Rurale et le Conseil Agricole (ANPROCA), le Comité National des Semences et le secteur privé ainsi que la création d'un stock de sécurité semencière. Toutefois, le financement doit encore être assuré pour soutenir la mise en œuvre de la Politique Nationale des Semences et du plan d'action.

### **Délivrance d'agrément aux distributeurs de semence**

Les producteurs et distributeurs de semences doivent obtenir une accréditation officielle du Ministre ou du directeur national de l'agriculture. Les accréditations sont délivrées pour une période de trois ans renouvelables. Les demandes doivent inclure un certificat de conformité des installations de stockage fourni par le Ministère après inspection des lieux. Les demandes d'accréditation peuvent être déposées à Conakry ou aux bureaux régionaux du Ministère de l'Agriculture, et les demandes déposées à Conakry sont généralement traitées dans un délai de cinq jours ouvrables. Les importateurs et les exportateurs sont soumis des procédures similaires mais séparées.

Conformément à la réglementation de la CEDEAO, les importations et les exportations de graines sont soumises à une déclaration préalable et doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le service ou l'organisme chargé de la protection des végétaux du pays d'origine des semences (dans le cas de la Guinée, la Division des semences du Ministère de l'Agriculture). Dans le cas des importations, un certificat de qualité est également nécessaire. Les certificats de qualité sont délivrés par le Ministère de l'agriculture, après analyse de l'échantillon présenté par l'importateur.

Selon le Ministère de l'Agriculture, environ 20 producteurs et distributeurs, cinq exportateurs et 10 importateurs ont été agréés. Cependant, la plupart d'entre eux semblent faire du commerce dans les graines végétales (maraichage), et non dans les cultures de sécurité alimentaire. SAREF International, le plus grand importateur d'intrants agricoles, a fait le choix de ne pas importer de semences pour les cultures de sécurité alimentaire pour le moment (en particulier le riz et le maïs) en raison du manque de clarté des processus de certification et d'importation de ces cultures. Compte tenu des contraintes de capacité des centres de recherche gouvernementaux pour produire et multiplier les semences (voir ci-dessus), une plus grande participation du secteur privé doit être encouragée pour la production, la multiplication, l'importation et la distribution de semences. Pour ce faire, un ensemble de procédures claires et des politiques sur la certification des semences qui protègent les droits de propriété intellectuelle doit être mis en place.

### **Délivrance de licence pour les engrais, les pesticides et les herbicides**

L'octroi de licences et le contrôle des engrais et des pesticides est un autre domaine où la législation est en cours d'élaboration. Avant la publication en mai 2012 du règlement de la CEDEAO sur les engrais dans le Moniteur Officiel<sup>26</sup> de la Guinée, la Guinée n'avait pas de

---

<sup>26</sup> Règlement C/REG.13/12 relatif au contrôle des engrais dans l'espace CEDEAO.

législation sur l'importation, la distribution et le contrôle des engrais. Le texte de la CEDEAO réglemente toutes les activités liées aux engrais, en particulier celles relatives à l'octroi de licences aux agro-commerçants, ainsi que le stockage et la vente d'engrais fabriqués localement et importés dans les États membres de la CEDEAO. Quatre lois d'application ont été élaborées au niveau régional et sont en cours d'adoption. Ces règlements concernent l'étiquetage et les limites de tolérance, la mise en place du Comité Afrique de l'Ouest pour le contrôle des engrais, ainsi que le manuel d'inspection des engrais et le manuel d'analyse des engrais prévus dans la loi de la CEDEAO. Comme demandé dans le cadre de la réglementation de la CEDEAO, le gouvernement guinéen prépare des textes d'application en vue de la création d'un Comité National des Engrais et l'adoption de règles pour le contrôle et l'analyse des engrais.

De même, la CEDEAO a élaboré un règlement visant à harmoniser l'enregistrement et la commercialisation des pesticides. Ce règlement, qui est entré en vigueur en Guinée en mai 2013<sup>27</sup>, établit un cadre général pour l'homologation des pesticides au niveau régional et définit les conditions liées à l'enregistrement et à la commercialisation des pesticides, y compris leur stockage, conditions de transport, d'étiquetage et d'emballage. En vertu du règlement, les producteurs, importateurs, distributeurs, revendeurs, exportateurs et transporteurs de pesticides sont tenus de détenir un permis, et l'importation et l'exportation sont soumis à une autorisation au préalable. Le règlement comprend également des exigences particulières sur le contrôle des pesticides. Afin de mettre le cadre juridique existant de la Guinée en pleine conformité avec les règlements de la CEDEAO, des ajustements doivent être faits pour l'enregistrement, l'étiquetage, l'emballage, et l'importation de pesticides<sup>28</sup>.

Bien que cette révision législative soit la bienvenue, les contraintes rencontrées dans ce secteur vont bien au-delà des considérations législatives. La difficulté pour les agriculteurs d'accéder aux intrants de bonne qualité à un prix abordable est l'une des grandes préoccupations systémiques mentionnées par les fonctionnaires et les représentants du secteur privé.

L'utilisation d'engrais minéraux par les agriculteurs guinéens est extrêmement limitée. En 2011, la consommation d'engrais ne représentait que 3,6 kg par hectare de terres arables, par rapport à 14,6 kg en Afrique sub-saharienne et 168,8 kg en Asie du Sud<sup>29</sup>. L'utilisation de pesticides et d'herbicides est également très limitée.

Pour améliorer la disponibilité des engrais et des pesticides, en 2011, le Gouvernement de la Guinée a mis en place un système d'appel d'offres pour subventionner ces intrants. Chaque année,

---

<sup>27</sup>Règlement C/REG.13/12 du 3/05/2008 portant sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.

<sup>28</sup>Loi N°L/92/027/CTRN contrôle phytosanitaire pour les plants à l'importation et à l'exportation. Loi N°L/92/028/CTRN portant sur la législation sur les pesticides

<sup>29</sup> Indicateurs de Développement du Monde.

le Gouvernement guinéen lance des offres basées sur les besoins saisonniers estimés, et les entreprises privées qui sont autorisées par le gouvernement entrent alors en concurrence pour obtenir les contrats. La distribution est assurée à un prix subventionné principalement par le biais de la Chambre d'Agriculture, une organisation quasi-gouvernementale. Ces programmes, bien qu'ils soient la bienvenue, sont critiqués par beaucoup comme dénaturant le marché, manquant de transparence, et incapable d'assurer l'accès aux intrants de qualité pour la majorité des agriculteurs.

**Les critiques spécifiques couramment formulées couvrent un large éventail de questions.**

Tout d'abord, les licences d'importation des intrants agricoles auraient été accordées trop vite et de façon légère, sans tenir compte de l'expérience professionnelle des candidats, en particulier en ce qui concerne les pesticides. Les licences d'importation des pesticides sont accordées pour une période de cinq ans et sont renouvelables. Les sociétés qui demandent de telles licences sont tenues d'avoir au moins un ingénieur agronome au sein de leur personnel. A cette époque, sept sociétés sont détentrices d'une licence valide<sup>30</sup>. Bien que un ou deux mois soient normalement nécessaires, selon le Ministère, pour mener à bien les différents contrôles du personnel et des installations et obtenir une licence, deux des sept licences actuelles ont été sollicitées et approuvées à la dernière minute en quelques jours seulement - la semaine qui a précédé l'appel d'offres. Les deux nouvellement approuvées, des entreprises appartenant à des Chinois, ont remporté l'offre, bien que l'une d'elles n'ait apparemment aucune expérience par rapport aux pesticides. Les deux sociétés importent aux seules fins de l'appel d'offre ; elles ne vendent pas directement aux clients et ne disposent pas de points de vente.

En deuxième lieu, la qualité des intrants importés est souvent critiquée. Les importateurs sont tenus de déposer une déclaration auprès du Ministère de l'agriculture avant l'importation. Cette mesure vise à garantir que seuls les intrants enregistrés entrent dans le pays<sup>31</sup>. Le contrôle est effectué avant l'importation par BIVAC-Veritas, la société internationale accréditée par le Gouvernement guinéen pour effectuer l'inspection avant expédition. BIVAC-Veritas est tenu de vérifier la classification des produits, leur qualité, la quantité et le prix, mais en réalité, il effectue rarement une analyse contradictoire des produits, se fiant plutôt aux informations fournies par le vendeur. Quant à la Douane, elle ne vérifie que la documentation relative au dédouanement. Aucune analyse chimique des intrants agricoles importés n'est effectuée en raison du manque de ressources et de laboratoires, bien que l'omission de l'analyse se fasse également à dessein. Les engrais et les pesticides sont considérés comme des produits stratégiques pour le développement du pays et « on

---

<sup>30</sup> SAREF International, Tidiane Agriculture, Ekap, Topex, GISU-Guinée, Dynamic Agro-Industrie, Société de Production et de Commercialisation d'Intrants Agricoles (SPECIA SARL).

<sup>31</sup> L'enregistrement des intrants agricoles est effectué par le Ministère de l'Agriculture - Division des semences et intrants pour les engrais et la Division de la protection des plantes pour les pesticides et herbicides - après un essai d'un échantillon à l'un des laboratoires (laboratoire de Kindia pour l'analyse chimique et à l'IRAG pour l'analyse biologique). Cependant, à partir de cette année, les pesticides seront enregistrés au niveau de la CEDEAO

les laisse entrer sans trop de difficultés », comme l'a fait remarquer une personne interrogée. Sur cette question, il semble y avoir un manque de coordination avec le Ministère de l'Agriculture et la Douane qui est plus motivée par la génération de revenus que par le contrôle de qualité<sup>32</sup>. En conséquence, de nombreux intrants importés sont dits de mauvaise qualité, commandés par les importateurs sans scrupules qui donnent la préférence à bas prix plutôt qu'à qualité<sup>33</sup>, et peuvent apporter des importations illégales en provenance des pays voisins.

Troisièmement, la distribution d'engrais et de pesticides constitue un défi. Les intrants distribués par la Chambre d'Agriculture ne peuvent être achetés dans des quantités qui sont trop grandes pour que les agriculteurs puissent se permettre, et il n'y a que peu de détaillants à travers le pays. SAREF International, le plus grand importateur d'intrants agricoles, est présent à Conakry et n'a affecté des revendeurs que dans 12 des 32 autres préfectures<sup>34</sup>. Certains concessionnaires privés achètent des intrants avec la Chambre et les reconditionnent en quantités beaucoup plus petites pour les rendre accessibles aux petits agriculteurs. Pour toute la région de Faranah, cependant, l'on n'a pu identifier qu'un seul détaillant indépendant. Étant donné le mauvais état des routes, l'accès aux détaillants est difficile. Ce qui est étonnant, aucun des groupements et des unions d'agriculteurs que l'équipe a rencontré au cours de la mission n'était activement impliquée dans la distribution des intrants. Il y a un besoin urgent de renforcer le rôle des groupements, des unions d'agriculteurs, et les fédérations évoluant dans ce domaine et de faciliter l'accès des agriculteurs au crédit afin de faciliter l'accès aux intrants agricoles. Également, certaines ONG distribuent gratuitement des intrants aux agriculteurs avec le soutien des bailleurs de fonds.

Quatrièmement, il y a un manque évident de connaissances au niveau des producteurs quant au type d'engrais qu'il convient d'utiliser - en partie à cause du manque d'analyse des sols - comment utiliser les intrants agricoles, et comment se protéger lors de l'application des produits. Les kits de protection ne sont pas disponibles en grandes quantités dans les magasins de vente au détail, et les pesticides et les engrais sont vendus sans consignes claires pour les mesures de protection. Souvent par ignorance, des herbicides sont utilisés à la place des pesticides. L'Agence Nationale de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA) mène des activités de formation dans ce domaine, mais il ne dispose que de quelques ingénieurs agronomes qui ont une expertise en cette matière. Selon certains, les formateurs de l'ANPROCA eux-mêmes auraient besoin d'être formés. SAREF International offre également des formations, mais seulement à ses clients et au personnel

---

<sup>32</sup> En raison de leur nature stratégique, les intrants agricoles sont exonérés de droits de douane, mais les autres taxes sont exigibles.

<sup>33</sup> La plupart des intrants sont importés d'Asie. SAREF International constitue une exception notable pour avoir choisi d'importer ses intrants à partir de l'Europe pour s'assurer de la qualité de ses produits.

<sup>34</sup> N'Zérékoré, Lola, Beyla, Bola, Macenta, Kankan, Siguiri, Mandiana, Mamou, Lab', Kindia et Coyah. Leur intention est d'accroître graduellement le nombre de revendeurs

ANPROCA. L'utilisation inadéquate des engrais et des pesticides entrave la productivité agricole et représente un grave problème de santé qui doit être traité en priorité.<sup>35</sup>

Les contraintes liées à l'accès aux engrais devraient être assouplies dans les prochains mois une fois que la nouvelle unité de production d'engrais en cours de construction, commencera à produire. Le Gouvernement Guinéen et la société malienne Agro-industrie Toguna ont signé l'accord de construction de cette usine en août 2015, et la sortie des premiers sacs est attendue dans le premier trimestre de 2016. Cette nouvelle usine aura une capacité de production de 300 000 tonnes par an, un niveau qui dépasse de loin les besoins actuels de la Guinée.<sup>36</sup>

Le Ministère de l'Agriculture travaille actuellement sur la cartographie de la fertilité des sols ; un total de 100 000 hectares de terre guinéenne a déjà été cartographié. Le reste devrait être achevé dans les deux prochaines années. Cette cartographie, si elle est accompagnée d'une formation adéquate sur le type d'engrais à utiliser pour un sol donné, devrait avoir un impact positif sur la productivité agricole.

Enfin, une plus grande attention pourrait être dirigée vers l'utilisation des bio-engrais et des pesticides.<sup>37</sup> En effet, les entretiens ont révélé que de nombreux agriculteurs guinéens semblent plus enclins à se positionner comme des agriculteurs biologiques. Cela pourrait être un intéressant créneau à explorer par les producteurs guinéens, dans la mesure où bioproduits peuvent se vendre sur les marchés internationaux à des prix plus élevés. Plusieurs associations sont actives dans ce domaine. Ces initiatives devraient être davantage encouragées.

## **Délivrance des licences de pêche**

Bien que le secteur de la pêche ne contribue officiellement qu'à hauteur de 2,5 pour cent du PIB de la Guinée, l'impact indirect du secteur est beaucoup plus considérable. Le secteur joue un rôle clé dans la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la promotion des femmes, qui mènent des activités de fumeuses de poissons.

La délivrance de licences de pêche est réglementée par le Code de la pêche Continentale, le Code de la pêche Maritime, et le Code de l'Aquaculture. Tous ces codes ont été révisés et mis à jour en 2015 et les décrets d'application sont en cours d'élaboration. Ce nouvel ensemble de lois devrait entrer en vigueur au cours du premier trimestre de 2016. Le manuel existant des procédures d'inspection est également mis à jour avec l'aide du Nouveau Partenariat pour le Développement

---

<sup>35</sup> À l'équipe AgCLIR il a été rapporté que beaucoup de paysans sont morts victimes de l'utilisation inappropriée de pesticides.

<sup>36</sup> Voir: <http://guineenews.org/parteneriat-public-privé-une-unite-de-production-dengrais-mineraux-implantee-en-guinee/> and <http://www.guineeconakry.info/article/detail/guinee-plus-de-40-milliards-gnf-pour-limplantation-dune-usine-dagro-industrie/>

<sup>37</sup> Contrairement aux engrais chimiques et aux pesticides, les engrais biologiques et bio-pesticides sont des produits dérivés de ressources biologiques renouvelables.

de l'Afrique (NEPAD)<sup>38</sup>. Comme pour beaucoup d'autres problèmes, il s'agit moins d'un problème de lois que de mise en œuvre, de contrôle et de ressources.

Les licences de pêche fluviale (pêche artisanale continentale) sont normalement délivrées par les services centraux du Ministère des Pêches. Cependant en réalité, de nombreuses licences sont délivrées par les autorités locales sans le contrôle ou à l'insu du Ministère. En conséquence, le nombre réel de licences actives est inconnu, et les revenus provenant des licences restent au niveau local plutôt qu'au niveau central. Un accord de partage des recettes entre le niveau central et le niveau local paraît nécessaire pour remédier à cette situation.

Les questions liées à la pêche industrielle sont d'une autre nature. Les licences sont accordées sur une base annuelle après l'évaluation des stocks de poissons et la capacité des navires. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement guinéen pour réglementer la pêche, les stocks de poissons dans les eaux guinéennes sont en voie d'épuisement, principalement en raison des questions de gouvernance, y compris le manque de contrôle des quantités capturées et la pêche illégale à grande échelle. Sur les 70 à 80 licences accordées chaque année, un seul armateur est guinéen. Les entreprises guinéennes ont choisi de se concentrer sur la pêche de consignment<sup>39</sup>, où l'investissement requis est moins élevé. Afin d'encourager davantage de guinéens à la pêche industrielle, le Ministère a annoncé son intention d'interdire la pêche de consignment dans un délai de deux ans et de négocier avec une banque pour soutenir le secteur et favoriser l'émergence d'une flotte guinéenne.

D'importantes contraintes liées aux ressources existent à tous les niveaux, comme celui de l'industrie de la pêche qui manque de quais, d'équipements et des pièces de rechange, d'infrastructures de transformation et de stockage, et de formation pratique. De nouveaux plans pour le développement du secteur de la pêche, y compris un plan d'investissement, ont été adoptés à la fin de 2015 pour remédier à ces lacunes. Le Ministère se propose d'organiser une conférence des bailleurs dans un proche avenir pour susciter l'appui des donateurs dans le secteur de la pêche.

## **Licences et réglementation des services d'élevage et vétérinaires**

La production, la commercialisation, l'importation et l'exportation de bétail, des produits animaux et vétérinaires sont réglementés par le Code de l'Élevage<sup>40</sup> de 1995 et le Décret D/97/212/PRG/SGG de septembre 1997 relative à la pharmacie vétérinaire.<sup>41</sup>

---

<sup>38</sup> Le NEPAD est un cadre stratégique de l'Union africaine pour le développement socio-économique pan-africain. Il vise à relever les défis importants auxquels le continent est confronté : la pauvreté, le développement et la marginalisation internationale de l'Afrique. Voir [www.nepad.org](http://www.nepad.org).

<sup>39</sup> En Guinée, en raison du coût élevé d'entretien d'un bateau, il n'y a qu'un armateur les autres se concentrent sur la « pêche de consignment », ce qui signifie qu'ils ne disposent pas de leur propre bateau. Les bateaux appartiennent à des étrangers.

<sup>40</sup> Loi N°L/95/046/CTRN du 29 août 1995 sur l'Élevage.

<sup>41</sup> Décret D/97/212/PRG/SGG du 23 septembre 1997 réglementant la pharmacie vétérinaire.

Aucune licence spécifique n'est requise pour la commercialisation et l'importation de bétail, mais des contrôles documentaires et vétérinaires seront effectués à la frontière. Tous les animaux sont systématiquement inspectés et ils doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination et d'un certificat attestant que les animaux proviennent d'une zone indemne de maladies.<sup>42</sup> Si aucune maladie n'est détectée, un *laissez-passer sanitaire* est délivré. En cas de suspicion, les animaux et les produits animaux sont mis en quarantaine, et des essais cliniques sont effectués au laboratoire central du Ministère de l'élevage. Afin de limiter les contaminations possibles en Guinée, trois points de contrôle internes ont également été établis à Maréla (Faranah), Dogomè et Kounsiteh. Bien que les contrôles au port et à l'aéroport semblent fonctionner relativement bien, les services vétérinaires ne sont généralement pas présents aux frontières terrestres en raison de l'inadéquation des ressources. Les contrôles y sont effectués par les agents des douanes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires dans le domaine vétérinaire. De plus, les frontières terrestres sont extrêmement poreuses, et le commerce illicite des animaux d'élevage est assez fréquent.

La fourniture de services vétérinaires n'est ouverte qu'aux vétérinaires<sup>43</sup> inscrits à l'Ordre des Vétérinaires et assujettie à une licence délivrée par le Ministère. Une licence spécifique est requise pour importer des produits vétérinaires (licence de grossiste-importateur) et subordonnée à la délivrance d'un certificat de conformité délivré après l'inspection des installations de l'importateur. Les installations des importateurs sont inspectées tous les deux à trois ans. Environ 10 licences d'importation ont été accordées, mais seulement trois ou quatre importateurs agréés sont en activité. Le plus connu est le Dr Charles, qui possède des bureaux à Conakry, Mamou, Kankan, N'Zérékoré, Beyla et Kissidougou.

Chaque importation de produits vétérinaires doit être déclarée au Ministère du Commerce (par le biais d'une demande d'importation, (DDI) et soumise à l'octroi d'un visa d'importation, délivré conjointement par le Ministère de l'Élevage et le Ministère de la Santé, qui prouve que lesdits médicaments sont autorisés à l'importation. Les visas d'importation sont généralement délivrés dans une ou deux semaines après le dépôt de la demande. Tous les médicaments, y compris les produits vétérinaires, sont exemptés de droits de douane.

Le processus d'importation de médicaments vétérinaires est considéré comme bien fonctionner et en douceur, mais il reste la question d'importations illégales. De nombreux produits vétérinaires, souvent de mauvaise qualité, sont importés illégalement par des non-professionnels pour leur propre usage ou pour la vente à d'autres.

---

<sup>42</sup> Liste de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale

<sup>43</sup> L'École Vétérinaire de la Guinée est située à Dalaba. L'ENAE forme également des aides vétérinaires.

## Contrôle de la sécurité alimentaire

Depuis 1978, la Guinée a été un membre de la Commission Codex Alimentarius (code alimentaire), l'organisme international qui supervise un système harmonisé de normes alimentaires. Un comité national sur le Codex Alimentarius, composé de laboratoires, de consommateurs et de différents Ministères, a été créé. Le Comité est basé à l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INNM), qui est chargé de l'élaboration des normes et standards.

Le contrôle de la qualité des produits alimentaires est régi par la loi L/94/003/CTRN, « Loi relative à la protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services et à la répression des fraudes commerciales » et la mise en œuvre du décret D/94/007/PRG/SGG, qui fixe les modalités et les conditions de contrôle des produits alimentaires, des marchandises et des services. Une Commission Nationale sur la Sécurité et la Qualité des Aliments a été créée en 2004-2005 et placée sous la tutelle du Ministère du Commerce, mais ne fonctionne pas encore pour cause d'inadéquation de ressources. Il n'y a pas de système d'évaluation des risques à l'échelle nationale dans les domaines sanitaires et phytosanitaires, et la capacité des organismes officiels d'inspection est très limitée. Depuis 2009, le contrôle qualité a été confié à l'Office National de Contrôle de la Qualité (ONCQ).<sup>44</sup> L'ONCQ est chargé du contrôle et de l'analyse des produits alimentaires pendant la production, la transformation, le stockage, le transport et la commercialisation. Cependant, l'ONCQ est en sous effectifs, sous-équipé, et incapable d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues. D'autres laboratoires sont aussi gravement sous-équipés pour assurer la conformité avec les normes alimentaires. De nombreux certificats de conformité sont délivrés automatiquement sans vérification, en raison du manque de ressources et de volonté de se suivre les procédures. En conséquence, les exportations guinéennes ont fait l'objet de plusieurs interdictions à l'importation. Les exportations de produits de la pêche vers l'Union européenne ont été suspendues en 2007 pour raison de non conformité avec les normes. Les exportations de miel vers l'UE ont également été arrêtées en raison de problèmes de qualité, et les exportations d'huile de palme ont chuté suite à la découverte de la coloration au « Soudan IV ». Ces interdictions ont provoqué des pertes considérables en termes d'activité économique, en devises étrangères et en recettes fiscales et ont directement affecté les revenus de nombreux ménages. Conscient de ces contraintes, le Gouvernement guinéen a soumis une proposition au Cadre intégré renforcé pour moderniser l'ONCQ.

Afin de combler les lacunes identifiées dans le secteur de la pêche, un Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) a été créé en 2013 pour mener des vérifications annuelles des navires et des centres de fumage, relever des échantillons pour analyse afin d'assurer la qualité des produits, et inspecter les chambres froides et autres installations. Toutefois, en raison de la limitation des ressources et des questions de gouvernance, le résultat est maigre, et les exportations de poisson vers l'Union européenne (UE) n'ont pas repris. En 2016,

---

<sup>44</sup> Arrêté A/N°3492/2009/MCIPME/SGG du 1er décembre 2009 fixant les Statuts de l'Office National de Contrôle de la Qualité (ONCQ).

l'UE finance une mise à niveau de la section de l'hygiène alimentaire du laboratoire central chargé de tester les produits animaux et halieutiques, dont la mise en œuvre revient à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), afin de la mettre en conformité avec la réglementation européenne. Toutefois, le laboratoire reste gravement sous-équipé et n'est pas en mesure de tester les résidus dans le miel ou le lait, par exemple. En conséquence, les exportations de miel vers l'UE n'ont pas redémarré non plus. D'autres laboratoires réclament également un appui substantiel.

### **Autorisations dans le secteur de l'environnement**

La Guinée a adopté une législation spécifique pour l'environnement dès la fin des années 1980. L'article 82 du Code de Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement<sup>45</sup> a introduit l'exigence selon laquelle une évaluation d'impact environnemental soit menée avant tout projet de construction - y compris dans les activités agricoles - susceptible d'affecter l'environnement. Les procédures de conduite des évaluations d'impact ont été par la suite détaillées dans le Décret N° 199 de novembre 1989.

Cependant ces intentions, si louables soient-elles, sont restées lettre morte. La plupart des projets de construction se déroulent sans aucune évaluation de l'impact environnemental en raison du manque de compréhension de l'importance de ces évaluations et d'un manque de coordination entre les différents Ministères concernés. Le Ministère de l'Environnement est mis à l'écart des procédures de permis de construction et ignore la plupart des projets de construction qui sont soumis à d'autres Ministères pour approbation.

Le Code de l'Environnement prévoit des consultations publiques au cours du processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, mais il semble que seuls les grands projets sont soumis à des consultations publiques, et même dans ce cas, la consultation est limitée à un petit groupe de parties prenantes. Une autre faiblesse souvent soulignée est la possibilité limitée du Ministère de l'Environnement de recruter des experts indépendants pour mener ces évaluations. Dans la plupart des cas, les experts semblent être sélectionnés par les agents immobiliers eux-mêmes. Enfin, les principes de contre-expertise et d'audit environnemental n'existent pas dans la loi actuelle. Toutes ces faiblesses ont été reconnues dans la Politique Nationale de l'Environnement adoptée en août 2011, mais rien n'a été fait depuis pour y remédier. Compte tenu de l'état déplorable de l'environnement en Guinée et de son impact sur l'activité économique, y compris l'agriculture, il est conseillé de procéder à l'amélioration des règles actuelles et au renforcement du rôle du Ministère de l'Environnement.

---

<sup>45</sup> Ordonnance N°045/PRG/87

## Licences et réglementation des transports

La mauvaise qualité des infrastructures et l'inadéquation des services de transport ont un impact négatif important sur les activités agricoles en Guinée. L'autorité responsable de la délivrance des permis de conduire est la Direction Nationale des Transports Terrestres. Les permis de conduire sont normalement émis à la suite d'un test à la fois théorique et pratique. Cependant, en réalité, la plupart des permis de conduire sont « achetés ». En outre, beaucoup achètent également les certificats médicaux que les candidats sont tenus de présenter afin de recevoir le permis de conduire professionnel, valable pour trois ans, pour le transport de marchandises.

L'accès aux fournisseurs de services de transport est réglementé par l'Arrêté N°2002/5752/MTPT/CAB portant conditions et modalités d'un agrément technique de transport routier. Les entreprises qui désirent s'inscrire en tant que transporteur doivent en adresser la demande au Ministère des Transports. Les documents requis incluent un certificat d'enregistrement de l'entreprise, des copies des statuts de la société, un certificat d'inscription au Registre des transporteurs routiers, et des certificats de contrôle technique pour chaque véhicule de la flotte de la compagnie. Cependant, la seule structure autorisée à effectuer des contrôles techniques des véhicules ne fonctionne plus suite à un différend avec le Gouvernement guinéen<sup>46</sup>. Par conséquent, aucun véhicule en Guinée n'a subi un contrôle technique au cours des cinq dernières années. Il n'y a pas de contrôle des camions frigorifiques, et le Ministère ne détient pas de statistiques sur le nombre de ces camions, encore moins, le nombre de véhicules en circulation dans le pays. En ce qui concerne les tarifs pour le transport de marchandises, une liste indicative est négociée entre le Ministère et l'Union Nationale des Transporteurs Routiers. La liste est révisée périodiquement sur la base du prix du pétrole.

En raison du manque de contrôle, le transport illégal et la surcharge des camions se pratiquent à grande échelle. À leur départ du port, les camions ne sont pas pesés. En fait, les seuls points de contrôle de pesage sont situés sur la route de Boffa. En ce qui concerne les contrôles de permis de transport, il n'en existe pas. La police est chargée uniquement de la vérification des permis de conduire et des documents du véhicule, mais pas de l'autorisation de transport délivrée par le Ministère, ce qui laisse le champ libre aux transporteurs illégaux.

Enfin, la Guinée n'applique pas encore la Convention de Transport de l'Organisation Pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) adoptée en mars 2003. Les règles de l'OHADA réglementent la relation entre le propriétaire de la marchandise et le transporteur. Des discussions sont en cours pour mettre un tel contrat en place, et une recommandation a été incluse

---

<sup>46</sup> On avait dit à l'équipe AgCLIR que cet opérateur avait un monopole, que le GoG a décidé de briser il y a cinq ans. L'opérateur a porté l'affaire devant les tribunaux et a gagné. Le GoG a été condamné à payer une amende qu'il n'a pas encore payée. D'autres opérateurs sont apparemment prêts à commencer à fonctionner mais ne peuvent pas le faire pour le moment.

à cet effet dans le Programme du Secteur Routier (PSR), mais la mise en œuvre du PSR est entravée par un manque de ressources.

### 3.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette section fournit des informations sur les institutions principales chargées de la mise en œuvre et qui n'ont pas été abordées ailleurs dans le présent rapport, mais ont de la pertinence pour ce chapitre.

**Le Ministère de l'Agriculture** définit l'agenda politique dans le secteur agricole et est responsable de la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux activités et aux produits agricoles et intrants agricoles. Les questions relatives aux semences et aux engrais sont traitées au sein de la Division des Semences et des Intrants, tandis que celles liées aux pesticides sont gérées par la Division de la Protection Végétale. Divers organismes et comités ont été créés pour discuter des questions spécifiques. Parmi ceux-ci figurent le **Conseil National des Semences**, un comité consultatif chargé d'assister le Gouvernement guinéen dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale des semences. Ce comité, qui n'est pas encore opérationnel, sera responsable de la certification des semences et gèrera le catalogue national des plantes et le fonds national des semences.

Principales Institutions de Mise en Œuvre	
Institution	Rôle
Ministère du Commerce	Délivrance des cartes de commerçant
Ministère de l'Agriculture, Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) Direction de la Protection Végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focal SPS</li> <li>• Évaluation de conformité</li> <li>• Inspection &amp; certificats phytosanitaires</li> <li>• Élaboration des règlements</li> <li>• Participation à la définition des normes</li> </ul>
Division des Semences, des Plants et des Engrais	Charge de l'élaboration de la législation sur les semences et les engrais
ANPROCA	Services de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs agricoles
Conseil National des Semences	Élaboration et mise en œuvre de la politique nationale des semences. Pas encore opérationnelle.
Chambre d'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représente les producteurs agricoles</li> <li>• Rôle clé dans la distribution des engrais et des pesticides</li> </ul>
Ministère des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Licences de pêche</li> <li>• Contrôle et certificats sanitaires relativement aux produits halieutiques</li> <li>• Participation à la définition des normes</li> </ul>
Ministère de l'Élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Licences d'importation des produits vétérinaires</li> <li>• Contrôle et certificats sanitaires</li> <li>• Élaboration de la réglementation</li> <li>• Participation à la définition des normes</li> </ul>
Ministère des Transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'autorisations aux transporteurs</li> <li>• Élaboration de la réglementation</li> </ul>
Institut National de Normalisation et de Métrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de la mise en œuvre de la politique de qualité</li> <li>• Élaboration des normes</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion des normes</li> <li>• Évaluation de conformité</li> </ul>
<b>Office national de contrôle de la qualité (ONCQ)</b>	Contrôle de qualité
<b>Ministère de la Santé, Section Santé Publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focal Codex</li> <li>• Participation à la définition et à la promotion des normes</li> </ul>
<b>Comité National de Sécurité Alimentaire (comité interministériel créé sous la tutelle du Ministère du Commerce)</b>	Pas encore opérationnel
<b>Comité CODEX</b>	Définition et promotion des normes
<b>Douanes</b>	Contrôles aux frontières
<b>BIVAC Veritas</b>	Contrôle avant expédition. Contrôle de qualité de certains produits
<b>Laboratoires</b>	Voir Figure 3.2 ci-dessous

**La Chambre d'agriculture** joue un rôle clé dans la distribution des engrais et des pesticides au niveau national, comme c'est lui que le Gouvernement guinéen a chargé de distribuer ces intrants au titre des deux programmes d'appels d'offres gouvernementaux (voir ci-dessus). La Chambre a été créée en 1995 pour représenter « les professionnels de l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture et de la foresterie ». La Chambre a un rôle consultatif. Elle représente officiellement les intérêts des producteurs agricoles. Dans la pratique, il s'agit d'une organisation quasi-gouvernementale avec un réseau de 304 représentants locaux. Les entreprises de transformation des produits agricoles ne sont pas membres de la Chambre d'Agriculture ; elles sont membres de la Chambre de Commerce. Bien que l'une des missions indiquées de la Chambre soit de former des professionnels dans le secteur de l'agriculture, les réalisations dans ce domaine restent encore nettement insuffisantes. La plupart des activités de formation sont réalisées par **ANPROCA**. Cependant, comme indiqué précédemment, la capacité de l'ANPROCA de former efficacement les producteurs est très limitée.

**L'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INNM)** est chargé de coordonner la préparation des normes guinéennes dans tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture. L'INNM est un établissement public à vocation scientifique et technique, qui opère sous l'autorité du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé. Ses principales tâches consistent en la formulation des politiques dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, et des activités connexes (certification, accréditation, promotion de la qualité) et le développement de normes et standards en conformité avec l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation internationale de métrologie Légale, l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation, l'Institut Islamique de Normalisation, et le Codex Alimentarius. Les normes sont approuvées par arrêté du Ministre de l'Industrie sur la base de la recommandation des Ministres des secteurs concernés. Une fois approuvées, les normes deviennent obligatoires pour tous les opérateurs économiques publics et privés concernés, dans les délais et conformément aux procédures énoncées dans l'instrument d'approbation. Les certificats de conformité sont délivrés après le test. Une marque de qualité nationale, LABEL GUINEE, a été développée pour certifier la conformité aux normes. En raison du manque de ressources, la plupart des tests sont mis en sous-traitance dans divers laboratoires guinéens. Un nouveau laboratoire de métrologie a été

construit à l'INNM mais il n'est pas encore équipé. L'INNM n'est pas une institution accréditée pour faciliter la reconnaissance des normes de qualité, et la Guinée n'a encore signé aucun accord de reconnaissance mutuelle. Une fois que les produits ont été mis sur les marchés, le contrôle de la conformité est effectué par l'ONCQ.

La Guinée dispose d'autres laboratoires chargés de tester les produits et d'assurer la conformité aux normes, dont la plupart sont fortement sous-équipés et éprouvent un besoin de formation du personnel :

- **Le Centre d'Études et Recherche en Environnement (CERE)**. Créé en 1993, le CERE a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Le Centre effectue des analyses d'engrais, de pesticides et des sols ; il teste aussi la qualité de l'air, l'eau, les ciments et les hydrocarbures. CERE est considéré par tous comme le laboratoire le plus avancé et le mieux équipé. Il est le plus proche du niveau d'accréditation.
- **Le Laboratoire Central de Diagnostic Vétérinaire** créé en 1992, supervise le contrôle sanitaire des animaux et des produits d'origine animale.
- **Le Laboratoire National de Protection des Végétaux**, opérationnel depuis 1980, a été créé avec l'aide financière du PNUD et de la FAO suite à des attaques récurrentes de champs de céréales par les chenilles. Le laboratoire est devenu un élément clé de la stratégie nationale de protection des végétaux. Ses activités vont de l'identification des ravageurs et des maladies, à l'élaboration de stratégies de gestion intégrée des ravageurs, la formation et la surveillance.
- **Le Laboratoire de l'Office National de Contrôle de Qualité (Labo-ONCQ)**, opérationnel depuis 1980, effectue un contrôle de la qualité des produits alimentaires destinés à la consommation interne et à l'exportation. L'ONCQ étant sous-équipé et incapable d'accomplir les tâches qui lui sont assignées. Le Gouvernement guinéen a présenté une requête au Cadre Intégré Renforcé en vue de la modernisation du laboratoire.
- **Le Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments** a été créé en 1995. Sa mission consiste en la protection de la santé de la population contre les risques liés à la consommation, la détérioration et la falsification des médicaments, la contamination des aliments et de l'eau, et la pollution atmosphérique.
- **L'IRAG** dispose d'un petit laboratoire, qui doit également être équipé.
- Enfin, **le Laboratoire de Contrôle et de Certification des Semences** à Kilissi est chargé du contrôle et de la certification des semences.

**Figure 3.2 : Laboratoires en Guinée.**

Institution	Nom & Location	Rôle
Ministère du Commerce	Office national de contrôle de la qualité (ONCQ), Conakry	Contrôle de qualité des produits alimentaires
Ministère de l'Élevage	Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic (LCVD), basé à Conakry	Diagnostic des maladies animales.
Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé	Laboratoire de l'Institut National de la Normalisation et de Métrologie (INNM), basé à Conakry	Certification de conformité avant la mise sur le marché
Ministère de l'Agriculture	Laboratoire National de Protection des Végétaux (LNPV), situé à Kindia.	Analyse phytosanitaire
Ministère de l'agriculture	Laboratoire de l'Institut Agronomique de Guinée (IRAG), situé à Kindia	Centre de Recherche  Analyse des sols, analyse phytosanitaire, analyse génétique, recherché sur les plantes, y compris les semences  Production de matériel végétatif
Ministère de l'agriculture	Laboratoire de contrôle et de certification des semences, situé à Kilissi.	Contrôle et certification des semences
Ministère de l'agriculture	Service national des sols	Analyse des sols et essai d'engrais
Ministère de la Santé	Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Centre d'Études et Recherche en Environnement (CERE), situé à Conakry	Centre de Recherche  Analyse des engrais, pesticides et qualité de l'air, de l'eau, des ciments et des hydrocarbures.

### 3.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN

Les institutions qui ont la capacité potentielle de soutenir la transparence et l'efficacité de l'environnement de la Guinée pour l'octroi de licences sont faibles et doivent être renforcée. Parmi ces institutions figurent différentes fédérations, des « coalitions »<sup>47</sup>, des coopératives, des groupes<sup>48</sup> de producteurs agricoles, des associations professionnelles, des cabinets d'avocats, des cabinets de conseil et des ONG.

#### Principales Institutions de Soutien

- Le CNOP
- Des groupes, « syndicats » et fédérations des producteurs
- Des coopératives des producteurs
- D'autres associations professionnelles (tel que l'Union des transporteurs routiers, CONAPEG, APIDIA)
- L'Institut Supérieur d'Agronomie de Faranah (ISAF)
- Des sociétés de conseil comme Agrimex
- Des ONG
- Des bailleurs

**Les fédérations, coalitions, coopératives et groupes.** En Guinée, la plupart des producteurs sont organisés en groupes, coalition de groupes appelés « syndicats » et fédérations. Un certain nombre de coopératives existent également. Bien que ces structures doivent, en théorie, jouer un rôle actif en aidant les producteurs dans tous les aspects de leur activité, y compris l'accès à des intrants de bonne qualité et le règlement des problèmes de licences, très peu d'entre elles semblent assurer efficacement un tel soutien. La Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G) a informé l'équipe AgCLIR qu'elle travaille avec des groupes d'agriculteurs pour identifier les besoins, les semences certifiées à l'importation de sources fiables, et distribuer les graines à travers ses 19 fédérations. Cependant, la plupart des groupements, des syndicats et des fédérations que l'équipe AgCLIR a rencontrés ont admis ne faire que peu pour fournir des intrants. Les coopératives, qui sont généralement créées avec un objectif commercial à l'esprit, semblent plus portées à jouer un tel rôle. Un renforcement de la capacité de ces différentes structures est souhaitable. Les producteurs devraient être sensibilisés sur la nécessité d'utiliser ces structures non seulement pour soutenir la production, mais aussi pour les activités en amont et en aval, y compris la fourniture d'intrants agricoles, les questions de certification et de normalisation, l'accès au crédit et la commercialisation.

D'autres **associations d'entreprises professionnelles**, telles que l'Union des Transporteurs Routiers et la Confédération Nationale des Professionnels de la pêche en Guinée (CONAPEG), jouent un rôle consultatif et stratégique dans leur secteur d'activité. L'Union des Transporteurs Routiers est le porte-voix des transporteurs. Elle contribue à la formulation des politiques touchant les transporteurs et négocie avec le Gouvernement les tarifs indicatifs pour le transport de marchandises. La CONAPEG est un syndicat et une plate-forme de dialogue pour le secteur de la pêche, qui regroupe plusieurs autres associations, dont l'Association Guinéenne des Exportateurs

---

<sup>47</sup> Unions de producteurs. Ces « unions » ne sont pas des syndicats. Ce sont des coalitions de groupes de producteurs.

<sup>48</sup> Groupements de producteurs.

de Produits Halieutiques (AGEXPHA). Elle est le premier interlocuteur du gouvernement guinéen pour les questions liées à la pêche. Cependant freinée par l'inadéquation des ressources, ses activités se limitent donc au dialogue politique. Elle ne dispose pas de moyens pour entreprendre des activités de formation. D'autres associations, comme l'Association des Producteurs, Importateurs et Distributeurs D'intrants Agricoles (APIDIA), ne sont plus opérationnelles. Créée dans le but de jouer le rôle de principal interlocuteur du Gouvernement guinéen pour toutes les questions liées aux intrants agricoles, l'APIDIA n'a pas réussi à se positionner comme organe consultatif, prétendument à cause d'un manque d'intérêt de la part du Ministère. Ses opinions ne sont pas prises en compte. Les acteurs de ce secteur estiment que la réactivation de cette structure serait souhaitable.

Quelques rares **cabinets d'avocats privés et sociétés de conseil** semblent traiter des questions abordées dans ce chapitre. La plus connue est **Agrimex**, une société de conseil privée qui fournit des services d'évaluation d'accréditation et de certification (certification ISO, certification sanitaire et phytosanitaire). Cependant, en raison du manque de compréhension de l'importance des questions de certification en Guinée, l'effort d'Agrimex en matière de certification reste limité. L'essentiel de ses activités consiste à dispenser une formation pour aider et sensibiliser les producteurs et les entreprises sur l'importance du respect des normes et standards.

La formation sur des questions telles que la certification et les normes internationales est très limitée. L'une des missions d'ANPROCA est de former les producteurs sur l'utilisation des pesticides et des engrais. Toutefois, comme déjà indiqué, la pénurie grave de ressources dont souffre l'ANPROCA l'empêche de mener à bien sa mission. **L'Institut Supérieur d'Agronomie de Faranah** dispense également des cours sur les produits phytosanitaires (y compris sur l'utilisation des pesticides), la lutte antiparasitaire, le contrôle de qualité, et l'agrochimie (engrais) à ses étudiants. Cependant, en l'absence d'un laboratoire opérationnel, une telle formation est purement théorique. Plusieurs laboratoires sont en cours de construction, mais ils doivent encore être équipés.

Diverses **ONG** assistent activement les producteurs sur les questions liées aux licences, aux intrants agricoles et à la certification. L'ONG Organisation Guinéenne pour le Développement communautaire basée à Kissidougou, par exemple, a mis au point une nouvelle technique consistant à utiliser moins de semences, et elle forme les agriculteurs sur l'utilisation des bio-pesticides. Une autre ONG que l'équipe AgCLIR a rencontrée au cours de la mission, les « **Amicale des Coopératives Agropastorales** », fournit un appui aux producteurs sur un large éventail de questions, y compris l'accès aux intrants de bonne qualité. Nul doute que la Guinée compte plusieurs autres exemples d'ONG qui offrent une assistance substantielle aux producteurs là où les services de vulgarisation de l'État sont limités. Ces ONG évoluent souvent dans un environnement hostile caractérisé par de multiples contraintes en matière de ressources. L'on devrait accorder un plus grand soutien à de telles organisations pour assurer la pérennité de leurs actions.

Enfin, divers **donateurs** sont actifs dans ce domaine. L'UE, la FAO et l'ONUDI fournissent une assistance pour la mise à niveau de certains laboratoires, et le Cadre Intégré Renforcé étudie une demande pour améliorer l'ONCQ. La Banque Mondiale a lancé le Projet appui au Secteur Agricole en 2015 pour renforcer la capacité de l'administration, y compris sur les questions environnementales.

### 3.4 LA DYNAMIQUE SOCIALE

D'autres sections de ce chapitre ont déjà abordé un certain nombre de dynamiques sociales sous-jacentes liées à l'octroi de licences, en particulier les efforts déployés récemment pour améliorer le cadre juridique ; les problèmes de gouvernance et le défaut d'application de la réglementation ; l'opacité relative du système en raison de la difficulté d'accès à l'information ; et l'omniprésence de l'État qui dénature le marché. Cette section offre de nouvelles opportunités liées aux dynamiques sociales supplémentaires pour la réforme.

**Problèmes de ressources humaines.** Un grand nombre de questions de gouvernance mentionnés ailleurs dans le présent chapitre trouvent leurs racines dans le système de recrutement des fonctionnaires du gouvernement, qui donne l'avantage aux connaissances par rapport aux qualifications et aux compétences. Plusieurs organisations clés, telles que l'ANPROCA et l'IRAG, vont perdre une bonne partie de leur personnel dans les années à venir. Cela représente une occasion unique de combler les lacunes du passé et d'embaucher des jeunes, bien formés.

**Questions de genre et de jeunesse.** Malheureusement, aucune donnée ventilée par sexe n'est disponible relativement aux producteurs et distributeurs de semences, y compris les exportateurs, importateurs ou concessionnaires de pesticides et d'engrais. Il est intéressant de noter que plusieurs personnes interrogées ont mentionné que les Guinéens en général n'aiment pas consommer des fruits et légumes traités avec des pesticides ou des engrais, car ils ont remarqué que les produits non traités pourrissent moins rapidement et ont un meilleur goût. Au cours de la mission d'AgCLIR, certains des fonctionnaires que nous avons rencontrés ont fait de nombreuses références à des opérations réussies en cours dans la production et l'exportation de café et de mangues biologiques (d'une qualité unique, que l'on ne trouve qu'en Guinée), et du beurre de karité. Ceci semble indiquer que le pays est bien placé pour développer des marchés de niche de chaînes de valeur de produits à forte valeur ajoutée orientés vers l'exportation, bien qu'ils soient à forte intensité de main-d'œuvre. L'expérience d'autres pays, y compris en Afrique, a montré que les femmes et les jeunes impliqués dans les chaînes de valeur des filières agricoles et agro-industrielles risquent de perdre en pratiquant l'agriculture conventionnelle, car ils ne disposent pas de capital pour investir, ni du savoir-faire et des équipements techniques nécessaires, et sont réduits à soutenir des hommes (ou investisseurs) plutôt que de gérer leurs propres activités.

**La corruption.** La corruption prend un lourd tribut sur l'activité économique dans le secteur de l'agriculture. Les bateaux de pêche avec des chambres froides achetées par le gouvernement pour

soutenir la pêche industrielle de la Guinée apparemment ont fini par se retrouver dans les mains des connaissances des fonctionnaires du gouvernement sans expérience professionnelle dans ce domaine. De nombreux documents, y compris les licences, peuvent être « achetés », mettant la vie des personnes en péril, et des paiements indus aux postes de contrôle ou à la frontière sont monnaie courante, imposant un lourd fardeau sur les personnes concernées.

### 3.5 RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1** : Abolir le système d'appel d'offres existant pour les engrais et les pesticides et le remplacer par un système qui encourage les opérateurs privés.

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	L'accès aux intrants de bonne qualité est la clé d'un secteur agricole productif. Afin de remédier à la faible utilisation des engrais et des pesticides dans l'agriculture, le gouvernement de la Guinée a mis en place des programmes d'appels d'offres en 2011. Cependant, ces programmes dénaturent le marché, manquent de transparence, et ne parviennent pas à assurer l'accès à des intrants de qualité pour la majorité des agriculteurs.
Impact du problème	L'administration du programme manque de transparence, ouvrant la porte à des abus. Le processus d'appel d'offres dénature le marché et empêche l'émergence d'un marché de détail concurrentiel pour la fourniture d'engrais et de pesticides. Les programmes ne sont pas parvenus à assurer un meilleur accès des agriculteurs aux intrants, principalement en raison des grandes quantités qui doivent être achetées à la fois. Pour que l'accès aux intrants soit amélioré, un système de vente au détail de distribution - à un prix subventionné si besoin est - devrait être mis en place.
Avantages de la réforme	Faciliter aux paysans l'accès aux engrais et aux pesticides tout en encourageant le développement d'un secteur de détail privé concurrentiel.
Contraintes	Les réseaux de détaillants à travers la Guinée sont encore insuffisants. Un désengagement de l'État des circuits de fourniture d'engrais et de pesticides devra être accompagné de mesures visant à assurer le développement d'un puissant marché de détail dans tout le pays.
S'accorder avec les autres bailleurs	Bon ajustement avec le programme des bailleurs de fonds, en soutenant un meilleur accès aux intrants (en particulier le Japon, la FAO et IFAD FIDA).
Meilleures pratiques	Diverses études ont montré que les meilleures pratiques dans la subvention des intrants consiste à ce que les gouvernements renoncent à une participation directe dans l'importation et la distribution des intrants et de renforcer la capacité du marché privé. Voir en particulier les études de la FAO sur les subventions des engrais en Afrique subsaharienne : <a href="https://ifdcorg.files.wordpress.com/2015/01/sp-41_rev.pdf">https://ifdcorg.files.wordpress.com/2015/01/sp-41_rev.pdf</a> et <a href="http://www.fao.org/3/un_ap077e.pdf">http://www.fao.org/3/un_ap077e.pdf</a> .
Coût de la réforme	Inconnu. Le Gouvernement guinéen a commandité une étude.

Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre que l'étude en cours soit menée à terme et à organiser un dialogue avec tous les intervenants pour discuter des résultats et des approches possibles.</li> <li>• Instaurer les changements réglementaires</li> <li>• Travailler avec la Chambre d'agriculture pour informer les opérateurs du nouveau système.</li> <li>• Mettre en œuvre les recommandations</li> </ul>
Délai d'exécution	Environ 18 mois
Faisabilité	Moyennement élevé

**RECOMMANDATION 2 :** Créer un manuel, publié en ligne, qui catalogue les différentes licences et permis nécessaires et expliquer les processus de leur obtention ; procéder à une large diffusion du manuel à travers les différentes représentations locales des Ministères de l'agriculture, de la pêche, l'élevage, la Chambre d'agriculture, etc. Simplifier le régime de licences, le cas échéant.

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	L'accès à l'information sur les licences est extrêmement difficile. Divers ministères et organismes ont autorité concédante et la seule façon d'obtenir l'information est, dans la plupart des cas, de communiquer avec les différentes autorités, un par un. Le régime de licences pourrait être rationalisé par l'élimination de certaines licences et la simplification de certaines procédures.
Impact du problème	L'opacité du système affecte négativement l'activité des entreprises et dissuade les opérateurs de rechercher des licences. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la certification de conformité aux normes. Le manque de transparence ouvre également la porte à des abus.
Avantages de la réforme	Une transparence accrue permettra d'améliorer l'accessibilité, d'aider à réduire les décisions discrétionnaires, d'améliorer la responsabilité des agences de licences, et d'améliorer l'environnement des affaires.
Contraintes	L'élaboration du manuel et sa mise à jour nécessiteront des ressources soutenues à rechercher et un engagement à long terme de tous les organismes concernés à signaler les changements sur une base continue.
S'accorder avec les autres bailleurs	Bonne entente avec les donateurs intéressés à améliorer l'environnement des affaires et la facilitation du commerce.
Meilleures pratiques	Plusieurs pays, dont le Kenya et la Jamaïque, ont fait les efforts de catalogage leurs licences tel que documenté dans les rapports de AgCLIR précédents.

Coût de la réforme	L'élaboration du manuel requiert un professionnel à plein temps pour six mois. Il faudra encore probablement 6 à 12 mois pour analyser les données, faire des consultations, et proposer des modifications juridiques si nécessaire.
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un manuel sur la base d'un examen de la législation existante et d'une enquête auprès des ministères et organismes concernés. Le manuel doit identifier les différentes licences requises pour chaque type d'activité, le fondement juridique, l'objectif de la licence, l'autorité de délivrance, le processus d'obtention de la licence et les normes appliquées pour l'obtention de la licence, la durée de la licence, les coûts liés au processus, etc.</li> <li>• Désigner une institution appropriée devant être chargée de maintenir et d'assurer la bonne distribution du manuel, et assurer les ressources nécessaires.</li> <li>• Mettre en place un système pour revoir régulièrement et mettre à jour le manuel.</li> <li>• Examiner la justification des diverses licences et processus.</li> <li>• Identifier les doubles emplois potentiels, les incohérences et les faiblesses, consulter les principales parties prenantes et proposer les ajustements juridiques ou réglementaires nécessaires.</li> <li>• Éliminer les licences inutiles et rationaliser les procédures d'octroi de licences, le cas échéant.</li> </ul>
Délai d'exécution	Environ 18 mois
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 3** : Développer un kit de formation sur la bonne application des engrais, des pesticides et des herbicides et assurer une formation approfondie aux agriculteurs par l'ANPROCA, les ONG locales, les coopératives, les fédérations, les « unions de producteurs » et « groupements ».

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	Il y a un manque général de connaissances parmi les agriculteurs sur la façon d'utiliser des engrais chimiques, des pesticides et des herbicides, et la façon de se protéger pendant la manipulation. Les agriculteurs ont besoin d'être formés sur les risques liés à l'utilisation des intrants et les mesures de protection nécessaires. Alors que les bio-intrants sont utilisés dans une plus grande mesure que les intrants chimiques, il y a un besoin de formation supplémentaire pour en maximiser l'impact.
---	---

Impact du problème	L'utilisation inappropriée des intrants agricoles chimiques affecte négativement la productivité agricole, compromet la qualité des produits, et est la cause de problèmes de santé et de décès prématurés. Les bio-intrants sont utilisés dans une large mesure et sont souvent préférés aux intrants chimiques, qui tendent à soulever beaucoup de suspicion, mais leur utilisation doit être davantage améliorée.
Avantages de la réforme	Une plus grande prise de conscience des risques associés aux intrants agricoles chimiques. Une meilleure compréhension de la façon d'utiliser et de manipuler les intrants agricoles, conduisant à une augmentation des rendements et des produits de meilleure qualité. Une meilleure connaissance de l'utilisation des bio-intrants.
Contraintes	Diffuser l'information dans les zones rurales et d'être en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien la formation.
S'accorder avec les autres bailleurs	Bonne entente avec les donateurs qui soutiennent le développement du secteur agricole et avec le West Africa Fertilizer Program (WAFP) de l'USAID, qui couvre le Ghana, le Libéria, le Mali et le Sénégal, mais pas la Guinée.
Meilleures pratiques	Inconnu.
Coût de la réforme	Un professionnel à plein temps pour quatre à six mois pour élaborer un kit de formation. Douze à dix huit autres mois pour assurer la formation.
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner une institution appropriée qui sera chargée de l'élaboration du kit de formation et d'assurer la liaison et la coordination avec les organisations locales pour mener à bien les activités de formation. ANPROCA pourrait fournir les ressources nécessaires pour bien assurer un tel rôle de coordination.</li> <li>• Mettre en place un kit de formation sur la bonne application des engrais, des pesticides et des herbicides (ce qu'il faut utiliser, quand, pourquoi et comment), y compris les bio-intrants.</li> <li>• Identifier les organisations locales qui ont le réseau et les capacités nécessaires pour diffuser le kit de formation et former les fermiers - tels que les ONG, les coopératives, les fédérations, les syndicats ou les groupes d'agriculteurs - et les soutenir.</li> <li>• Envisager d'étendre le West Africa Fertilizer Program (WAFP) de l'USAID à la Guinée.</li> <li>• Le programme vise à accroître la disponibilité régionale et l'utilisation d'engrais appropriés et abordables, d'améliorer l'accès à l'information critique sur les marchés et le financement pour les</li> </ul>

	importateurs d'engrais, torréfacteurs et distributeurs, et suivre et surveiller la distribution des engrais subventionnés.
Délai d'exécution	6 mois (élaboration des documents) + 12 à 18 mois (gestion de la formation)
Faisabilité	Élevée

## 4. L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS

Le défi majeur dans la constitution d'une main-d'œuvre efficace du secteur agricole



**Figure 4.1 : Jardin Maraîcher à Lawassa, Kissidougou**

est de veiller à ce que l'éducation et le développement de la main-d'œuvre correspondent aux besoins de l'économie guinéenne. Afin d'exploiter l'énorme potentiel de développement dans le secteur agricole du pays, il est essentiel d'inculquer le concept de l'esprit d'entreprise comme un moyen pour les gens de créer leur propre

agro-industrie.

Des mesures incitatives sont nécessaire pour que les jeunes choisissent l'enseignement agricole et de re-migrer des centres urbains vers leurs foyers ruraux. En particulier, la formation technique et professionnelle agricole (EFTP) a besoin d'un puissant support. Il est également important d'améliorer la coordination entre les acteurs de l'agriculture et de l'éducation en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques.

---

La population guinéenne se chiffre à 11 628 972 (Recensement 2014) avec une population active<sup>49</sup> totale de 69,1 pour cent et une population active occupée de 57,6 pour cent. Le taux de participation de la population active en 2013 (âgés de 15 ans et plus) était de 65,6 pour cent pour les femmes et 78,3 pour cent pour les hommes<sup>50</sup>. Les jeunes représentent 60-65 pour cent de la population active et sont

---

<sup>49</sup> En Guinée, cela fait référence à la population entre 15 et 64 ans, conformément au recensement de 2014.

<sup>50</sup> Progrès des Femmes du Monde 2015–2016, Transformation des Économies, Respect des Droits, ONU Femmes, 2015.

en grande partie au chômage. La population agricole<sup>51</sup> se chiffre à 7 750 000, dont 4 290 000 sont âgés de 16 ans et plus<sup>52</sup>. Pour 61,6 pour cent d'entre eux l'agriculture est leur activité principale. Le secteur agricole représente 30 pour cent du PIB, et emploie 86 pour cent de la population de la Guinée. Les femmes représentent 53,3 pour cent de la population active dans l'agriculture. Une grande proportion d'entre elles, 78,5 pour cent, sont des ouvriers agricoles. Les jeunes et les enfants sont également actifs dans le secteur. On estime que 76,2 pour cent des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent dans l'agriculture. L'élevage et la pêche sont les principales activités pour seulement 1,5 pour cent et 0,2 pour cent, respectivement, de la population agricole. Le chômage touche 15 pour cent des jeunes ayant reçu un enseignement secondaire, 42 pour cent des personnes ayant une formation professionnelle, et près de 61 pour cent de ceux qui ont un diplôme universitaire (hommes : 61 pour cent ; femmes : 87,5 pour cent). Pour les cinq institutions d'EFTP agricoles du pays, les taux d'emploi se situent entre sept et 24 pour cent<sup>53</sup> (voir les Recommandations n°1 et 2). « L'inactivité et le manque d'occupation affectent 70 pour cent des personnes de moins de 20 ans (...). Dans les zones rurales, les jeunes gèrent la situation du chômage et du sous-emploi différemment et emploient différents modes de comportements et d'actions pour y remédier ». <sup>54</sup> Un facteur de chômage ou de sous-emploi réside dans l'écart entre la formation des compétences professionnelles reçue dans les écoles d'EFTP et les établissements d'enseignement supérieur (EES) et ceux requis par le marché du travail. Les possibilités limitées d'emploi dans les secteurs public et privé formels constituent un autre facteur. A côté de l'expertise technique respective, les compétences en gestion d'entreprise et projets sont parmi les contenus des programmes qui doivent encore être renforcées. Les personnes interrogées pour cette évaluation ont confirmé la nécessité de permettre aux diplômés des établissements d'enseignement agricole de créer leur propre agro-industrie, que ce soit individuellement ou en groupe.

L'économie informelle est à 79,9 pour cent<sup>55</sup>, les femmes étant encore plus profondément touchées que les hommes (voir Figure 4.2). Cela maintient les gens dans des conditions de travail vulnérables. L'Enquête sur l'Emploi et le Travail Décent a constaté que 90 pour cent des personnes dans l'économie informelle sont sous-employées. En outre, 49,5 pour cent des personnes employées n'ont pas un emploi permanent, et 28,9 pour cent des employés sont parmi les travailleurs pauvres. En décembre 2015, le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail (METFP-ET) et l'ONU se sont engagés pour la mise en œuvre du Programme Pays de Promotion du Travail Décent (promotion du travail décent Programme Pays, PPTD) en Guinée. Le PPTD a été mis au point par l'Organisation Internationale du Travail et constitue un document de gouvernance pour l'OIT pour aider la Guinée à réaliser les objectifs de travail décent. Cela consiste à (1) créer les possibilités pour les travailleurs d'obtenir un emploi et un revenu décents ; (2) assurer la couverture de

---

<sup>51</sup> La population Agricole se définit comme toutes les personnes qui pratiquent et vivent de l'agriculture comme activité principale de survie et tous leurs dépendants travaillent.

<sup>52</sup> Ministère du Plan/Institut National de la Statistique (2012) : une différente définition de l'âge de travailler est mise en application.

<sup>53</sup> AEMIP, 2014.

<sup>54</sup> PQDN 2011-2015

<sup>55</sup> Enquête sur l'Emploi et le Travail Décent (ESETD 2012)

la protection sociale pour tous ; (3) renforcer le tripartisme et le dialogue social ; et (4) promouvoir et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail et normes internationales stipulées dans les conventions. Le taux de syndicalisation des travailleurs est faible (huit pour cent). Aucune donnée n'a été établie quant à la part de l'emploi saisonnier ou informel dans l'agriculture.

**Figure 4.2 : Données sur le travail, l'emploi, le secteur agricole et le travail décent.**

	Total	Urbain	Rural	Hommes	Femmes
<b>Population active<sup>(1)</sup></b>					
Total population active (% de la population totale en âge de travail, 15 à 64 ans)	69,1	55,7	76,5	70,7	67,7
Population occupée(%)	57,6	45,9	64,2	59,8	55,8
<b>Structure de l'emploi<sup>(1)</sup></b>					
Travailleurs agricoles Indépendants (% de la population occupée)	45,8	10,0	58,6	--	--
Travailleurs non agricoles indépendants	19,8	49,5	9,2	--	--
Employeur	1,1	2,0	0,8	--	--
Employé public	5,4	16,4	1,4	--	--
Employé dans les micro-entreprises	3,5	9,5	1,3	--	--
Autres dépendants	24,4	12,6	28,7	--	--
<b>Emploi dans le secteur agricole<sup>(3)</sup></b>					
Population <sup>56</sup> agricole	7,75 mil.	--	--	49,8	50,2
Population Agricole active (16 ans +) (en million et % d'âge de la population)	4,29 mil. (55,3 %)	--	--	47,4	52,6
Les jeunes dans la main d'œuvre agricole (16 à 35 ans) (%)	53,9	--	--	--	--
<b>Non/sous-emploi et secteur informel</b>					
Non emploi (%) <sup>(1)</sup>	3,8	9,6	1,4	4,4	3,2
Sous-emploi (%) <sup>(1)</sup>	12,8	8,0	14,7	11,0	14,3
Sous-emploi, zones rurales (%) <sup>(2)</sup>	38,2	37,6-39	--	28,1	47,2
Travailleurs sous-employés dans le secteur informel, zones urbaines (%) <sup>(2)</sup>	90,0	89-92	--	83,0	94,0
Taux d'emploi dans l'informel <sup>(2)</sup>	79,9	77,4-82,6	--	73,1	85,5
<b>Travail Décent<sup>(2)</sup></b>					
Emploi non permanent	49,5	48,8-51,2	--	50,6	46,7
Part des travailleurs occasionnels/journaliers/saisonniers	10,4	11,1-8,7	--	11,6	7,2
Part des travailleurs pauvres	28,8	24,6-33,9	--	19,5	37,4
Taux de syndicalisation (des travailleurs)	8,3	7,4-8,9	--	--	--
Taux d'adhésions aux organisations patronales	9,1	12,0-6,0	--	--	--
% d'employés inscrits à la CNSS	47,3	48,4-44,7	--	48,0	45,5

<sup>56</sup> Réf. Note de bas de page 2.

	Total	Urbain	Rural	Hommes	Femmes
Proportion des employés bénéficiant d'un congé de maladie payé	58,9	--	--	58,6	59,5
Proportion d'employés bénéficiaires du congé annuel payé	65,2	--	--	63,3	70,0
Taux d'alphabétisation (%) <sup>(1)</sup>	34,0	58,9	20,2	47,2	22,8
Taux net de scolarisation au primaire <sup>(1)</sup>	66,7	--	52,1	--	61,2

Sources : <sup>(1)</sup> Institut National de la Statistique (INS) : Annuaire Statistiques 2013, tiré de l'Enquête légère pour l'Évaluation de la Pauvreté ELEP-2012 ; <sup>(2)</sup> Enquête sur l'Emploi et le Travail Décent, ESETD-2012 ; <sup>(3)</sup> Annuaire des Statistiques de l'Environnement 2012, tiré de l'Enquête Agricole Permanente (EAP) 2011-2012.

## 4.1 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de l'emploi des travailleurs se fonde sur le Code du Travail adopté en 2014. Une récente ordonnance réserve certains emplois aux ressortissants guinéens. Un programme de pays pour le travail décent a été récemment signé avec l'OIT. Le cadre stratégique et juridique de l'éducation est également mis à jour et correspond aux priorités énoncées dans le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA), des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des

Principales Politiques, Lois et Règlements
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution 2010</li> <li>• Code du Travail</li> <li>• Code de Sécurité Sociale</li> <li>• Composition et Fonctionnement du Conseil Économique et Social</li> <li>• Détermination des Emplois Protégés dans les Secteurs Privés et Assimilés</li> <li>• Règlementation de l'Utilisation de la Main-d'œuvre Étrangère</li> <li>• Lettre Politique du Secteur de l'Éducation</li> <li>• Programme Sectoriel de l'Éducation</li> <li>• Éducation et Formation pour Adultes et Politique de Formation des Adultes (EdFOA) ;</li> <li>• Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP3)</li> <li>• Plan National d'Investissement Agricole pour la Sécurité Alimentaire (PNIASA)</li> </ul>

politiques d'investissement. De tous les sous-secteurs de l'éducation, la politique de l'EFTP est celui qui souffre le plus de sous-financement. En outre, au cours de la mission AgCLIR dans le pays, aucun soutien direct des partenaires au développement aux écoles d'EFTP agricole n'a été identifié.

### Législation régissant l'embauche des travailleurs

**Code du Travail.** La Constitution de 2010 et le nouveau Code du Travail (loi N°L/2014/072/CNT, du 10 janvier 2014 ; promulgué par le Décret d'Application N°D/2014/011/PRG/SGG), qui protège les droits des employés constituent la législation pertinente sur l'emploi des travailleurs. Elle ne couvre pas les travailleurs agricoles indépendants informels ou des travailleurs des micros entreprises informelles, qui représentent la plupart des entreprises

agroalimentaires. Elle est appliquée par METFP-ET.

Le droit au travail est reconnu pour tous. Un travailleur est une personne sans distinction de sexe ou de nationalité (ce qui inclut les travailleurs migrants), engagée dans une activité professionnelle dans les secteurs privés et mixtes (y compris l'agriculture) en contrepartie d'une rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, laïque ou religieuse. Le code couvre les salaires, les vacances, les horaires de travail, les heures supplémentaires, les vacances et les congés de maladie. La loi interdit toute discrimination à l'embauche, y compris sur la base du sexe, de handicap, et l'appartenance ethnique ; la loi interdit également toutes les formes de harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel. Elle comporte des dispositions pour la liberté d'association, la négociation collective, et l'abolition du travail forcé et du travail des enfants (les enfants dans le secteur informel ne sont pas couverts par le code). Les grèves exigent un préavis de 10 jours à l'autorité compétente de l'administration du travail (au METFP-ET). Un salaire minimum de 440 000 GNF garanti a été introduit. Les dispositions relatives à la sécurité et la santé au travail (SST) au travail sont très générales. Contrairement au secteur minier, qui a un Code Minier, il n'y a pas de Code Agricole qui traite des particularités de l'emploi des travailleurs agricoles.

**Code de sécurité sociale.** Le Code de Sécurité Sociale (Loi n°L/94/006/CTRN) et le décret d'application de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS ; n°D/1995/6212) sont les textes juridiques pertinents sur la sécurité sociale. Le Code de Sécurité Sociale couvre tous les travailleurs en vertu du Code du Travail.

**Emplois réservés aux ressortissants guinéens<sup>57</sup>.** Une ordonnance a été ratifiée en 2015 (Décret n°A/2015/084/METFPET/DNTLS/CAB/SGG) qui limite l'emploi formel dans le secteur agricole aux travailleurs guinéens dans les domaines suivants : Services dans l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture et la sylviculture sont une catégorie qui retiennent l'emploi pour les travailleurs agricoles, les travailleurs de l'élevage, les travailleurs forestiers, les travailleurs dans les unités de traitement, le transport et la commercialisation des produits du secteur, les pêcheurs, les marins, les hommes et l'équipage.

**Travailleurs étrangers.** Deux décisions rendues en 2015 affectent les travailleurs étrangers. Le tarif pour les frais de permis de travail a été fixé chaque année à 1 000 USD par employé étranger (Décision Conjointe N° AC/2015/083/METFPET/MEF/CAB/SGG). Le règlement sur l'utilisation de la main d'œuvre étrangère (Arrêté d'application N° A/2015/085/METFPET/DNTLS/CAB/SGG) concerne les employeurs de travailleurs étrangers provenant de l'extérieur de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) région, qui doivent obtenir l'approbation au préalable de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE) qui représente METFP-ET.

**Travail décent.** En décembre 2015, le METFP-ET et l'ONU ont signé un protocole sur la mise en œuvre du PPTD en Guinée. Le PPTD a été élaboré par l'OIT et constitue un document de

---

<sup>57</sup> L'Organisation Internationale du Travail utilise le terme « emploi protégé »

gouvernance pour l'OIT pour aider la Guinée à réaliser les objectifs de travail décent. Cela inclut (1) la création d'opportunités pour les travailleurs d'obtenir un emploi et un revenu décents ; (2) la couverture de la protection sociale pour tous ; (3) le renforcement du tripartisme et le dialogue social ; et (4) la promotion et l'application des principes et des droits fondamentaux au travail et aux normes internationales stipulées dans les conventions.

### **Parité entre les sexes**

Le Gouvernement guinéen inscrit la promotion des « femmes dans l'économie », comme une de ses priorités. L'accès à l'emploi, les conditions de travail décentes et l'accès aux ressources économiques sont définis comme un objectif stratégique pour obtenir des résultats.<sup>58</sup> D'autres objectifs stratégiques dignes d'être mentionnés sont l'élimination de la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination au travail. Le Code du Travail guinéen garantit l'égalité de traitement pour tous ; la ratification de la convention internationale sur le travail domestique.

### **Législation sur l'éducation**

La législation et les politiques pertinentes en matière d'éducation sont le Plan National de Développement Quinquennal (PQDN) 2011-2015, et la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP3) 2013-2015, dans lesquels le Programme Sectoriel de l'Éducation actuel (PSE2) 2.015 à 2.017 est intégré. L'une des priorités du PSE2 est d'adapter l'enseignement supérieur et l'EFTP du secteur agricole aux besoins des jeunes. Le PSE2 vise à leur permettre d'obtenir des possibilités d'emplois directs et indirects ainsi que des chaînes de valeur agricoles et de créer leurs propres agro-industries. Le PQNP et DSRP3 confèrent au secteur de l'éducation, des orientations stratégiques de base et une plus grande priorité que par le passé. Le Programme Sectoriel de l'Éducation en cours (PSE2) 2015-2017 suit la stratégie de développement définie pour le secteur de l'éducation par la Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation (LPSE), 2007 (il semble y avoir une version 2014 de celle-ci; mais elle n'a pas été trouvée). Quatre Ministères de l'éducation - le METFP-ET, le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MJ), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), et le Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation (MEPU-A) - sont chargés de sa mise en œuvre. Le PSE2 couvre tous les sous-secteurs de l'éducation, y compris l'enseignement primaire et secondaire, l'EFTP, l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation des adultes (EdFOA). Le PQND et DSRP3 prennent en compte le défi d'adapter l'EFTP aux exigences du marché du travail et de mieux intégrer les HEI et les diplômés universitaires dans le marché du travail. DSRP3 considère le secteur agricole bien adapté à la création d'emplois directs et indirects pour les jeunes de même que des chaînes de valeur agricoles allant de la production, le traitement, le stockage, le transport, l'emballage à la commercialisation des produits agroalimentaires. Parmi les priorités de PSE2 apte à un environnement favorable à l'agro-industrie figurent (1) l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement / formation ; et (2) le développement de l'EFTP et de l'enseignement supérieur pour répondre aux besoins de l'économie nationale. Les mesures mises en

---

<sup>58</sup> Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la Mise en Œuvre mai 2014 du Programme d'Action de Beijing +20, MASPFE.

œuvre par PSE2 comprennent la mise en place d'institutions supplémentaires de l'EFTP dans l'agriculture ; la promotion de l'élevage et de la pêche pour répondre à la demande du marché; la modernisation de la formation professionnelle dans le secteur informel, y compris la promotion de l'apprentissage en deux volets ; et l'intégration de l'esprit d'entreprise dans les programmes scolaires. Le dialogue et les partenariats public-privé sont explicitement recherchés dans les secteurs productifs formels et informels.

**L'accès aux textes juridiques** se fait principalement en ligne sur les sites Web de l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP), NATLEX de l'OIT et Droit Afrique. Le METFP-ET et les autres Ministères du secteur de l'éducation ne disposent pas de leurs propres sites Web. Le site Web de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE) ne contient pas le Code du Travail. La Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG) propose une synthèse des règlements relatifs à l'emploi et à la sécurité sociale sur son site Web. Le Journal Officiel de la République, dans lequel les textes juridiques sont publiés, ne dispose pas de version électronique, bien qu'il soit disponible sur le marché en copies papier. En général, les exemplaires imprimés de la législation du travail et de l'emploi ne sont pas facilement disponibles.

## 4.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE.

Il est alloué à la principale institution de mise en œuvre de l'emploi, du travail et de l'EFTP 0,65 pour cent du budget général de l'État. Ensemble, les quatre Ministères de l'Éducation et du secteur de l'emploi reçoivent 13,7 pour cent de ce budget (voir Figure 4.3). Il y a des parties prenantes entretenant réussi dans leurs relations avec le secteur privé dans la formation en EFTP et professionnelle, et il y a des exemples encourageants de soutien à l'entrepreneuriat.

Principales Institutions de Mise en Œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail (METFP-ET) : avec la CNSS, l'AGUIPE, l'ONFPP</li> <li>• Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation (MEPU-A)</li> <li>• Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)</li> <li>• Ministère de la Jeunesse (MJ): avec Fonds National pour l'Insertion des Jeunes (FONIJ)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture (MA)</li> <li>• Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)</li> </ul>

METFP-ET est l'autorité compétente pour l'EFTP ; la formation professionnelle, l'emploi et la main-d'œuvre et de l'application des normes du travail. Il ne déploie que 166 inspecteurs du travail sur l'ensemble du pays, qui sont habilités d'ordonner l'arrêt immédiat des travaux dans des situations jugées dangereuses pour la santé des travailleurs. En 2015, le budget de METFP-ET était de GNF 93,2 milliards (12,1 millions USD), représentant 0,65 pour cent du budget général de l'État. La

Direction Nationale de l'Emploi est responsable des questions liées à l'emploi décent. La Direction Nationale de l'Enseignement Technique est en charge de l'EFTP, y compris les cinq écoles d'EFTP agricoles.

**Figure 4.3 : Budget Général Alloué à l'Éducation aux Ministères ayant des Liens avec le Travail.**

Total	1 974 330 060 000 GNF 256 662 908 USD
Dont le MEPU-A	57,80 %
Dont le METFP-ET	4,72 %
Dont le MESRS	36,25 %
Dont le MJ	1,23 %

Source : LRF2015

Quatre Ministères sont responsables de la mise en œuvre de la politique de l'éducation : METFP-E, MEPU-A, MESRS et MJ. Il y a un Comité Interministériel de Pilotage et de Coordination pour la stratégie du Programme Sectoriel de l'Éducation (CIPC-PSE2) et un Secrétariat Technique d'accompagnement.

Selon un fonctionnaire interviewé, de tous les secteurs, le PSE2 est celui qui reçoit le plus de soutien des bailleurs de fonds (80 millions USD). Toutefois, au cours de la mission AgCLIR dans le pays, aucun soutien direct aux écoles d'EFTP agricoles n'a été identifié. Étant donné l'importance de l'EFTP et le secteur agricole, il s'agit d'une question qui a besoin de suivi.

METFP-ET est en partenariat avec l'USAID dans le programme « Farmer-to-Farmer », mis en œuvre par Winrock International. Le programme fonctionne avec le secteur privé. Winrock envoie des volontaires pour deux à trois semaines dans le pays et assure le suivi. Parmi les bénévoles figurent des agriculteurs américains, ainsi que des opérateurs de l'agro-industrie, des coopératives et des universités qui aident les agriculteurs à améliorer la productivité, accéder à de nouveaux marchés, renforcer les capacités locales, combattre le changement climatique, et préserver les ressources naturelles et environnementales. L'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire Valéry Giscard d'Estaing de Faranah (ISAV) y participe également (voir ci-dessous).

Le Programme Enseignement Agricole et Amélioration du Marché (AEMIP) est un autre programme financé par l'USAID en coopération avec le MESRS, mis en œuvre par Winrock International. Il est axé sur l'augmentation et l'amélioration de la recherche appliquée à l'agriculture et aux institutions de formation en Guinée, y compris l'ISAV de Faranah. Le programme forme des ingénieurs/agronomes qui sont versés en agriculture moderne et apportent un soutien aux producteurs. L'accent est mis sur l'éducation et la formation. Un représentant de Winrock est basé à l'ISAV.

### **Institutions administratives publiques placées sous la tutelle du METFP-ET**

Il y a cinq institutions administratives publiques qui sont placées sous la tutelle du METFP-ET : **(1) La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** est chargée de l'administration de la sécurité sociale et son service est disponible au Guichet Unique de l'APIP. La CNSS dispose d'un système

central d'immatriculation électronique. Elle dispose également d'une connexion Internet avec ses agences et bureaux dans les régions. Toutefois, le service de la CNSS au Guichet Unique de l'APIP n'est pas connecté à la base de données électronique centrale de la CNSS et les titulaires de nouvelles affaires partent parfois de l'APIP sans s'être enregistrés auprès de la CNSS, ce qui donne en conséquence des données de sécurité sociale incongrues (voir le chapitre **Création d'une Entreprise**). La Vision Économique Afrique 2015 pour la Guinée affirme que le Gouvernement guinéen est à pied d'œuvre sur une stratégie nationale de protection sociale universelle pour une large portion de la population qui n'a pas encore accès à l'assurance sociale. Il y a un déficit en matière de sécurité sociale pour les personnes évoluant dans l'économie informelle, et la CNSS veut s'atteler à cela. La CNSS est également membre de la Commission Nationale d'OHADA.

**(2) Le Centre National de Perfectionnement à la Gestion (CNPJG)** est un centre de formation pour les secteurs public et privé dans l'administration économique et financière.

**(3) L'École Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel (ENPETP)** est un institut de formation des enseignants.

**(4) L'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE)** offre l'assistance, la formation, le suivi et l'encadrement aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. AGUIPE prête son service aussi au Guichet Unique de l'APIP. Toutefois, elle n'est pas connectée à la base de données centrale à AGUIPE et les données sur les employeurs et les employés inscrits ne sont pas concordantes. L'AGUIPE dispose de sept bureaux régionaux, qui sont en contact avec les écoles agricoles et les établissements d'enseignement supérieur. Les gens peuvent s'inscrire à un bureau régional et obtenir des conseils sur la recherche d'emploi, mais l'AGUIPE manque d'informations liées à l'emploi sur le secteur agricole, de sorte qu'elle n'a pas la capacité de fournir une assistance technique aux diplômés en agriculture à la recherche d'emplois.

#### **Figure 4.4 : L'ONFPP et l'embauche des travailleurs**

*Le nouveau directeur général, en poste depuis février 2015, a fait mener une évaluation interne, y compris une analyse FFPM de l'ONFPP. Sur cette base, l'organisation a élaboré un plan stratégique avec des indicateurs de performance clés. L'ONFPP est conscient qu'il doit s'efforcer à améliorer sa visibilité et son image en raison des derniers rapports négatifs sur la gestion non transparente des fonds.*

*ONFPP reçoit des demandes de groupes, de coopératives et d'entreprises pour la formation, puis identifie les besoins de formation basés sur la méthodologie Training for Rural Economic Empowerment (TREE) de l'OIT, « Formation pour l'autonomisation économique des collectivités rurales (TREE), » liant directement la formation aux opportunités économiques définies par les communautés.*

*ONFPP dispose également d'un nouveau programme de soutien de trois ans pour 14 000 femmes en matière d'alphabétisation et de formation dans les activités et la gestion des coopératives génératrices de revenus. ONFPP travaille avec Afriland First Bank pour faciliter l'accès au crédit.*

*L'ONFPP met en rapport les entreprises et les fournisseurs d'EFTP et préfère collaborer avec les fournisseurs de formation en gestion privés pour leurs méthodes de formation plus efficaces. ONFPP*

*travaille également avec les Centres de Formation (PFP, voir ci-dessous) dans la formation de leurs formateurs.*

*ONFPP reçoit une Contribution Forfaitaire de 1,5 pour cent à l'Apprentissage (C.F.A.) et la taxe d'apprentissage des entreprises comptant moins de 10 employés. Les grandes entreprises sont tenues de payer 3 pour cent de la masse salariale brute à la Direction Nationale des Impôts (DNI). Toutefois, les petites entreprises pour diverses raisons ne paient pas à l'ONFPP, mais plutôt à la DNI. Au cours de la période de 2012-2015 seulement, un montant de GNF 10 milliards au titre de la C.F.A. et de la taxe d'apprentissage a été indûment versé par les entreprises à la DNI plutôt qu'à l'ONFPP. MEF a déjà adopté une loi, non encore appliquée, exigeant que les fonds soient transférés par la Direction Nationale du Trésor à l'ONFPP.*

*L'ONFPP fait partie du réseau d'ONFPP de 12 pays en Afrique (Réseau Africain des Institutions et Fonds de Formation Professionnelle, RAFPRO). Lors de la prochaine réunion en mars 2016, le RAFPRO aura un atelier sur la formation professionnelle et l'apprentissage en agriculture. Les résultats de cet atelier devraient être partagés entre les parties prenantes de l'agriculture de l'EFTP en Guinée.*

*L'expérience de ONFPP dans ses relations avec les entreprises du secteur privé est quelque chose dont pourraient s'inspirer les autres parties prenantes (voir la recommandation n°2).*

Source : Interview, documents ONFPP.

**(5) L'Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnel (ONFPP)** assure le développement personnel et la formation en apprentissage des entreprises des secteurs public et privé et les opérateurs de l'économie informelle (voir Figure 4.4). L'ONFPP a établi des relations avec plusieurs entreprises du secteur privé qui abordent de manière proactive l'ONFPP à la recherche d'un soutien pour la formation de leurs employés.

Il y a aussi le **Fonds National pour l'Insertion des Jeunes (FONIJ)**, qui est placé sous la tutelle du MJ. Le FONIJ travaille avec des jeunes de 18 à 35 ans d'âge, les diplômés et les jeunes non scolarisés, qui ont des projets individuels ou collectifs. Il favorise leur esprit d'entreprise, soutient et finance des projets d'éducation à des jeunes qualifiés, et aide les jeunes à mettre en œuvre des activités génératrices de revenus et des activités créatrices d'emplois. FONIJ semble être bien en réseau avec Afriland First Bank, la Maison Guinéenne de l'Entrepreneur (MGE), l'ONFPP, et d'autres parties prenantes guinéennes et a obtenu un financement du PNUD, de l'UNICEF, de Plan Guinée, de VOICE et du PAM. C'est l'un des partenaires de Booster les Compétences pour l'Employabilité des Jeunes en Guinée (BOCEJ), un projet de 20 millions de dollars, le soutien de la Banque mondiale en collaboration avec le METFP-ET, qui a été officiellement lancé en Juillet 2015 pour huit ans. Il consiste en un programme d'Éducation pour l'Emploi (E2E), qui aide les jeunes entrepreneurs à apprendre à créer une entreprise en offrant une formation dans le développement de projets, la planification d'entreprise, et l'acquisition de financement. Les participants reçoivent également une formation professionnelle pour trois à neuf mois et subissent un stage dans des entreprises publiques et privées. Comme indiqué dans notre entretien avec des

représentants FONIJ, environ un tiers des participants à ses programmes sont censés être des femmes.

L'emploi des jeunes fait l'objet, depuis janvier 2016, en discussion pour son transfert du MJ au METFP-ET. Son passage sous l'égide du METFP-ET pourrait avoir des implications pour FONIJ, mais l'on n'en sait rien au moment de la rédaction du présent rapport.

En 2014, l'UNICEF et le METFP-ET ont publié une analyse en profondeur très utile des possibilités d'emploi pour les jeunes et les femmes dans les secteurs minier et agricole.<sup>59</sup> Il est disponible sur le site Web de l'AGUIPE et identifie en détail les sous-secteurs avec des créneaux et des activités spécifiques qui pourraient créer des possibilités d'emploi pour 24 133 jeunes et 16 089 femmes en s'organisant en groupements d'intérêt économique (GIE). Des informations sont également fournies sur les possibilités d'activités à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) et génératrices de revenus. L'étude couvre des « zones » choisies dans les quatre régions naturelles de la Guinée. La plupart des intervenants interrogés pour cette évaluation n'étaient pas au courant de l'étude. Elle a été jugée similaire à l'enquête sur l'Emploi et le Travail Décent<sup>60</sup> par AGUIPE au nom du METFP-ET, financé par le PNUD et a également publié sur le site Web de AGUIPE. Elle aborde les questions du travail décent en Guinée, telles que la stabilité et la sécurité dans l'emploi, le dialogue social, et emploi précaire. L'enquête menée dans 19 communes urbaines sélectionnées en Guinée est représentative.

Ce manque de communication sur la façon de tirer parti des résultats de ces études (dans un pays où les données sont rares), même entre les parties prenantes dans le cadre du même Ministère, semble symptomatique d'un manque général de communication au niveau de la mise en œuvre des politiques. Même si leurs objectifs en matière de promotion de l'emploi et de la jeunesse liés au secteur de l'agriculture correspondent pleinement à la direction que prennent le Ministère de l'Agriculture (MA) et d'autres parties prenantes PNIASA, il n'y a pas d'échange régulier entre AGUIPE et ONFPP - même si les deux relèvent du même Ministère - ni avec et entre les parties prenantes du secteur de l'agriculture, y compris le Réseau des Institutions Agricoles de Guinée (RIAG) (voir ci-dessous). Le potentiel d'action plus concertée dans l'EFTP agricole et l'enseignement supérieur, entre les niveaux décentralisés et des agences de niveau central, tels que AGUIPE et ONFPP n'a pas encore été exploité. Il existe des possibilités inexploitées de tirer parti de créneaux déjà identifiés pour les jeunes et les femmes dans le secteur agroalimentaire en zones rurales et de trouver des façons de contribuer à ré-émigration des zones urbaines vers les zones rurales. Il existe également des possibilités inexploitées

---

<sup>59</sup> METFP-ET, UNICEF (2014) : Étude nationale sur les opportunités d'emploi des jeunes et des femmes dans les secteurs des mines et de l'agriculture dans le cadre de l'Agenda de Consolidation de la Paix. <http://aguipeguinee.com/wp-content/uploads/2014/08/RAPPORT-ETUDE-EMPLOIS-MINE-ET-AGRICULTURE.pdf>

<sup>60</sup> METFP-ET/ AGUIPE, UNDP (2013): Enquête spécifique sur l'emploi et le travail décent. <http://aguipeguinee.com/wp-content/uploads/2014/08/ESETD-Rapport-valid%C3%A9.pdf>

d'utilisation des liens du secteur privé établis avec d'autres parties prenantes à l'avantage de l'EFTP agricole (voir la Recommandation n°2).

Le MA dispose d'une unité de coordination et de gestion de l'exécution du PNIASA qui a bénéficié du renforcement des capacités de la Banque mondiale. Même si les programmes 3 et 5 de PNIASA (promotion des exportations et des agro-industries agricoles, amélioration des services et soutien aux organisations de producteurs) cadrent bien avec ce que les Ministères de l'éducation veulent mettre en œuvre en matière d'éducation, il y a un manque de dialogue entre eux.

Les Ministères impliqués dans l'élimination des pires formes de travail des enfants se situent en dehors de la METFP-ET et comprennent le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE) et le Ministère de la Santé (MS). Les Ministères impliqués dans les questions relatives à la sécurité des travailleurs agricoles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de pesticides et d'herbicides, sont les MS, MA, et le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF).

### 4.3 INSTITUTIONS DE SOUTIEN

Les établissements d'enseignement supérieur en agriculture et d'EFTP sont les principales institutions accompagnatrices. Toutefois, les établissements d'EFTP en agriculture ne disposent pas des capacités requises pour accomplir leur mission qui consiste à préparer les futurs spécialistes et techniciens à explorer le potentiel agricole du pays.

Principales institutions de soutien
<ul style="list-style-type: none"><li>• Confédération Nationale des Travailleurs Guinéens (CNTG)</li><li>• Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire Valery Giscard d'Estaing de Faranah (ISAV)</li><li>• Institut Supérieur des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dalaba (ISSMV)</li><li>• Écoles Nationales d'Agriculture et d'Élevage (ENAE)</li><li>• École Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ENATEF)</li></ul>

**Confédération des travailleurs.** Une importante institution d'accompagnement pour favoriser de meilleures conditions pour les travailleurs est la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG), bien que cela n'ait pas d'effet sur le secteur agricole (voir la Dynamique Sociale). Les coopératives, syndicats, fédérations et confédérations de parties prenantes agricoles cherchent à aider leurs membres dans la formation et conseils sur l'éducation, l'emploi, la santé, et les

questions liées à la sécurité, mais la qualité n'a pas été évaluée dans le cadre de cette étude.

#### Institutions d'enseignement agricole

**Établissements d'enseignement supérieur.** L'agronomie ou les sciences vétérinaires ne peuvent s'apprendre que dans deux établissements publics d'enseignement supérieur, l'ISAV et l'Institut

Supérieur des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dalaba (ISSMV) et n'ont été choisis comme matière principale que par un petit nombre d'étudiants.

L'ISAV est la seule université agricole. Il offre une formation de cinq ans dans les départements suivants : Agriculture, Agroforesterie, Économie Rurale, Eaux et Forêts et Environnement, Élevage, Génie Agricole et la Vulgarisation Agricole. Les diplômés peuvent être obtenus comme celui d'Ingénieur Agronome, Ingénieur Rural, Zootechnicien/Technicien d'Élevage, Technicien / Ingénieur des Eaux et Forêts, Technicien / Ingénieur socio-rural et Vétérinaire. L'ISAV fait partie du réseau des institutions agricoles en Guinée auquel appartiennent aussi les écoles agricoles de l'EFTP et l'**Institut de Recherche Agronomique** (IRAG). L'ISAV est impliqué dans deux programmes pris en charge par l'USAID, l'Enseignement Agricole et le Programme d'Amélioration du Marché (AEMIP) et « farmer-to-farmer » (voir ci-dessus). Une coopération avec la Fondation Rio Tinto est sur le point de démarrer. Les parties prenantes de l'IRAG présenteront des propositions communes à Rio Tinto sur le renforcement de la production agricole. L'ISAV fait également partie du projet BOCEJ (voir ci-dessus) pour codévelopper des projets en Recherche et Développement entre les secteurs public et privé. Les laboratoires pour l'éducation et la formation ont besoin de nouveaux équipements. L'université ne dispose pas d'incubateur agroalimentaire, mais la formation à l'entrepreneuriat est dispensée à tous les élèves. Il y a un manque de coopération entre les Ministères sectoriels de l'agriculture et l'ISAV sur les questions importantes de stratégie, selon les responsables interrogés dans le cadre de cette étude. Bien que l'ISAV coopère avec IRAG et l'Agence Nationale de Promotion Rurale et le Conseil Agricole (ANPROCA) sur l'éducation et la recherche, il y a peu de discussion sur les questions de politique (par exemple, par rapport au PNIASA). ISAV ne travaille pas avec le Ministère du Commerce (MC) ou le MS.

La plupart des 98 750 étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés en Guinée<sup>61</sup> ont comme matières principales les sciences humaines (30,4 pour cent), l'économie et la gestion (16,5 pour cent), la science et la technologie (15,1 pour cent) et les sciences juridiques et politiques (10,2 pour cent). L'agronomie ou les sciences vétérinaires, qui ne s'apprennent qu'à l'ISAV et l'ISSMV, ont été choisis comme matières principales par seulement 2 423 étudiants (2,4 pour cent de la population universitaire totale, ou 3,8 pour cent des 63 312 étudiants des établissements d'enseignement supérieur).

L'on ne peut déterminer dans quelle proportion les facultés d'économie, d'administration, et de droit dans les divers établissements d'enseignement supérieur assurent une base effective de connaissances aux étudiants. Le fait que 62 pour cent des diplômés universitaires sont au chômage peut être une indication de la qualité de l'éducation, mais aussi il faut tenir compte de la faible capacité d'absorption du marché du travail pour ces professions.

---

<sup>61</sup> ANS 2013

**Figure 4.5 : Emploi des Diplômés des ENAE/ ENATEF et de l'ISAV**

		Échantillon (n)		Emploi (%)	Dont employés en (%)					
		Total (T)	femmes (F)		Secteur public		Secteur privé		Travailleurs indépendants	
	Diplômés, 5 dernières années* (n)	Total (n)	F (n)		T (%)	F (%)	T (%)	F (%)	T (%)	F (%)
<b>ENAE</b>	<b>604</b>	<b>429</b>	<b>110</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>56</b>	<b>73</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
-Kankan	128	96	25	24	28	50	61	50	11	0
-Koba	183	137	30	13	28	20	50	80	22	0
-Macenta	151	87	23	12	10	0	70	100	20	0
-Tolo	142	109	32	7	0	0	38	0	63	0
<b>ENATEF</b>	<b>95</b>	<b>74</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>100</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>ISAV</b>	<b>4 125</b>	<b>404</b>	<b>100</b>	<b>33,9</b>	<b>21</b>	<b>38</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>13</b>	<b>4</b>

Source : AEMIP, 2014 ; \*année de l'étude 2014 ; T= Total, F= Femmes ; la somme des pourcentages peut être différente de 100 en raison des arrondissements

**Établissements d'ETFP en Agriculture.** Il y a quatre écoles nationales d'Agriculture et d'Élevage (ENAE) et une **École Nationale des Agents Techniques et Eaux et Forêts (ENATEF)**, qui offrent tous deux un ETPF lié au secteur. Au total il y a 90 établissements d'ETFP en Guinée (2012/2013) avec 36 672 étudiants d'ETFP (45,7 pour cent de femmes). Une partie de ces femmes sont dans des établissements d'ETFP du secteur agricole, bien que le chiffre exact ne fût pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport.

**Figure 4.6 : ETPF et ENAE/ ENATEF du Secteur Agricole**

*Il y a quatre écoles nationales d'Agriculture et d'Élevage (ENAE) à Tolo, Kankan, Bordo et Macenta, et il y a l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENATEF) à Mamou. Ils font partie d'un réseau d'instituts agricoles en Guinée (RIAG), en collaboration avec l'ISAV / F et l'IRAG. Au total, il existe 90 établissements d'ETFP (56 publics, 34 privés), qui sont sous la tutelle du METFP-ET. L'État, en tant que principal bailleur de fonds de l'ETFP, a alloué 0,65 pour cent du budget général de l'État 2015 au METFP-ET, soit 93,2 milliards de GNF (11,2 millions d'euros), dont 62 pour cent était destinés aux frais de personnel. Les écoles elles-mêmes contribuent pour un pourcentage minime tandis que des contributions sporadiques proviennent de partenaires financiers. Les écoles ont sérieusement besoin de réhabilitation et de renforcement des infrastructures et des capacités en ressources humaines. Les parties prenantes interrogées étaient d'avis que les partenaires au développement ne prêtaient aucune attention aux ENAE / ENATEF.*

*Les ENAE/ENATEF offrent un programme d'enseignement de trois ans (niveau A, Brevet d'Étude Professionnelle, BEP / Niveau B, Brevet de Technicien Supérieur, BTS). Les diplômes décernés par l'ENAE sont ceux de*

*Technicien Supérieur et de Technicien Adjoint d'Agriculture et d'Élevage. Le diplôme disponible au niveau de l'ENATEF (niveau A, BEP) est celui d'Agent Technique des Eaux et Forêts.*

*L'équipe AgCLIR a visité l'ENAE de Bordo / Kankan et a été informée de l'appui du PNUD pour un fonds renouvelable (depuis Avril 2015) pour permettre aux étudiants des ENAE / ENATEF de réaliser leurs propres projets. Ce fonds renouvelable CRÉA - Entrepreneur Agricole, d'un montant de 700 millions de GNF, est déposé auprès, et administré par la Maison Guinéenne de l'Entrepreneur (MGE). Il y a un comité technique pour accompagner et assurer le suivi des groupes Le crédit est de 2 pour cent avec un mode de remboursement dégressif flexible. Ce PPP semble avoir encouragé les étudiants à former des groupes et à démarrer leur propre entreprise. Une analyse de la situation d'emploi des diplômés a été réalisée par AEMIP (2014), qui comprend les chiffres pour les ENAE, ENATEF et l'Université Agronomique ISAV/V. L'emploi dans le marché formel du travail est de 14 pour cent pour l'ENAE et 26 pour cent pour ENATEF. L'ENAE Tolo a une part de diplômés qui sont des travailleurs indépendants (63 pour cent) supérieur à la moyenne. L'étude AEMIP a constaté que les élèves peuvent utiliser les parcelles agricoles de l'ENAE pour le démarrage de leur entreprise. Au niveau des ENAE / ENATEF aucune femme diplômée ne se trouve dans la catégorie des travailleurs indépendants*

Source : Interviews, AEMIP (2014)

Une enquête de 2014 soutenue par l'USAID dans le cadre du AEMIP<sup>62</sup> a fait une étude de suivi des diplômés de l'ISAV et des ENAE/ENATEF qui se sont procuré un emploi (voir Figure 4.5). Il y avait 4 125 diplômés de l'ISAV au cours des cinq dernières années et 699 des ENAE/ENATEF (voir aussi la figure 4.6 avec plus d'informations sur les ENAE, ENATEF ; données pour l'ISAV à titre de comparaison). Les écoles d'agriculture d'ETFP souffrent sérieusement de sous-financement et de sous-équipement pour pouvoir former les futurs spécialistes et techniciens agricoles ; le nombre d'écoles dans le secteur (cinq sur les 90 institutions d'ETFP) est considéré par les personnes interrogées et les programmes de politique comme insuffisant. Ceci se fonde sur l'important potentiel agricole inexploité de la Guinée et le fait que l'agriculture est considérée comme le secteur de croissance de la Guinée et a été inscrite comme secteur prioritaire de la politique.

## **Évaluation des Compétences Requises**

L'évaluation de l'AEMIP a constaté une demande de la part des employeurs en diplômés et de techniciens universitaires, en particulier dans l'élevage, les machines agricoles et l'économie rurale. Un accent particulier a été mis sur une forte maîtrise des ensembles des compétences techniques agricoles et des compétences d'application pratique, des compétences en communication orale et écrite, des compétences en informatique, et la volonté de vivre et de travailler dans les zones rurales. Les employeurs ont noté un bas niveau de compétences parmi les diplômés des ENAE, et encore moins parmi les diplômés de l'ISAV.<sup>63</sup> Sur le plan de la collaboration, la plupart des employeurs souhaitent formaliser les relations avec l'ISAV, les ENAE et ENATEF. Néanmoins, le secteur privé a émis des critiques sur le manque (1) d'occasion de symposiums et portes ouvertes pour informer

---

<sup>62</sup> AEMIP (2014) : Analyse de la dynamique du marché de l'emploi du secteur formel dans l'agriculture guinéenne.

<sup>63</sup> Ibid.

les étudiants des possibilités de stages et/ou d'emploi, (2) d'ateliers de recherche, (3) de partenariats dans la préparation des cours et l'enseignement, et (4) de consultations sur des thèmes de recherche pour les thèses des étudiants.<sup>64</sup>

L'étude de l'AEMIP a fait les recommandations suivantes (1) renforcer la compréhension et la maîtrise des ensembles de techniques agricoles ; (2) combler les lacunes dans les compétences en communication orale et écrite ; (3) élargir et améliorer l'instruction en matière de compétences en informatique et sur le matériel informatique (par exemple, GPS) ; (4) améliorer les relations avec les employeurs ; (5) initier des visites de terrain sur une base régulière dans les régions agricoles tout au long des années d'études à l'ISAV, dans les ENAE et ENATEF ; et (6) améliorer la maîtrise de la langue anglaise.

En plus de ces recommandations, les élèves ont besoin du développement des compétences en entrepreneuriat, en élaboration et gestion de projets (y compris la planification d'entreprise, la comptabilité, le marketing). Il devrait également y avoir des chambres/parcelles agricoles d'incubation d'entreprises pour les étudiants des ENAE / ENATEF pour leur permettre de démarrer et gérer leurs propres agro-industries (voir la recommandation n°1).

Il y a 166 **Écoles de la Deuxième Chance** (centres NAFA, dont 141 sont dans les zones rurales), qui, entre autres services, offrent des cours d'alphabétisation et de développement des compétences dans les métiers et les activités génératrices de revenus, y compris celles en agriculture.

Les principaux partenaires de développement qui prennent une part active dans l'emploi et l'éducation sont l'OIT, l'Agence Française de Développement (AFD), Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Société pour la coopération internationale, GIZ), Kreditanstalt für Wiederaufbau (Institut de crédit pour la reconstruction, la KfW), la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNICEF et l'USAID.

De nombreuses ONG s'emploient dans la promotion de l'emploi et de l'éducation en Guinée, comme l'ONG belge TRIAS (basée à Kindia). Cependant, le manque de connaissances plus générales sur les ONG et leurs activités à travers le pays fait qu'il est difficile d'identifier les plus en vue d'entre elles sur la base d'une seule mission dans le pays (voir le chapitre 2, Création d'une entreprise, la Recommandation n°2).

## **4.4 DYNAMIQUE SOCIALE**

La dynamique sociale dans l'emploi des travailleurs et de l'éducation présentent trois caractéristiques principales : (1) Le nombre élevé de jeunes non/sous-employés. (2) L'image négative de l'agriculture comme une profession chez les jeunes. Les jeunes migrent des zones

---

<sup>64</sup> Ibid.

rurales vers les centres urbaines pour poursuivre d'autres études. (3) Les gens dans l'agriculture de subsistance ne perçoivent pas la possibilité d'aller au-delà de l'agriculture de subsistance et de l'exploitation d'une agro-industrie.

Les institutions d'ETFP agricoles présentent une image négative en raison du très mauvais état de leurs infrastructures et capacités (par exemple, l'inadéquation du budget alloué à l'ensemble du METFP-ET lui-même). Une personne interrogée a déclaré que les écoles d'ETFP en agriculture sont le lieu où les parents pauvres envoient leurs enfants faute de pouvoir se payer le luxe d'un autre type d'éducation pour eux. L'inadéquation des qualifications issues de la formation et les besoins de l'économie sont reconnus par les établissements d'ETFP et les institutions d'enseignement supérieur eux-mêmes ; ils sont conscients que, outre la promotion des compétences techniques, il y a un besoin urgent de promouvoir les compétences entrepreneuriales et de gestion d'entreprise.

Un consensus national s'est dégagé selon lequel la sécurité alimentaire nationale dépend de la professionnalisation et la commercialisation du secteur agricole et ne peut être atteinte que par l'augmentation de la productivité des petits exploitants agricoles. Il y a aussi un consensus que les jeunes doivent être incités à percevoir l'agriculture comme une profession viable ou de démarrer leur propre agro-entreprise. Ce consensus a besoin d'être conforté par des investissements au concret.

Les coopératives agricoles sont souvent formées uniquement pour obtenir un financement, et non pas dans le but de résoudre un problème courant. Beaucoup n'ont pas encore perçu l'avantage de la coopération, donc le niveau d'organisation en groupes est faible (bien que les données générales sur les coopératives n'existent pas). Certaines de ces coopératives sont très bien organisées et ont réussi, telles que celles qui s'attachent à la culture des pommes de terre ou de café. Les coopératives rizicoles dirigées par des femmes, par exemple, sont assez fortes et bien organisées. Il est intéressant de noter que les femmes sont à l'avant-garde des chaînes de valeur du riz dans le pays.

Les lois et règlements du travail ne touchent pas vraiment les travailleurs dans le secteur de l'agriculture, car la plupart sont soit des travailleurs agricoles indépendants et/ou dans l'économie informelle. Seulement huit pour cent des travailleurs sont syndiqués. Comme le disait sans ambages un partenaire interviewé : « Il n'y a pas le syndicalisme agricole. Ce n'est qu'une expression. Les petits agriculteurs sont abandonnés à leur sort (dans les litiges) face aux exploitants miniers. Les agriculteurs n'ont aucun recours ».

Les coopératives n'ont pas accès à l'information et aux capacités nécessaires leur permettant d'exercer des pressions pour obtenir des changements dans les lois et règlements qui peuvent les affecter. Par exemple, même leurs confédérations, chambres ou services nationaux n'avaient pas connaissance du fait que la loi sur les coopératives (L/2005/014/AN) a été remplacée par un Acte Uniforme de l'OHADA de 2010 sur les sociétés coopératives<sup>65</sup> (voir chapitre Création d'une entreprise, Recommandation n°4).

---

<sup>65</sup> Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 sur le droit des sociétés coopératives (AUDSC).

Il n'y a pas de lois qui limitent la participation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Posséder une agro-entreprise est une occasion pour les femmes, qui doit être élargie (y compris l'accès au financement et à la terre, voir les chapitres sur le Transfert de la Propriété, l'Accès au Crédit, le Genre et la Jeunesse) pour leur permettre de sortir de l'agriculture de subsistance.

Le nombre de femmes diplômées des ENAE/ENATEF et de l'ISAV est en moyenne de 25 à 30 pour cent du nombre de leurs homologues hommes. Le taux d'alphabétisation de 34 pour cent (en 2012) est faible et varie considérablement entre les zones urbaines (58,9 pour cent) et les zones rurales (20,2 pour cent), ainsi qu'entre les hommes (47,2 pour cent) et les femmes (22,8 pour cent). Deux enquêtes sur l'éducation et le travail (ELEP) en 2007 et 2012 indiquent que le taux d'alphabétisation ne s'est pas amélioré mais a stagné. Le taux élevé d'analphabétisme doit être pris en compte par toutes les activités dans l'éducation, la formation et la sensibilisation.

La migration interne des zones rurales vers les centres urbains diminue la disponibilité de main-d'œuvre juvénile dans les zones rurales. La main-d'œuvre agricole, qui exige des hommes forts, valides, a une vie pénible en Guinée, où l'espérance de vie est de 56 ans, beaucoup sont infectés par le VIH (36 810 en 2011), et le paludisme, la principale cause de morbidité, affecte 95 sur 1 000 Guinéens, soit un total de 1,03 million en 2011. Les taux de vaccination pour les enfants de moins d'un mois sont de 100 pour cent.<sup>66</sup> Aucune donnée sur la qualité de l'eau n'a été trouvée. La seule information se rapporte à l'eau potable, à laquelle 92,9 pour cent de la population urbaine et 57 pour cent de la population rurale ont accès.<sup>67</sup>

En ce qui concerne le travail des enfants (voir le chapitre 13, Genre et Jeunesse), le SNA 2013 fournit des données à partir d'une enquête de 2010, qui a révélé que 1,5 million d'enfants entre 5 à 17 ans ont travaillé dans divers secteurs. L'agriculture/la pêche est l'industrie qui emploie le plus d'enfants, 1 090 000, dont 77,1 pour cent ont été engagés dans des travaux périlleux. Ce secteur est suivi par le commerce / restauration, et 76,8 pour cent des enfants dans ce secteur ont été engagés dans des travaux périlleux. Enfin, 46 072 enfants ont travaillé dans l'exploitation minière/industries extractives, dont 100 pour cent est périlleux.

L'Indice de Corruption (INDCG 2012),<sup>68</sup> sur la base d'une enquête représentative auprès des ménages et des entreprises, a affirmé que 77,9 pour cent des répondants au sondage considèrent que le système éducatif est « touché/très touché » par les pratiques de corruption.

---

<sup>66</sup> Données de 2011 à partir de l'ANS 2013

<sup>67</sup> ANS 2013 pour 2012.

<sup>68</sup> Les données de l'INDCG de 2015 n'étaient pas encore publiées au moment où l'AgCLIR a été rédigé. L'ANLC espère en publier les résultats en mars/avril 2016.

Comme on peut le voir d'après les dernières données statistiques disponibles mentionnées dans ce chapitre – dont une grande partie date de plusieurs années - les secteurs de l'emploi et du travail sont confrontés aux défis d'informations actualisées en raison d'un manque de suivi et d'évaluation des services statistiques (voir aussi le Chapitre 5 Paiement des Taxes, Recommandation n°3).

## 4.5 RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 :** Accroître et améliorer les institutions d'ETFP agricoles (ENAE, ENATEF) de produire davantage de spécialistes et techniciens mieux qualifiés qui rehaussent la compétitivité des agro entreprises.

Pourquoi la réforme ?	Le potentiel Agricole de la Guinée, l'important potentiel de créativité chez une génération de jeunes des deux sexes, l'importance accordée à l'ETFP agricole par le Gouvernement guinéen. Les ENAE et ENATEF réclament une réhabilitation en profondeur. Davantage de diplômés ont besoin de créer leurs propres agro-entreprises. Le réseau d'instituts agronomiques, les services publics chargés de l'emploi, l'ETFP et le secteur privé ne disposent pas d'une plateforme de dialogue.
L'impact du problème	Discordance entre l'ETFP et la demande du marché du travail. Non/sous-emploi des jeunes.
Avantages de la réforme	Davantage de spécialistes et techniciens plus qualifiés diplômés des ENA/NATEF et qui vont améliorer la compétitivité des entreprises agroalimentaires.
Contraintes	Grave déficit d'investissement dans l'ETFP agronomique
S'accorder avec les bailleurs	Fonds renouvelable du PNUD, CRÉA - Entrepreneur Agricole, de 700 millions de GNF. Vérifiez auprès de l'ambassade d'Allemagne, la GIZ en Guinée, VETnet, et l'Association allemande des Chambres d'Agriculture. Vérifiez auprès de l'OIT pour le soutien à l'ETFP. L'analyse par l'UNICEF et METFP-ET des niches de marché.
Meilleures pratiques	Trois à quatre modèles de bonnes pratiques d'ETFP pour les ENAE/ENATEF (par exemple l'Allemagne, Israël, etc.). Exemple potentiel : double système de formation professionnelle orientée vers la pratique appliquée dans l'ETFP en Allemagne. Initiative « VETnet » de l'Association des chambres de commerce et d'industrie allemandes, soutenu par le Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche depuis 2013, mis en œuvre dans 11 pays sur trois continents.
Coût de la réforme	Réhabilitation/rénovation par école : 2 000 000 USD (estimation) ; autres activités (nécessite un calcul plus détaillé).

Étapes de mise à exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités et engager un dialogue régulier entre le réseau des instituts agricoles (RIAG avec VAIS/F, IRAG, ENAE, ENATEF) et les services publics pour l'emploi, l'ETFP et l'intégration des jeunes (AGUIPE, ONFPP, FONIJ) pour coordonner les activités les programmes d'ETFP (y compris le développement des compétences en entrepreneuriat, l'élaboration de projet et les compétences de gestion dans la planification des affaires, la comptabilité, le marketing), l'orientation professionnelle, de placement, et la promotion de l'entrepreneuriat ou l'incubation d'entreprises.</li> <li>• Identifier et sélectionner trois à quatre modèles de bonnes pratiques d'ETFP à l'étranger</li> <li>• Appliquer le modèle de l'ETFP aux ENAE/ENATEF existantes (avec des partenaires étrangers).</li> <li>• Créer de nouvelles ENAE/ENATEF sur la base d'un modèle amélioré d'ETFP.</li> <li>• Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités pour le personnel de gestion et le personnel enseignant.</li> <li>• Renforcer les capacités de dialogue PPP et maintenir le dialogue avec les partenaires potentiels de PPP à partir des entreprises du secteur privé pour parrainer la réhabilitation des ENAE/ENATEF (y compris le sponsoring des laboratoires, du matériel de formation pratique) ; l'APIP et l'ONFPP pourraient être impliqués dans l'établissement de contacts avec des sponsors potentiels.</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre un plan et soutenir la mise en place de salles et de parcelles agricoles d'incubation pour les étudiants des ENAE/ENATEF pour leur permettre de démarrer et gérer leur propre agro-industrie (y compris PPP avec les fournisseurs de services locaux pour assurer l'encadrement et l'accès au financement)</li> <li>• Consulter l'étude METFP-ET/UNICEF sur la création d'une agro-industrie dans des niches.</li> </ul>
Délai d'exécution	Réhabilitation/rénovation : deux ans par école (estimation)
Faisabilité	Faisabilité élevée, de haute urgence

**RECOMMANDATION 2** : Améliorer le dialogue public-privé entre les intervenants dans l'agriculture et l'éducation aux niveaux central et décentralisé pour veiller à ce que la formation réponde aux besoins du secteur privé.

Pourquoi une réforme ?	Des études bien menées sur des marchés de niche sont disponibles, mais ne sont guère connues et elles ne sont pas utilisées pour aider les jeunes et les femmes dans la création de leur entreprise. En ce qui concerne le présent AgCLIR, les études mettent en lumière l'urgence et le potentiel qui réside dans la réponse aux niches de marché identifiées dans les zones rurales et les mesures d'incitations pour les jeunes et les femmes de migrer à nouveau vers leurs régions d'origine pour explorer ces possibilités en créant des agro-entreprises et des groupes d'intérêt économique.
Impact du problème	Le manque de dialogue public-privé entre parties prenantes liées à l'agriculture et à l'éducation et l'absence d'une action concertée entre les acteurs locaux mènent à des occasions manquées de valoriser les niches de marché identifiées pour les jeunes et les femmes dans l'agro-industrie en zones rurales et contribue à la migration urbaine ou à l'émigration vers l'étranger.
Avantages de la réforme	Une communication plus efficiente entre les niveaux central et décentralisé et collaborer autant que possible. L'amélioration de la valorisation des niches de marché pour les jeunes et les femmes agro-entrepreneurs. De nouvelles entreprises et emplois créés par les jeunes et les femmes.
Contraintes	Manque de communication ; manque de moyens de communiquer.
S'accorder avec les bailleurs	L'UNICEF a appuyé l'étude de 2014 sur les possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes en coopération avec le METFP-ET et l'AGUIPE. Le PNUD a appuyé l'Étude sur l'Emploi et le Travail Dément (ESETD 2012) en coopération avec le METFP-ET et l'AGUIPE. L'OIT a lancé en décembre 2015, le Programme Pays pour le Travail Dément en Guinée.
Meilleures pratiques	
Coût de la réforme	USD 250.000 (estimation)
Étapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AGUIPE en collaboration avec l'ONFPP, le FONIJ et l'APIP du niveau central établissent le contact entre eux et avec les parties prenantes des zones où des niches de marché ont été identifiées.</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre les 10 manifestations correspondantes interactives (une par zone d'étude) qui donnent des informations sur les niches de marché identifiées et fournissent une plate-forme où les jeunes et les femmes peuvent voir des exemples d'agro entreprises, de</li> </ul>

	<p>groupes d'intérêts économiques et de coopératives et où les participants peuvent parler aux IMF locales et d'autres fournisseurs de services locaux qui sollicitent des conseils sur le démarrage/la gestion d'une entreprise, le marketing ainsi que l'AGUIPE, l'ONFPP, le FONIJ et l'APIP, qui offrent des conseils dans leurs domaines d'expertise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvrir les événements au niveau régional par la radio et la télévision locale et diffuser de l'information dans les zones urbaines chez les jeunes et les femmes.</li> <li>• Trouver des collaborateurs pour un suivi organisé des jeunes et des femmes par l'AGUIPE, l'ONFPP, le FONIJ et l'APIP en coordination avec les prestataires locaux.</li> <li>• Tenir des réunions régulières de concentration et partager les résultats des études.</li> <li>• Assurer le suivi systématique pour veiller à ce que le marché des créneaux soit exploré.</li> </ul>
Délai de réalisation	Deux à trois mois de préparation ; huit à dix semaines d'implantation ; puis le suivi et le maintien continu du dialogue sur une période de deux ans.
Faisabilité	Très élevée

## 5. PAIEMENT DES TAXES

Figure 5.1 : sortir de la capitale



La Guinée à l'instar de tous les pays, doit réaliser un équilibre entre la nécessité de générer des recettes pour les services publics indispensables et celle de maintenir les impôts à des niveaux compatibles avec l'investissement et la production ; la Guinée fait face à des problèmes dans les deux cas. L'existence d'une économie parallèle

généralisée (79,9 pour cent) embrassant la quasi-totalité de la production agricole locale constitue un défi majeur pour la mobilisation des recettes. Les soixante-dix-sept pour cent des Guinéens éprouvent des difficultés à se renseigner sur le système d'imposition et se plaignent du manque d'accès aux renseignements fiscaux. Cette situation serait en partie due à l'héritage socialiste. La capacité et les statistiques en matière de suivi et d'évaluation (S&E) nécessitent un renforcement solide pour prouver aux citoyens et aux entreprises que les impôts contribuent à la réduction de la pauvreté et au progrès en matière de développement<sup>69</sup>.

La Guinée doit aussi maintenir un niveau d'imposition suffisamment peu élevé pour éviter de décourager l'investissement et la production. Malheureusement, elle s'est classée 184<sup>e</sup> sur 189 économies de comparaison pour la facilité du paiement de l'impôt et occupe la dernière place parmi les économies subsahariennes de comparaison. L'analyse de Pricewaterhouse Coopers sur le paiement des taxes en 2015 révèle que les économies qui aspirent à faire usage de leur politique fiscale pour encourager l'investissement consacrent en moyenne 243 heures à réaliser la

---

<sup>69</sup> Stat View International and Afro-Barometer : 2013 survey on tax administration in Guinea.

conformité pour un taux total d'imposition de 37 pour cent. En Guinée, une moyenne entreprise consacre en moyenne 440 heures par an à la production de déclaration de revenus et débourse 68,3 pour cent de ses profits pour les impôts et les contributions sociales obligatoires.<sup>70</sup>

Formaliser une économie informelle généralisée (79,9 pour cent)<sup>71</sup> qui règne sur la micro-économie et où les taxes ne sont pas payées selon la règle constitue un défi majeur. L'informel englobe la quasi-totalité de la production agricole locale. L'économie informelle représente environ 55 pour cent du PIB<sup>72</sup>. La Guinée et le Benin sont les premiers pays pilotes membres de **l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires-(OHADA)** à travailler en ce moment sur l'essai de l'application du « statut de l'entrepreneur » afin de déterminer les paquets de mesures d'incitation qui encouragent les entreprises du secteur informel à intégrer le réseau formel et à s'acquitter des taxes (voir le chapitre sur la création d'entreprises).

En 2015, le budget général s'élevait à 11 515 milliards de GNF (1,5 milliard USD)<sup>73</sup>, dont 84,4 pour cent étaient constitués de recettes fiscales, 4,1 pour cent de recettes non fiscales, et 11,5 pour cent de contributions des donateurs (voir figure 5.2).

**Figure 5.2 : Données budgétaires des années fiscales 2014 et 2015**

	2014			2015	
	GNF	%		GNF	%
<b>Budget général</b>	12 273 419 749 000	100,00	%	11 515 306 316 000	100,00
<b>Recettes fiscales totales</b>	8 243 558 840 000	67,17	100,00	9 714 848 325 000	84,36
<b>Impôts sur le revenu et les bénéfiques</b>	1 920 343 897 000	15,65	23,30		
<b>Impôt foncier</b>	10 373 517 000	0,08	0,13		
<b>Taxes sur les transactions</b>	2 378 037 480 000	19,38	28,85		
<b>Taxes sur les biens et services (ABS)</b>	3 766 849 912 000	30,69	45,69		
<b>Autres recettes fiscales</b>	167 954 034 000	1,37	2,04		
<b>Recettes non fiscales</b>	473 150 001 000	3,86		472 857 991 000	4,11
<b>Contributions des donateurs</b>	3 556 710 908 000	28,98		1 327 600 000 000	11,53

Source : MEF : Loi rectificative (LFR) 2014, LFR 2015

<sup>70</sup> Banque Mondiale "Doing Business" 2016. Le classement est resté le même qu'en 2015.

<sup>71</sup> Enquête sur L'Emploi et le Travail Décent (2012).

<sup>72</sup> DSRP (2013) : 43; BAD (2013)

<sup>73</sup> Loi de Finance Rectificative (2015)

La décomposition des recettes fiscales n'ayant pas été disponible dans la loi de finance rectificative de 2015 (traduction anglaise LFR), ce sont les données de 2014 qui sont ici passées en revue. En 2014, les recettes fiscales sur les biens et les services sous forme de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont constitué 45,7 pour cent des droits fiscaux générés essentiellement par l'importation de marchandises qui demeure la principale source de revenu fiscal. Les droits sur le commerce, douane et autres droits à l'importation sont venus en deuxième position (28,9 pour cent) suivis de l'impôt sur le revenu et les bénéfices (23,3 pour cent). L'impôt foncier a été négligeable.

Doit pouvoir, sur la base de ses revenus, mettre en œuvre sa stratégie de réduction de la pauvreté (un programme d'investissement public d'envergure dans les domaines de la construction routière, de l'électricité et de l'eau) et ses politiques sectorielles (dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle). Les populations et les entreprises doutent cependant de l'utilisation judicieuse de ces revenus provenant de leurs impôts. La bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des fonds publics sont indispensables à l'intégration de l'agriculture au secteur formel et à l'accroissement des recettes fiscales. Selon les informations, les pots- de -vin équivalent à cinq pour cent du budget général annuel ; les 95 pour cent des entrepreneurs qui ont réagi à une enquête sur la corruption<sup>74</sup> estiment que cette pratique est inacceptable. Dans une enquête réalisée en 2013 sur l'administration fiscale en Guinée, Stat View International et Afro- Barometre rapportent que trois guinéens sur cinq conviennent que les autorités fiscales ont le droit de faire payer les taxes aux citoyens alors que 75 pour cent éprouvent des difficultés à distinguer les droits et taxes auxquels ils sont assujettis.

---

<sup>74</sup> INDCG 2012.

## 5.1 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique est établi ; les efforts fournis pour la reforme ont porté fruits et le défi qui demeure consiste à mettre le cadre entièrement en œuvre en dépit des contraintes de ressources financières, d'infrastructures et de capacités en ressources humaines.

### Fiscalité applicable à l'agro-industrie, aux coopératives et aux travailleurs indépendants

Le **code général des impôts**, CGI, Loi n° L/2004/001/AN, le **code des douanes** ( voir chapitre 8, commerce transfrontalier ), le **code des investissements**, Loi L 20015, Loi L (voir le chapitre sur la sécurité sociale), le **code de la sécurité sociale** la loi n°L/94/006/CTRN du 14 février 1996, le

**code des collectivités locales** (loi portant code des collectivités locales, 2006, promulguée en 2007, le **statut de l'entrepreneur de l'OHADA**, qui fait partie de l'acte uniforme relatif au droit commercial général (Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le Droit Commercial Général -AUDCG) (voir chapitre 2, création d'entreprises Recommandation n°1) constituent les lois pertinentes sur les taxes applicables aux parties prenantes dans le secteur de l'agriculture.

### La gouvernance et la transparence de la gestion des fonds publics

Lois Organiques relatives à la transparence de la gestion des fonds publics : **Loi Organique relative aux Lois de Finances**, qui a été adoptée en 2012 (loi organique relative aux lois des finances (LORF), loi no l/2012/012/CNT adoptée le 27 juillet 2012 et promulguée le 6 août 2012 et le décret sur le **règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique**, (publié le 15 janvier 2013) est l'un de ses principaux textes d'application ; la **loi sur les marchés publics et la délégation des services publics** (la loi fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et Délégation de Services Publics, loi n° L/2012/012/CNT, décret n° D/2012/128/PRG/SGG), qui a été appliquée depuis septembre 2014 mais des faiblesses persistent toujours dans les marchés publics ; la loi Anti-corruption (loi Anti-Corruption, 2014) ; et une **politique nationale sur la Bonne Gouvernance et la lutte Contre la Corruption** (politique Nationale de la Bonne Gouvernance de la lutte contre la corruption

**Accès aux documents juridiques.** Les textes juridiques sont mis à jour et le Gouvernement dispose d'un plan de communication de qualité pour informer les citoyens sur les lois. Cependant, le Gouvernement manque de fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan. Les principaux

#### Politiques clés, lois et règlements

- Code Général des Impôts, CGI
- Code des Douanes
- Codes des Investissements
- Code de la Sécurité Sociale
- Local Government Code
- OHADA 'Statut de l'Entrepreneur (AUDCG)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances
- Anti-Corruption Law
- Politique Nationale de la Bonne Gouvernance de la Lutte contre la Corruption
- Law on Award, Control and Regulation of Public Procurement and Delegation of Public Service

documents juridiques peuvent être consultés en ligne sur les web sites de l’**Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP)**, du **MEF** et des **Droits des Affaires en Afrique Francophone**<sup>75</sup>. Toutefois, seuls les 6,5 pour cent de la population ont accès à l’internet<sup>76</sup> et le taux d’alphabétisation se limite à 34 pour cent.<sup>77</sup> La **Direction Nationale des Impôts (DNI)** ne dispose pas des moyens pour la diffusion de l’information. Dans les zones rurales, en particulier, les citoyens et les entreprises ignorent souvent tout de leurs droits et devoirs en matière d’impôts. Un représentant du régime fiscal affirme n’avoir jamais vu un petit agriculteur s’acquitter d’un impôt. Il ajoute que les faibles rendements de l’agriculture traditionnelle ne sont assujettis à aucune taxe. La DNI serait disposée à communiquer avec les citoyens par la radio, la télévision et par le truchement des chefs religieux pour inciter la population à respecter leurs obligations fiscales, à faire preuve d’une meilleure compréhension de leurs droits et devoirs et de la transparence de l’utilisation de leurs impôts qui devrait s’inspirer des bonnes pratiques de la Côte d’Ivoire ou du Rwanda.

### Types d’impôts, de droits et de contributions

Les figures 5.3 et 5.4 donnent un aperçu des principaux types d’impôts, de droits, de contributions et de leur application au niveau des personnes et des entreprises opérant dans le secteur agricole. Pour plus de détails sur les questions douanières, voir le Chapitre 8, sur le Commerce Transfrontalier. Les incitations fiscales sous les codes des investissements sont expliquées dans le Chapitre 2, sur la création d’entreprises.

**Figure 5.3 : Vue d’ensemble des principaux types d’impôts, de droits et de contributions.**

Impôts sur le revenu	TAUX
<p><b>L’impôt sur le revenu</b> est applicable aux particuliers et aux entreprises. les résidents sont assujettis à l’impôt sur le revenu imposable dont les taux varient entre 10 et 40 % : 10 % pour les revenus entre 100 000 GNF et 1 million (13-130 USD), 40 % pour cent pour les revenus supérieurs à 20 millions GNF (2 600 USD). Les non –résidents sont assujettis à l’impôt sur le revenu de sources Guinéennes.</p> <p>Les taux normaux de taxe sur le revenu des entreprises :</p>	10 à 40 %
<p><b>Les taux normaux de taxe sur le revenu</b> des entreprises :</p> <p>Les firmes de catégorie SA, SARL, les sociétés coopératives et leurs syndicats (sous réserve de l’article 221) et les autres personnes morales sont assujetties au paiement de l’impôt sur les sociétés. Dans le cas de pertes, les contribuables doivent payer un minimum de 3 % du chiffre d’affaires de l’année au lieu de l’impôt sur le revenu des sociétés. L’impôt minimum se situe entre 15 millions GNF et 60 millions GNF. Certaines sociétés coopératives sont exonérées du paiement (voir le texte sur les exonérations)</p>	35 %

<sup>75</sup> [www.droit-afrique.com/pays/guinee](http://www.droit-afrique.com/pays/guinee).

<sup>76</sup> [www.internetworldstats.com/africa.htm](http://www.internetworldstats.com/africa.htm); 770,000 utilisateurs au 15 novembre 2015.

<sup>77</sup> [www.internetworldstats.com/africa.htm](http://www.internetworldstats.com/africa.htm); 770,000 utilisateurs au 15 novembre 2015.

<p><b>Exonérations :</b> applicables au secteur agricole, aux sociétés coopératives, aux groupements villageois et leurs unions :</p> <p>(1) Les sociétés coopératives et leurs syndicats, les groupements qui produisent, transforment, conservent et vendent des produits agricoles à l'exception de certaines opérations de caractère commercial : ventes opérées dans un magasin de détail distinct de l'établissement principal, le traitement des produits outre que ceux qui sont destinés à l'alimentation humaine ou animale utilisable comme matière première dans l'agriculture ou l'industrie et les transactions avec les membres ou les non membres ;</p> <p>(2) Les coopératives fournisseurs et de détaillants, les groupements de villageois ou de zones ayant le même objet, fonctionnant conformément aux dispositions qui les régissent ;</p> <p>(3) Les coopératives de consommateurs et leurs groupements villageois ou de zones ayant le même objet, qui tout simplement regroupent les commandes de leurs membres et livrent dans leurs magasins de dépôts, des denrées alimentaires, des produits ou marchandises qui font l'objet de ces commandes ;</p> <p>(4) Les entreprises, les organisations coopératives et les associations œuvrant dans l'intérêt public en charge du développement rural ou agricole ; (...)</p>	
<p><b>L'impôt sur le bénéfice agricole (impôt bénéfice agricole, IBA) :</b></p> <p>le revenu généré par l'exploitation des terres de culture et d'élevage, la production forestière (vente de bois sur pied), les produits agricoles, l'élevage de volailles, la pisciculture ainsi que les bénéfices réalisés par les chercheurs et phyto-généticiens – sélectionneurs de nouvelles variétés végétales, sont considérés comme de revenus assujettis à l'impôt sur le revenu. Le revenu des agriculteurs généré par la vente de leurs produits est soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des ventes industrielles et commerciales. Le revenu agricole imposable est déterminé à un taux forfaitaire (15 %, communément appelé « système fiscal simplifié ») par l'administration fiscale ou la commission fiscale avec le paiement d'une retenue d'impôt à la source. Le contribuable peut demander que l'impôt soit payé sur le montant de son revenu réel. Le bénéfice réel de la ferme est alors déterminé selon les règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.</p> <p><b>Exonérations :</b> (1) revenu agricole généré par les cultures vivrières de moins de 15 hectares pour l'agriculture et de moins de 10 hectares pour la culture irriguée ; le revenu agricole des fermes de vulgarisation expérimentale et scientifique. (2) une période de cinq ans pour les nouvelles exploitations agricoles ayant investi un montant minimum de 10 millions GNF (1 300 USD).</p>	15 %
<b>Précomptes</b>	
Les précomptes sur dividendes et intérêts versés aux résidents et non-résidents	10 %
Les précomptes sur les redevances versées aux non-résidents	15 %
<p><b>Exonérations :</b> les redevances payées à un résident ne sont pas soumises aux précomptes.</p>	

<b>CONTRIBUTION FONCIÈRE UNIQUE (CFU)</b>	
Une <b>contribution foncière unique</b> , (CFU) versée annuellement au budget des administrations nationales et locales sur biens réels exploités ou non exploités selon la valeur locative annuelle du bien. Elle s'applique également aux terres agricoles. <b>Exonérations</b> : par exemple, biens réels appartenant à l'État et aux Administrations.	10 à 15 %
<b>Charges sociales :</b>	
Les employeurs paient une taxe forfaitaire au budget national sur les montants totaux des salaires, des traitements, des indemnités et émoluments payés à leurs employés.	6 %
La <b>Contribution Forfaitaire à l'Apprentissage (CFA)</b> et la <b>Taxe d'Apprentissage</b> <sup>78</sup> sont payables au budget national. <b>Exonérations</b> : les employeurs comptant moins de 10 employés qui sont tenus de payer une taxe d'apprentissage de 1,5 % directement à l'Office National de Formation et Perfectionnement professionnel ONFPP.	3 % 1,5 %
Cotisations de sécurité sociale	18 %
Impôt sur le revenu du travail de l'employé	5 %
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)</b>	
Elle s'applique aux opérations imposables, aux produits domestiques, et aux produits importés. Les autorités et les organismes publics sont soumis à la TVA. Étant donné que la production agricole locale relève presque entièrement du secteur informel, la TVA est une forme de protection contre les produits importés et contre ceux du secteur formel domestique.	20 %
<b>Exonérations</b> : la TVA est non applicable au riz, maïs, farine et additifs utilisés dans leur production ; pain ; huiles comestibles ; huile de palmiste ; poissons ; les autres produits à exonérer par Arrêté Ministériel comprennent les produits pharmaceutiques, les engrais et les pesticides Le transport international et d'exportation sont <b>des opérations non imposables</b>	0 %
<b>Autres taxes et droits</b>	
La <b>taxe professionnelle Unique, TPU</b> s'applique aux personnes physiques et morales exerçant des activités commerciales, industrielles ou artisanales ne dépassant pas un chiffre d'affaires annuel de 150 millions GNF (19 500 USD)	5 %
La <b>taxe professionnelle (patente)</b> incombe à ceux qui ne sont pas soumis à la TPU. Elle se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui sont calculés selon la catégorie d'entreprise et le chiffre d'affaires (chiffre d'affaires inférieur à 5 millions GNF (650 USD) à un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard GNF (195 000 USD)) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit fixe</li> <li>• Droit Proportionnel</li> </ul>	500 000 GN F à 5 millions 10 à 15 %

<sup>78</sup> Les sociétés exemptes de taxe d'apprentissage sont les sociétés ayant un revenu imposable de moins de 300 000 GNF, les travailleurs à domicile, les artisans et les sociétés à but uniquement éducatif.

Les usines et les établissements industriels paient 50 % du taux d'imposition des entreprises locales. <b>Exonérations</b> : les agriculteurs qui vendent leur propre récolte et leur bétail ; les pêcheurs ; les coopératives de production agricole et leurs syndicats qui s'engagent dans des activités à caractère agricole ; les sociétés coopératives de consommateurs qui vendent ou qui prêtent exclusivement à leurs adhérents agricoles sont également exonérés de la taxe locale des entreprises. Au niveau préfectoral 60 % sont versés au budget préfectoral et 40 % aux municipalités.	
<b>Contrats d'assurance</b>	12 %
La <b>taxe unique sur les véhicules</b> dépend du type de véhicule.	75 000 GN F à  3 millions G NF
La <b>taxe sur les carburants</b> (incluse dans les prix des carburants) <sup>79</sup>	
<b>Impôt pour accès au réseau de télécommunication</b>	3 %
<b>Taxes d'eau et d'électricité</b>	1,5 %
<b>Droit de timbre</b> (selon le montant de la transaction)	0,1 à 20 %

Source : Code Général des Impôts

Les **administrations locales** sont habilitées à percevoir les recettes fiscales au titre de la<sup>80</sup> Taxe Professionnelle Unique (TPU) et de la Contribution Foncière Unique (CFU). L'État et les administrations locales se partagent les recettes fiscales au titre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), de la Contribution Foncière Unique (CFU), de la taxe sur les véhicules à moteur, de la taxe sur les canots à moteur, et de la taxe sur la gestion d'arrêts d'autobus. Le Code de l'Administration Locale prévoit la décentralisation de l'administration des Communautés Urbaines et Rurales de Développement et leur autonomie en matière d'institution, de fixation des taux et de recouvrement des taxes. Étant donné que le code ne précise pas les taxes à payer les différentes agences nationales et locales de l'administration jouissent d'une grande liberté pour l'institution des taxes de leur choix.

<sup>79</sup> L'équipe AgCLIR n'a pas réussi à obtenir le montant exact de l'impôt.

<sup>80</sup> La contribution au développement local semble avoir été abrogée dans le Code General des Impôts (CGI).

**Figure 5.4 : Impôts perçus sur les importations et les exportations**

Les droits et taxes d'importation	%
Droit Fiscal d'Importation (DFI)	
Quatre niveaux basés sur la catégorie du tarif douanier	0 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits sanitaires et d'éducation essentiels ; matériaux et intrants agricoles, élevage et pêche</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matière première et équipements</li> </ul>	5 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits semi-finis et intrants industriels</li> </ul>	10 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biens de consommation</li> </ul>	20 %
Redevance pour traitement de liquidation (RTL)	2 %
Taxe d'accise : Sur certains produits (à l'exception des produits non couverts par le tarif douanier aligné sur la CEDEAO)	5 à 45 %
Taxe dégressive de protection (TDP) de la CEDEAO	10 à 15 %
Centimes additionnels (CA) : Pour toutes importations non légalement exonérées ainsi que les exportations de produits agricoles (exonération pour les exclusions alignées sur la CEDEAO)	0,25 %
Prélèvement communautaire (PC) de la CEDEAO	0,5 %
TVA (voir ci-dessus pour les exonérations)	20 %
Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI)	10 %
Les droits et taxes à l'exportation	
Droit fiscal d'exportation (DFE)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits agricoles et industriels originaires de Guinée</li> </ul>	0%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Or ou diamants exportés par les sociétés minières.</li> </ul>	5%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Or ou diamants exportés par les personnes physiques ou par la BCRG</li> </ul>	3%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchandises Guinéennes</li> </ul>	2%

Source : Customs website

## 5.2 LES INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF) a mis en place en 2011 un programme de réforme des finances publiques dont les résultats se font sentir dans l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des fonds publics et des infrastructures.<sup>81</sup>

Une unité de coordination et de mise en œuvre du MEF gère à présent la gouvernance économique. Le projet d'Assistance Technique et de Renforcement des capacités (EGTACP), avec l'assistance de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD). L'EGTACP a pour objectif l'instauration d'une communication régulière, une coordination et une collaboration entre les ministères dans le cadre de la gouvernance économique. L'eGouvernance est un autre projet parrainé par la Banque Mondiale qui se poursuit pour la création d'une interface électronique entre l'ensemble des ministères. L'interface électronique sera utile au cours des activités de mise en place du Numéro Unique d'Identification (NUI).

Il est nécessaire de créer un numéro d'identification unique. Un numéro attribué à une personne pour la durée de son existence est inexistant en ce moment en Guinée tout comme il n'existe pas de fichier central qui relie l'APIP à la **Banque Centrale de la République de Guinée** (BCRG), à la **Caisse Nationale de la Sécurité Sociale** (CNSS) et à la **Direction Nationale des Douanes** (DND), ce qui engendre une insuffisance administrative caractérisée par des tas d'archives, des bases de données papier et l'ambiguïté sur l'identité des inscrits. Les autorités ont d'énormes difficultés à éviter l'inscription en double d'une entreprise. L'inscription en double favorise l'exploitation des avantages de l'investissement. L'évasion fiscale, le non-paiement des droits de douane et des cotisations de la sécurité sociale sont aussi une réalité. Les statistiques des entreprises ne sont pas fiables. Il est difficile d'effectuer un contrôle de référence concernant le crédit et de fournir d'autres services du genre enregistrement de garantie.

### Principales Institutions d'exécution

- Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)
- Ministère du Budget (MB) :
- Direction Nationale des Impôts (DNI) et la Direction Nationale des Douanes (DND)
- Commission d'Appel Fiscal (CAF)
- Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)
- **APIP Guichet unique**
- **Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)**
- **Administration et Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics (ACGPMP)**
- **Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC) Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de la Guinée (CENTIF)**
- **La Transparence dans les Industries extractives en Guinée (ITIE-Guinée)**
- **Office de Répression des Délits Economiques et Financières (ORDEF)**
- **Commission Nationale d'OHADA**

<sup>81</sup> Source: 2015 African Economic Outlook for Guinea.

Le **Ministère du Budget** qui était une partie intégrante du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a été en janvier 2016 érigé en Ministère autonome qui coiffe la DNI est la DND. La DNI (Direction Nationale des Impôts) est chargée de la mobilisation des recettes fiscales au compte du Budget de l'État et des administrations locales. La DNI est présente à Conakry et dans chacune de ses municipalités. Elle dispose aussi de sept inspectorats de taxe régionaux et d'une section d'impôt dans chaque préfecture. Deux services spéciaux opèrent au niveau central dont l'un pour les Grandes Entreprises et l'autre pour les PME avec un interlocuteur fiscal unique qui est La **Division de Gestion des Petites et Moyennes Entreprises** (DGPME). Elle fut créée en 2014 aux fins d'améliorer la conformité fiscale des PME.

Pour élargir l'assiette fiscale et améliorer les recettes de la DNI (Direction Nationale des Impôts) la Direction Nationale du Trésor (DNT), l'Union Européenne et l'Ambassade de France ont mis en place un programme triennal de 2,4 millions d'euros. Le Programme d'appui à la réforme de l'administration fiscale, (PARAF) appuie la DNI pour l'amélioration de ses services clientèle, le renforcement des capacités de ses ressources humaines, et l'introduction d'un système d'information moderne.

Les déclarations et les paiements fiscaux sont encore élaborés sur papier. IL n'existe pas de fichier central intranet ou internet ni de connexion entre la DNI et la DNB, la CNSS, l'APIP ou la BCRG. IL est difficile d'entreprendre la sensibilisation en matière de conformité fiscale, de conseil fiscal et d'inspection du fait de l'inexistence d'infrastructures et de logistique (par exemple, seuls les inspecteurs ont leurs propres véhicules).

La CGI garantit à tout contribuable le droit à un appel de son imposition. Le Directeur National des Impôts traite les appels de montants allant jusqu'à 100 millions. Les appels au-delà de ce montant sont du ressort du Ministre des Finances. La Commission d'Appel Fiscal (CAF) est chargée d'examiner les différends entre la DNI et les entreprises. Le Président du CAF est un magistrat désigné par le Président de la Cour Suprême.

Le **Guichet Unique (APIP)** est le point d'entrée pour l'officialisation des entreprises, l'acquisition d'un numéro d'identification fiscale et le paiement de l'impôt (voir le chapitre 2 sur la création d'entreprises). Le Guichet Unique assure également le secrétariat technique de la CNI. La CNI dispose d'un comité de direction qui se réunit toutes les deux semaines et qui travaille à l'amélioration du climat des affaires. IL existe une commission sur « le paiement des taxes » qui se réunit une fois par semaine avec la participation du secteur privé sur les questions relevant de « Doing Business » de la Banque Mondiale. Le secrétariat technique de l'APIP coordonne le travail de l'ensemble des commissions.

**L'Administration et le Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics** (ACGPMP) relève directement de la Présidence et veille sur la transparence du processus des marchés publics et du suivi des grands projets d'investissement et des marchés.

**L'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et Promotion de la Bonne Gouvernance** (ANLC) est aussi rattachée à la Présidence. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale sur la bonne gouvernance et de prévenir, de détecter et de réprimer la corruption et les activités connexes. En 2012 l'ANLC a réalisé auprès des ménages la première enquête sur la perception de la corruption et de la gouvernance en Guinée (Indice National de Corruption et de Gouvernance en Guinée, (INDCG)). L'enquête a bénéficié de l'appui d'Open Society Initiative Afrique de l'Ouest (OSIWA). L'ANLC publiera les résultats de la deuxième enquête en Avril – Mai 2016. L'enquête bénéficie aussi du financement de l'UE et de la BAD. Elle traite des questions concernant le secteur de l'agriculture et portant par exemple sur le détournement d'intrants agricoles (engrais, équipements, terres) et de matériels pédagogiques ; elle renseigne sur les groupes de l'informel, les impôts et la douane. L'ANLC est membre de la plateforme des points focaux de l'Interpol et de l'initiative Stolen Asset Recovery (STAR), qui appuie la lutte menée sur le plan international pour mettre fin aux paradis de l'argent de la corruption. L'Agence dispose d'un point focal et d'un service d'écoute téléphonique dans chaque Ministère, et procède à des inspections. Son siège social à Conakry compte 50 employés. Au niveau préfectoral opèrent sept bureaux régionaux et du personnel. L'ANLC manque de fichier central et n'est connectée ni à ses bureaux régionaux ni à son personnel au niveau préfectoral. Elle ne dispose que d'une voiture. Elle manque cruellement de fonds pour s'acquitter de sa mission et faire face à ses besoins de renforcement de capacités (Voir la recommandation n°2). L'Indice de Transparence de la Perception de la Corruption au niveau international classe la Guinée 145<sup>e</sup> parmi 175 pays avec un score de 25 sur 100. L'ANLC dispose d'un budget annuel de 120 000 USD, soit cinq pour cent du budget requis. Les Agences anti-corruption du Sénégal, du Mali et de la Sierra Leone dont les allocations budgétaires annuelles sont beaucoup plus élevées (2,5 millions USD), constituent de bons exemples de bonne pratique.

La **Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Guinée** (CENTIF) traite des questions de lutte contre le blanchiment d'argent. La CENTIF est un service qui relève du MEF et qui suit les opérations financières des personnes imposables dont la BCRG, le Trésor, les Banques primaires, les ONG, les entreprises et les professions non financières. **L'initiative pour la transparence dans les Industries Extractives en Guinée** (ITIE-GUINEE) fait partie de l'EITI, suit et publie les informations sur les paiements d'impôts, les licences, les contrats, la production et les autres éléments clés de l'extraction des ressources. L'Office de Répression des Délits Économiques et Financiers, (ORDEF), constitue une autre agence qui relève du Secrétaire General à la Présidence où une division est chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent

### **5.3 INSTITUTIONS D'APPUI**

**L'Ordre National des Avocats de Guinée** et **l'Ordre des Experts –Comptables Agréés de Guinée** (OECAG) représentent les fiscalistes et les comptables. Ils fournissent des services consultatifs aux entreprises qui cherchent à se conformer à la législation fiscale. Ils évoluent en

majorité à Conakry. L’OECAG est membre de l’Association des Organismes Comptables en Afrique de l’Ouest (ABWA), qui est une organisation régionale de la Fédération Internationale des Comptables (IFAC).

**COURTIERS :** les courtiers en douane et dans les secteurs du transport et de l’entreposage qui facilitent la vérification et le paiement des taxes de douane et d’autres droits sont tous engagés à appuyer la conformité fiscale. Cependant, ils ont besoin d’une meilleure formation et d’accès à l’information pour que leurs conseils ne créent pas la confusion dans l’esprit des clients.

Institutions principales d’appui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Avocats fiscalistes et les comptables Représentés par l’Ordre National des Avocats de Guinée et l’Ordre des experts- comptables Agréés de Guinée, (OECAG)</li> <li>• Les courtiers en douane, transport, entreposage</li> <li>• Les Établissements d’enseignement,</li> <li>• Les Chambres</li> <li>• Les Partenaires de développement</li> </ul>

Les **établissements d’enseignement** forment les futurs avocats et comptables. C’est par exemple l’Université Koffi Annan de Guinée (UKAG) qui compte une Faculté de droit et de Sciences Politiques et une Faculté d’économie et de Gestion.

Les autres intervenants sont les chambres qui fournissent à leurs membres des informations sur la fiscalité et la comptabilité (par exemple CNA, CCIAG). IL est toutefois difficile d’évaluer la qualité des conseils.

**Les partenaires du développement** qui sont actifs dans les domaines de la bonne gouvernance et de la lutte contre l’évasion fiscale et la corruption sont la BAD, la Banque Mondiale, le FMI, la SFI, les E.-U., la France, et l’USAID.<sup>82</sup> Stat View International et Afro-Barometro ont effectué une enquête (2013) sur les problèmes de l’administration fiscale en Guinée.

## 5.4 DYNAMIQUE SOCIALE

500 milliards de GNF de pots-de- vin (soit 4,3 % du budget général 2015, équivalent de 65 millions USD), sont selon l’ANLC annuellement soustraits des moyens de développement du pays. Ces montants excluent les pertes fiscales, douanières et autres pertes dues aux pots-de-vin. Les comparaisons suivantes sont une bonne illustration de l’impact des pertes de recettes causées par les pots-de –vin.

Les comparaisons portent sur les budgets annuels de l’agriculture, de l’éducation, de l’emploi et des PME. La corruption vaut deux fois le budget de l’agriculture (271 milliards de GNF). Les montants annuels versés au titre des pots-de-vin sont 38 pour cent supérieurs au montant du budget

---

<sup>82</sup> Africlead est une initiative financée par USAID qui fournit, entre autres services, une aide technique aux gouvernements nationaux pour les aider à développer leur plan d’investissement national pour l’agriculture.

alloué à l'ensemble du secteur agricole guinéen (MA, Pêche, MEEF, MELPA : GNF 363 milliards). Les pots-de vin sont cinq fois le budget 2015 de l'EFTP, emploi et main d'œuvre (METFP-ET : 93,2 milliards de GNF), et sont 126 fois le budget de développement des PME (Ministère de l'Industrie, PME et de la promotion du secteur privé, (MIPME-PSP : GNF : 4 milliards), ce qui justifie pleinement la recommandation n°2 sur le renforcement des capacités dans la lutte contre la corruption et pour la bonne gouvernance.

Quatre-vingt-onze pour cent des entreprises ont confirmé que « les exonérations illégales, le non recouvrement des impôts ou la cession gratuite ou à bas prix des biens publics » constituent une des pratiques de corruption. Environ 96 pour cent considèrent cette pratique comme « totalement inacceptable/plutôt inacceptable ».

Les quatre-vingt-deux pour cent des entrepreneurs guinéens se plaignent des effets « des pots-de-vin » sur leurs activités par rapport à une moyenne Africaine de 52 pour cent. La Figure 5.5 montre les pratiques généralisées de pots-de-vin versés par les entrepreneurs et les fonctionnaires interrogés dans l'INDCG représentatif 2012 (les résultats de 2015 ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent document).

**Figure 5.5 : Pratiques généralisées de pots- de –vin**

Les pratiques majeures rapportées par les entrepreneurs interrogés	% de répondants
Revenu imposable non correctement déclaré	62 %
Versement des pots –de vin pour l'obtention de contrats publics	59 %
Pots de vins versés pour les services publics	56 %
Pots –de vin payés pour les actions en justice	53 %
Pots de vins pour l'obtention de licences et de permis	42 %
Les Principales pratiques rapportées par les fonctionnaires interrogés	
Les Pots –de vin pour les contrats avec le gouvernement	49 %
Soudoyer les décisions juridiques	38 %
Pots-de vin pour les services publics	37 %
Achat de postes dans le secteur public	29 %
Pots –de vins versés pour influencer la gestion du budget	24 %
Irrégularités dans l'utilisation de fonds	13 %

Source : ANLC : INDCG 2012

Les entreprises interrogées ont considéré les services suivants comme « touchés/très touchés par la corruption » : Services fiscaux et douaniers (88,3 pour cent) ; Services fonciers (86,5 pour cent) ; Services juridiques (82,5 pour cent) Services de passation de marchés publics (81,9 pour cent) ;

Éducation (81,4 pour cent) ;<sup>83</sup> Administration de base (81,3 pour cent). Pour les medias, la corruption perçue est plus faible (68,2 pour cent), ainsi que les banques et assureurs (63,39 pour cent). Une autre enquête qui a eu lieu un an plus tard a révélé que 39 pour cent des interrogés ont rigoureusement exprimé leur confiance en la DNI et 30 pour cent ont déclaré n'avoir aucune confiance. À la question de savoir s'ils considèrent que les agents de la DNI ou les percepteurs locaux sont impliqués dans la pratique de la corruption, 36 % des guinéens interrogés affirment que dans leur majorité ils le sont.<sup>84</sup>

Comme mentionné plus haut, pour combattre la corruption il y a lieu d'élargir l'assiette fiscale, d'améliorer les recettes et de mettre en place des incitations nécessaires à la migration vers le secteur formel (voir les observations sur *les statuts de l'entrepreneur* : Chapitre sur la création d'entreprise). Les incitations envisagées doivent tenir compte des raisons de la fraude fiscale pratiquée par les contribuables. C'est peut-être parce qu'ils manquent de moyens (42 pour cent selon STAT VIEW). À présent l'essai du statut de l'entrepreneur se limite à la zone de Conakry mais il est prévu qu'il soit étendu à d'autres lieux de l'intérieur du pays. Il reste à voir s'il est mieux indiqué pour les opérateurs urbains ou s'il faut réussir à l'étendre aux acteurs des zones rurales. Les femmes pourraient être particulièrement plus affectées étant donné qu'elles sont majoritaires dans le secteur agricole. Si les hommes et les femmes officialisent leurs activités et s'acquittent de l'impôt, l'État doit pour sa part mettre en place les incitations et les mesures prévues afin de créer un climat plus propice aux affaires et d'inciter tout le monde à adopter le statut. Une transparence accrue pourrait constituer l'une des mesures qui peut contribuer à la réduction de la corruption et à la facilitation des affaires en Guinée. L'expérience de par le monde a montré que les femmes d'affaires souffrent plus que les hommes de la corruption en raison du fait que leur capital social est réduit et qu'elles ont moins de confiance en soi.

La connaissance de la conformité fiscale constitue un autre problème. Selon le rapport de Stat view de 2013, 50 pour cent des guinéens conviennent que les citoyens doivent payer l'impôt au gouvernement pour le développement du pays. Toutefois, 77 pour cent des guinéens éprouvent des difficultés à s'informer des impôts et droits qu'ils doivent payer. Ce sentiment est illustré par les trois questions suivantes soulevées par l'enquête :

- Pour la question « payez- vous l'impôt sur le produit de votre affaire ou de votre travail si vous êtes travailleurs indépendants ? » 35 pour cent ont répondu ne pas avoir à payer des taxes sur leur gain et cinq pour cent ne savent pas.
- L'autre question était « si vous avez un emploi rémunéré devez- vous payer un impôt sur votre revenu, et que votre employeur doit déduire de votre salaire ? » à laquelle 28 pour cent ont répondu ne pas avoir à payer l'impôt sur le salaire et quatre pour cent ne savent pas.

---

<sup>83</sup> Source : INDCG 2012.

<sup>84</sup> Source : *Stat View*, 2013.

- En ce qui concerne la TVA sur les produits alimentaires et les biens achetés dans les boutiques et des mains de marchands, 43 pour cent ont affirmé ne pas avoir à payer des impôts sur ces achats et 5 pour cent ne savent pas.

D'où la nécessité d'une sensibilisation sur la conformité fiscale.

Par rapport à d'autres pays, une communication ouverte et transparente entre le Gouvernement de Guinée et les citoyens guinéens fait à présent défaut (voir la recommandation n°3). La façon d'entendre et de voir d'une personne et ce qu'elle entend et voit influencent sa perception. Les Initiatives de Budgets Ouverts expérimentées dans d'autres pays sont utiles à cet égard. Les campagnes de sensibilisation sur la conformité fiscale qui se déroulent en Côte d'Ivoire et au Rwanda par exemple s'appuient sur la radio et la télévision, les sketches et les pièces théâtrales pour expliquer aux citoyens leurs droits et devoirs. La Guinée pourrait suivre ces exemples. Le Gouvernement Libérien a, quant à lui, installé des antennes radar à panneaux fixes que le Ministère des Finances et du Plan utilise pour communiquer avec les citoyens. Le Ministère dispose aussi d'informations à jour sur la performance budgétaire, les résultats fiscaux et le calendrier d'élaboration du budget annuel. Il publie et distribue le « citizen's guide to the budget » (le guide du citoyen sur les questions budgétaires). L'USAID a assuré en Guinée une formation de représentants des medias concernant les méthodes de reportage sur le secteur de l'agriculture. La formation des membres des medias pourrait se poursuivre sur les reportages concernant la conformité fiscale et la lutte contre la corruption.

La capacité du gouvernement et des partenaires au développement de communiquer de manière transparente avec les citoyens est conditionnée par la disponibilité de données fiables à publier. 84 pour cent des guinéens estiment qu'il leur est difficile de savoir comment le Gouvernement utilise les recettes fiscales provenant des contribuables.<sup>85</sup> Les medias ont ici un rôle à jouer. Les capacités des principaux ministères, des agences, des commissions de suivi et d'évaluation (S&E) et des statistiques nécessitent un renforcement solide pour pouvoir focaliser les medias sur la réduction de la pauvreté, le développement agricole, la sécurité alimentaire, la TVET, l'enseignement supérieur etc. Ce qui a fait défaut jusqu'ici ce sont les résultats du suivi des objectifs (non pas uniquement les impacts) qui montrent l'effet direct d'actions spécifiques sur la modification d'une situation particulière dans la vie des bénéficiaires.

En ce qui concerne les recommandations, toute introduction de système de suivi basé sur les résultats doit commencer par le **Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté** (DSRP), les plans sectoriels de l'agriculture (y compris le PNIASA), le **programme sectoriel de l'éducation** (PSE) et la politique des PME. A cet égard il est crucial de construire de cadres de résultats précis, des chaînes de résultats ainsi que des indicateurs de résultats clés et intelligents ;

---

<sup>85</sup> Source : *Stat View International/ Afro-Barometer*, 2013.

d'utiliser des scorecards pour le suivi des projets d'investissement public de grande envergure ; de renforcer l'infrastructure et les capacités humaines en S&E et en statistiques (y compris ANASA ; INS) (voir Recommandation n°3)

La disponibilité en temps utile de l'information sur le suivi est utile pour l'établissement du calendrier d'élaboration du budget. Dorénavant le lien doit être maintenu entre le suivi et la budgétisation basés sur les résultats. Un rapport de pays du FMI<sup>86</sup> a fait état du regret des partenaires au développement pour les insuffisances du cadre institutionnel de suivi du PRSP (DRSPIII) et de l'absence de données nécessaires au suivi de la mise en œuvre (...). Les Bailleurs ont demandé que le dispositif de la statistique soit amélioré et que l'élaboration des rapports de mise en œuvre soit accélérée pour leur permettre d'apporter en temps utile leur contribution à la formulation des politiques futures. Les preuves de l'utilisation des fonds des contribuables ayant été fournies, la publication de celles-ci à grande échelle et de manière transparente améliorerait les dynamiques sociales relatives au paiement des taxes.

## 5.5 RECOMMANDATIONS

**Recommandation 1** : Assigner à toute personne physique ou morale un Numéro d'Identification Unique (NIU) et créer une base de données accessible à tous les services publics travaillant dans le domaine de l'administration financière et de l'inscription des affaires au registres du commerce.

Pourquoi la Reforme ?	Les autorités évitent difficilement la double inscription pour deux raisons : il n'existe pas de numéro d'identification attribué à une personne pour toute sa vie, tout comme il n'existe pas de fichier central reliant l'APIP, la BCRG, la CNSS et la DND.
L'impact des problèmes	Il n'existe pas de statistiques fiables. Il est difficile de contrôler les références concernant le crédit et fournir d'autres services tels que l'enregistrement de garantie. L'inscription en double cause une exploitation des avantages de l'investissement. La fraude fiscale douanière et le non-paiement des contributions de la sécurité sociale ont lieu. Une administration fondée sur des archives et des bases de données sur papier crée des inefficacités et des ambiguïtés dans l'identification des inscrits.
Avantages de la Reforme	Statistiques commerciales transparentes. Meilleures performances en termes de vérifications de référence de crédit et autres services. Contribue à réduire la charge administrative, à moderniser la gestion

<sup>86</sup> Source : Rapport de pays FMI, N° : 2015 : 15/38).

	financière et la simplification fiscale, lutte contre la fraude aux prestations sociales et renforce la justice fiscale.
Contraintes	Éventuellement l'accord des différents organismes gouvernementaux sur le système à utiliser pour le numéro.
Accord avec les autres donateurs	L'eGouvernance est un projet financé par la Banque Mondiale pour appuyer les activités de la gouvernance économique par la création d'une interface électronique
Meilleures pratiques	Un grand nombre d'États membres de l'Union Européenne utilisent les numéros d'Identification Unique pour les citoyens. C'est en 2008 que le numéro fut introduit en Allemagne. Il est automatiquement fourni aux citoyens sans demande. Il s'agit d'un numéro à 11 chiffres à l'échelle nationale. Le Numéro d'Identification Unique fut introduit dans le cadre de la stratégie allemande d'e- Gouvernement. Le numéro est aussi utilisé pour la communication entre le Bureau Fiscal central (Federal Central Tax Office) et le Bureau Fédéral de l'Emploi, (Federal Office for Employment) le Fonds de Retraite et d'Assurance Maladies (Health Insurance Retirement Fund) et d'autres agences. Aux États Unis le numéro de la sécurité sociale est utilisé pour l'impôt et à d'autres fins d'ordre juridique.
Coût de la Réforme	3 000 000 USD (au niveau central), le niveau décentralisé non calculé
Action requise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et choisir des exemples de bonne pratique</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre le Numéro d'Identification Unique et les procédures d'attribution et d'émission. Identifier un organisme administratif chargé de cette question.</li> <li>• Développer un mécanisme juridique d'ordre interne ou un autre format de l'organisation</li> <li>• Fichier central reliant l'APIP, la BCRG, la DNI, la CNSS et la DND</li> </ul>
Délai d'exécution de la réforme	Deux ans, au niveau central
Faisabilité	Élevée

**Recommandation n°2 :** Renforcer les capacités d’ANLC pour la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance.

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	<p>Selon les estimations de l’ANLC des pots-de vin qui s’élèvent à 500 milliards (soit 4,3 % du montant du budget de 2015 et 65 millions USD) sont annuellement soustraits des ressources de développement du pays sans compter les pertes de recettes fiscales, douanières et autres pertes subies à travers les pots-de- vin. Le classement bas du pays à l’indice de perception de la corruption de Transparency International a produit son effet sur les investisseurs étrangers.</p> <p>En raison de l’insuffisance de ses ressources financières l’ANLC ne peut jouer son rôle de prévention, de détection et de châtement de la corruption et des pratiques connexes.</p>
Impact des problèmes	<p>Il est difficile de combattre la corruption et les pratiques connexes. Les pertes de revenu entraînent le tarissement des fonds de financement des programmes et des services publics.</p>
Avantages de la Reforme	<p>Corruption réduite</p> <p>Conformité fiscale accrue (civisme fiscal) des citoyens et des entreprises.</p>
Contraintes	Intérêt acquis dans le système actuel
Accord avec les autres bailleurs	<p>La Banque Mondiale appuie les projets de Gouvernance économique, d’assistance technique et de renforcement des capacités (EGTACP) <a href="http://www.uccpguinee.com/EGTACB/">www.uccpguinee.com/EGTACB/</a>. Le projet se focalise sur le ministère de l’économie et des finances et anime une interaction avec l’ensemble des autres ministères dans le cadre de la gouvernance économique.</p> <p>L’e-Gouvernance, un autre projet de la Banque Mondiale appuie les actions de gouvernance économique par le biais d’une interface électronique.</p>
Meilleures pratiques	L’ANLC cite des exemples de bonne pratique des agences anti-corruption du Sénégal, du Mali ou de La Sierra Leone.
Coût de la Reforme	2 000 000 USD par an.
Actions Requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l’infrastructure et les capacités des ressources humaines de l’ANLC</li> <li>• Connecter l’ANLC à l’EGTAB et à l’interface électronique établie dans le projet de l’e-Gouvernance</li> </ul>

Délai d'exécution de la Reforme	Poursuivre l'assistance pour une longue période de 10 ans par exemple.
Faisabilité	Élevée, si elle jouit du soutien du Président et des officiels de haut niveau.

**Recommandation n°3 :** Communication du Gouvernement plus claire et plus transparente sur les impôts et les activités de développement en direction des populations et des entreprises basée sur un S&E et des statistiques solides et sur une réduction du montant d'impôts à payer par les entreprises

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	Le budget général du Gouvernement est modique. Les recettes destinées au financement des programmes et des services publics nécessitent une augmentation. Les citoyens doutent de l'utilisation appropriée de l'argent du contribuable et ce fait crée la défiance entre eux et le Gouvernement. Les partenaires au développement ont regretté les insuffisances du cadre institutionnel mis en place pour le suivi du PRSP (DSRPIII). La DRSP, le PNIASA, le PSE2 n'ont pas bénéficié d'un suivi basé sur les résultats régulier. Il est par conséquent difficile de faire usage des données basées sur les résultats et de déterminer avec précision la future allocation budgétaire sur la base des résultats atteints
Impact des problèmes	En raison du manque de données le Gouvernement a des difficultés à communiquer aux citoyens et aux partenaires au développement les preuves du progrès accompli en matière de développement. Les décisions du Gouvernement et des partenaires au développement concernant les allocations budgétaires ne peuvent être influencées en temps opportun.
Avantages de la Reforme	Une communication plus transparente sur l'état d'avancement du développement. Décisions sur les allocations budgétaires basées sur les preuves fournies par le Suivi et l'Évaluation.
Contraintes	Aucune contrainte grave
Accord avec les autres bailleurs	Un nouveau DRSP, le prochain PQND et la stratégie de développement à long terme du gouvernement- vision Guinée 2035- est en cours d'élaboration ; l'IFPRI et la FAO appuieront probablement la nouvelle version du PNDA et du PNIASA.

Meilleures pratiques	<p>Pour ce qui est de la transparence des impôts et autres recettes de l'État : les Initiatives de Budget Ouvert de l'État comme au Liberia parrainées par le Ministère des Finances avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'Open Development Institute (ODI).</p> <p>La Banque Mondiale appuie également l'initiative BOOST qui regroupe 40 pays (<a href="http://www.bi.worldbank.org/boost/boost-initiative">http://www.bi.worldbank.org/boost/boost-initiative</a>) pour faciliter l'accès aux données budgétaires et leur utilisation pour améliorer les processus de prise de décision.</p>
Coût de la Reforme	Par an : 3 000 000 USD pour le S&E ; 500 000 USD pour les statistiques ; 2 000 000 USD pour la communication sur la conformité fiscale et les activités de développement.
Actions Requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure le S&amp;E basés sur les résultats dans les nouvelles versions des plans et des stratégies de la politique à savoir le DSRP, le PNIASA et le PSE etc.</li> <li>• Renforcer les capacités du S&amp;E basés sur les résultats et de collecte des données statistiques destinées au DSRP IV et au PNIASA.</li> <li>• Adopter les bonnes pratiques des Initiatives Budget Ouvert qui fournissent aux citoyens des renseignements sur les impôts et sur le progrès réalisé en matière de développement par radio, TV, panneaux-réclame électroniques et le Guide du Citoyen concernant le Budget</li> </ul>
Délai d'exécution de la Reforme	Doit commencer au cours de l'année à venir et se poursuivre sur une base continue.
Faisabilité	Varie selon l'action requise

## 6. EXECUTION DE CONTRATS

Les tribunaux guinéens, notamment de première instance, de Conakry confrontent des défis dus aux ressources limitées, aux infrastructures physiques délabrées (y compris la technologie de l'information), à la connaissance technique des pratiques de l'administration moderne imparfaite. Ils ne sont pas suffisamment au courant du fait que tout comme les autres fonctionnaires de l'État, les juges et les autres membres du système judiciaire chargés de l'exécution de contrats abusent aussi de leurs fonctions pour s'engager dans des activités de maximisation de la rente. La solution à cette

**Figure 6.1 : Demander des conseils à la table ronde AgCLIR de janvier 2016**



question peut être la même pour tout pays en développement : la ville et son monde des affaires ont une préférence pour le règlement extrajudiciaire des différends alors que les communautés rurales éloignées optent pour les solutions apportées par la hiérarchie du village sur la

base de la loi coutumière et de la tradition mais dans les deux cas biens d'améliorations sont nécessaires.

---

Par rapport aux mesures « doing business » de la Banque Mondiale, la Guinée occupe une place raisonnable dans le domaine de l'exécution de contrat. Elle s'est classée 118<sup>e</sup> qui est son meilleur rang dans la plupart des autres mesures mais a perdu deux places de son classement de 2015 (La Guinée occupait un rang plus élevé en 2015 et était classée 116<sup>e</sup>). Ce classement bas que montre la figure 6.2 ci-dessous donne un aperçu des rouages du système et de son inefficacité. Alors que le temps requis pour résoudre un différend au tribunal est relativement court (311 jours) un peu

plus que 50 pour cent du temps requis pour la moyenne des revenus élevés de l’OCDE, la qualité du processus judiciaire ne bénéficie que d’un classement de 5 sur 18. Ce classement se décompose en plusieurs autres mesures mais surtout la Guinée ne dispose pas de petits tribunaux de plaintes mineures, n’a pas un temps défini pour certaines procédures et fait usage d’archives en papier. Toutefois des efforts sont en cours pour l’accès de ces procédures à la forme électronique par le biais de l’initiative e-Gouvernance.

La performance de la Guinée en matière d’exécution de contrat est relativement stable sans avoir réalisé de progrès sensible. On se rend compte en regardant les choses de près que les facteurs qui ont freiné l’évolution de cette mesure de la Banque Mondiale sont liés à l’infrastructure et à l’automatisation du tribunal, aux systèmes de gestion de trésorerie et (dans le cas d’une médiocrité du tribunal) au règlement extrajudiciaire des différends.<sup>87</sup> Ces mesures visent surtout à renforcer le système judiciaire du tribunal de la capitale Conakry au lieu des tribunaux régionaux.

**Figure 6.2 : Résumé de l'exécution des contrats, enquête « Doing Business » de la Banque Mondiale**

Indicateur	Chiffre Guinée (2016)
Classement général pour l’exécution des contrats	118 sur 189
Durée de la résolution (jours)	311
Coût de la plainte (frais judiciaires et frais d’avocats, % du montant de la dette).	45
Qualité du processus judiciaire (0-18)	5

Source:

<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/guinea/#enforcing-contracts>; and

<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/guinea/#close>

Pour la plupart les citoyens n’optent pas pour le système formel de résolution de différend en matière de contrat commercial quelque soit sa nature. C’est la tendance qui prévaut à présent pour la résolution de contrat dans le secteur agricole. La prévalence de l’analphabétisme en zones rurales, la méconnaissance

fondamentale et la non appréciation de la loi et des droits des personnes, la distance physique entre les zones agricoles rurales et les tribunaux et les bureaux d’affaires font que la majorité écrasante des acteurs du secteur agricole continue à recourir aux moyens informels pour résoudre les différends. Même lorsqu’un producteur d’une grande entité décide de recourir au système formel pour résoudre un différend de contrat il aurait un accès limité aux ressources et aux services, en particulier hors de Conakry.

<sup>87</sup> Banque Mondiale, Profil de mesure 2016, "100737 Working Paper, Flagship Report comparing Business Regulation for Domestic Firms", p. 5-15.

## CONSTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EXECUTION DE CONTRAT

L'évaluation de la courante situation suivante constitue le point de départ des préoccupations au sujet de l'intégrité et du caractère exécutoire d'un contrat dans le secteur agricole :

- Le contrat écrit est rarement utilisé par les producteurs qui ne le considèrent presque jamais comme un outil de commerce dans l'agriculture.
- Les différends de contrat sont de loin plus nombreux que les contrats écrits.
- Les communautés professionnelles pour lesquelles l'exécution de contrat revêt une importance reconnaissent et acceptent les solutions conclues en dehors du système judiciaire formel guinéen. Ces solutions peuvent avoir leurs racines dans le droit coutumier, les traditions rurales ou le commerce mondialisé et les normes internationales.

Les pays qui ont l'expérience de l'économie de subsistance et du droit coutumier, qui n'ont jamais eu recours au système judiciaire formel ont fait du contrat un outil rarement utilisé en commerce. On n'est donc pas tenté de soumettre un contrat écrit en tant que formalité juridique ou outil de commerce pour réduire le risque, améliorer la productivité et promouvoir l'accès au crédit. Vue sous cet angle, l'exécution de contrat peut être considérée, à l'instar de tout autre service, comme faisant l'objet d'offre et de demande. A présent en Guinée il n'y a ni demande publique liée aux contrats formels, notamment chez les petits producteurs, ni d'offre de services juridiques permettant la valorisation et l'usage de contrat.

Il a été confirmé par les interviews et les rencontres que les petits producteurs ne font pas usage du contrat écrit. Deuxièmement, les petits agriculteurs ne commercent pas avec les grands opérateurs commerciaux car les petits producteurs ne sont relativement pas connus. Troisièmement, les contrats sont perçus comme étant l'apanage des groupes professionnels urbains qui incluent avocats et juges non au fait des questions rurales et agricoles. La table ronde des acteurs d'AgCLIR a enregistré la participation de parties prenantes fournisseuses de services publics mais aucun des membres ne considère l'exécution de contrat comme un service public.

**Figure 6.3 : Option par Défaut : Absence de contrat écrit et différends ordinaires de contrat en agriculture**

Type de Différend	Instruments Légaux de Résolution et de Réclamation
Garantie et Qualité prévente	Article 881 du Code Civil
Risques et coûts des marchandises en transit.	Article de l'Acte Uniforme Révisé Portant sur le Droit Commercial Général (OHADA) : Acte Uniforme Relatif aux Contrats de Transport de Marchandises par route (OHADA) : Article 857-67 du Code Civil.
Droit affirmé à l'inscription	Non expressément prévu ou généralement déclaré.

<b>Autonomie des dispositions et performance partielle</b>	Non expressément prévu ou généralement déclaré.
<b>Performance spécifique</b>	Non expressément prévu ou généralement déclaré.
<b>Sporulation</b>	Prévue indirectement avec l'obligation d'atténuer le dégât. Article 293 de l'Acte Uniforme Révisé Portant sur le Droit Commercial(OHADA).

Les parties au contrat les plus probables à savoir les acheteurs de récolte, les fournisseurs d'intrants et le pouvoir judiciaire ne tiennent pas au contrat écrit. Les achats de récoltes, notamment de maïs et de riz sont opérés sur place.<sup>88</sup> Lorsqu'un différend de contrat est introduit dans un tribunal en zone rurale, la dispute fait l'objet d'un contrat oral et le juge se laisse guider par ce qui aura été établi avec précision avec les parties au cours du débat. Aussi, les dispositions législatives Comportent-elles la « règle de droit immuable » en matière de législation.<sup>89</sup> Cette loi n'est pas précise non plus sur la résolution de différends commerciaux typiques, comme l'illustre la figure 6.3.

La référence à la puissance prédictive et à la stabilité en matière de droit écrit a une connotation mitigée. En outre la plupart des dispositions de la législation commerciale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), cherchent à déterminer si le commerce de récoltes brutes constitue une transaction commerciale qui puisse rendre cette disposition législative de l'OHADA applicable (naturellement les produits transformés et commercialisés constituent une autre question).<sup>90</sup> Finalement, l'Article 857 du code civil dispose que le vendeur est favorisé en cas d'ambiguïté du contrat. Enfin, étant donné la complexité relative du droit des ventes commerciales qui s'applique aux producteurs (cette application en soit demeure complexe), le producteur agricole est la partie qui tire plus de profit d'un contrat écrit mais demeure aussi le moins motivé à tirer ce profit aujourd'hui.

<b>Principaux Politiques, Lois et Règlements</b>	
<b>Procédural</b>	<b>Substantiel</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution de la République de Guinée</li> <li>• Loi Fondamentale de la République de Guinée</li> <li>• Code de Procédure Civile Portant sur le Transport de Marchandises par Route (OHADA)</li> <li>• Acte Uniforme Relatif au Droit de l'Arbitrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code Civil de la Guinée</li> <li>• Acte Uniforme Révisé Portant sur le Droit Commercial Général (OHADA)</li> <li>• Acte Uniforme Révisé Portant sur le Droit Commercial Général (OHADA)</li> <li>• Acte Uniforme relatif aux Contrats de Transport de Marchandises par Route (OHADA)</li> </ul>

<sup>88</sup> Voir *Guinea Value Chain Analysis*, LEO Report #22.

<sup>89</sup> Les règles de droit immuable sont les éléments standards ou les principes de base de la loi, qui sont communément connus et exempts de doutes ou de controverses. Elles représentent l'ensemble des principes de base de la loi qui sont acceptés par une majorité de juges.

<sup>90</sup> Art. 3, Acte Uniforme Révisé Portant sur le Droit Commercial Général.

## 6.1 CADRE JURIDIQUE

Il existe un bon nombre de lois qui constituent le cadre de contrats et de leur exécution en dépit de leur usage limité dans le secteur agricole.<sup>91</sup> La loi guinéenne définit les procédures et les processus de résolution de différends de contrat. Elle désigne le système judiciaire comme l'institution primaire d'exécution de contrats. En plus des tribunaux, des voies alternatives de résolution de différends ont été instituées. En Guinée l'arbitrage est régi par la **législation OHADA** (voir figure.6.4). Toute personne physique ou morale est habilitée à recourir à l'arbitrage et les résultats sont sans appel et contraignants pour les tribunaux locaux tout comme les questions liées à l'exécution de la décision arbitrale.<sup>92</sup> Il existe bien sûr un cadre juridique bien défini pour la résolution alternative de différends par l'arbitrage mais on ignore dans quelle mesure ce processus est utilisé. L'absence de contrats écrits dans le domaine de l'agriculture et la résolution de différends par des moyens informels étant, les petits acteurs agricoles sont moins enclins à faire usage du mécanisme alternatif de résolution de différends.

Les interviews de l'équipe AgCLIR, même hors de Conakry montrent clairement que le système judiciaire est capable d'exécuter la loi contractuelle. Les tribunaux jugent selon les lois mentionnées plus haut. En fait, la mesure du progrès réalisé en Guinée en matière d'exécution de contrat est élevée (118 sur 189 pays interrogés) concernant les autres mesures.<sup>93</sup> Les interviews et les rencontres ont aussi révélé les insuffisances du système judiciaire.

Les classements au titre de l'exécution de contrat en Guinée ont suscité des points de vue contradictoires de la part des chercheurs sur le terrain et de « Doing Business » de la Banque Mondiale. Si par exécution on entend un recours judiciaire conforme aux conditions d'un accord ou aux attentes d'une partie, il y a lieu, dans ce cas, de se poser une autre question. Il faut noter que le chiffre attribué aux principaux politiques, lois et règlements ressemble énormément aux lois listées à la figure 6.4. La différence entre le droit de procédure et le droit substantiel est que ce dernier traite de questions de droit substantiel de contrat et non d'organes ou de processus judiciaires. L'incertitude plane sur aussi bien la clarté du droit de contrat dans le secteur agricole que sur l'applicabilité aux producteurs de certains droits en matière de contrat. L'incertitude concernant l'effet de « la règle

### Lois et règlements clés (mélange de procédure et de substance)

- Acte Uniforme Portant l'Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (OHADA)
- Code Civil, Articles (1064-1120)

---

<sup>91</sup> La question suggère un compréhension de sens différent de l'exécution contrat. L'exécution implique généralement qu'une partie lésée d'un contrat demande réparation sous forme de dédommagement, de l'exécution du contrat en question ou la résiliation du contrat.

<sup>92</sup> Art. 2, 7, 25, 35-37.

<sup>93</sup> World Bank, Profil de mesure 2016, "100737 Working Paper, Flagship Report comparing Business Regulation for Domestic Firms", p. 81-84.

de droit immuable » sur le droit de contrat engendre l'incertitude et le manque de confiance même quand le contrat est écrit. Pour le tribunal, les dispositions contractuelles d'un contrat privé entre deux parties ne doivent être interprétées que sur la base des dispositions législatives.

Les tribunaux ont certes le fondement juridique inconditionnel pour l'exécution de contrats en tant qu'institutions publiques primaires, cependant les droits substantiels guinéens en matière de contrat ne sont pas appliqués ou interprétés de façon cohérente. Pour tirer cette situation au clair il faudrait peut-être considérer une troisième catégorie : la fusion des procédures du tribunal et les droits substantiels en matière de contrat.

Peut-être nulle part dans le droit civil guinéen, substantiel et procédure sont plus imbriqués que sur la question d'exécution d'un jugement par un créancier et le recours aux biens offerts en garantie pour obtenir le remboursement du prêt. En fait les interviews et les rencontres montrent qu'il s'agit ici de l'une des deux ou trois préoccupations principales qui empêchent l'accès du producteur au financement. Au même moment des interviews et rencontres avec les juges et les agents publics rattachés au système judiciaire n'ont soulevé aucun problème. Quelle est la différence ? Les donateurs potentiels tiennent le langage du droit substantiel et sont victimes de frustrations et de retards pour l'acquisition de la reconnaissance judiciaire : les juges, les greffiers et les responsables de l'application de la loi ont tendance à tenir le langage de la procédure.

Alors que la législation OHADA sur l'exécution des jugements nécessite une action dans les 30 jours, il est indispensable que le créancier obtienne une ordonnance judiciaire basée sur la détermination par le tribunal de la substance de la réclamation du créancier. L'Accélération des procédures d'exécution paraît exister dans le cas de créanciers dont la réclamation a été réduite à forfait par le tribunal. Encore la conception de flexibilité du créancier en matière de recours à la garantie n'existe que dans un sens très restreint : une ordonnance judiciaire est encore requise sur la base de la réclamation du créancier aux termes du droit de contrat. La législation OHADA, par conséquent, procure un soulagement limité par rapport à l'exigence d'une ordonnance judiciaire contenue dans le Code Civil.<sup>94</sup> Aussi, subordonner les procédures du tribunal à la détermination du droit substantiel par le système judiciaire n'est utile ni pour les créanciers ni pour l'accès du secteur agricole à la finance.

Il y a lieu d'examiner soigneusement dans le cadre juridique et réglementaire l'impact d'OHADA sur les dispositions judiciaires locales, les dispenses de conditions judiciaires onéreuses aux termes des contrats et la situation générale des producteurs agricoles conformément à la législation commerciale.

---

<sup>94</sup> Comparez l'Art. 11, 218, 228 Uniforme Portant sur l'Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution et l'Art. 1114 du Code Civil.

## 6.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### Système Judiciaire

Le système judiciaire guinéen, notamment le tribunal de première instance est, sur les plans formel et judiciaire, l'institution de premier ressort pour l'exécution de contrats. Conformément à un système judiciaire d'influence Française, les tribunaux de première instance constituent le premier niveau du système judiciaire guinéen qui détermine les faits et interprète le droit en Guinée. Le

Principales Institutions de mise en œuvre	
Formelles/éloignées	Institutions Informelles/actives
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tribunaux de Première Instance</li><li>• Chambre d'Arbitrage de Guinée</li><li>• Les Médiateurs du Village</li></ul>	Institutions Financières

personnel d'un tribunal peut comprendre un juge en chef, président, des juges subordonnés, Vice-présidents, des greffiers, des juges d'instruction, des secrétaires, un notaire et un procureur représentant l'intérêt de l'État. Les décisions de la cour sont à charge d'appel.

Les tribunaux fonctionnent dans tout le pays à des degrés d'efficacité et de transparence divers en raison du niveau élevé d'autonomie. L'équipe d'AgCLIR s'est rendue à un tribunal local à Kankan pour rencontrer les fonctionnaires du tribunal.<sup>95</sup> Les personnes interrogées ont fait remarquer la présence d'un notaire mais aucun avocat pour le procès, ce qui confirme une insuffisance de ressources et un manque d'accès aux services juridiques dans les régions. Apparemment les greffes des tribunaux régionaux fonctionnent à des degrés d'efficacité et de transparence divers selon le personnel qui y travaille et le niveau d'allocation des ressources. Seul un tribunal régional fut visité par l'équipe d'AGCLIR.

### Chambre d'arbitrage de Guinée

L'arbitrage est effectué sur la base de consentement mutuel par contrat ou autre. La législation de l'OHADA qui lie la Guinée rend une décision définitive sur les arbitres et fournit les mécanismes d'exécution à savoir les huissiers chargés de l'exécution sur la décision arbitrale. La **chambre d'arbitrage de Guinée** est chargée de fournir des arbitres. La chambre d'arbitrage assure d'une manière ou autre l'accréditation et la certification des arbitres mais l'équipe d'AgCLIR n'a pas eu des renseignements spécifiques sur ce sujet.

### Les médiateurs du village

En Guinée comme dans de nombreux pays la plupart des contrats sont exécutés par des **médiateurs** ou les sages du village pour le règlement informel des différends locaux. Le choix de l'autorité de

---

<sup>95</sup> Les membres de la cour participant à la réunion étaient le président de la cour, le greffier en chef, le procureur, neuf juges, trois greffiers, deux magistrats instructeur, deux secrétaires et un notaire.

cette médiation repose entièrement sur la coutume et la proximité du différend en question. Dans une certaine mesure la médiation est acceptée par toutes les autorités d'adjudication étant donné l'absence d'une alternative pratique, notamment en zones rurales.

**Figure 6.4 : Profils des institutions de mise en œuvre**

Institutions de Mise en Ouvre	Importance pour la politique formelle du gouvernement sur l'agriculture	Capacités de collaboration avec les autres institutions publiques	Susceptibilités vis-à-vis des normes et des ressources internationales	Autonomie
Tribunal de première instance	Bas	Bas	Bas	Élevé
Chambre d'Arbitrage	Bas	Moyen	Élevé	Élevé
Médiateurs du Village	Bas -Moyen	Bas	Bas	Élevé

On peut penser que ce type de procédure soit enclin à la partialité, ce n'est pas nécessairement le cas. Les chefs jouissent d'un grand respect et les procédures sont enracinées dans une longue tradition et une histoire du droit coutumier. C'est la méthode normale de règlement des conflits pour la majorité du secteur agricole surtout pour une section importante des petits producteurs. L'analphabétisme, la méconnaissance des autres options et l'acceptation de la tradition sont autant de facteurs qui perpétuent l'existence de ces doubles procédures et approches juridiques.

### **Amener les populations rurales à comprendre, accepter et utiliser des contrats**

Les producteurs tireraient grand profit des accords contractuels plus formels car les contrats écrits réduisent l'ambiguïté, accroissent la protection et améliorent la puissance prédictive des transactions. A présent les interviews et les rencontres sur le terrain indiquent que les petits producteurs en Guinée s'acheminent vers deux extrêmes non souhaitables. Le premier est que la grande majorité ne fait pas du tout usage de contrat écrit, ce qui engendre une allégation inutile avec les opérateurs commerciaux et les autres producteurs. Le transfert d'une telle allégation près d'un tribunal de Guinée ouvre la voie « à l'invective » concernant la relation commerciale et permet à la cour d'agir dans la plus grande discrétion pour le règlement du conflit. Le second extrême opposé est l'implication d'un petit producteur dans un contrat écrit dicté par un opérateur

Principales institutions d'exportation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Agence de Promotion des Investissements Privés</li> <li>• La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanats</li> <li>• La Chambre des Notaires</li> <li>• L'ordre des Avocats de Guinée</li> </ul>

commercial subtile. Cette situation ouvre la voie à une négociation déséquilibrée et à un contrat d'adhésion qui peut être techniquement inexécutable.

En plus, les producteurs peuvent aller au-delà du contrat de vente de base pour s'engager dans la recherche de ressources financières sur la base du contrat original et ainsi avoir accès au crédit pour entreprendre le contrat initial de vente. Les producteurs doivent chercher à comprendre le principe commercial moderne selon lequel tout postulant à un crédit financier doit faire preuve de sa volonté et de son habilité à rembourser le prêt, en d'autres termes, sa volonté de poursuivre la relation commerciale avec le financier. En bref le contrat de vente de base doit emprunter le chemin du remboursement. Ainsi les institutions non gouvernementales et les organismes publics tels les programmes d'appui aux acteurs de produits agricoles (PNAFA) qui ont réussi à sensibiliser les producteurs peuvent offrir aux institutions financières bancaires et non bancaires une plateforme pour discuter des produits financiers et des conditions de contrats entre producteurs et financiers.

Drainer le secteur agricole vers un processus officiel plus formel et inciter la population des producteurs ruraux à reconnaître l'importance du contrat devraient être la première priorité dans l'exécution de contrats en zone rurale. Ce fait est confirmé par les interviews et les rencontres avec les juges, les procureurs et les représentants des communautés rurales.

La première tâche de nature à faciliter ce processus consiste à activement encourager l'usage de contrats écrits. Cependant aucun des moyens disponibles à savoir les tribunaux de première instance, les médiateurs du village, la Chambre d'Arbitrage de Guinée n'est équipé pour appuyer ce changement en raison du fait que :

- Les organes du système judiciaire sont réactifs par nature et ainsi les tribunaux et les médiateurs n'agissent que lorsqu'on le leur demande ou on les pétitionne d'agir. Ils ne peuvent pas activement promouvoir des pratiques commerciales par rapport à un contrat.
- Chaque adjudication montre l'inconvénient de l'utilisation d'un contrat. Aucune partie à l'adjudication ne pense que ce procédé de contrat constitue un bon choix stratégique d'affaires, au mieux une partie réussit à obtenir une récupération.
- L'interaction avec les organes du système judiciaire magnifie le statut de contrat. Cette formalité est peut-être importante mais c'est la participation qui est nécessaire et qui signifie que l'utilisation de ce contrat écrit constitue un bon choix d'affaire.

Tenant compte des facteurs mentionnés ci-dessus quel est le meilleur facilitateur de contrat ? Une analyse montre que l'institution de facilitation la plus efficace :

- Met l'accent sur le fait que le contrat constitue un signe proactif du succès des affaires d'un producteur et qui valide la stabilité de ses relations commerciales.

- Offre au producteur un « avantage » pour s'être engagé dans un contrat.
- Abandonne le côté formalité du contrat en faveur de son utilisation comme preuve de sa grande expérience des affaires.

La question est maintenant de savoir quelle est l'institution qui incarne ces caractéristiques. La réponse est un choix de consensus des guinéens : les producteurs ont besoin de ressources financières, la communauté financière incarne les caractéristiques et la capacité de jouer un rôle proactif pour l'accroissement de la valeur sociale du contrat écrit. Cela est réalisable en créant une relation directe avec les institutions de financement ou indirecte avec elles par le biais d'un grand acheteur (fournisseur de services d'affaires intégrés comme le financement).

### 6.3 PRINCIPALES INSTITUTIONS D'APPUI

Les Principales Institutions d'Appui sont :

- **L'Ordre des Avocats de Guinée**
- **L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP).** L'APIP, membre de la Direction de l'Exécutif a pour objectif le développement et la promotion de l'investissement du secteur privé. Son guichet unique comprend une équipe administrative et technique ; la stimulation des communautés rurales par l'investissement est une priorité explicite de l'APIP<sup>96</sup>
- **La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat**
- **La Chambre des notaires**

Plusieurs institutions d'appui en faveur d'un tribunal ou d'un panel d'arbitrage sont similaires aux institutions financières bien que celles-ci aient un plus grand intérêt à promouvoir des contrats à condition que l'institution facilitatrice réelle soit la communauté financière au lieu du système judiciaire en raison du fait que :

- Les institutions d'appui ont un intérêt à dynamiser le commerce, et les institutions de financement sont plus au cœur du commerce et des transactions que les tribunaux.
- Les institutions d'appui au secteur agricole ont intérêt à se familiariser avec le fonctionnement normal d'un contrat et son atout majeur dans l'obtention de crédit.

### 6.4 DYNAMIQUES SOCIALES

Un clivage social fondamental existe entre les pratiques commerciales urbaines et les comportements du producteur rural. L'écart est si important que le combler et changer les comportements exigent la poursuite d'un objectif commun qui consiste à améliorer les niveaux

---

<sup>96</sup> Art. 1, 9, Code des Investissements.

d’alphabétisation et d’instruction en Guinée. L’accès au financement exige également l’amélioration des niveaux d’alphabétisation et d’instruction en Guinée. Comme mentionné dans les autres chapitres du rapport, la population Guinéenne, notamment les groupes à revenus faibles, comptent parmi les moins instruits du monde, les femmes trainant loin derrière les hommes. Promouvoir la règle de droit dans les affaires et l’application des contrats sont une tâche difficile avant que ces conditions ne s’améliorent, et sont particulièrement contraignants pour les secteurs de l’agriculture et de l’industrie agro-alimentaire où les femmes sont actrices majoritaires.

Une seconde dynamique s’appliquera quand les contrats écrits seront plus acceptés par les communautés rurales. Deux problèmes peuvent se poser dont l’un économique ayant des conséquences sociales et l’autre fondamentalement social pouvant avoir des conséquences économiques :

- *Négociations inéquitables* : Les positions inégales dans les négociations entre petits et gros producteurs posent la question du respect des contrats. Les gros producteurs peuvent exploiter leur position sur le marché et leurs grandes ressources en cas de différends de contrat. Ce fait ne serait rien d’autre qu’un abus commis par la position dominante sur le marché dans une situation de concurrence. (voir chapitre 7, Concurrence Loyale).
- *Droits de genres* : Certaines dispositions du code civil exigent que le domicile de la femme face l’objet de consentement du mari, restreignant ainsi son accès au crédit, sa solvabilité ainsi que le choix de sa carrière professionnelle.<sup>97</sup> Ces dispositions semblent aujourd’hui tenir la route en dépit de leur constitutionnalité douteuse.<sup>98</sup> Elles peuvent considérablement limiter la possibilité pour les femmes mariées de conclure des contrats en tant que personnes agissant sans consentement du conjoint. Il faut noter qu’une femme qui portait le titre de Directrice Préfectorale de la ville et de l’Aménagement du Cadastre figurait parmi les dignitaires qui ont participé aux réunions organisées par Agir à Kankan. Les contraintes de temps n’ont pas permis à l’équipe de rencontrer les autres fonctionnaires du tribunal régional, mais on peut déduire des rencontres tenues à Conakry et de la recherche documentaire que la dame est peut-être une exception car peu de femmes par rapport aux hommes occupent des postes dans le système judiciaire et encore très peu détiennent des postes de prise de décision notamment au niveau régional. En Guinée la représentation des femmes est minimale. La Cour Constitutionnelle ne compte qu’une femme sur les neuf juges.<sup>99</sup>

---

<sup>97</sup> Art. 247, 328, 331 du Code Civil.

<sup>98</sup> Voir Art. 7-8 de la Constitution.

<sup>99</sup> *Guinea Women, Business and the Law*, 2015, p. 134, 135.

## 6.5 RECOMMANDATIONS

<p><b>RECOMMANDATION 1 :</b> Le Gouvernement à travers le Ministère de l’Agriculture, le Ministère de la Justice, et le judiciaire, doit concevoir une stratégie et un plan d’action pour introduire les contrats écrits dans le secteur de l’agriculture. Le Gouvernement doit s’assurer que les autres ministères du secteur public —le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion des Femmes et de l’Enfance (MASPFE), le Ministère de l’Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l’Emploi et du Travail (METPFET), et le Ministère de la Jeunesse et de l’Emploi des Jeunes (MJ)—les différents ministères en charge de l’éducation, et les acteurs de la société civile sont impliqués dans cet effort de manière cohérente et développent un agenda commun pour garantir des résultats durables.</p>	
<p>Pourquoi la réforme est- elle nécessaire ?</p>	<p>Au cours des interviews et des rencontres, l’équipe d’AgCLIR a plusieurs fois entendu dire que la communauté des producteurs est isolée des opérateurs du commerce. La présente recommandation vise à orienter le producteur vers l’utilisation de contrats écrits pour les opérations commerciales en particulier avec les opérateurs du commerce.</p> <p>Les producteurs doivent savoir l’utilité du contrat et en cerner les aspects qui s’appliquent au secteur agricole. Les exemples sont infinis : accord sur la quantité de denrées pour que le petit producteur soit épargné des perturbations climatiques, la nécessité pour les contrats de tenir compte des cas des produits agricoles spécialisés, comme les semences transgénétiques.<sup>100</sup></p> <p>La recommandation met l’accent sur le contrat de vente de base du producteur (i-ii) et ensuite mentionne l’accès au financement que les interviews et les rencontres de janvier estiment être d’une importance capitale. Ainsi la partie (iii) de la recommandation vise à persuader le producteur que le chemin du financement passe à la limite par le contrat écrit.</p>
<p>Impact des problèmes</p>	<p>Les producteurs tirent grand profit des accords contractuels formels en ce sens que les contrats écrits réduisent l’ambiguïté, accroissent les protections et améliorent la puissance prédictive des transactions.</p>
<p>Avantage de la réforme</p>	<p>La convergence des financiers et des producteurs créent la familiarité en leur sein et des échanges commerciaux sous forme de financement pourraient en résulter. Le niveau d’instruction ouvre aussi la voie à la réduction des risques et à l’obtention de prêts.</p>
<p>Contraintes</p>	<p>Le changement dans les coutumes ne se produit pas rapidement. Le programme de formation doit être soutenu et si besoin est répété.</p>

<sup>100</sup> USAID/EAT AgCLIR *Lessons from the Field : Enforcing Contracts* (Leçons du terrain : faire respecter les contrats)

Cadrer avec les donateurs	Puisque les parties (i) et (ii) des recommandations portent sur les contrats en général et la partie (iii) sur l'accès au financement, il est très possible que la collaboration entre les bailleurs pallie aux redondances.
Meilleures pratiques	En théorie, ces pratiques sont déjà définies dans la législation OHADA et même dans certaines parties du Code Civil, comme mentionné plus haut. La recommandation somme la mise en œuvre de ces principes juridiques par l'utilisation de contrats écrits.
Coût de la réforme	Le coût sera minime si les financiers voient la nécessité de traiter avec les producteurs justifiés par l'approche communautaire et la promotion des retombées générées par l'acceptation de dépôts par les banques. En fait, la partie (iii) évitera les coûts. Le Chapitre sur le crédit maintient que l'accès au financement et aux contrats écrits peut s'améliorer grâce à la création, le moment venu, d'un registre de garantie. Toutefois cette initiative formelle du sommet à la base sera trop coûteuse si la mise en œuvre est tentée dans l'immédiat. Les coûts seront réduits si les ressources sont orientées en conformité avec la législation OHADA et les « leçons apprises »
Actions requises	<p><b>(i) Mettre l'accent sur le contrat écrit qui est un outil commercial et non une formalité juridique. Le contrat écrit peut combler le fossé entre le petit producteur et le grand opérateur commercial.</b></p> <p>La première tâche de facilitation consiste à encourager avec ardeur l'utilisation du contrat écrit. Aucun des instruments disponibles n'est équipé pour soutenir ce changement. Ni le tribunal de première instance, ni le médiateur du village ou la chambre d'arbitrage de Guinée sont bien placés pour soutenir ce changement parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organes juridictionnels sont réactifs par nature, ainsi les tribunaux et les médiateurs n'agissent que lorsqu'on le leur demande ou les pétitionne d'agir. Ils ne peuvent pas activement promouvoir les pratiques commerciales contractuelles.</li> <li>• Toute décision arbitrale fait ressortir « l'inconvénient » d'utiliser un contrat. Aucune partie à l'adjudication n'estime que la conclusion d'un contrat soit un bon choix commercial stratégique. Au mieux, cette partie réussit à obtenir un recouvrement.</li> <li>• L'interaction avec les organes juridictionnels magnifie les formalités liées au contrat. Cette formalité peut revêtir une certaine importance, mais ce n'est pas la participation au contrat qui met en évidence le fait que le contrat écrit est un bon choix commercial.</li> </ul>

La formation doit mettre l'accent sur l'importance du contrat écrit puisque :

- le producteur engage des opérateurs commerciaux plus avertis.
- le producteur cherche un débouché pour sa récolte de maïs dont les rendements sont plus au moins prévisibles et qui peut être mis en entrepôt en attendant qu'il décide de revendre un pourcentage de sa récolte annuelle à un opérateur disposé à opérer sur cette base.
- le producteur se rend compte de la sporulation éventuelle de ses récoltes et cherche à réduire les risques de pertes durant le transport.

Pour faciliter la discussion le meilleur moyen consiste à utiliser les bons offices des organisations non gouvernementales comme le Programme National d'Appui aux Acteurs des Filières Agricoles du Ministère de l'Agriculture (PNAFA). Ces institutions sont un relais, « une règle refuge » pour les producteurs, qui facilitent l'expérience partagée au niveau des collectivités à la base. Dans l'immédiat le but recherché a trait à un contrat de base de vente de denrées dont les principales conditions portent sur les prix et la quantité

**(ii) Accent sur la flexibilité d'un contrat en termes de résolution de problèmes agricoles pratiques dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation.**

Il s'agit toujours du contrat de base de vente de denrées mais à cette phase le contrat de base écrit va au-delà du prix et de la quantité et aborde les questions de:

- frais de livraison : coût de livraison et assurance, etc.
- délai de livraison et sporulation
- autonomie des dispositions du contrat et performance substantielle

C'est autant de questions liées à la vente de produits agricoles que le contrat peut traiter en cas d'incertitude sur la règle de droit immuable

**(iii) vulgariser l'idée que les producteurs peuvent déborder le contrat de vente de base et conclure d'autres arrangements pour obtenir des ressources financières sur la base du contrat original, rendant ainsi la conclusion d'un contrat de vente de base indispensable à l'obtention du financement.**

L'institution de facilitation la plus efficace :

- met l'accent sur le fait que le contrat constitue un signe proactif du succès des affaires du producteur et qui valide la stabilité de ses relations commerciales.
- Offre au producteur un « avantage » pour avoir conclu un contrat.
- Abandonne le côté formalité du contrat, en faveur de son utilisation comme preuve de sa grande expérience des affaires

	<p>La question est maintenant de savoir quelle est l'institution qui incarne ces caractéristiques. La réponse est un choix consensuel des guinéens : les producteurs ont besoin de ressources financières, la communauté financière incarne les caractéristiques et la capacité de jouer un rôle proactif pour l'accroissement de la valeur sociale du contrat écrit. Les producteurs doivent comprendre le principe commercial clé selon lequel le chemin de l'obtention du financement passe par la démonstration de la volonté et de la capacité d'effectuer le remboursement pour garantir la poursuite de la relation commerciale avec le financier. Bref, c'est le contrat de base de vente qui indique le chemin du remboursement, ce qui est possible en créant une relation directe avec les institutions financières ou indirecte avec elles à travers un gros acheteur (fournissant des services intégrés tel que le financement).<sup>101</sup></p> <p>Les institutions non gouvernementales et les organismes publics tels que le PNAFA qui ont réussi à sensibiliser les producteurs avec succès en (i)-(ii) peuvent offrir aux banques et aux institutions financières non bancaires une plateforme pour discuter des produits financiers et des termes de contrats entre producteurs et financiers. Parmi les possibilités il faut compter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crédit-bail et les relations financières de produits dérivés dans lesquelles un producteur prend du matériel agricole en location bail et effectue des paiements réguliers en fonction des flux de trésorerie provenant des ventes de denrées et finalement a la possibilité d'acheter le matériel.</li> <li>• Achat de suretés sur matériel agricole entraînant un règlement par tempérament et à date du prix du matériel par le producteur.</li> <li>• Obtention de l'argent liquide par service bancaire itinérant et par d'autres outils de la microfinance</li> <li>• Accès aux liquidités via les opérations bancaires mobile et autres outils de microfinance</li> </ul> <p>(iv) Harmoniser la formation sur les questions juridiques - liées au moins à l'agriculture et à l'agro-industrie -avec les autres secteurs publics et les acteurs de la société civile afin de l'intégrer aux programmes de l'éducation et de la TVET, le moment venu</p>
Calendrier des réformes	<b>Au total deux à quatre ans pour la mise en œuvre.</b> Réaliser les parties (i)-(ii) avec un nombre assez important de petits producteurs

<sup>101</sup> Un acheteur peut aussi apporter un financement directement aux producteurs sans qu'un financement supplémentaire soit nécessaire.

	<p>dans les 24 mois du développement du programme. Au terme de (i)-(ii), on pourrait s'attaquer à la partie (iii) pour une autre période de 24 mois.</p>
Faisabilité	<p><b>Modérément élevée.</b> La table ronde du 22 Janvier a confirmé que l'accès au financement est un obstacle considérable pour les producteurs. Par conséquent, l'idée d'une formation qui s'étendra sur les aspects techniques de l'accès au financement et sur la possibilité d'interaction avec les financiers la rendra hautement souhaitable, en supposant que (i) - (ii) sont des conditions préalables (iii).</p>

## 7. CONCURRENCE LOYALE

Parmi les facettes du modèle AgCLIR, la concurrence loyale est le thème qui prévoit avec le plus de précision l'interaction des acteurs du secteur agricole. Ces acteurs sont sur un marché où les forces de l'offre et de la demande déterminent les quantités et les prix des biens y compris les récoltes. Le thème de la concurrence loyale met donc l'accent sur l'importance des mesures permettant le fonctionnement libre des forces du marché.

La théorie de marché commence par la prémisse de la limitation de l'intervention de l'Etat sur le marché pour permettre aux forces de l'offre et de la demande de s'adapter et d'atteindre l'équilibre. Toutefois, l'accès au marché peut avoir un autre sens. Voyager en dehors de Conakry sur la principale artère de la riche zone agricole entre Kankan et Kissidougou on roule sur des routes mauvaises et mal entretenues. Il s'agit dans ce contexte de l'accès au marché dans le sens le plus élémentaire car en définitive il est important de permettre aux personnes, aux biens et aux services d'arriver à

Figure 7.1 : Sory Dya Juice Factory



Source : Sory Dya Fruit Juice Factory,  
<https://www.facebook.com/guineafruitcorp/photos/pb.973282712684966.-2207520000.1455123379./1067755109904392/?type=3&theater>

Pret pour la route: Un producteur de produits alimentaire a Kankan prepare un produit alimentaire de luxe pour la route – et le commerce.

temps au lieu où les besoins se font sentir. Une économie de marché compte sur l'État pour assister les forces du marché à s'organiser au lieu de limiter par exemple son action à la mise à disposition d'une infrastructure. Il doit exister un cadre juridique qui établit les « règles » du fair play sur le marché et qui met sur pied une politique concurrentielle de grande envergure d'ordinaire mise en œuvre par un organisme indépendant et impartial de régulation de l'État. La Guinée n'en dispose pas. L'héritage des politiques socialistes d'intervention qui pèse sur elle se manifeste notamment dans le secteur de l'agriculture auquel il est possible de remédier grâce à une meilleure compréhension du fonctionnement du marché, de l'importance du secteur privé et la création d'un cadre de nature à assurer une concurrence loyale dans le pays.

---

La *parité* et *l'accès au marché* constituent les deux thèmes qui sous-tendent la création d'un cadre de la concurrence loyale dans le domaine de l'agriculture et les deux constituent la base du fonctionnement libre et loyal de la compétition dans le domaine agricole. **L'accès au marché** entraîne une affluence et une entrée sur le marché à grande échelle qui incitent les petits producteurs à produire au-delà des niveaux de subsistance et de vendre l'excédent aux fins de profits. De nombreux guinéens considèrent que l'agriculture est une activité de subsistance. En vérité le « marché » qui est un point de rencontre d'acheteurs et de vendeurs avertis existe à peine. Deuxièmement, la **parité du marché** exige que les concurrents bénéficient du même accès à l'information sans l'usage de leur influence pour dominer le marché. Les pays occidentaux ont visiblement aspiré à ralentir les pratiques commerciales des riches et des puissants et ont rompu les jumelages d'entreprises au nom de la parité du marché. Par contre en Guinée il faudrait chercher à promouvoir de petits organismes et le jumelage d'entreprises pour alimenter le secteur agricole et appuyer le développement.

## **CONCLUSIONS SUR LA CONCURRENCE LOYALE**

Le chemin qui mène à l'accès du marché et à la parité du marché en Guinée commence par la reconnaissance des réalités suivantes :

- Il n'existe pas de politique concurrentielle juridique ou réglementaire intégrée visant l'évaluation des conditions et des comportements des marchés agricoles de Guinée.
- Les normes de la concurrence existantes se traduisent par des transactions individuelles et quotidiennes plutôt que par une politique générale.

- Bien qu'il n'existe pas de politique concurrentielle générale, les facettes des organismes publics et des organisations inter-gouvernementales laissent entrevoir où devrait commencer une politique concurrentielle préliminaire.

La politique agricole est régie par le plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) du Gouvernement guinéen. Ce plan qui priorise le développement des marchés et la croissance du secteur agricole accorde moins d'importance aux structures et comportements des acteurs du marché. Une augmentation de la productivité et de la croissance à laquelle doivent contribuer les petits producteurs et les grandes associations d'intérêts des industries agricoles est souhaitable.<sup>102</sup> La table ronde d'AgCLIR du 22 janvier a fait allusion à ce fait et certains acteurs ont estimé que l'efficacité des grandes industries agricoles était le signe précurseur de la croissance future du secteur agricole guinéen. Ce point de vue ne tient toutefois pas compte de la taille et de la force des acteurs du marché ou la parité n'est pas une priorité.

PNIASA ne se consacre pas non plus suffisamment aux questions d'accès au marché. Dans le plan, l'accès au « marché » ne fait pas largement référence aux politiques de l'État sur l'octroi de permis et sur l'enregistrement des affaires qui accroîtraient au maximum le nombre de concurrents. Il se focalise plutôt sur l'accès à l'infrastructure massive telle que les routes et sur d'autres actions de développement pour améliorer l'accès au marché.<sup>103</sup> Cette situation signifie qu'au niveau de la politique l'accent n'a pas été mis sur les questions plus générales d'accès au marché et de la concurrence.

Cette situation pose l'importante question de savoir si le Gouvernement doit concevoir une politique séparée pour le secteur agricole. Apparemment non, car l'agriculture est une composante d'une économie moderne qui doit fonctionner conformément à un ensemble de principes de concurrence fondés sur les meilleures pratiques modernes. Premièrement, le secteur agricole subira une mutation et fera face aux mêmes contraintes car les industries extractives et autres (capital, et notamment la technologie) vont réduire les marges de la chaîne de valeur entre la production, la transformation et la commercialisation, ce qui nécessite un cadre intégré et souple. Deuxièmement, l'agriculture comporte des disparités entre les grands et les très petits acteurs du marché. Il est donc important que la concurrence face partie d'une politique nationale sur des questions comme les conséquences de l'exclusivité de l'offre sur le marché, l'abus de la position des acteurs sur le marché et autres. Dans l'ensemble les bonnes pratiques modernes internationales évoluent vers un thème commun : une analyse de cas par cas des activités du marché est vitale pour la mise en œuvre de la politique de la concurrence. (Voir figure 7.2).

---

<sup>102</sup> Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire, 1.2.

<sup>103</sup> Ibid., 1.1-1.4

**Figure 7.2 : Évolution vers les meilleures pratiques internationales actuelles**

Normes traditionnelles	Standard moderne
Statut de la firme sur le marché	Comportement de la firme sur le marché
Taille de la firme	Focus sur la puissance du marché
Accent sur les caractéristiques du produit	Accent sur l'adaptabilité du produit à la condition particulière du marché

A noter que le standard moderne figurant dans la colonne de droite de la figure 7.2 souligne l'importance de l'accès et du comportement au marché au lieu de la ségrégation des agents économiques individuels et de leurs produits sur la base de la taille ou du statut de la firme. En bref une politique nationale de concurrence qui concerne l'agriculture et de nombreux autres secteurs est bien conforme à la meilleure pratique actuelle.

## 7.1 CADRE JURIDIQUE

Le Gouvernement de Guinée ne dispose pas de textes juridiques et réglementaires explicitement consacrés à la politique de la concurrence considérée, aux termes des meilleures pratiques internationales, comme une politique qui embrasse l'application de la loi antitrust, la réglementation du monopole naturel, la protection des consommateurs, les thèmes de l'accès et de la parité de marché.

Ceci dit, lors de sa visite sur le terrain en Janvier 2016, l'équipe AgCLIR a découvert des activités aussi bien officielles que non officielles qui ont trait à la politique de la concurrence. Ces faits donnent une idée de ce que sera la nature d'un régime juridique et réglementaire éventuelle de la concurrence. L'administration quant à elle doit se préoccuper de la sécurité alimentaire et de la qualité des denrées et donc de la protection des consommateurs sur le marché. Il s'agit d'une différence de point de vue étant donné que les contrôles de la qualité actuels opérés par l'administration sont focalisés sur un seul produit alors que l'accent sur la protection des consommateurs est mis sur des considérations qui touchent aux marchés des produits, à la substituabilité des produits et à la fongibilité. Les détails sont abordés dans la partie consacrée aux institutions de la mise en œuvre ci-dessous.

**Figure 7.2 : situation générale du règlement 02/2002/CM de l'UEMOA (sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles)**

- *Définition et interdiction de conduites anticoncurrentielles et illégales : la collusion, la fixation de prix discriminatoires etc.*
- *Position dominante sur le marché et abus y relatifs.*
- *Comportement et réglementation des monopoles.*
- *Mise en œuvre par l'UEMOA à travers un Conseil des Ministres.*

Une loi générale dans ce domaine est inexistante. Dès après la visite de terrain de l'équipe AgCLIR en janvier, le Ministère du Commerce a parrainé une table ronde de deux jours sur la loi et la politique de la concurrence qui a débattu du caractère que pourrait avoir une loi sur la concurrence. Les tendances dans les pays en développement qui sont entrain d'adopter des lois et des pratiques de la concurrence estiment que **l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine** (UEMOA) (West African Economic and Monetary Union, -WAEMU) constitue un

bon model de politique de la concurrence (voir figure7.3).

Les éléments non listés sont aussi importants que ceux qui figurent sur la liste. La différence consiste à faire la distinction entre ce qui relève du droit parlementaire ou des règlements portant sur les questions à la figure 7.3. La réglementation doit porter sur les types de questions suivantes (i) questions relatives à la mise en œuvre technique en particulier la mesure, les dimensions et le suivi des marchés géographiques de produits ; (ii) le rétablissement de l'ordre dans le comportement des entreprises aux niveaux méso et micro, les normes d'inspection des entreprises suspectées de violation l'enquête et les débats des organismes etc., (iii) les directives sur les mesures d'exécution (allant de la simple amende aux ordonnances complexes en désistement et dessaisissement de biens et d'unités d'entreprise).

## 7.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Selon la meilleure pratique internationale cette question centrale de la politique économique nationale devrait être confiée à un organisme de réglementation indépendant chargé des questions de concurrence, d'antitrust, de monopole naturel et de la protection du consommateur. Un organisme spécialisé et indépendant conviendrait pour un certain nombre de raisons :

- (i) **intégrité de la réglementation** : un organisme indépendant chargé uniquement de la politique n'aurait aucun intérêt d'État dans l'économie et ainsi jouirait d'une autorité et d'une crédibilité renforcées dans ses activités de réglementation.
- (ii) **une réelle capacité de spécialiste** : la norme internationale requiert un organisme spécialisé capable de fournir l'expertise sur tous les aspects de la concurrence, une ressource authentique du Gouvernement et du public guinéen.
- (iii) **établissement des priorités** : l'institution d'un organisme indépendant dans ce domaine complexe implique un engagement à donner la priorité à la capacité d'application de la loi.

### Principales Institutions de Mise en Œuvre

- Division concurrence et des prix, Ministère du Commerce (division on compétition and pricing, Ministry of commerce)
- Office National de Contrôle Sanitaire - Pêche, Aquaculture) (National Office of Sanitary Control- Fish and Aquaculture)
- Commission du développement rural de l'Assemblée Nationale (National Assembly Commission on Rural Development)
- Ministère de la Justice (Ministry of Justice), Divisions Charged with Codification and Harmonisation
- Ministère de l'agriculture, programme d'appui aux acteurs des filières agricoles (Ministry of Agriculture, Support for Agriculture Sector Actors)
- **Ministère de l'Industrie des PME et de la Promotion du Secteur Privé (Ministry of Small and Medium- Sized Industry and Private Sector Promotion)**

Tout débat sensé relatif à une politique générale éventuelle de la concurrence devrait avoir comme point de départ l'examen de la situation des politiques et des institutions guinéennes actuelles. Il

n'existe pas d'institution de mise en œuvre d'une politique de concurrence alors qu'une institution de ce genre serait efficace quand elle est :

- **Quand elle est centrale est indépendante :** un organisme de la concurrence est conçu comme quelque chose de parallèle à une banque centrale ; il doit avoir l'œil sur l'économie nationale dans son ensemble et ne pas se limiter à un agenda unique. Sa neutralité est source de son autorité.
- **Libre de toute influence ministérielle :** ce qui permet à l'autorité de la concurrence d'être une source centrale de renseignements. Les interviews et les rencontres tenues au cours des semaines des 4,11 et 18 janvier attestent le fait que le besoin est réel car il existe à présent un conflit interministériel sur la circulation de l'information.
- **Un organisme multitâches :** l'autorité de la concurrence doit servir de centre de collecte de donnée, de mesure et d'analyse notamment sur les questions à la dimension du marché. Elle devra aussi être l'organisme d'exécution le plus averti du pays qui mène des inspections efficaces et qui inflige des pénalités d'amende et d'ordonnances en dessaisissement d'intérêts commerciaux.

**Figure 7.4 : Formule de succès de l'autorité de la concurrence**

*Capacités techniques, analytiques pour analyser les économies aux niveaux macro, méso et micro*  
+ *Crédibilité en tant qu'organisme d'exécution efficace*  
- *Conflits d'intérêts liés aux droits de propriété de l'État*  
- *Liens avec les politiques de subvention, les tensions et les rivalités interministérielles*

*Voie de la conformité avec les bonnes pratiques internationales*

Comme mentionné plus haut, il n'existe à présent aucune institution de mise en œuvre officielle de la politique de la concurrence comme défini par la loi. Cependant, plusieurs organisations mettent actuellement en œuvre des activités liées à la concurrence sans un cadre législatif précis et sans une politique générale. Ces activités, au lieu d'appuyer la concurrence, peuvent parfois être perçues comme étant une entrave.

La Division de la Concurrence et des Prix (Division on Compétitions and Pricing) du **Ministère du Commerce** s'occupe des questions des prix et de la concurrence en mettant un accent particulier sur la fixation des prix entre les concurrents, la sensibilisation publique sur les prix, la surveillance et la collecte d'information au lieu de l'exécution des politiques.

Le **Ministère de l'agriculture** est intervenu activement dans divers domaines des marchés agricoles qui compromettent les incitations conçues pour encourager la participation du secteur privé et pour limiter la concurrence interne au sein du secteur privé suscitée par l'offre des prix et des droits inférieurs aux taux du marché décidé par le Gouvernement. Cette mesure porte par exemple sur les installations de stockage et les intrants. **L'Office National de Contrôle Sanitaire, Pêche, Aquaculture** (National Office of Sanitary Contrôle Fish and Aquaculture) s'occupe des qualités des pêches, des produits maritimes et de l'aquaculture. Les tests et les vérifications

constituent des processus réglementaires clés de la supervision assurée par ce bureau (voir chapitre 3, octroi de licences). Le Programme d'Appui aux Acteurs des Filières Agricoles du Ministère de l'Agriculture (Ministry of Agriculture Support Programme for Agriculture Sector Actors) fonctionne au sein du ministère et représente la « voix » du producteur. Son plus grand rôle consiste à promouvoir la production dans le secteur agricole en mettant l'accent sur l'adaptation des technologies agricoles modernes aux régions.

Le **Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé** (Ministry of Small and Medium- sized Industry and Private Sector Promotion) n'est pas à présent profondément impliqué dans l'agriculture. Sa mission comporte toutefois un grand intérêt pour la promotion des petites et moyennes entreprises dont la participation à la transformation et à la commercialisation des chaînes de valeur est une possibilité.

Parfois les **textes juridiques** guinéens comportent un prélude ou analogue d'un concept qui peut être développé d'avantage dans une loi de la concurrence. La garantie de la qualité des produits dans une loi contractuelle en est un exemple.<sup>104</sup>

Au sein de la **société civile** des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent pour la défense des consommateurs et qui peuvent assumer le rôle de \*chien de garde\* et de suivi des pratiques qui ont lieu sur le marché concernant la qualité des produits et la fixation des prix au lieu d'exercer une pression sur le Gouvernement pour l'élaboration d'une politique en la matière. Les ONG représentant les producteurs du secteur agricole au niveau de la coopérative ou de la confédération peuvent produire un impact sur le marché à travers les conseils appropriés fournis aux membres concernant les coûts de la production et les prix courants etc. Ci-dessous des exemples dans la section sur les Institutions de Mise en Œuvre et les Institutions d'Appui.

---

<sup>104</sup> Par exemple, voir Art. 881 du Code Civil.

## 7.3 INSTITUTIONS D'APPUI

Un rôle clair des Institutions de Mise en Œuvre ne peut être défini en l'absence d'une politique de la concurrence précise et cohérente. Ces institutions peuvent toutefois apporter leur soutien à la mise en œuvre en assurant les fonctions suivantes :

1. Les rôles de « chien de garde » au niveau du marché peuvent faire partie de la fonction d'inspection de l'Autorité de la Concurrence et l'informer des habitudes de mauvaises conduites dans le marché.

Principales institutions d'appui
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chambre Nationale d'Agriculture (Producer level, National Chamber of Agriculture)</li><li>• Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (transformation and commercialisation levels, chamber of Commerce, Industry and Crafts)</li><li>• Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (National Confederation of Guinean farmers Organizations)</li><li>• Fédération pour la Défense des Droits des Consommateurs (the Federation for the Defense of consumer Rights)</li></ul>

2. À travers les incubateurs d'entreprise l'autorité de la concurrence peut se rendre compte des difficultés d'accès au marché qui existent sur les plans de l'infrastructure massive et des politiques commerciales.

3. Le civisme sollicité sur les questions de tarifs des services de base dont l'électricité et l'eau peut déboucher sur une approche réglementaire concernant ces entités assimilées à des « monopoles naturels ».

Avant tout examen de lois initiales et récentes sur la politique de la concurrence, comme mentionné plus haut, tout organisme parlementaire peut organiser des audiences sur ces questions pour

recueillir les points de vue des institutions d'appui et des tendances identifiées dans le présent chapitre. Parmi ces institutions d'appui figurent celles qui sont ci-dessous passées en revue.

La **Chambre Nationale d'Agriculture (National Chamber of Agriculture)** occupe un rang élevé à Conakry. Elle aide les producteurs à posséder d'intrants importants de la chaîne de valeur. La Chambre s'intéresse aussi aux pêches et aux intérêts miniers. La **Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (Camber of Commerce and Crafts)** ne s'intéresse généralement pas au secteur agricole mais peut bien s'intéresser aux entreprises qui travaillent dans la transformation et la commercialisation de la chaîne de valeur. En outre la mission de Chambre accorde une grande importance à l'accès au financement et à la promotion des activités de transformation et de commercialisation dans lesquelles sont impliquées les petites et moyennes entreprises.

La **Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (National Guinean Farmers Organisation)** représente les intérêts des petits producteurs. Cette chambre fournit des conseils techniques et dans une moindre mesure assure la défense des politiques. La confédération s'intéresse particulièrement au maintien des cours les plus bas pour les produits de ses membres, ce qui démontre sa méconnaissance de la notion de marché libre.

Finally, the **Fédération pour la Défense des Consommateurs** (Fédération for the Defense of Consumer Rights), a non-governmental organization, focuses on the protection of consumers. It is not a defense organization for policies but rather plays the role of a « watchdog » of the market.

It is true that the institutions listed above are able to play certain of these roles but at present they do not provide any formal support in the area of competition.

## **7.4 DYNAMIQUES SOCIALES**

The heritage of the socialist economic system is the most dominant social factor in the context of the introduction of a national policy of competition. For the agricultural sector, this heritage has led rural communities, in particular, to have a great hope in the support of the State for agriculture. Subsidies and the distribution of inputs by the State, on the one hand, and demand and supply, on the other, will be the norm in the long and medium term. Often, the policy of competition is hindered by two unfortunate consequences of the socialist heritage. First, it motivates the adoption by the State of policies of licensing and registration that cause a rapid restriction of access to the market. In second place, it incites the State to regulate the status of private economic agents without doing the same for the interests of non-regulated state agents. These two realities, of a slight gravity, exist today in Guinea, where the vital need to have a competition authority that is truly independent and imbued with the best international principles is felt.

As mentioned in the section above on Support Institutions, a non-governmental active sector constitutes the only means of countering this intervention by the State. The marginalized layers of the population, of which women represent cross-cutting interests that can be of great importance, are useful in the household and are well placed to be concerned with the interests of producers and consumers.

In addition to its visible interference in the market, corruption disadvantages businesses (by extension, the competitiveness of Guinean products), notably agricultural products. This is particularly true for tax and customs payments that are not official, which are sometimes frequent and which directly reduce the net benefit. Given the perishable nature of agricultural products, payment is usually the only option that speeds up transport and distribution.

On the heels of the recent socialist past, the government provides credit, inputs and other products for free or at prices lower than market rates because the notion of a healthy and competitive private sector is not well understood. This is true in general, and not specific to the agricultural sector. In developed countries, consumers play an important role that consists in identifying cases of unfair competition and bringing them to the attention of the agency.

de mise en œuvre. La sensibilisation sur la protection du consommateur n'est possible que lorsque l'institution de mise en œuvre a la capacité requise et que le recours contre les pratiques illégales existe et la population est bien avertie.

## 7.5 RECOMMANDATIONS

L'expérience vécue dans les autres pays en développement prouve que l'adoption d'une loi qui ne tient pas compte des facteurs locaux entraîne une application superficielle et non uniforme. Il est impératif que, lorsque le GoG envisage le développement d'une loi et d'une politique de la concurrence, il y inclue le secteur agricole.

**RECOMMANDATION 1 :** le Gouvernement doit adopter une loi de la concurrence et les règlements d'application en conformité avec la meilleure pratique internationale qui embrassent les thèmes d'accès au marché et de parité, de l'exécution des mesures anti-trust, de la réglementation du monopole naturel et de la protection des consommateurs.

<p>Pourquoi la Reforme est-elle nécessaire ?</p>	<p>Il est clair qu'une lacune existe dans le domaine de la concurrence. Il est aussi clair que les différentes institutions qui interviennent à présent sur le marché ne se conforment pas toujours aux concepts modernes qui favorisent l'accès au marché et la participation du secteur privé. En outre, de nombreuses observations qui ont été faites au sein ou en dehors du Gouvernement au cours des réunions d'AgCLIR dans les semaines des 4, 11, et 18 Janvier attestent l'absence de Coordination dans les différents rayons du Gouvernement où elle est nécessaire .L'institution d'une politique et d'un cadre modernes revêt, en matière de bonne pratique internationale, toute son importance pour asseoir une concurrence loyale en Guinée.</p> <p>La loi modèle adoptée par l'UEMOA dans ce domaine évoquée plus haut met l'accent sur les principes généraux de la concurrence et laisse à chaque pays le soin de décider des questions et des modalités d'exécution. Un régime de mise en œuvre solide repose sur la volonté effectivement déclarée du Gouvernement d'assurer l'exécution et sur la cohérence du message.</p>
<p>Impact des problèmes</p>	<p>La non-exécution des mesures sur la concurrence par le Gouvernement pourrait avoir comme résultat, (1) le manque d'accès au marché à toutes les phases de la chaine de valeur relatives à la production, à la transformation et à la commercialisation ; (2) au déséquilibre du marché causé par la dominance créée par les pratiques discriminatoires et d'exclusion des acheteurs et des vendeurs.</p>
<p>Les avantages de la Reforme</p>	<p>L'ensemble des domaines de l'économie et les composantes du secteur agricole tireront profit d'une politique de la concurrence bien définie et moderne ainsi que de sa mise en œuvre en Guinée. A pèsent le</p>

	changement souhaite requiert un marché agricole qui, spécifiquement, assure une libre circulation des intrants selon les principes de l'offre et de la demande au lieu des pratiques restrictives de marché.
Contraintes	L'action politique demeure la clef. La contrainte principale consiste à parvenir à un accord sur les dispositions spécifiques de la loi de création de l'organisme indépendant.
Accord avec les Autres Bailleurs	Une bonne et raisonnable entente existe étant donné que le Gouvernement de Guinée a besoin d'une assistance pour mettre sur pied une nouvelle initiative polyvalente couvrant des domaines aussi divers que la protection des consommateurs et la réglementation du monopole naturel. Les bailleurs peuvent se répartir les responsabilités pour faire éviter les redondances à leur niveau.
Meilleurs Pratiques	Aisément vérifiable en se référant aux modèles du genre UEMOA, comme mentionné plus haut.
Coût de la Reforme	Modéré.
Action Requise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instituer un groupe de travail de haut niveau composé de représentants du Gouvernement provenant des ministères.</li> <li>• Développer une politique générale de la concurrence.</li> <li>• Élaborer des lois cadres</li> <li>• Faire adopter le projet de loi par le pouvoir législatif</li> <li>• Mener la sensibilisation sur les nouvelles lois.</li> <li>• Élaborer les règlements de mise en œuvre et de la création d'un organisme charge de la réglementation et des allocations budgétaires.</li> <li>• Instituer un organisme de réglementation et d'appui au renforcement de capacités.</li> <li>• Assurer la formation des juges, des avocats et autres personnes impliquées dans l'exécution</li> <li>• Mener la sensibilisation par les medias et d'autres sources pour faire comprendre le rôle du nouvel organisme.</li> </ul>
Délai d'exécution de la Reforme	Élaboration des lois-cadres dans une période de 12 mois. La mise en œuvre de la législation et l'institution du nouvel organisme dureront trois autres années. Le gouvernement reconnaît la nécessité de la réforme.
Faisabilité	Très élevée. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de la réforme

## 8. COMMERCE TRANSFRONTALIER

L'expansion des échanges constitue la principale composante de la stratégie de développement de la Guinée. Le Programme de Stratégie de Réduction de la pauvreté 2013-2015 mis en œuvre par la Guinée (Poverty Reduction Program Strategy PSRP) reconnaît le rôle stratégique joué par les

Figure 8.1 : marché quotidien guinéen



Credit : Emmanuelle Ganne

échanges dans le combat de la pauvreté et pour l'instauration de la sécurité alimentaire. La promotion des exportations agricoles et de l'industrie alimentaire constitue l'un des objectifs déclarés du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (National Plan for Agricultural Investment and Food Security PNIASS). La facilitation du commerce transfrontalier et la création d'un environnement propice aux exportations constituent les ingrédients indispensables au succès de la réduction de la pauvreté et de la stratégie de sécurité alimentaire en Guinée.

---

Le potentiel commercial du pays dans le domaine de l'Agriculture est énorme mais à peine exploité. Alors qu'au début des années 1960, la Guinée était l'un des principaux exportateurs mondiaux de bananes et d'ananas avec 60 pour cent de ses recettes d'exportation provenant du secteur agricole<sup>105</sup>, les ananas ne représentent aujourd'hui que 5 pour cent des exportations totales de la Guinée.<sup>106</sup> Seules 1 000 tonnes de mangues et 500 tonnes d'ananas sont exportées alors que le potentiel d'exportation de ces deux produits est estimé à 30 000 et 5 000 tonnes respectivement.<sup>107</sup>

Au cours de ces quelques dernières années le Gouvernement a pris de nombreuses initiatives pour encourager et faciliter le commerce, notamment à travers l'automatisation de la douane, la réforme des

---

<sup>105</sup> WTO 2011 Trade Policy Review.

<sup>106</sup> données 2014 du trade profile WTO.

<sup>107</sup> Données de PNIASA.

tarifs et la négociation de contrats commerciaux. Il reste beaucoup à faire, cependant, pour la facilitation du dédouanement, le renforcement de la coopération et de l'interconnexion entre les différentes autorités concernées et l'amélioration de la transparence. En raison du manque d'information les accords commerciaux préférentiels sont insuffisamment utilisés.

Alors que la facilitation du commerce transfrontalier constitue une composante indispensable de toute stratégie de développement et d'intégration dans les marchés commerciaux, elle n'est pas suffisante. Si les produits de Guinée ne peuvent pas atteindre les marchés internationaux, le potentiel qu'offre la facilitation des échanges n'apportera pas les avantages attendus de la croissance. À cet égard des mesures urgentes s'imposent pour améliorer l'infrastructure, notamment les routes et les unités de stockage (voir chapitre 10, Infrastructure de Marché), construire des unités de transformation, mieux organiser les canaux de distribution, se pencher sur les questions de la qualité pour assurer la conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales (NSP) et développer une stratégie de promotion des exportations.

## 8.1 CADRE JURIDIQUE

### Politique commerciale

La Guinée a poursuivi une politique d'intégration commerciale avec ses voisins régionaux en tant que membre de la Mano River Union (qui regroupe la Guinée, le Liberia, et la Sierra Leone), de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui comprend 15 États Membres et d'un Accord Préférentiel négocié avec le Mali.

La CEDEAO a le potentiel de devenir un puissant outil d'intégration régionale. Elle a créé le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO, (ETLS)<sup>108</sup> qui vise l'élimination progressive de tous les droits de douane au sein des États membres de la Communautés, la création d'une Union Douanière et d'un tarif Extérieur Commun (TEC) qui est rentré en vigueur en 2015. Toutefois, la mise en œuvre des règlements de la CEDEAO en Guinée a subi un retard. Le TEC n'est pas encore mis en œuvre, et

#### Politiques clés, lois et réglementations

- Le Code des douanes, Edition 2013
- L'ordre n° A/2010/2872 METSGG sur l'évaluation en douane
- La décision n° 00333 du 18 août 2010 sur l'institution du comité technique chargé de l'application de la valeur transactionnelle le l'Accord de l'OMC pour le dédouanement des marchandises
- Le règlement RFG 3/4/02 du 23 avril 2002 du Conseil des Ministres de la CEDEAO sur le Schéma Unique de Libéralisation des Echanges (SLE)
- Le protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2013 sur le concept de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO
- L'ordre n° 2008/436 IMA/CAB du 5 novembre 2008/ sur la Quarantaine des plantes
- La loi n° L/92/027/ CTRN créant les contrôles phytosanitaires des plantes à l'exportation et à l'importation
- Le Décret n° 2011/294/PRG/ SSG de décembre 2011 sur le statut des agents de douane
- L'ordre n° 1549 du 31 mai 2000 sur les agents de dédouanement
- Le projet de Décret créant l'AGUIPEX

<sup>108</sup> Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO.

seules 14 sociétés guinéennes ont été admises au titre du SLEC. En outre 43 pour cent des importations en provenance des États Membres de la CEDEAO entrent en Guinée au taux des Nations les plus Favorisées (NLF) sans tirer profit du tarif préférentiel de la CEDEAO en raison essentiellement du manque d'information et de sensibilisation des opérateurs dont les agents de douanes.

La Guinée est aussi éligible au titre des tarifs préférentiels de l'African Growth Opportunity Act (AGOA) et du programme Everything but Arms. Les exportateurs qui utilisent effectivement ces opportunités sont peu nombreux, encore une fois à cause du manque d'information.

Enfin, la Guinée et d'autres États membres de la CEDEAO ont signé un Accord de Partenariat Économique avec l'Union Européenne (APE) en février 2014. L'APE fournira un accès aux marchés européens bien meilleur au Schéma des Préférences Généralisées (SPG)<sup>109</sup>, en échange de la libéralisation de 75 pour cent des lignes tarifaires des pays Ouest Africains pour une période de 20 ans.

Les discussions se poursuivent au Ministère de l'Industrie pour la création de zones économiques spéciales qui pour le moment n'existent pas en Guinée.

**Tarifs douanier.** La Guinée été membre de l'Organisation Mondiale de Douane (OMD) depuis 1991 et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1995. La Guinée applique les tarifs MFN base sur les tarifs extérieurs communs de l'UEMOA (l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine) depuis 2006<sup>110</sup>, à l'exception de quelques 30 produits d'importance stratégique appelés liste « des exceptions B » pour lesquels la Guinée maintient des taux de douane zéro.<sup>111</sup> La liste « des exceptions B » comprend des intrants et des équipements agricoles (engrais, produits phytosanitaires, semences, matériel végétal et génétique, machines, matériel d'emballage, engins de pêche ). Le tarif de la Guinée est entièrement ad valorem<sup>112</sup> et comporte quatre catégories de droits.<sup>113</sup> L'agriculture demeure le secteur le plus protégé en Guinée.

A part les tarifs douaniers, de nombreux droits et taxes sont perçus à l'importation (voir figure 7.3), ce qui porte la charge fiscale totale imposée sur les imports à 35,3 pour cent alors que les droits douaniers seuls totalisent 15,4 pour cent. Pour encourager l'importation des produits stratégiques et alléger le fardeau fiscal des importateurs le Gouvernement a créé un système

---

<sup>109</sup> Fiche descriptive EC, disponible sur [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/july/tradoc\\_152694.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/july/tradoc_152694.pdf).

<sup>110</sup> Les membres de l'UEMOA sont le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo.

<sup>111</sup> Les taux WAEMU pour ces produits vont de 5 à 20 pourcent.

<sup>112</sup> Un droit *ad valorem* est un droit prélevé sur un article en fonction de sa valeur et non en fonction de sa quantité, taille, poids ou autre facteur.

<sup>113</sup> Une cinquième catégorie a été ajoutée en décembre 2012 pour les produits sensible et sera effective en Guinée une fois que le CET sera appliqué.

d'exonération complexe et bouleversant. Jusque récemment, il n'existait pas moins de 210 régimes commerciaux en vigueur. Ces exonérations Innombrables auraient coûté à la Guinée plus d'un tiers de son revenu douanier potentiel.<sup>114</sup> À la suite d'un audit opéré en 2014 par DELOITTE et financé par le Fond de Développement Européen<sup>115</sup>, le Gouvernement a décidé d'éliminer les régimes qui ont été introduits par des moyens illégaux. Le nombre de régimes commerciaux restants n'est pas connu.<sup>116</sup>

**Figure 8.2 : principales taxes imposées sur l'export et l'import<sup>117</sup>**

Export/Import	Nom de la taxe	Sigles français	Taux en (%)
Export	Droit fiscal d'exportation (Fiscal Right of Import)	DFE	0-2-3-5
Import	Droit fiscal d'importation (Fiscal Right of Import)	DFI	0-5-10-20
Import	Redevance pour Traitement de Liquidation (Liquidation fee for processing)	RTL	2
Import	Taxe Dégressive de protection sur certains produits (Degressive protection tax on certain products including wheat flour, fruit juices, and mineral waters)	TDP	10-15
Import	Droits d'Accise sur certains produits (Excise duties on certain products)	AC	5-15-45
Import	Taxe sur la valeur ajoutée (Value-added tax)	TVA	20
Import	Centime Additionnel, pour la Chambre de Commerce	CA	0,25
	Industrie, et Artisanat ou Chambre d'Agriculture (Additional charge for the Chamber of Commerce, Industry and Crafts or Chamber of Agriculture)		
Import	Prélèvement Communautaire pour la CEDEAO (Community levy for (ECOWAS)	PC	0.50
Import	Taxe conjoncturelle à l'importation sur certains produits (Cyclical tax to import certain products)	TCI	10

**Dédouanement.** En dépit du progrès réalisé dans les années récentes les procédures de dédouanement restent coûteuses en Guinée. Selon l'indice de performance logistique de la Banque

<sup>114</sup> WTO 2011 TPR.

<sup>115</sup> Audit financé par le Programme d'appui à la Réforme des Finances Publiques (PARFIP).

<sup>116</sup> L'équipe AgCLIR n'a pas pu obtenir plus de détails.

<sup>117</sup> Certains régimes commerciaux sont sujets à des impôts spécifiques : stockage, transport, admission temporaire, importation temporaire, exportation temporaire (par ex. taxe de stockage, taxe sur le transport, taxe de réexportation).

Mondiale la Guinée a été classée 191<sup>ème</sup> sur 155 pays pour l'efficacité du dédouanement.<sup>118</sup> Classée 61<sup>ème</sup> en 2007, le pays a fait face à une baisse marquée et continue de son indicatif et de son rang internationaux depuis. La Guinée a pu simplifier les procédures douanières de façon significative et a réduit son temps de dédouanement de 14 jours à 48 heures pour le dédouanement de marchandises, mais son score en termes de nombre de documents requis et de coûts à l'importation et à l'exportation demeure mauvais. Selon « Doing Business Report » de la Banque Mondiale, l'export et l'import d'un conteneur standard de marchandises durent respectivement 33 et 24 jours, plus de deux tiers de ce temps (80 pour cent dans le cas des exportations) sont consacrés à la préparation entre 7 à 9 documents.

La déclaration descriptive de l'importation (DDI) délivrée par le Ministère du Commerce figure parmi les documents requis à l'importation. L'exportation requiert un document similaire – la déclaration descriptive de l'exportation (DDE). Ces documents sont théoriquement fournis à des fins de statistiques. Cependant, ils font référence uniquement aux importations et aux exportations projetées et non au flux réel. C'est la douane qui compile les données réelles sur les importations et les exportations. La suppression de la DDI et de la DDE pourrait constituer le premier pas pour la simplification et la rationalisation des procédures de l'exportation et de l'importation.

Les importations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle. La Guinée a adopté la législation basée sur l'Accord d'Évaluation en Douane de l'Organisation Mondiale du Commerce en 2010 et a mis sur pied un « Comité Technique chargé de l'application de la valeur transactionnelle de l'Accord de l'OMC sur le Dédouanement de Marchandises ». Depuis 2012 la Guinée a effectivement mis en œuvre la valeur transactionnelle.

Les procédures d'évaluation et d'inspection utilisées en Guinée sont relativement coûteuses. En 2008 le Gouvernement a signé un contrat avec la société BIVAC-Veritas, selon lequel toutes les exportations d'une valeur de 3 300 dollars ou plus font l'objet d'inspection avant embarquement à l'exception d'une liste de 80 produits essentiels » qui sont examinés à l'arrivée et de certains produits qui sont explicitement exonérés dont les animaux sur pieds. Cet accord dont l'objectif est de sauvegarder les recettes douanières a été renouvelé en 2013 et reste en vigueur pendant 2016. Conformément à l'accord, BIVAC- VERITAS doit examiner la classification des produits, leur qualité, quantité et prix. En réalité BIVAC –VERITAS a accordé la priorité à la génération des recettes et n'effectue que rarement une analyse indépendante des produits et compte autrement sur l'information fournie par le vendeur.

---

<sup>118</sup> Ce sous-indice du LPI mesure l'efficacité du dédouanement (vitesse, simplicité et prédictibilité des formalités) des agences de contrôle aux frontières, douane incluse.

Ce système fait l'objet de vives critiques de la part du secteur privé en raison de son coût,<sup>119</sup> du fardeau administratif additionnel qu'il impose aux importateurs et des retards fréquents liés au PSI. Selon la douane cependant, les retards sont souvent imputables aux importateurs eux-mêmes qui ne soumettent pas tous les documents requis en temps utile à BIVAC-VERITAS. Des questions ont été aussi soulevées concernant les fluctuations importantes de la valeur estimée de certains types de marchandises inspectées par BIVAC-VERITAS et le traitement préférentiel dont certaines sociétés semblent jouir.

Alors que la coopération entre BIVAC-VERITAS et la Direction Générale des Impôts (DGD) semble en général fonctionner normalement, la DGD a des réserves sur le système actuel et les moyens dont BIVAC-VERITAS dispose pour le renforcement effectif de la capacité de la douane guinéenne à réaliser elle-même l'évaluation des marchandises comme prévu dans le contrat PSI. L'objectif déclaré de la DGD consiste à renforcer sa propre capacité interne pour mettre fin au recours à la PSI.

La Guinée ne dispose toujours pas d'un système approprié de gestion de risques. Bien que la législation prévoit l'examen physique des marchandises à l'importation selon le niveau des risques, en pratique toutes les marchandises importées sont examinées physiquement et scannées aux frais de l'importateur. Une section d'analyse de risques a été mise sur pied pour limiter les recours systématiques au scanner mais elle n'est pas encore opérationnelle.

L'importation illégale des produits prohibés demeure encore une pratique courante malgré l'utilisation systématique des scanners. En fait, la mise en œuvre des procédures douanières est souvent discutable ; les contrôles, la réévaluation des droits et les sanctions en cas de fraude sont rares. Les arrangements informels semblent être favorisés au détriment de l'utilisation de sanctions. Un Comité d'Arbitrage a été créé pour s'occuper des plaintes des importateurs et des utilisateurs mais n'est pas encore opérationnel. Dans l'entre-temps les plaintes sont examinées au niveau de la Division des Études, de la Règlementation et des Tarifs de la Direction Nationale de la Douane par le biais de la section de tarifs et de l'évaluation.

## **Facilitation des échanges**

En dépit des nombreuses lacunes qui ont existé au niveau de l'ancienne section, des efforts importants ont été faits au cours des années récentes pour faciliter le commerce transfrontalier. Les progrès les plus significatifs ont consisté à l'automatisation de la douane mise en œuvre avec

---

<sup>119</sup> Le taux de PSI est fixé à 0,65 pourcent de la valeur de l'importation, avec un minimum de 250 USD. Ce taux minimum signifie que les frais d'inspection sont généralement plus élevés que 0,65 pourcent et « dissimule des frais d'inspection excessifs, dans ce cas dus au fait que les importations de faible valeur dans les pays à faible revenu tels que la Guinée sont très fréquentes » (WTO 2011 TPR).

l'appui de l'Union Européenne. L'introduction de l'ASYCUDA++<sup>120</sup> en 2007 a considérablement simplifié les procédures et a réduit le temps de dédouanement de 14 à 4 jours.<sup>121</sup> Cependant environ 60 pour cent des postes de douane de Guinée n'ont pas été encore informatisés<sup>122</sup> et certaines fonctions plus avancées d'ASYCUDA++ ne sont pas utilisées. En outre des services clés tels que les services phytosanitaires n'ont pas été intégrés au système. Finalement, on continue à utiliser des copies en papiers de documents. Cette situation doit changer avec l'adoption prochaine de la nouvelle version d'ASYCUDA (ASYCUDA World) qui contribuera à l'automatisation plus poussée des procédures. ASYCUDA World est déjà à l'essai à l'aéroport et sera étendu à tous les bureaux de douane informatisés dans les mois à venir.<sup>123</sup>

Il a été créé un guichet virtuel ASYCUDA World pour les formalités douanières mais pour les paiements la clientèle doit toujours se rendre à la Banque Centrale ; les contrôles de dédouanement sont encore effectués par des services séparés, ce qui ouvre la voie aux abus et aux paiements excessifs. Environ 10 services différents interviennent dans le contrôle douanier y compris la police et la gendarmerie.<sup>124</sup> L'idée d'une interconnexion entre la douane et la Banque Centrale par la création d'un guichet de contrôle douanier est apparemment en discussion. L'absence de coopération et de coordination entre les différents services est couramment citée comme raisons principales des retards dus aux procédures de dédouanement.

Une autre initiative importante a trait à la création en 1977 d'un guichet pour les formalités d'exportation, à savoir le Centre d'Appui aux Formalités d'Exportation (CAFEX)<sup>125</sup> avec le soutien de la Banque Mondiale.

Des initiatives ont été prises en plus pour la création de Postes Frontaliers Uniques avec les pays voisins pour faciliter le commerce transfrontalier. Un poste frontalier commun a été construit à Pamelap à la frontière sierra léonaise financée par l'Union Européenne. Les agents de douane guinéens ont commencé à y travailler avec leurs collègues sierra léonais mais les procédures ne sont pas encore harmonisées ; la connexion du système douanier n'est pas encore opérationnelle. Deux autres postes sont prévus dont l'un a à Sambaillo à la suite frontière avec le Sénégal et l'autre à kouremallé à la frontière avec le Mali.

---

<sup>120</sup> ASYCUDA, the Automated SYstem for CUstoms DAta, est l'acronyme anglais de SYDONIA, le Système Douanier Automatisé, développé par la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (UNCTAD).

<sup>121</sup> WTO 2011 TPR.

<sup>122</sup> Sur 12 postes de douane basés à Conakry, 11 ont été informatisés, trois postes de l'intérieur du pays (Kamsar, Pamelap, et Kourémalé) sur 23 l'ont aussi été. Un autre poste (Sambaillo) est en train d'être équipé.

<sup>123</sup> L'adoption d'ASYCUDA World était initialement prévu pour janvier 2016 mais a été reporté. Il se fera normalement pendant l'année 2016.

<sup>124</sup> La gendarmerie est la force militaire responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité au sein du territoire national.

<sup>125</sup> Une Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX) a été créé en pour remplacer la CAFEX, avec un mandat élargi à la promotion des exportations.

La facilitation du commerce est au centre de l'agenda du commerce international depuis l'adoption en décembre 2013 de l'Accord de Facilitation du Commerce l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et le lancement en juillet 2014 de la Facilité de l'Accord de Facilitation du Commerce pour assister les pays en développement et les moins développés pour la mise en œuvre de l'Accord. Ces initiatives internationales sont des véhicules intéressants que la Guinée pourrait utiliser pour appuyer sa réforme interne dans ce domaine. A présent, toutefois, la Guinée n'a pas ratifié l'Accord de Facilitation du Commerce de OMC et n'a fourni aucune notification sur ses besoins techniques et sur les engagements qu'elle peut prendre. Le gouvernement a effectivement mis sur pied un comité de facilitation du commerce mais ce dernier n'est pas encore opérationnel.

### **Dynamiser les capacités d'exportation de la Guinée**

Comme mentionné au départ, la facilitation des échanges est essentielle pour la relance de la croissance économique mais elle n'est pas suffisante. Si les produits guinéens n'accèdent pas au marché international l'opportunité créée par la facilitation du commerce n'engendrera pas les avantages attendus de la croissance. C'est pourquoi les questions suivantes méritent une attention particulière.

**Veiller au respect des standards SPS internationaux.** Comme indiqué dans la section sur la Gestion des Licences (Chapitre 3), le non-respect des SPS, tel que ceux traitant de la gestion des résidus de pesticides, a entraîné une série d'interdiction des produits d'origine Guinéenne. Il y a deux questions sous-jacentes. Il y a d'abord un manque de compréhension de la raison d'être des normes et standards. La certification est souvent considérée comme une contrainte inutile, et pas comme nécessité pour protéger la santé et le bien-être des personnes. Des formations pourraient sensibiliser les producteurs sur l'importance des normes et des standards et sur les opportunités leur étant associées. En second lieu, les laboratoires qui testent les produits et certifient le respect des normes sont en situation de sous effectif et sont gravement sous-équipés et doivent se moderniser de toute urgence (voir Institutions chargées de la Mise en œuvre dans le chapitre 3, Gestion des Licences).

Étant données les contraintes considérables auxquelles fait face la Guinée dans ce domaine, l'attention devrait avant tout être mise sur le commerce régional et sur les échanges commerciaux avec d'autres pays en développement, où les standards sont généralement moins élevés. Les produits biologiques pourraient aussi constituer une niche intéressante à explorer étant donnée la qualité des sols de Guinée, l'usage peu important d'engrais et de pesticides et la réticence de beaucoup de producteurs à utiliser des intrants chimiques. De plus, les produits biologiques peuvent être vendus sur les marchés internationaux à un meilleur prix. L'agriculture de Guinée est aujourd'hui largement biologique. Il y a plus à faire pour capitaliser sur ces points forts et améliorer le potentiel des exportations de la Guinée dans ce domaine. Cette façon de procéder pourrait par ailleurs être particulièrement bénéfique pour les femmes actives dans le secteur de l'agro-industrie en tant que productrices ou transformatrices de part le fait que l'exportation de produits biologiques

(comme par exemple le beurre de karité, le café, les fruits) génèrent des revenus plus élevés que les cultures de rente issus de l'agriculture conventionnelle, où les hommes tendent à occuper les positions de leader et à tirer profit du travail des femmes.

**Renforcement des chaînes de valeur.** En Guinée les acteurs, à différents niveaux de la production, transformation, stockage et commercialisation ont tendance à travailler dans des silos de stockage. Dans la plupart des secteurs les chaînes de valeur ne sont ni structurées ni organisées pour permettre une commercialisation de produits efficiente. La plupart des groupements, des unions et des fédérations se focalisent essentiellement sur la production et fournissent peu d'efforts pour soutenir les activités en amont et en aval. Il y a lieu de renforcer ces structures pour leur permettre de jouer un rôle primordial pour l'articulation de la chaîne de valeur dans un secteur donné.

**Renforcement de l'accès à l'information.** L'accès à l'information est extrêmement difficile et se trouve à la base d'un niveau bas d'utilisation des programmes préférentiels comme mentionné plus haut et des prix internationaux des produits. Les ministères ne sont pas nombreux à disposer de web sites. Le Ministère du Commerce n'en possède pas et quand ces organismes en ont, les maintenir à jour s'est avéré difficile. Une connectivité non fiable et les taux bas d'alphabetisation rendent la diffusion de l'information à l'extérieur de Conakry extrêmement difficile. Le centre de référence de l'OMC est opérationnel mais il est évident qu'un centre d'information plus générale capable de recueillir toutes les informations relatives au commerce transfrontalier, aux schémas préférentiels, aux procédures d'export et import, aux processus de certification et aux prix internationaux est nécessaire. Au lieu de mettre sur pied une autre agence il conviendrait d'examiner la possibilité de l'utilisation d'AGUIPEX nouvellement créée pour réaliser la diffusion d'information.

**Développement d'une stratégie d'exportation.** La Guinée ne dispose pas de mécanisme de financement des exportations, de garantie à l'exportation et de régime d'assurance, ou de stratégie d'exportation per se. La Lettre de Politique Commerciale (Letter of Commercial Policy) préparée par le Ministère du commerce comprend certaines recommandations visant la promotion des exportations mais ne constitue pas une stratégie d'exportation véritable. Différentes agences travaillent dans le domaine de la promotion d'exportation sans coordination ou une stratégie précise (voir section ci-dessous). Une clarification des mandats des différentes agences et une répartition des rôles sont nécessaires pour éviter la duplication et pour rendre les actions plus efficaces. Une plus grande coordination entre l'agence publique nouvellement créée et chargée de la promotion des exportations (AGUIPEX) et le secteur privé (CIEPEX) revêt toute son importance. Étant donné les ressources limitées du Gouvernement, examiner la possibilité de sous-traiter l'organisation de certaines activités comme les foires commerciales à des organisations privées ayant une référence bien avérée, telle que CIEPEX. Le Gouvernement ne peut pas tout faire et être présent partout. Pour être efficace

il doit limiter son champ d'activité et créer un environnement propice permettant au secteur privé de combler les lacunes de façon efficiente.

**L'amélioration des statistiques commerciales.** Finalement, les statistiques non fiables rendent la formulation de politique difficile. Le système statistique de la Guinée a des faiblesses. Les statistiques du commerce compilées par la douane, le Ministère du Commerce, CAFEX et le Ministère de l'Agriculture varient considérablement. Une coordination plus poussée des services statistiques de ces différents ministères et agences est souhaitable. Il est également très important de procéder à la désagrégation de l'ensemble des statistiques par sexe quand c'est applicable en Guinée. Il s'agit là d'une question particulièrement importante dans le secteur de l'industrie alimentaire où travaille un grand nombre de femmes. Il y a lieu également d'analyser et de diffuser à grande échelle ces données.

## 8.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le cadre institutionnel de la Guinée relatif à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale est relativement complexe et manque de mécanisme de coordination. Une plus grande collaboration est nécessaire. L'administration fiscale qui joue un rôle central pour la mise en œuvre de la politique commerciale est handicapée par la faiblesse de sa gestion du personnel. La promotion des Exportations se trouve entre les mains de plusieurs organisations dont les responsabilités ne sont pas clairement définies. La création de l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX), (Guinean Agency for Export Promotion, AGUIPEX) constitue une opportunité pour la clarification des responsabilités des différentes agences et de développement d'un cadre de coopération avec le secteur privé.

### Principales institutions de mise en œuvre

- Ministère du commerce
- Ministère de la coopération internationale
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère des finances
- Ministère du plan
- Ministère des travaux publics
- Ministère des transports
- Ministère de l'agriculture
- Ministère des pêches
- Ministère de l'élevage
- Ministère de l'industrie
- La Banque Centrale
- La Douane
- BIVAC-VERITAS
- AGUIPEX (anciennement CAFEX)
- CIEPEX

**La formulation de la politique commerciale.** Le Ministère du Commerce est chargé du développement et de la mise en œuvre de la politique commerciale, de la négociation des accords de commerces multilatéraux et de la délivrance de la déclaration descriptive des importations et des exportations. Le Ministère compile les statistiques du commerce basé sur la DDI et la DDE. La mission du ministre s'étend également sur la promotion des exportations à travers AGUIPEX qui fournit l'assistance aux exportateurs et au contrôle de la qualité par le truchement de l'Office National de Contrôle de Qualité (National Office of Quality and Control, ONCO). Le Ministère gère aussi un programme spécial pour la coordination du

développement et de la mise en œuvre des projets d'appui aux secteurs d'exportation, si besoin

est, en collaboration avec les Ministères de l'Agriculture, des Pêches de l'Élevage, de l'Industrie et des Mines (Coordination Nationale des Projets de Développement des Produits de Base (CNP-CFC).

Les questions de commerce multilatéral relèvent du Ministère du Commerce, et les questions d'intégration régionale sont sous la supervision juridique du **Ministère de la Coopération Internationale** (pour les questions liées à la CEDEAO) ou du **Ministère des Affaires Étrangères** (pour l'Intégration économique Africaine (for African Economic Integration) .

Les autres Ministères jouent un important rôle pour la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales de la Guinée. Parmi les ministères qui jouent un important rôle pour la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale de la Guinée figurent les Ministères des **finances** à travers la politique fiscale, du *Plan* (Stratégie Globale), des **Travaux publics** (les Infrastructures), des **Transports** (Port, Aéroport, routes, services de transport ferroviaire, accords des transporteurs), de **l'Agriculture, des Pêches ,de l'Élevage, de l'Industrie** (pour les exonérations liées au commerce et à l'investissement, aux questions de standardisation à travers l'Institut National de la Normalisation de la Météorologie-INNM0), du **Tourisme** et de la **Justice**. La **Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)** est fortement impliquée à travers les règlements du contrôle de change et d'autres politiques et mesures monétaires. Finalement la **Douane** qui tombe sous la supervision du Ministère du Budget joue un rôle central pour la mise en œuvre des mesures commerciales a la frontière, le recouvrement des droits de douane et la compilation des données commerciales.

Étant donné le grand nombre de Ministères et d'Agences impliqués, un mécanisme de coordination paraît nécessaire pour assurer la coordination et la cohérence des actions. Hormis un Comité national de négociations commerciales internationales qui coordonne la position du pays dans les négociations commerciales internationales il n'existe pas de mécanisme interministériel de coordinations sur les questions de politiques commerciales. Certains fonctionnaires du Ministère du Commerce par exemple se sont plaints du manque total de communication avec les douaniers.

**Douanes.** La performance de l'administration douanière de Guinée a fait l'objet de nombreuses critiques qui sont en grande partie dues aux faiblesses de sa gestion du personnel. La douane guinéenne souffre une pléthore de personnel (environ 2 500 agents de douane dont la plupart basés à Conakry) sont handicapés par le faible niveau de qualification. Les agents de douane sont recrutés par le Ministère de la Fonction Publique et la Modernisation de l'administration basé sur les besoins et non sur la qualification. La formation reste limitée. Conscient de ces lacunes, le Directeur actuel de la douane a engagé plusieurs réformes. Une école de douane est en construction mais en raison du manque de ressources les travaux ont été pour le moment suspendus. Un « statut particulier » des douaniers a été approuvé. Ce nouveau statut habilite l'administration douanière à recruter directement des Agents de douanes et de leur octroyer certains avantages afin de les

détourner des comportements corrompus. Le principe de ce statut spécial a été approuvé depuis décembre 2011, mais les décrets d'application n'ont pas été encore signés. Des initiatives ont été prises pour l'élaboration de statistiques fiables sur le personnel douanier avec l'assistance de l'Union Européenne.

**BIVAC-VERITAS**, un autre acteur principal du commerce transfrontalier est chargé de l'inspection avant l'embarquement (voir section ci-dessus sur le dédouanement)

**Promotion des exportations.** Officiellement la promotion des exportations est entre les mains d'AGUIPEX. AGUIPEX a été créée en 2014 pour remplacer le centre d'appui aux formalités d'exportations (Export, Support Center CAFEX), un guichet pour les formalités d'exportations qui a été mis sur pied en 1997 avec le soutien de la Banque Mondiale. La situation institutionnelle prête plutôt à confusion. Le décret établissant AGUIPEX n'a pas été encore approuvé mais l'agence est logée dans la structure du Ministère du Commerce avec un effectif de 17 personnes. AGUIPEX devait remplacer CAFEX, cette dernière existe toujours en attendant l'adoption officielle du décret de création d'AGUIPEX. La création d'AGUIPEX avait pour objectif le regroupement des activités liées à la promotion d'exportation dans une seule agence.

Selon l'ébauche de décret, AGUIPEX sera chargé de conseiller les acteurs économiques lors des salons commerciaux ; de faire circuler l'information économique et commercial aux professionnels commerciaux extérieurs ; d'organiser et de participer aux salons commerciaux ; de former des professionnels au commerce international ; de soutenir les sociétés d'export sur les sujets ayant trait à la qualité et à l'application des normes ; de développer des stratégies, des plans et des programmes pour la promotion des exportations guinéennes ; de contribuer à la création d'un environnement commercial facilitant les exportations ; d'identifier et de développer des projets liés aux infrastructures de commercialisation ; de faciliter les formalités d'exportation ; de fournir les documents et certificats liés à l'exportation ; et de développer des projets en coopération avec les autres départements. Un comité de 11 représentants de « plusieurs ministères et structures concernés » administrera AGUIPEX. Il n'y a pas encore de détails supplémentaires sur la structure organisationnelle. Étonnamment, aucun représentant des douanes n'était présent à CAFEX. Il n'est pas clair si les douanes feront partie du comité d'AGUIPEX ou non.

Plusieurs autres organisations ou programmes jouent aussi un rôle dans la promotion des exportations. Même si la mission de l'APIP, par exemple, est d'être un guichet unique pour la création d'entreprise et la promotion des investissements, il semble que l'agence fournit aussi un soutien à l'exportation aux sociétés qui se sont enregistrées. Les activités liées à la promotion des exportations de matières premières est passé de CAFEX à la Coordination Nationale des Projets de Développement des Produits de Base (National Coordination of Development of Basic Products, CNP-CFC) lorsque CAFEX a été remplacé par AGUIPEX, ajoutant ainsi à la confusion. Enfin, le Comité National AGOA et la Chambre de Commerce, une organisation quasi-

gouvernementale sous les auspices du Ministère du Commerce, jouer aussi un rôle. La Chambre facilite la participation des sociétés à plusieurs salons commerciaux.

Le **Centre International d'Échange et de Promotion (Center for International Exchange and promotion of Exports, CIEPEX)** est une organisation privée créée en 2001 qui organise des foires commerciales aux niveaux national et international. Elle est la seule Agence qui organise les foires commerciales en Guinée en ce moment. Avant la création non officielle d'AGUIPEX en 2014, CIEPEX était un organisme consultatif du Ministère du Commerce. Elle a maintenant perdu ce statut et l'organisation des foires commerciales a été ajoutée à son mandat. Il semble se dérouler un jeu de pouvoir préjudiciable entre le public et le privé. La consolidation de l'ensemble des activités liées à la promotion d'exportation dans une seule Agence est souhaitable et le Gouvernement doit faire en sorte que cette heureuse initiative privée continue à s'épanouir. Étant donné les ressources limitées du Gouvernement et le mandat étendu d'AGUIPEX, la coopération avec le secteur privé devrait être perçue comme une opportunité d'appui aux objectifs de l'Agence et non comme une menace. Un cadre de coopération entre AGUIPEX et CIEPEX doit être approuvé pour permettre à CIEPEX de compléter de façon utile les activités d'AGUIPEX.

### 8.3 INSTITUTION DE SOUTIEN

Tout comme dans les autres domaines les institutions qui jouent un rôle d'appui dans le commerce transfrontalier sont faibles et nécessitent un renforcement. L'appui des bailleurs est disponible mais la conception des programmes pour assurer une pérennité mérite une grande attention.

#### Institutions d'appui faibles

Les **laboratoires** d'essai et de certification de la conformité des produits guinéens en vue de leur admission sur les marchés internationaux souffrent d'un cruel manque de personnel et d'équipements et nécessitent une mise à niveau (voir chapitre 3 octroi de licence)

Principale institution
<ul style="list-style-type: none"><li>• Groupements, coalitions, coopératives, fédérations</li><li>• Chambre de commerce</li><li>• Instituts de formation (Université Koffi Anan, ISAF)</li><li>• Associations d'affaires</li><li>• Bailleurs</li></ul>

Comme déjà mentionné, les **groupements**, les **unions** et les **fédérations** pour la plupart ne jouent pas un rôle actif dans la commercialisation des produits. Le renforcement de ces institutions, acteurs clés dans l'articulation de la chaîne de valeur est crucial.

La formation au commerce international est très limitée. Quelques institutions, telles que la Kofi Annan University, offrent des cours spécialisés sur le commerce international. Ces cours sont cependant très généraux et insuffisants pour donner de façon utile aux participants les outils requis pour le commerce international. Les écoles de commerce guinéennes, quant à elles, se concentrent principalement sur les ventes et le marketing. L'institut supérieur d'agronomie de Faranah (ISAF)

offre quelques cours sur les nuisibles, le contrôle de la qualité et les questions phytosanitaires, mais la formation reste théorique et n'aborde pas les questions de commerce international en elles-mêmes. L'intégration de modules sur les aspects techniques du commerce international dans les cursus existants doit être mise en place.

La **Chambre de Commerce** fournit très peu d'efforts en matière d'appui au commerce transfrontalier. Ses activités se limitent à la facilitation de la participation des sociétés aux différentes foires commerciales et à faire des pressions sur le Gouvernement sur le front de la réglementation.

Des **associations de gens d'affaires** existent et dont l'objectif est d'appuyer leurs membres dans les activités d'import ou export. Dans ce domaine il existe des associations de gents d'affaires qui appuient leurs membres dans les domaines de l'import ou l'export tels que l'Association Guinéenne des Exportateurs de Produits Halieutiques (Guinean Association of Fish Product Export-AGEXPHA) et l'Association des Producteurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (Association of Product, Importers and Distributors of Agricultural Inputs -APIDIA). Leur rôle est très limité en raison du manque de ressources et de volonté de la part du Gouvernement ou des membres.

### **Appui des bailleurs**

Différents bailleurs appuient les programmes de facilitation du commerce. C'est l'Union Européenne qui a financé la mise en œuvre d'ASYCUDA, projet qui a automatisé les procédures douanières et a créé les points de contrôles douaniers communs. Le centre du commerce international collabore avec le Gouvernement dans le cadre de son appui aux exportateurs de mangues, entre autres. La Banque Mondiale vient de réaliser dans le cadre du Renforcement du Centre International la révision de l'Étude Diagnostique de l'Intégration du Commerce pour prioriser les actions dans ce domaine. D'autres projets sont envisagés dont la mise à niveau du laboratoire ONCQ. Un expert de l'Organisation Internationale de la Francophonie collabore avec le Ministère du Commerce dans le cadre du Programme Hub and Spokes<sup>126</sup> en vue de fournir son assistance au Gouvernement en matière de négociations commerciales internationales. L'appui international est disponible. En somme le problème concerne la coordination des actions et la conception du programme qui, peut être, exige de compter plutôt sur le gouvernement et de créer les conditions pour des améliorations durables en évitant les erreurs antérieures.<sup>127</sup>

---

<sup>126</sup> Le programme Hub and Spokes est un programme d'assistance au commerce financé par le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation Internationale de la Francophonie, et l'Union Européenne destinés aux pays de l'ACP pour les aider à améliorer leur capacité commerciale.

<sup>127</sup> Dans les années 90, la Banque Mondiale a mis en place le Projet cadre des exportations agricoles (PCPEA). Le programme a eu quelques succès importants, comme par exemple la création d'ANPROCA, qui est ensuite devenu une organisation efficace. Cependant, lorsque le PCPEA a disparu au début des années 2000, les structures créées se sont montrées insoutenables. ANPROCA n'a pas reçu les ressources nécessaires qui lui auraient permis de mener à bien sa mission de façon efficace. Elle est aujourd'hui une organisation obsolète.

## 8.4 DYNAMIQUES SOCIALES

Les autres sections du présent chapitre ont déjà abordé un certain nombre de dynamiques sociales fondamentales relatives au commerce transfrontalier dont la nécessité d'une collaboration plus poussée entre les ministères et agences dans la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales, l'amélioration des conditions d'accès à l'information, la mise en œuvre et l'exécution de mesures de haute qualité et la nécessité du renforcement de l'appui aux institutions. La section offre d'autres opportunités de réforme de dynamiques sociales, notamment la nécessité de combattre la corruption et l'informalité et de promouvoir le dialogue public-privé.

**La nécessité de combattre la corruption et les opérateurs de l'informel.** Il demeure vrai qu'aucune étude n'a encore quantifié le degré de corruption dans le domaine du commerce bien que tout le monde soit unanime sur le fait qu'elle est pratiquée à grande échelle. Les paiements non officiels au cours des formalités douanières sont fréquents. L'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption (National Anti-Corruption Agency, ANLC) se penche sur la question. Son rapport de 2015 qui est encore en élaboration traitera des questions douanières. Le Directeur actuel de l'Administration Douanière a tenté l'adoption d'un nouveau statut des agents douaniers de nature à leur reconnaître des privilèges particuliers afin de prévenir les habitudes de la corruption. Depuis de nombreuses années le texte attend son adoption formelle.

Les opérateurs de l'informel sont omniprésents dans tous les secteurs du commerce en passant par le service du transport et la fonction de courtiers en douane. Selon le Ministère du Commerce, des opérateurs de l'informel se sont même organisés en gouvernements. Un plus haut degré d'engagement politique à l'échelon le plus élevé est urgemment requis pour effectivement s'attaquer à cette question.

**Promotion du dialogue public- privé et la dynamique de l'environnement des affaires.** En Guinée le dialogue public-privé est minime. De nombreux acteurs privés estiment qu'ils ne sont pas écoutés, on « leur parle » au lieu de « on se parle ». On estime généralement que les ministères et les organismes du Gouvernement sous-estiment les institutions d'appui comme les associations de gens d'affaires et les ONG ou les mettent de côté au lieu de les encourager. Un changement de mentalité et d'approche vis-à-vis du Secteur Privé est nécessaire. Les ministères et les organismes du Gouvernement doivent nécessairement encourager le dialogue public-privé et prévoir leur rôle comme étant celui d'une agence de services dont la responsabilité première consiste à encourager l'initiative privée et l'existence d'un environnement d'affaires dynamique qui complète les politiques publiques.

**Femmes et Commerce.** Les femmes d'affaires des provinces éprouvent des difficultés énormes à remplir les conditions d'exploitation de leurs produits même lorsque l'occasion se présente. Au cours de l'exécution du diagnostic AgCLIR l'équipe a découvert une belle histoire d'hiver.

L'Association Guinéenne pour l'Allègement des Charges Féminines (AGACFEM Guinée) produit du beurre de karité et d'autres produits dans les provinces et une coopérative des femmes récemment créée à Conakry vend leurs produits sous le nom de marque « La Guinéenne de Terroirs ». Pour un départ l'arrangement entre les deux entités semble bien fonctionner mais il est important que le Gouvernement facilite les canaux d'information pour promouvoir les exportations dans l'intérêt notamment de ceux qui opèrent en provinces.

## 8.5 RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous qui ont été élaborées à dessein sont les recommandations de politique pour compléter les recommandations plus techniques contenues dans le diagnostic intégré du Commerce réussi élaboré dans le Cadre Intégré Renforcé

<b>RECOMMANDATION 1 : améliorer la coopération et l'interconnexion entre les différents départements et les organismes qui travaillent dans le domaine du commerce et du dédouanement et rationaliser les responsabilités.</b>	
Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	Un nombre relativement élevé de Ministères et d'agences sont impliqués dans la formation et la mise en œuvre de politiques sur le commerce sans aucune coordination. Par conséquent différentes agences opèrent dans l'isolement. C'est le cas des Ministères du Commerce et la Douane qui sont tous des acteurs clés de la politique commerciale.
Impact des problèmes	Le manque de coopération affecte négativement les activités des différents Ministères impliqués, compromet la qualité des statistiques du commerce et handicape la capacité de la Guinée de coordonner l'action de promotion du commerce.
Avantage de la Reforme	Un niveau de cohérence de la politique du commerce plus élevé et une probabilité d'atteinte des objectifs de commerce et des exportations plus grandes.
Contraintes	La réticence probable de certains agents à coopérer.
Accords avec les Bailleurs	Les bailleurs comme la BM, l'IFC et l'ITC qui appuient la réforme du commerce souhaitent un niveau de coordination et de cohérence d'action plus élevé
Meilleures Pratiques	Le Singapour constitue un bon exemple d'un pays qui a établi un mécanisme inter-agence efficace pour gérer les questions du commerce.
Coûts de la Reforme	Faible. coût pour un professionnel à temps potentiel.
Actions Requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre sur pied un comité interministériel qui rassemble tous les ministères et agences travaillant dans le domaine du commerce. Au lieu de créer une nouvelle structure, élargir à toutes les questions du commerce, le mandat du comité national de négociations commerciales existant.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Designer un point focal, de préférence le Ministère du Commerce pour coordonner les activités du comité.</li> <li>• Organiser une revue institutionnelle pour rationaliser les responsabilités respectives</li> </ul>
Délai d'exécution	Rapidement réalisable
Faisabilité	Potentiel élevé à condition de surmonter la résistance bureaucratique

**RECOMMANDATION 2 :** rendre AGUIPEX entièrement opérationnelle, développer une stratégie nationale d'exportation pour focaliser l'action, convenir d'un cadre de coopération entre AGUIPEX et d'autres acteurs clés travaillant dans le domaine de la promotion des exportations (en particulier CIEPEX), utiliser AGUIPEX comme centre général d'information centralisant tous les renseignements liés au commerce (régimes préférentiels, normes, contrôles de qualité, formalités douanières, etc.).

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	Différents acteurs travaillent sur la promotion des exportations sans coordination. AGUIPEX fut créée pour centraliser des activités mais le décret portant création effective de l'agence n'a pas été adopté. En outre, il est difficile d'accéder à l'information sur le commerce. La majorité des producteurs rencontrés par l'équipe AgCLIR au cours de la mission ne sont pas au fait des questions comme la certification, les formalités imports, exports et ne savent pas où trouver l'information. Au lieu de créer une autre structure de centralisation d'information il y a lieu d'examiner la possibilité d'utiliser AGUIPEX pour le faire. Le décret de création d'AGUIPEX comporte la diffusion de l'information à caractère économique et commercial qui est l'une des missions d'AGUIPEX.
Impacte des problèmes	<p>Il n'existe pas de stratégie d'exportation précise. Les différents acteurs impliqués dans la promotion des exportateurs travaillent sans coordination. Le milieu institutionnel bouleversant et l'absence de coopération entre les agences font que la Guinée n'est pas à même de promouvoir avec efficacité les exportateurs.</p> <p>Assurer une promotion plus efficace des exportations pour faciliter aux opérateurs économiques l'accès à l'information sur le commerce.</p>
Avantages de la réforme	Promotion plus efficace des exportations. Accès plus facile des opérateurs économiques à l'information sur le commerce.
Contraintes	Contraintes de ressources. Chercher à accéder à ces ressources au niveau local.

Accords avec les autres donateurs	Tisser de bons rapports avec les donateurs qui militent pour la transparence dans le commerce et la promotion des exportations (Le Centre International du Commerce (ITC)) la BM en particulier dispose de plusieurs programmes destinés à appuyer les exportateurs et le développement d'une stratégie nationale d'exportation.
Meilleures pratiques	<p>De nombreux pays en voie de développement ont introduit au cours de la décennie écoulés des agences de promotion des exportations pour soutenir le commerce d'exports les APE ont sans doute eu un impact positif sur les exportations nationales. Les études ont prouvés que le succès des APE est dû au fait qu'ils ont laissé une bonne partie de leur Conseil Exécutif entres les mains du Secteur Publique. Elles nécessitent un leadership solide, un financement adéquat, et du clientélisme sans l'intervention de l'administration. Les EPA doivent se focaliser sur les exportations non traditionnelles ou embrasser une section plus étendue au lieu de la promotion d'exportations globales.</p> <p>Le développement d'une stratégie d'exportation nationale permet de cibler l'action et s'est avéré être un outil efficace d'appui aux exportations.</p>
Coût de la Reforme	<p>Élevée. Le fonctionnement d'AGUIPEX requiert un financement adéquat.</p> <p>Un appui supplémentaire sera nécessaire pour la compilation de l'information sur le commerce et pour la formulation de stratégie nationale d'exportation en utilisant, si nécessaire, les services d'experts en détachement.</p>
Actions requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter le Décret portant création de l'agence.</li> <li>• Mobiliser les ressources pour appuyer ses actions et son personnel en conséquence</li> <li>• Assurer la représentation de la douane et du secteur prive au conseil.</li> <li>• Développer un cadre de coopération entre AGUIPEX et les autres acteurs tels que CIEPEX pour préciser leur rôle respectif et assurer la complémentarité et la coordination de l'action</li> <li>• Compiler toute l'information commerciale et la rendre disponible en ligne.</li> <li>• Développer une stratégie nationale d'exportation basée un processus participatif pour focaliser l'action.</li> </ul>

Délai d'exécution de la Reforme	Une période courte de quelques mois pour adoption du décret ; rendre l'agence pleinement fonctionnelle ; développer un cadre de coopération avec les autres agences. Environ six mois pour la compilation de l'ensemble des informations sur le commerce. Encore 12 mois pour le développement d'une stratégie nationale d'exportation
Faisabilité	Élevée.

**RECOMMANDATION 3** : mettre à niveau les laboratoires de contrôle de la qualité et de certification en termes d'équipements, de personnel et de formation.

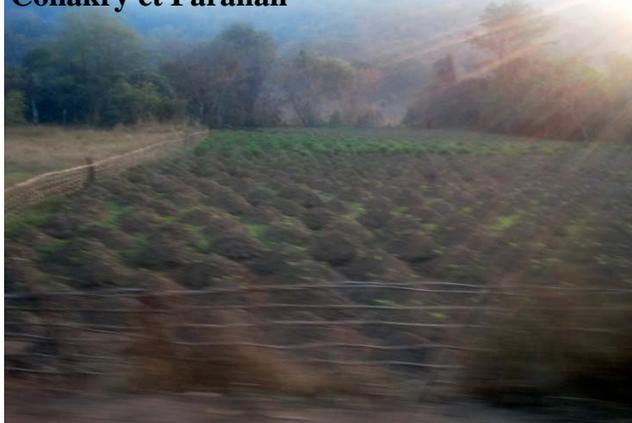
Pourquoi cette action est-elle nécessaire ?	En Guinée les laboratoires sont sous-équipés et manquent d'effectifs adéquats et le personnel n'a pas la formation requise pour effectuer les essais de conformité aux normes internationales. Aucun des laboratoires guinéens n'est accrédité sur le plan international.
Impact des problèmes	Le non-respect de la conformité aux normes internationales notamment sanitaires et phytosanitaires a fait qu'une série d'interdiction soit imposée aux produits originaires de Guinée. Les exportateurs de poissons et de miel à l'Union Européenne par exemple ont été bloqués pendant de nombreuses années.
Avantages	Disposer des moyens adéquats pour assurer la conformité aux normes internationales. permettre l'accréditation des laboratoires de Guinée constitue l'essai le plus important des produits prioritaires.
Contraintes	Contraintes de ressources
Relations avec les autres bailleurs	Bonnes relations. L'UE finance la mise à niveau partielle du laboratoire central vétérinaire de diagnostic. le gouvernement a soumis une requête au projet de renforcement du cadre intègre pour une mise à niveau de L'ONCQ. Pour ce faire il n'existe ni un survol général des besoins ni une action coordonnée de la mise à niveau des laboratoires en Guinée
Meilleures pratiques	Conformité avec les normes internationales.
Cout	Élevé
Actions requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les essais prioritaires requis pour l'exportation des produits prioritaires.</li> <li>• Effectuer, sur la base des essais, un inventaire des besoins des différents laboratoires en termes d'équipements, de personnel et de formation.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les priorités en matière de mise à niveau, de formation et d'affectation de ressources.</li> <li>• Si nécessaire, redéfinir les rôles et priorités des laboratoires pour améliorer l'efficacité.</li> <li>• Approcher les donateurs.</li> <li>• Développer des programmes pilote d'accréditation de tests prioritaires pour un nombre réduit de laboratoires</li> </ul>
Délai d'exécution	<p>Un nombre limité de mois sera nécessaire pour effectuer l'inventaire.</p> <p>Le temps requis pour la mise à niveau des laboratoires pour qu'ils soient conformes aux normes internationales et la formation du personnel dépendront de la disponibilité des ressources. Le processus d'accréditation prendra un minimum de 12 à 18 mois avec l'appui d'un consultant international d'ISO 17025, ce qui suppose que les laboratoires identifiés ont un personnel bien qualifié (études avant formation) et ont acquis et installé l'équipement requis.</p>
Faisabilité	Dépend du financement.

## 9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ<sup>128</sup>

La Guinée fait face à deux grands défis dans le transfert de propriété : la mise en application et l'existence de deux systèmes juridiques. Bien que les lois et les droits formels reposent sur une base solide, leur effet ne se traduit pas toujours dans la vie quotidienne des citoyens. La législation adoptée par la Guinée en tant que membre de

**Tableau 9.1 : Champ de manioc clôturé entre Conakry et Faranah**



Credit : Richard Rousseau

l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) a établi la plupart des droits et normes, mais ceux-ci ne touchent pas encore au secteur agricole, en particulier dans les zones rurales où pour les citoyens, ces droits et règlements peuvent ne pas être clairs ou accessibles. En deuxième lieu, la loi formelle est en conflit avec le droit coutumier qui varie en fonction du lieu.

---

La recherche, les interviews, et les réunions ont produit les résultats importants suivants :

- Le titre foncier (titre de foncier) et les systèmes de cadastre<sup>129</sup> confèrent ainsi à l'acte de transfert de propriété l'autorité pour leurs formalités et le respect de la tradition.
- Le titre foncier et les systèmes de cadastre, tant du point de vue des documents officiels que des processus interactifs, ne prennent pas pleinement en compte les intérêts liés à la terre, tels que représentés par la présence de capitaux, la gestion, et surtout la main d'œuvre.
- Le cadre juridique formel fait face aux défis liés à l'accessibilité, l'emploi, la mise en œuvre, particulièrement dans les zones rurales. Bien qu'il soit respecté et qu'il couvre la délivrance de

---

<sup>128</sup> La méthodologie AgCLIR couvre trois types de propriété immobilière : (bien foncier et buildings, ou biens immobiliers), meuble et intellectuel. En termes juridiques français land est traduit comme le *foncier* et les adjectives liés à ce mot comme *foncier* et *foncière* sont largement utilisés en se référant à toute question en relation avec le foncier tel que le titre foncier

<sup>129</sup> Le terme anglais *cadaster* (cadastre en français) désigne le registre foncier

titres de propriété, des questions telles que la possession, la réclamation d'intérêts et le temps pour les soins d'un parent mourant ne sont pas prises en compte.

Tels que conçus, les systèmes de titre foncier et de cadastre concernent et règlent les questions relatives au titre à un bien-fonds et à l'identification des dimensions physiques du bien foncier. Ils n'ont pas été conçus non plus pour prendre en compte tous les intérêts liés à la terre.

Pourtant, les entrevues et les réunions, y compris celles tenues avec des fonctionnaires conscients de l'importance de ces fonctions gouvernementales, témoignent de la nécessité d'une adaptation dans la mesure où la dispersion de la population et à la répartition des terres est une question permanente, exacerbée par le virus Ebola. Comme illustré dans le tableau 9.2, la question d'allocation des terres rurales et de la perturbation des populations agricoles autochtones a été une question documentée même avant l'apparition de la maladie. Quelles que soient les raisons de la perturbation des populations rurales, la crise Ebola a engendré un consensus général chez les donateurs, les secteurs public et privé locaux et les populations rurales, que la dislocation existe et que ses conséquences sont des plus nuisibles.

Dans ce contexte, il est mieux de considérer les systèmes du foncier et du cadastre pour ce qu'ils sont : *des distributeurs et vérificateurs* dont la Guinée dispose comme sa source naturelle la plus précieuse :

ses terres. La solennité qui s'attache à l'authentification du titre foncier et la stabilité qu'elle représente est ainsi confrontée à la condition sociale la plus troublante en Afrique depuis plusieurs décennies. En tant que tel, l'équipe AgCLIR a abordé les systèmes fonciers et du cadastre ayant en tête les questions suivantes prenant en compte les points de vue des populations rurales :

**Mission.** La principale préoccupation et le but essentiel du système foncier est de clarifier la question des titres fonciers et non utilisation des terres, qui englobe l'application du capital et de la main d'œuvre à la terre. Néanmoins, le régime juridique qui régit le régime foncier traite des questions d'utilisation (voir Cadre Juridique ci-dessous).

**Tableau 9.2 : vers le juste milieu... Presque au milieu**

À la veille d' Ebola	Post-Ebola
L'analyse critique des intérêts de l'état, du privé et de société impliquant dans l'allocation de foncier au détriment des populations autochtones quand même utilisation de l'influence et des acquisitions manigancées.	Reconnaissance officielle du gouvernement guinéen de la gravité de la dispersion de la main d'œuvre sur le foncier comme effet négatif principal de la maladie.

Source : Equipe Copagen, Recherches Participation sur les Acquisitions, Massives des Terres Agricoles, janvier, 2013 ; République de Guinée et Organisation Mondiale de la Santé Impact de la maladie à virus Ebola sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, décembre, 2014.

**Tableau 9.3 : accessibilité physique et bureaux fonciers**

Conakry (national)	Kankan (régional)
Approx. 15 salles organisées par fonction	1–2 salles
Approx. 20 agents visibles	2 agents visibles
Ordinateurs visible au public pour usage au bureau	Pas d'ordinateurs visible au public
Toutes les fonctions semblaient être fournies en personnel pendant les heures d'ouverture annoncées	Bureau fourni en personnel pendant les heures d'ouverture annoncées
Aucune proximité immédiate au bureau du cadastre	Proximité au bureau du cadastre

Source : visites au foncier et au cadastre à Conakry et Kankan les 5 et 19 janvier, respectivement.

la circulation de l'information » des documents exigés par les bureaux de conservation foncière pour l'obtention du titre foncier ; et (iii) l'organisation d'un bureau de conservation foncière et ses multiples fonctions. A une communauté productrice locale qui peut être marginalement alphabétisée, l'accès aux bureaux de conservation foncière, avec la batterie de fonctions foncières matériellement définies, peut rendre le processus plus accessible. Cependant, l'espace est limité aux bureaux dans les zones rurales. Contrairement au bureau de conservation foncière de Conakry, les fonctions de bureau de conservation foncière rurale peuvent tenir dans une seule salle. Le tableau 9.3 aborde la question d'accessibilité. Les explications orales ne permettent pas d'évoluer nécessairement sur l'accessibilité, étant donné qu'elles sont souvent complexes et très détaillées.<sup>130</sup> La concentration de fonctionnaires et des fonctions dans une ou deux salles ne favorise pas non plus l'accessibilité.

**Intégration.** Cela fait référence à la capacité des systèmes fonciers et cadastraux actuels de tenir compte pleinement des questions d'utilisation des terres, en particulier à ceux qui exploitent la terre. Une recherche récente montre que s'il y a satisfaction par rapport au foncier, un nombre important de litiges fonciers persiste en Guinée par rapport aux locataires et aux questions de redistribution des terres. Ceux-ci peuvent être aggravés par l'environnement post-Ebola. En outre, bien qu'il y ait confiance dans le système, la majorité préfère compter sur les institutions non gouvernementales locales pour régler les différends.<sup>131</sup> A cela s'ajoute la question de savoir si la politique publique guinéenne devrait agréer et promouvoir la ferme familiale. De toutes les questions à l'ordre du jour de la table-ronde du au 22 janvier, le rôle du gouvernement de la Guinée

<sup>130</sup> L'auteur de ce chapitre est un avocat admis dans deux états américains avec une expérience dans le transfert de l'immobilier et des connaissances sur les bureaux d'enregistrement dans les pays en développement. Pour cet auteur, les explications fournies oralement par des fonctionnaires étaient complexes et détaillés et donc peu susceptibles de promouvoir l'accessibilité aux petits producteurs.

<sup>131</sup> M. Mercedes Stichler, USAID, Comparer la Liaison du Régime Foncier avec l'Utilisation de Propriété en Partage. Comparer la Liaison du Régime Foncier avec l'Utilisation de Propriété en Partage, Figures 10, 11 avec le Tableau 6, le Tableau 9.

**Accessibilité.** Ceci caractérise la relation des systèmes du foncier et du cadastre auprès des communautés rurales productrices.

L'accessibilité peut être déterminée à trois niveaux : (i) à travers le texte juridique du Code Foncier ; (ii) à travers la « trace écrite de la

(GoG) dans le soutien aux exploitations familiales était peut-être le plus contesté, même parmi les participants du secteur public.

## 9.1 CADRE JURIDIQUE

### Le foncier

Formellement, il n’y a pas de restrictions légales sur le montant, le transfert ou l’utilisation des terres agricoles, soit pour les individus ou les entités juridiques locales ou étrangères (pour davantage d’informations, voir Chapitre 11, Protection des Investisseurs). Au cas où il est question d’abandon de domaine ou due à une nécessité absolue, le Gouvernement Guinéen a le droit de réclamer le terrain et d’indemniser le propriétaire.

Cependant, des informateurs du premier ordre à Kankan ont noté que les processus et les pratiques administratives du système cadastral permettent un comportement de recherche de rente et la disponibilité réelle de terres peuvent connaître une baisse. Dans une enquête auprès des entreprises guinéennes, 86,5 pour cent ont déclaré que les services fonciers ont été touchés par la corruption, le secteur au deuxième rang<sup>132</sup>. Cependant, l’équipe n’a pas été en mesure d’enquêter davantage sur la validité ou de l’impact de cette revendication particulière.

Politique, lois et réglementations clés
<ul style="list-style-type: none"><li>• Code de construction et habitation (Construction and Housing Code)</li><li>• Code de l’eau (Water Code)</li><li>• Code de la protection de la mise en valeur de l’environnement (Code for Environmental Protection and Enhancement)</li><li>• Code environnemental (Environmental Code)</li><li>• Code Foncier et domanial (Land and Federal Code)</li><li>• Code forestier (Forestry Code)</li><li>• Code pastoral (Pastoral Code)</li><li>• Code de l’urbanisme (Planning Code)</li><li>• Décret D/94/180/PRG/SGG portant création, attributions et organisation du bureau de la conservation foncière (Decree on the establishment, responsibilities and organization of the land registry office)</li></ul>

Le **Code Foncier** se présente comme une sorte de « premier parmi les égaux » dans le domaine du droit foncier. Bien qu’il existe des lois complémentaires liées aux questions foncières, à savoir le Code Forestier, le Code Pastoral et le Code de l’Eau, y compris les droits de riverains – de hauts fonctionnaires confirment qu’il n’y a pas un seul code foncier en vigueur visant à assurer le transfert ordonné de titre, la régulation de l’utilisation des terres, et un processus d’enregistrement des terres. En tant que distributeur et, surtout, de validateur de titre foncier, le Code Foncier ordonne l’attention et la conformité. Le code reconnaît les situations s’agissant des biens fonciers ruraux en particulier.<sup>133</sup> Le code reconnaît les situations, surtout en ce qui concerne les domaines ruraux. Parmi les dispositions

relatives aux petits producteurs, le Code foncier comprend les procédures nécessaires à l’obtention

<sup>132</sup> ANLC, INDCG 2012. Vue de publication mars-avril 2016

<sup>133</sup> Voir e.g., Art. 3, 72, 92 Code foncier

d'un titre foncier. Cependant, ces dispositions textuelles n'identifient ni documents spécifiques, ni les démarches administratives concrètes, dans un bureau foncier, ce qui limite l'accessibilité du public aux bonnes procédures.

Plutôt, le texte du Code est plus apte à lier les procédures au statut juridique du demandeur de titre, qu'à un *droit réel*. Au plus, il y a une dernière référence générale à une étape procédurale concrète, comme quand un building est en question et il y a reconnaissance d'un *registre de dépôts*.<sup>134</sup> De façon significative, le code conclut avec des obligations juridiques imposées à la fois au candidat pour la véracité dans le processus de formulation de la demande et de la compétence de la part du Bureau de la Conservation Foncière dans le traitement de la demande.<sup>135</sup> En tout, le processus dure trois mois à partir du dépôt du dossier, selon le Code.<sup>136</sup> Alors que les interviews et les réunions avec les agents de la conservation le confirment, d'autres sources indiquent que cela pourrait prendre six mois à un an.

Par conséquent, en tant que distributeur et validateur, le système terrestre remplit son rôle juridique primaire, comme confirmé au cours d'entrevues et de réunions. En outre, un document récent de l'USAID confirme que la pluralité salubre des conflits concerne simplement les limites frontalières.<sup>137</sup> Ceci n'aborde pas les idées soutenant le système basé sur le titre, mais plutôt traite des questions d'application technique.

Le Code Foncier peut remplir son rôle juridique dans la distribution et la validation, mais il ne fournit pas le cadre nécessaire pour la croissance agricole future. Actuellement, les codes connexes (Forêt, Pastoral et de l'Eau) remplissent un rôle plus complet dans la lutte contre les grands intérêts économiques dans les zones rurales. Le problème est que ces codes complémentaires font référence à des activités économiques spécifiques ou peuvent être limités géographiquement dans la pratique.

Les derniers événements, positifs ou négatifs, peuvent compromettre le système foncier. Un afflux de capitaux peut créer des mécanismes de financement innovants. D'autre part, les populations rurales mobiles avec un niveau d'alphabétisation et accès à l'information limité qui se réinstallent peuvent annoncer une nouvelle génération de conflits. Cela est particulièrement problématique pour les travailleurs itinérants, qui sont moins susceptibles de se fonder sur la résolution par le système villageois éprouvé et réel de résolution des différends, car ils ont moins de liens dans la communauté.

---

<sup>134</sup> Art. 138-51, 174.

<sup>135</sup> Art, 221-25.

<sup>136</sup> Art. 192.

<sup>137</sup> Lier le régime foncier et l'utilisation de la propriété partagée, Tableau 6.

Il y a aussi des questions de zonage et de classifications administratives des terres, y compris à des fins d'habitation, commerciales ou agricoles. Cependant, il y a un manque de clarté quant aux définitions de ces termes, en particulier dans différents systèmes coutumiers. Tout changement dans la classification des terres nécessite un effort important de la part du produit ou du propriétaire du secteur privé.

À l'heure actuelle, le Code reconnaît les revendications économiques à la terre de ceux qui sont sans titre. Par exemple, le Code foncier abroge le Code civil en ce qui concerne les intérêts et les priorités des créanciers d'un détenteur de titre impliqué dans la construction d'un bâtiment; il ne reconnaît que les droits des personnes travaillant un terrain après 30 ans.<sup>138</sup> Cette irrégularité dans la reconnaissance des droits des personnes ayant des créances non intitulées sur les terres n'est pas propice à l'investissement et à la croissance dans une économie moderne, avec sa gamme de relations contractuelles. La Figure 9.4 énumère les intérêts économiques reconnus de demandeurs spécifiques qui ne sont pas détenteurs de titres. Tous ont une chose en commun : ils traitent de transactions qui relèvent de la bourgeoisie ascendante française du XIXe siècle plutôt que de circonstances propres à la Guinée contemporaine. Il est essentiel que le cadre juridique soit mis à jour pour refléter les relations contractuelles modernes, particulièrement, que les personnes qui travaillent la terre aient une revendication.

**Figure 9.4 : transcender les siècles**

Reconnaissance du code foncier	Analogie moderne non reconnu
Usufruit <sup>139</sup>	Disposition de contrat flexible dans laquelle le métayer peut ou ne peut pas choisir le recours à la récolte selon la longueur du séjour
Bail de longue durée	Contrat où la partie qui possède la terre a un bail
Droits de perspective et possession adverse	Conflit non-contractuel dans lequel la partie ayant le titre acquiesce l'occupation de la terre par la partie en possession, mais pas pour l'utilisation de la terre

### Biens meubles et autres

L'OHADA prévoit un registre qui permet aux gens de faire des emprunts sur les biens meubles tels que les tracteurs et les animaux. Cette loi prévoit le crédit-bail, mais ne précise pas explicitement d'autres types de transactions, ce qui rend la disposition sujette à interprétation. Alors que les procédures d'enregistrement sont mises en place, le processus est rarement utilisé. D'après les entrevues avec des avocats et d'autres parties prenantes en Guinée, les créanciers

sont confrontés à un processus judiciaire long et complexe pour pouvoir forclore un créancier et récupérer leur investissement. Cela dissuade les créanciers potentiels à utiliser le registre et à accepter des biens meubles comme garantie, ce qui limite la disponibilité du crédit pour les

<sup>138</sup> Comparer Art. 232 du Code foncier avec l'Art. 1128 du Code Civil.

<sup>139</sup> Le droit de jouir de l'usage et des avantages de la propriété d'un autre à moins de la destruction ou perte de sa substance.

producteurs. Il n'y avait aucune référence claire à la protection de la propriété intellectuelle s'agissant des variétés végétales dans le Code.

## 9.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

La majorité des institutions de mise en œuvre pour le transfert des biens immeubles (y compris le Ministère de l'Agriculture, les bureaux de conservation foncière, les tribunaux et autres autorités) souffrent d'un manque de ressources et de capacités.

### Institutions principales de mise en œuvre

- Ministère de l'Agriculture
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
- Conservation Foncière
- Conseiller Économique au Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

**Le Ministère de l'Agriculture :** Le Ministère et ses bureaux subordonnés du cadastre et des titres fonciers ont un rôle essentiel dans les enquêtes et l'enregistrement des biens immobiliers. Il est représenté dans toutes les 33 préfectures de la Guinée et fournit des relevés topographiques et des services de transfert de propriété.

**Les Bureaux du Cadastre** dans toutes les régions ont effectué le relevé d'une grande partie du pays et ont généralement les ressources nécessaires pour identifier les dimensions des terres pour lesquelles le titre est demandé. Ils sont assistés par les bureaux régionaux du génie rural du Ministère.

**Les bureaux d'enregistrement foncier** jouent le rôle de distributeur et validateur de droits de propriété et ils sont présentement en train de numériser leurs dossiers, ce qui, en fin de compte, favorisera la continuité dans la tenue des dossiers et le partage de l'information dans le pays. Cependant, les bureaux fonciers souffrent également d'un manque de ressources et de capital humain, en particulier en dehors de Conakry.

Malheureusement, les fonctions du ministère liées à la terre ne sont ni suffisamment dotées ni financées, ce qui limite leur capacité à réguler et à faire respecter le cadre juridique agricole autour des biens. Dans les zones rurales, l'influence du Ministère varie en fonction de l'utilisation qu'une communauté fait du droit coutumier par rapport au droit classique et aux normes régissant la propriété.

**Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire** joue le rôle d'autorité de jouissance des terres, mais il oriente ses maigres ressources vers l'aménagement urbain, comme en témoigne le déséquilibre entre les sections administratives rurales et urbaines du Ministère. L'insuffisance des ressources et les capacités humaines limitées à l'ensemble des institutions de mise en œuvre en Guinée complique davantage les problèmes d'accessibilité au public, l'efficacité et d'efficacité, ce qui compromet la réalisation des droits et des règlements entourant le transfert de propriété.

**Règlement des différends.** Il y a plusieurs voies de règlement des différends. Les bureaux de gestion foncière offrent des options de règlement des différends. Les recours peuvent également intervenir à travers le système judiciaire. Les processus coutumiers sont souvent les options les plus accessibles pour le règlement des différends, en particulier dans les zones rurales les plus reculées, et les intervenants ont signalé des décisions coutumières acceptables pour ceux qu'ils gouvernent. Cependant, il y a d'éventuels problèmes d'équité à explorer sur une base au cas par cas, en ce sens qu'une grande partie du droit coutumier peut assujettir les droits des femmes aux normes communautaires sur la propriété foncière ou l'accès à la justice. Par exemple, des parties du Code Civil exigent le consentement du mari au lieu de résidence de sa femme, ce qui limite sa capacité à contracter des emprunts et avoir accès au crédit.<sup>140</sup>

**Imposition.** La Contribution Foncière Unique exige que les propriétaires fonciers paient 10-15 pour cent de la valeur locative annuelle locale. Cependant, selon un sondage, 36 pour cent des Guinéens ont déclaré que la totalité ou la majorité des travailleurs de la Direction Nationale des Impôts (DNI) ou des collecteurs d'impôts locaux sont impliqués dans des pratiques de corruption.<sup>141</sup> La portée réelle, l'efficacité et l'intégrité est un domaine qui appelle à des recherches plus approfondies.

### 9.3 INSTITUTIONS D'APPUI

L'avantage du système actuel de soutien au transfert de propriété est qu'il tient son autorité de la solennité de nombreuses lois et règlements officiels qui sont les conditions d'obtention de titre. Il convient donc que les institutions de mise en œuvre soient des organismes publics. En revanche, les institutions d'appui doivent répondre à la dynamique économique moderne. Cela veut dire le secteur privé dans les zones rurales, tel qu'il existe.

**Associations.** Le Code de l'eau ne mentionne pas les organisations locales et les associations de l'eau n'avaient pas été identifiées comme question majeure dans l'évaluation de l'AgCLIR. Les chambres de commerce et autres associations professionnelles n'avaient de rôle largement reconnu dans le processus de plaidoyer ou d'élaboration de stratégies, ce qui limite la voix du secteur privé et des producteurs dans l'établissement des priorités et l'évaluation des politiques. De même, les

Institutions clés d'appui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Producteurs Indépendants</li> <li>• Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée</li> <li>• Coopératives</li> <li>• Art 5. Du Code Foncier.</li> <li>• Chambre Nationale d'Agriculture (niveau producteur)</li> <li>• Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat (niveaux de transformation et de commercialisation)</li> </ul>

<sup>140</sup> Art. 247, 328, 331 of the Civil Code

<sup>141</sup> Source: Stat View, 2013

organisations de producteurs et les coopératives manquent de voix dans le processus politique. À cause de cela, des questions qui relèvent de l'importance pour beaucoup de citoyens et pour la croissance agricole à long terme ont été passées sous silence, comme les problèmes actuels de répartition des terres.

**Services professionnels.** Dans l'ensemble, les services professionnels sont disponibles à Conakry et dans d'autres grandes villes, mais inaccessibles dans les zones rurales. Les agents et les évaluateurs immobiliers sont disponibles au niveau de certains services de l'agro-industrie, mais il n'y a pas de système sophistiqué pour faire face à l'immobilier commercial. Les services juridiques sont également disponibles principalement à Conakry, et les services sont davantage orientés vers le commerce urbain que l'agriculture, notamment la production qui se déroule en dehors de la capitale. Les notaires sont les plus impliqués l'agriculture et la propriété et les plus disponibles dans les zones rurales. Cependant, étant donné que les écrits formels sont moins utilisés hors de Conakry, les services de notaire ne sont pas à forte demande.

**Media.** Les media existent dans toute la Guinée bien que ce soit à des niveaux divers d'accès entre les zones urbaines et rurales. Dans les villages les plus reculés les informations se répandent de bouche à oreille. De plus, les media ne jouent pas un grand rôle en matière de plaidoyer ou en processus de formulation de politiques, et ils ne se concentrent pas sur les questions ou priorités rurales, y compris l'agriculture.

**Institutions d'enseignement.** Il y a des institutions académiques en Guinée axées sur l'agriculture, dont l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques Valérie-Giscard d'Estaing de Faranah. Cependant, il n'y a pas de programme d'études précis d'études pour l'administration foncière dans ces institutions.

## 9.4 DYNAMIQUE SOCIALE

La terre, le bien le plus précieux en Guinée, a le potentiel d'exacerber les tensions sociales; un thème récurrent dans les discussions avec les parties prenantes en Guinée était l'éloignement et l'isolement des petits producteurs des opérateurs commerciaux. La terre divise à coup sûr les familles, et elle a le potentiel de fragmenter les cellules sociales au niveau des hameaux et des villages.

La fracture urbaine-rurale mentionné au chapitre 6, Exécution des contrats, est encore plus prononcée dans l'enregistrement des biens. Cependant, le processus d'enregistrement des terres et sa formalité mettre un frein à la division de l'élargissement entre l'urbain et le rural. Néanmoins, pour cette formalité, des problèmes subsistent, comme le fait que les populations rurales ne comprennent toujours pas que l'acquisition d'un titre officiel est dans leur meilleur intérêt, parce que, entre autres avantages, il facilite l'accès au financement.

**Relations Contractuelles en Évolution :** les détenteurs de titres fonciers peuvent être en conflit avec les parties en possession de ces terres, les premiers représentant une revendication foncière traditionnelle et les dernières, peut-être une dynamique économique moderne d'un marché du travail en mutation.

**Grands et petits producteurs :** les grandes entreprises agricoles peuvent être en conflit avec les petites exploitations. Les premières représentent les capitaux indispensables, la gestion et les technologies, mais les dernières possèdent les connaissances indispensables de la terre et les conditions locales affectant la terre et un grand nombre de guinéens. La table ronde AgCLIR a présenté une réelle divergence d'opinion quant à la façon dont les grandes entreprises agricoles devraient figurer dans le secteur de l'agriculture.

**Droit formel contre droit coutumier.** Il y a une difficulté dans l'harmonisation des procédures de résolution des conflits fonciers et les droits des individus, notamment les femmes, qui autrement auraient une revendication légitime par rapport à la terre. Y a-t-il un moyen d'alléger le poids de la tradition du système foncier actuel tout en reconnaissant les changements sociaux et économiques évolutifs? Les réponses sont variées. Certains observateurs pensent que cela serait possible si on prêtait une attention au traitement et à l'inclusion, de façon à respecter les réalités actuelles, les pratiques coutumières, et les systèmes cadastres. Cependant, d'autres pensent que le poids de la tradition du système foncier actuel est très lourd et rend difficile toute résolution de conflits fonciers sans avoir recours aux manières coutumières et traditionnelles. Ils croient qu'à la longue le pays devra adopter les meilleures pratiques internationales de gérer autrement les conflits fonciers.

**Questions ordinaires relatives à l'achat de la terre.** Questions ordinaires Participer Achat de terrain. Cela inclut les questions de fausses déclarations par les vendeurs et leurs agents, les différends à propos des limites, et le manque de continuité dans les registres du cadastre. Des entrevues confirment que ce sont des sources communes de litiges dans le système de justice civile.

**Faible valeur conférée à l'importance et aux conséquences de transfert, en particulier dans les zones rurales.** L'inscription est un acte relativement formel qui relève généralement de la compétence des avocats, des notaires, et des examinateurs de titre de propriété. Ces classes professionnelles sont rarement apparents ou disponibles dans les communautés rurales, où un surplus de main-d'œuvre et de l'insignifiance relative des documents de toutes sortes met en cause l'importance de l'exercice de transfert à ceux qui dans le sens littéral «travaillent la terre."

**Proximité relative des parties dans un conflit.** Pour une famille en milieu rural, la terre est très souvent l'actif qui reste « dans la famille ». Travailler la terre peut être la solution à la situation financière malheureuse d'un parent, ou une façon d'accueillir un gendre ou belle-fille dans la famille. Ces liens intimes associent étroitement la réputation de diligence, de labeur, et de

compétence de l'individu travaillant la terre à la position sociale au sein et en dehors de la famille. Cela peut conduire à un différend prémédité compte tenu de la valeur intrinsèque et économique de la terre. Pourtant, la proximité des parties constitue souvent un dissuasif du recours au système judiciaire formel, en particulier dans les zones rurales.

**La question du sous-sol et droits résiduels.** L'intervention d'un tiers peut conférer à la partie ayant droit au sous-sol une demande d'indemnisation soit par l'État ou une autre partie. Une question qui distingue la campagne des autres domaines est que ceux qui travaillent la terre peuvent avoir une réclamation sur son produit (par l'intermédiaire du code civil), ainsi que le propriétaire sous-jacent (selon de nombreuses traditions de droit coutumier). La réussite comme l'échec conduit au différend.

## 9.5 RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 :** le Gouvernement de Guinée doit créer un groupe de travail interministériel pour la propriété et l'utilisation foncière avec l'ultime objectif d'améliorer les connaissances de cette population de zone rurale plus laissée pour compte pourtant plus vulnérable : le petit producteur et souvent basé sur la famille.

Pourquoi la réforme ?	Par moments, les études locales ont identifié l'utilisation et la propriété foncière et le manque de clarté sur ces questions comme la plus grande entrave au progrès du secteur agricole <sup>142</sup> En fait, comme on l'a fait remarquer, le 22 janvier table ronde n'a présenté qu'un seul problème sur lequel les participants étaient incontestablement en désaccord : la présence de l'entreprise familiale dans le secteur de l'agriculture. Mais ce n'est pas une simple question de formation. La dislocation massive des populations et les effets de la mécanisation dans les zones rurales signifient que la population rurale d'aujourd'hui et de demain n'est pas celle d'il y a plusieurs années. Par conséquent, la recommandation est d'échanger la formation pour le feedback et la vulgarisation, introduisant ces résultats dans les processus de formulation de politiques. Les études à ce jour suggèrent que les populations rurales sont extrêmement peu disposées à donner les informations volontairement <sup>143</sup> , et les formations offrent une opportunité d'établir la confiance.
Impact du problème	Dans un système d'enregistrement, un intérêt qui n'est pas enregistré n'est pas représenté. Le code foncier (cas limités)

<sup>142</sup> Voir Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Lettre Politique Nationale des Investissements.

<sup>143</sup> Team Copagen, Recherches Participation sur les Acquisitions, Massives des Terres Agricoles; Guinea Value Chain Analysis, LEO Report #22.

	représente les intérêts de la main d'œuvre sur la terre, comme dans la construction d'un bâtiment, mais il y a beaucoup plus de configurations pour la main d'œuvre comme l'illustre la Figure 9.4. Limiter l'enregistrement et la reconnaissance des droits de revendication, c'est restreindre les droits de plusieurs citoyens en agriculture.
Avantage de la réforme	Cette recommandation créera un processus ouvert indispensable qui éduque la population rurale sur l'importance des systèmes fonciers et du cadastre. En échange, les fonctionnaires du gouvernement auront une meilleure idée de la réinstallation et des structures de main d'œuvre dans les communautés de producteurs. Les évolutions économiques nouvelles signifient qu'un nouvel organe gouvernemental devra être créé- celui qui va au-delà des systèmes fonciers et du cadastre.
Contraintes	Le système de foncier peut résister aux apports politiques liés à l'utilisation efficace et transparente des terres. Les tentatives antérieures pour établir des commissions mixtes ou multiples sur les questions nationales de résolution des problèmes ont eu un succès mitigé. Comme illustré par la Commission « Doing Business », les membres demandent souvent de l'argent et d'autres faveurs.
S'accorder avec les autres bailleurs	La recommandation comprend la formation, le renforcement des capacités, la sensibilisation communautaire, la réforme législative et réglementaire, et la formulation des politiques. Il y a amplement l'occasion d'attirer les forces de plusieurs donateurs.
Meilleures pratiques	La meilleure pratique la plus appropriée est l'intégration d'une politique économique et sociale effective dans les zones rurales avec le système d'enregistrement des terres. Une convocation du groupe de travail d'analyse à ce jour contribuera grandement à la mise en œuvre de meilleures pratiques.
Coût de la réforme	De nombreuses activités seraient entreprises de toute façon, peut-être par le ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire. Les bailleurs de fonds intéressés par des éléments tels que la formation et la sensibilisation communautaire aideront financièrement. Mais la promotion est la clé.
Étapes d'exécution	Le groupe d'études sera composé de 7 à 11 membres, parmi lesquels il n'y aura pas plus d'un tiers provenant des bureaux du gouvernement au niveau national, au moins deux membres

---

devront être des producteurs opérant dans les régions avec une revendication originale de terre, et deux devront être des représentants des donateurs avec un engagement spécifique de promouvoir le secteur agricole et un mandat pour promouvoir la transparence dans la formulation de politique publique en Guinée. Les membres du groupe d'études devront représenter un échantillon représentatif en termes de région géographique ainsi que des acteurs publics et privés.

Les activités du groupe d'études et de leurs représentants suivront l'ordre suivant :

Formation organisée des communautés de producteurs locaux (24 mois). La formation comprendra les exigences et profits de participation dans les systèmes fonciers et du cadastre. Le personnel du foncier et du cadastre assureront la formation, qui sera administrée à travers les coopératives, les confédérations et les institutions non-gouvernementales.

Les documents d'archive sur les systèmes fonciers et du cadastre (24 mois). Les archives seront disposées de manière à couvrir les domaines suivants : (a) exigences actuelles juridiques et administratives et formalités, dont le respect confère au public et toute autre partie en dehors de la terre et les systèmes cadastraux l'accès au système en vue d'assurer un titre foncier ou la possibilité de savoir qui a un tel titre et dans quelles conditions ; (b) l'historique dans l'ordre chronologique des exigences foncières et du cadastre, ainsi que l'évolution administrative des fonctions foncières et du cadastre en Guinée ; et (c) Une archive pour toutes les études économiques et sociales depuis 25 ans en relation avec la propriété et l'utilisation foncière en Guinée et trois classifications parallèles de ces études pour l'habitation, le commerce, et l'agriculture.

Conception d'un programme de communication avec les communautés de producteurs (12 mois). Utilisation des études tirées de (i) et (ii), Un examen des moyens les plus efficaces de communiquer avec les producteurs en vue d'obtenir de ces populations de producteurs les faits les plus globaux applicables à la propriété foncière, l'utilisation de la terre, les revendications foncières et les tensions entre ces trois, définies par région, préfecture, ou tout autre moyen d'obtenir une justification correcte et précise provenant des populations locales. Une stratégie d'élaboration de ce moyen de communication dès la

---

---

réalisation de (i) et (ii) durera 12 mois et devra comprendre l'identification des organes publics aux niveaux appropriés pour obtenir de telles justifications locales.

Les institutions publiques s'impliquent avec les populations de producteurs (36 mois). Dès la réalisation de (i) et (iii), implication de tels organes publics de populations de producteurs locaux relatives aux effets des systèmes fonciers et cadastres actuels sur les économies locales et sociétés, avec une attention particulière sur les conflits fonciers intra et extra familiaux, les conflits en relation avec les utilisations de la terre par d'autres que la partie détentrice du titre foncier ; conflits entre les producteurs, conflits entre et parmi les producteurs et les non-producteurs; et conflits entre et parmi les parties ayant des relations contractuelles.

A la fin d'environ trois ans d'activité devrait être prise une décision conjointe entre le Gouvernement de la Guinée et le Bureau d'études à savoir quand le Bureau d'études deviendrait une commission nationale permanente (à ne pas confondre avec la commission foncière). Les activités de la commission se fonderont sur les activités du Bureau d'études comme suit:

Propositions des amendements juridiques. Ceci devra inclure une révision du Code Foncier tels que les codes connexes comme les mines et les forêts, le système de cadastre et les dispositions correspondantes, et ajustement de prise de décision nationale et régionale en vue de prendre en considération les questions saisies par les populations des producteurs locaux, y compris mais pas limitées aux questions de l'utilisation de la terre, de financement de la terre et les critères de classification de l'habitation, du commerce, et de l'agriculture.

Accessoirement à, et en dehors de (v) ci-dessus, le Gouvernement de la Guinée prendra des mesures pour mettre en œuvre des politiques visant à assurer que les subventions de titre des terres et l'utilisation des terres à d'autres qu'aux producteurs locaux sont sans doute des concessions spéciales faites par le Gouvernement de la Guinée aux parties acquérant et utilisant ce titre, concession qui devrait être subordonnée à l'approbation par le gouvernement de ce qui suit : (a) une enquête gouvernementale indépendante de l'analyse sociale, économique et environnementale de l'impact d'une telle concession ; (B) un consentement de l'acquéreur de se soumettre à l'arbitrage local

---

	devant être mis en place par la Commission en cas de litige entre l'acquéreur et les producteurs locaux ou de parties reconnues comme représentant les producteurs locaux, y compris, mais non limité aux allégations selon lesquelles l'acquisition était fondée sur un accord contractuel équivalant à un contrat d'adhésion ; (C) un engagement de l'acquéreur de soutenir et d'investir dans les institutions locales et autochtones d'appui au secteur de l'agriculture de la localité ou région où est située la terre objet de la concession, identifié et convenu avec la Commission.
Calendrier d'exécution	Six ans au total.
Faisabilité	Moyennement élevée. Les activités sont nécessaires et seront suivies s'agissant de (i) - (iv) au moment où il est tenu compte du passage du Groupe de travail à la Commission.

# 10. ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE COMMERCIALISATION

Les infrastructures de marché adéquates sont essentielles pour assurer une commercialisation rentable grâce à la réduction des pertes post-recolte et de

**Figure 10.1 : Véhicule surchargé transportant des produits agricoles sur la route de Conakry à Faranah**



Credit : Benjamin Okpukpara

agricoles essentiels dans l'agriculture guinéenne.

stabilisation de la variabilité des prix des matières premières. En Guinée l'un des principaux facteurs d'inhibition du développement économique est le manque de telles infrastructures. Leur mauvais état actuel a comme effet des contraintes en matière de prestations de services qui font grimper les coûts du transport local, les coûts des services publics, et les modalités de fixation des prix défavorables pour les intrants et les produits

---

Les infrastructures de marchés sont nécessaires pour assurer la libre circulation des produits agricoles des agriculteurs vers les consommateurs. Récemment, les technologies sur le plan de la production ont modifié le scénario d'approvisionnement. Les infrastructures adéquates de marché sont nécessaires pour gérer de grandes quantités de produits de la ferme et de les rendre accessibles à tous les consommateurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Guinée sous une forme acceptable. La création d'infrastructures de marché est une tâche énorme ayant besoin d'investissements énormes de capitaux. En Guinée, comme ailleurs, l'infrastructure de marché est divisée en deux catégories : physique et d'information. Le développement de l'infrastructure du marché agricole, la maintenance, et la gestion existent au niveau national et communautaire avec des responsabilités variées du secteur public et privé et dans certains cas, appuyé par les agences donatrices.

Bien que les cadres de loi et de politique pour le fonctionnement et la maintenance de l'infrastructure de marché agricole existent en Guinée, la mise en œuvre est un problème considérable. L'infrastructure actuelle du marché en Guinée est caractérisée par une capacité limitée pour faire face à l'exigence actuelle. Il est de mauvaise qualité et requiert désespérément

une maintenance. Les lois et règlements qui devaient encourager la durabilité des routes sont à peine mis en vigueur. Ce qui pose problème sont les réseaux de transport (routes, chemins de fer, aéroports et ports), la desserte en courant électrique, les distorsions du flux de l'information en matière de marché. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le pourcentage de routes bitumées du réseau total routier en Guinée est parmi les plus bas dans la région, et une portion des zones agricoles du pays demeure totalement isolée. De plus, le pays s'est classé 159 sur 189 économies qui attendent d'obtenir du courant électrique, ce qui est facteur principal de possibilités de stockage, spécialement les chambres froides pour les fruits, le poisson et autres produits périssables. Il y a aussi des contraintes liées à la conservation et au marketing du poisson en termes d'approvisionnement en chambres froides et autres possibilités de stockage. Les attentes en matière de développement de l'agriculture en Guinée ne seront satisfaites que si les produits peuvent être livrés aux utilisateurs finaux. On a désespérément besoin d'actions pour améliorer l'infrastructure du marché en Guinée.

## 10.1 CADRE JURIDIQUE

Selon la meilleure pratique au plan international, le cadre juridique devra faire en sorte que la planification et la mise en œuvre de l'infrastructure à travers tous les modes de transport (routes, chemins de fer, aéroports et ports) sont bien coordonnées et ont une stratégie et objectifs communs. Il devrait soutenir une planification efficiente et efficace, le développement et la gestion du réseau d'infrastructures routières, ferroviaires, des ports, des aéroports, des infrastructures agricoles de marché (marchés de gros et de détail), des installations de stockage commerciales et communales, des installations agricoles à la ferme, les systèmes d'information sur les marchés, bourses de commerce et des systèmes de prévision de récoltes.

Politiques, lois et réglementations clés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan quinquennal de développement 2011-2015</li> <li>• Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 3) 2013-2015</li> <li>• La Politique Nationale de Développement de l'Agriculture (PNDA)-vision 2015</li> <li>• La Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) ;</li> <li>• La Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA)</li> <li>• Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA 2013-2017)</li> <li>• Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA)</li> <li>• Programmes de Développement de la Riziculture Irriguée en Guinée (IRDP)</li> </ul>

Le cadre juridique et de réglementation du pays détermine dans une large mesure le développement et la maintenance des infrastructures du marché agricole. Le cadre juridique guinéen donne un aperçu des objectifs de la loi et les entités publiques responsables de sa mise en œuvre. Ce cadre juridique et de réglementation développe et régleme le comportement du secteur privé dans la production et les processus agricoles. Bien que le cadre en Guinée soit bien conçu et pensé et a été développé dans un processus participatif, le problème majeur demeure sa non-exécution et le suivi

obsolète et inefficace et l'évaluation des indicateurs établis dans ces documents. De plus, la plupart des lois et des réglementations qui régissent la production agricole met peu d'accent sur les infrastructures du marché agricole. Les politiques, les lois et les réglementations qui régissent les infrastructures de marché agricole tels que les routes, les rails, les possibilités de stockage et les ports sont examinées ci-dessous.

Depuis 2004, la République de Guinée a conçu des politiques agricoles qui sont en conformité avec ses engagements sous-régionaux et internationaux, y compris les Objectifs de Développement du Millénaire et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté (**Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté II**) promulgué en juillet 2007, est le cadre national de réponse pour l'amélioration des conditions économiques et sociales en Guinée à travers la production agricole. Ce document note les défis principaux pour accroître la disponibilité locale d'aliments en vue de satisfaire les besoins alimentaires d'une population croissante et proposer des voies pour s'attaquer aux défis.

Plusieurs documents de politique traitent de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, et un revenu amélioré pour les Guinéens. Ils expliquent l'importance stratégique de la route, du rail et du stockage, et les infrastructures d'informations sur les marchés pour aider à atteindre les objectifs de la **Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA)** et comment elle sera mise en œuvre. Le SNSA stipulait également les indicateurs d'étape, la façon d'atteindre les jalons, et comment surveiller les composants de jalons. Il y a deux problèmes de base avec ces documents : la plupart des stratégies ont été conclues en 2015; et la plupart n'ont pas été mises en œuvre en raison de la situation politique et socio-économique de la Guinée.

**Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (LPDA).** Cette lettre de politique intègre la Stratégie de Réduction de la Pauvreté en Guinée, Le Programme le Développement Global de l'Agriculture Africaine (CAADP) établis sous le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en 2003, et les Objectifs de Développement du Millénaire. L'orientation générale de cette politique est fermement axée sur la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus. Comme elle concerne d'infrastructures de marché agricole, cette politique exige un réseau fiable de distribution des intrants agricoles à travers la construction de cinq magasins étatiques (à Conakry, Mamou, Kankan, Kissidougou et N'Zérékoré). Cependant, nos visites de terrain n'ont donné aucune preuve que ceux-ci ont été construits, et la politique actuelle laisse croire que la mise en œuvre de cette politique n'est plus une priorité du gouvernement. Le LPDA exige aussi la mise à disposition de possibilités d'emballage et de traitement, comme la préservation des fruits et légumes est souvent faite dans des conditions difficiles. Pendant les visites de terrain il a été observé que les produits de base stockés soit au niveau de la ferme soit dans des installations "améliorées" de stockage de récoltes génèrent de lourdes pertes (peut être de 30 à 60 pourcent). À ce titre le produit de la ferme est envoyé au marché au même moment qu'il mûrit, causant ainsi dans certains cas une surabondance sur le marché. Les

agriculteurs recevraient aussi des prix bas que s'ils étaient capables de planifier les ventes de leur produit ou en finir avec la perte des récoltes. Les agriculteurs de la région manquent aussi d'ouvrages d'irrigation adéquats, soumettant ainsi leurs produits aux aléas des précipitations. Les agriculteurs sont ainsi forcés de ralentir leur production parce que ce n'est pas bénéfique. Bien que cette politique exige aussi le soutien des organisations paysannes, des groupes interprofessionnels, des services publics en matière de recherche et de vulgarisation, des infrastructures du marché à Conakry, et des quatre autres marchés régionaux, l'équipe n'a observé aucune preuve de tout progrès dans ces domaines.

**Plan National pour l'Investissement Agricole et la Sécurité Alimentaire (PNIASA) 2013-2017.** Cinq des six programmes du PNIASA et leurs 23 sous-programmes focalisent leur attention sur le besoin pressant d'accroître la productivité agricole comme un préalable pour l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Dans ce but, pendant les cinq années de sa mise en œuvre, il a été accordé une très grande importance aux infrastructures. Cependant, à ce jour, peu de cibles de ce plan ont été atteintes. Une version antérieure de ce plan, le Plan National d'Investissement Agricole a exigé une promotion et une réhabilitation des infrastructures commerciales existantes, la construction, ou la réhabilitation des pistes rurales et la promotion et le renforcement des capacités de traitement.

**Les lois, les règlements et les décrets.** Les lois qui guident la fourniture, la gestion, la maintenance et le financement des infrastructures de marché sont bien ancrées dans la Constitution guinéenne. Le cadre juridique lié au transport est généralement clair, simple et direct en Guinée. Il autorise le Ministère des Travaux Publics à prendre en charge les routes primaires pendant que le Ministère de l'Agriculture est en charge des routes secondaires et tertiaires. Les lois concernant les infrastructures de marché sont brièvement traitées ci-dessous.

**Décret Créant le Fonds d'Entretien Routier (FER), Décret No. 113/PRG/SGG/00.** Cette loi a créé une agence appelée Fonds d'Entretien Routier, qui est théoriquement sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. L'objectif de cette loi est de mobiliser les fonds et intervenir dans la construction des routes et des ponts. Cependant, son financement ne provient pas directement du Ministère ; plutôt, il reçoit une allocation budgétaire directement de l'Assemblée Nationale. Ceci limite la possibilité du Ministère de superviser la construction et la maintenance des routes dans les domaines de la production agricole. Le Directeur du Fonds confirme que le budget est alloué comme suit : routes primaires (routes en ville) (56 pourcent) ; routes secondaires (15 pourcent) ; routes tertiaires (23 pourcent) ; et transport fluvial (2 pourcent).

**Décret 043 du 25 février 2011.** En 2011 le Ministère de l'Agriculture a été déchargé de la responsabilité de créer une infrastructure de traitement et de marketing des produits agricoles par Décret 043 du 25 février 2011. Ce décret a effectivement laissé ces tâches au secteur privé. Cependant, le décret n'a pas affecté les facilités de stockage qui sont toujours en train d'être mises

en place par le Ministère. La mise à disposition de ces facilités par le Gouvernement limite les incitations du secteur privé d'investir dans ces domaines.

**Code de 2006 de l'Administration Locale.** Le Code de 2006 de l'Administration Locale expose en détail les responsabilités de l'administration locale dans la propriété et la gestion des infrastructures de marché, y compris les pouvoirs de recouvrer les impôts et taxes. L'Article 9 du code indique que les affaires et la propriété de la communauté locale sont gérées par l'administration locale. L'Article 29 indique que la gestion de la propriété du public et de la communauté est sous la responsabilité de l'Administration Locale. La construction et la maintenance des routes communautaires, des routes secondaires, des routes tertiaires, des places de marché ainsi que leur gestion sont également inclus dans les responsabilités de l'administration locale<sup>144</sup>.

**Loi L/97/012/AN autorisant le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le transfert du développement des infrastructures par le secteur privé.** Le Gouvernement Guinéen a donné la preuve de sa volonté d'encourager les partenariats public-privé (PPP) en adoptant la Loi L/97/012/AN, autorisant le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance et la propriété privés de l'infrastructure. Cette loi s'applique « sans limites » aux domaines d'activités et de projets comme définis dans l'Article 1.2: « infrastructures tel que barrages hydroélectriques et centrales électriques, infrastructures minières, infrastructures de transport tel que les routes, les ports, les chemins de fer, les aéroports, les installations d'énergie, les facilités de télécommunication, les infrastructure et installations agricoles, les bâtiments publics, les projets de tourisme, les projets d'éducation et de santé, les réseaux informatiques et les zones franches. » Les relations entre l'état et l'investisseur privé dans un PPP sont régies par un accord de BOT. Les principales dispositions de cette loi sont liées i) à la sélection d'investisseurs privés, ii) au financement des investissements, iii) à la définition du type de contrat, iv) aux structures de propriété, et v) à l'imposition. L'imprécision de la loi et des questions au sujet de la capacité de l'administration de la mettre en œuvre limite mais n'empêche pas la mise en œuvre de la loi, elle devrait plutôt être interprétée comme une position de principe du Gouvernement guinéen.

En résumé, l'environnement juridique pour l'infrastructure de marché n'a pas reçu l'attention nécessaire. Ceci est dû au fait que la plupart des infrastructures requièrent des investissements importants que le gouvernement guinéen est incapable de financer à cause de sa récente crise politique majeure. L'institution de la loi PPP montre la reconnaissance par le gouvernement de sa restriction et sa volonté d'appuyer le développement des infrastructures de marché en coopération avec le secteur privé.

---

<sup>144</sup> Il semble y avoir quelque chevauchement dans les responsabilités juridiques de l'administration locale et celles du Ministère de l'Agriculture pour la construction et l'entretien des routes secondaires et tertiaires.

## 10.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

La meilleure pratique internationale exige l'existence d'institutions de mise œuvre qui comprennent une agence de transport multimodale et/ou autre institution, chargée de la politique de coordination des infrastructures et de la planification stratégique couvrant tous les modes de transport (routes, chemins de fer, ports et aéroports), avec un mandat clairement défini pour mettre en œuvre les lois pertinentes. En outre, la meilleure pratique requiert que les agences responsables de la gestion de toutes les infrastructures de marché (routes, chemins de fer, ports, aéroports, marchés en gros et en détail, stockage, et systèmes d'information de marché, bourse de marchandises et systèmes de prévision de récoltes) aux niveaux central et local aient des mandats clairement définis et des ressources suffisantes ainsi les capacités de mettre en œuvre les lois pertinentes.

En Guinée, les institutions clés de mise en œuvre pour les marchés et des infrastructures agricoles sont surtout centrées sur le réseau de transport, infrastructure de stockage, chemin de fer, services de développement agricole et informations sur les marchés.

**Routes.** La Guinée est divisée en quatre régions naturelles : Guinée Maritime (ou Basse Guinée), Moyenne Guinée (ou Fouta), Haute Guinée; et Guinée Forestière. Les routes guinéennes sont divisées en trois niveaux : primaire, secondaire, et tertiaire. Les routes menant à la plupart des sites de production agricole sont des routes tertiaires.

Leur maintenance et construction sont, selon la loi, sous la responsabilité du **Ministère de l'Agriculture**. Les routes principales et secondaires sont principalement des routes de villes, qui doivent avoir des liens avec des routes tertiaires pour distribuer les produits agricoles aux acheteurs, aux marchés et points de vente. Les routes primaires et secondaires sont sous la responsabilité du **Ministère des Travaux Publics**.

### Institutions clés de mise en œuvre

- Ministère de l'Agriculture
- Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA)
- Ministère des Travaux Publics
- Ministère des Transports
- **Directeur des Infrastructures**
- **Fonds d'Entretien Routier**

En dépit des investissements substantiels en infrastructures routières depuis quelques années à la fois par le gouvernement et les agences donatrices, les besoins d'investissements dans ce secteur restent encore très élevés. La répartition plutôt confuse des responsabilités entre les différentes entités nationales et d'administration locale exacerbe ce problème. Le Ministère de l'Agriculture est mandaté en vertu de la loi guinéenne de la construction et de la maintenance des routes et des ponts dans les zones rurales pour améliorer le mouvement des produits agricoles de base, tandis que les routes primaires sont sous la responsabilité du Ministère des Travaux Publics. Ce dernier ministère supervise la **Direction de l'Infrastructure** qui est responsable du contrôle et du suivi

de la réalisation du réseau routier et des ponts en Guinée, en excluant les routes tertiaires/de desserte. Cependant, l'agence appelée le **Fonds d'Entretien Routier** est responsable de la mobilisation et du contrôle des fonds pour le maintien du réseau général en Guinée. Ces agences ont accompli leurs activités avec de graves restrictions à cause de la grande dépense en capital requise pour la construction et la maintenance routière. Par conséquent, des défis majeurs persistent encore qui empêchent les produits agricoles et autres de se déplacer aisément et d'une manière abordable à l'intérieur et en dehors de la Guinée. L'absence de routes des sites de production agricole de jonction avec les routes secondaires et primaires oblige les agriculteurs à vendre à tout client bénévole à n'importe quel prix.

L'entretien routier est également un problème sérieux. Les routes de desserte/ pistes non revêtues sont souvent non carrossables, spécialement pendant la saison des pluies. Bien que le **Ministère du Transport** et le Département de Sécurité soient chargés de faire respecter la limite de surcharge des véhicules, ce qui a dans une large mesure contribué à la dégradation des routes, presque rien n'est fait pour amener les automobilistes à respecter les limites. Les pertes annuelles encourues par l'économie dues à l'état des routes dans le pays sont estimées à 4,51 milliards de GNF.<sup>145</sup> Les pertes sont basées sur l'augmentation des coûts d'exploitation des véhicules et l'augmentation des temps de transit et la consommation de carburant. Les investisseurs privés sont également réticents et incapables de participer à la production agricole en raison de l'insuffisance des infrastructures.

En somme, les défis en matière d'infrastructures, dans le cadre des routes, sont les suivants : 1) les routes à tous les niveaux sont en mauvais état par le manque d'entretien, ce qui cause les retards, contribue à la détérioration des produits agricoles périssables, et cause davantage de panne aux véhicules qui transportent les produits agricoles ; 2) il y a une absence virtuelle de routes praticables dans les sites de production agricole ; 3) les routes des centres de production agricole ne sont pas liées aux routes principales pour tirer parti d'une commercialisation rentable des produits agricoles ; 4) à présent, il y a peu ou pas d'effort pour lier les chemins de fer aux sites de production agricole ; 5) les lois et les règlements, tel que les limites de poids, pour assurer la durabilité des routes, ne sont pas en train d'être mis en œuvre, ce qui cause des dommages graves aux routes ; 6) le budget pour la construction et l'entretien des routes est de loin en dessous de ce qui est requis ; 7) le Ministère des Travaux Publics manque de capacité pour maintenir et réhabiliter les routes ; et 8) il n'y a pas d'études sur les infrastructures agricoles et les besoins en infrastructures de marché.

**Chemins de fer.** La **Société Des Chemins de Fer de Guinée** est sous la tutelle du Ministère des Transports et gérée conjointement avec une firme privée internationale. Cependant, les services de chemin de fer sont strictement et directement ciblés et ne servent que le secteur minier. A partir de 2004, le système ferroviaire de la Guinée totalisait 837 km de lignes d'écartement normal et à voie

---

<sup>145</sup> Entretien avec le Directeur des Infrastructures, Janvier, 2016.

étroite, dont la partie la plus longue consistait en une ligne écartement étroit d'une voie unique (1 000 m) de 662 km. Appartenant à l'État, la ligne va de Conakry à Kankan et elle fut construite de 1900 à 1914. Récemment, la coopération ferroviaire a ajouté de nouveaux réseaux, tous ciblés vers les villes minières et liées au port national pour les exportations. Il n'y a eu aucune tentative de liaison de ces chemins de fer avec les sites de production agricole.

À Conakry, le manque d'infrastructures ferroviaire et de matériel roulant servant le port principal du pays oblige les agences maritimes à utiliser des camions pour transporter le cargo. Le grand nombre de camions entrant dans le port contribue à l'embouteillage au centre-ville et on peut voir beaucoup de camions alignés hors du port en attendant de pouvoir rentrer.

**Stockage.** La responsabilité de planification, de développement, de construction, et d'exploitation des installations de stockage agricole est partagée entre les secteurs public et privé. Alors que la plupart des agriculteurs s'attendent à ce que le Ministère de l'agriculture fournisse les installations de stockage, la loi et les règlements n'interdisent pas au secteur privé d'en faire de même. Le stockage incombe à deux services du Ministère : **l'Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA)** et le **Génie Rural**. En consultation avec les communautés paysannes, l'ANPROCA définit les consignes d'entreposage et élabore les caractéristiques des installations. Le service de Génie Rural est alors chargé de la passation de contrat pour la construction. Une fois achevées, les facilités sont remises aux groupes privés de paysans pour l'exploitation et la maintenance.

Malgré les politiques, les objectifs, et le financement exposé par le gouvernement de Guinée, il y a encore une pénurie d'options de stockage appropriées post-récolte (y compris une chaîne de froid pour le poisson, l'horticulture, et autres produits hautement périssables) pour les petits exploitants et les agriculteurs commerciaux. La compétence à gérer des installations de stockage spécifiques fait sérieusement défaut chez les agriculteurs. Au cours des visites sur le terrain, l'équipe AgCLIR n'a pas été en mesure de recueillir des statistiques sur le nombre officiel d'installations d'entreposage, leur capacité, l'emplacement et les types de produits de base. Cependant, il était entendu qu'il n'y avait pas de guide ou de règle pour le site d'une installation de stockage dans une région donnée. Le manque d'installations de stockage fournies par l'état, y compris les chambres froides et le transport frigorifique, a motivé quelques acteurs du secteur privé à fournir quelques facilités de stockage, celles des récoltes en particulier.

En raison de ces lacunes, la perte après-récolte en Guinée constitue un problème grave et est estimé de l'ordre de 45-65 pour cent des rendements.<sup>146</sup> Dans le domaine du stockage et de la conservation les méthodes sont encore traditionnelles, entraînant des pertes post-récoltes importantes (riz : 10 pourcent ; maïs : 15–20 pourcent; racines et tubercules : 20–30 pourcent;

---

<sup>146</sup> Politique Nationale de Développement de l'Agriculture – Vision 2015).

fruits et légumes : 30–60 pourcent ; produits d'origine animale : 30 pourcent ; forestière : 20–50 pourcent). La réduction des pertes post-récoltes et le stockage amélioré apparaissent plusieurs fois dans la plupart des documents de politique agricole en tant que priorités du secteur.

En matière de chambres froides, la pêche souffre le plus à cause du nombre réduit d'installations de stockage au froid, qui n'existent qu'à Conakry. Le poisson frais est souvent transporté dans des camionnettes sans réfrigération. Dans d'autres régions de la Guinée, la non-disponibilité de chambres froides a créé une pénurie de poisson frais. Malgré le besoin énorme de stockage, très peu d'acteurs du secteur privé – surtout les coopératives et les organisations d'agriculteurs – sont impliqués dans la mise à disposition d'installations de stockage de récoltes.

Les contraintes principales dans la mise à disposition des facilités de stockage (silo, chambre froide, camionnettes réfrigérées, parmi tant d'autres) sont d'ordre financier et le manque de connaissance des différentes facilités de stockage adéquat pour les différents produits. Il n'y a pas de connaissance en ce qui concerne l'humidité, l'emballage, les matériels de stockage, et autres exigences qui sous-tendent le stockage efficace de produits périssables. Bien que la Guinée soit l'une des plus grandes productrices de riz en Afrique, il n'y a pas de silo moderne et à grande échelle pour stocker les excès de grains en vue d'appuyer la stabilisation des prix de produits de base pour les agriculteurs. Cependant, il y a quelques facilités privées et commerciales de stockage de riz sous forme d'entrepôts. Les installations font payer 100 000 GNF pour huit mois précisément depuis le moment de la récolte du riz de janvier à août.

En somme, en ce qui concerne le stockage, 1) Il y a un manque d'installations de stockage dans toutes les catégories de produits agricoles, spécialement ceux périssables (poisson, fruits et légumes) ; 2) les installations existantes ne sont pas bien gérées et entretenues ; 3) aucune étude complète sur les besoins de stockage à travers les régions n'a été menée ; 4) les agriculteurs s'attendent à ce que le gouvernement leur fournisse des facilités de stockage ; 5) peu d'opérateurs du secteur privé participent à la construction d'installations et services de stockage mais la plupart des agriculteurs sont incapables de supporter le coût de stockage ; 6) la plupart des organisations communautaires et des coopératives n'ont pas la capacité ou la connaissance de gérer les installations de stockage d'une manière durable ; 7) quelques chambres froides existent à Conakry mais aucune n'est basée dans les régions ; 8) une bonne partie des véhicules utilisés pour transporter le poisson et autres produits n'est pas réfrigérée ; et 9) l'électricité est imprévisible, et le coût de gasoil est très élevé pour tous les produits agricoles, les fruits et le poisson en particulier.

**Élevage.** Le **Ministère de l'Élevage** supervise les canaux de commercialisation du bétail, des installations de commercialisation et d'infrastructures connexes (marchés, abattoirs, moyens de transport, de stockage, et de traitement etc.). Cependant, une telle infrastructure est organisée d'une manière médiocre. La persistance de ces contraintes peut être partiellement expliquée par le bas niveau des programmes de financement pour le développement du sous-secteur (environ 28

pourcent du budget total de l'état pour l'agriculture, l'élevage, la pêche, et les forêts est alloué à l'élevage). Les autres contraintes du secteur de la pêche sont le manque d'un port de pêche industrielle, de chaînes de froid, d'infrastructures de débarquement, de traitement, de conservation et d'électricité.

**Renseignements à caractère commercial.** L'ANPROCA est chargée d'apporter aux agriculteurs un soutien sous forme de conseil y compris les renseignements à caractère commercial. Elle a l'énorme responsabilité de renforcer les stratégies de diffusion des informations. Cependant, pendant l'enquête de terrain, l'équipe de l'AgCLIR a remarqué que l'agence a peu de capacité d'exercer ces responsabilités d'une manière efficace. De plus, l'agence séparée chargée de collecter des renseignements à caractère agricole, y compris les renseignements à caractère commercial, n'était pas capable d'exercer sa fonction avec la promptitude requise.

Les agriculteurs ont besoin de renseignements relatifs aux aspects suivants de commercialisation agricole : prix courants et informations sur l'arrivage de marché et prévision des tendances de marché. Les informations doivent aussi être complétées par d'autres informations concernant l'atteinte d'un marché particulier pour obtenir le prix particulier, dispositions disponibles dans le marché en relation avec le stockage, les méthodes de transaction, les exigences pour la qualité, les exigences de traitement post-récolte, etc. En même temps que les informations sur le marché, les prix de marché à terme et futurs doivent être aussi diffusés aux agriculteurs. Les agriculteurs ont aussi besoin d'être éduqués ou formés pour capter les signaux appropriés des prix à terme et futurs. Cependant, les renseignements à caractère commercial sur les cultures vivrières, y compris les prévisions de récolte, rapports détaillés de production et prix de marché sont inadéquats en Guinée. La majorité des pauvres paysans travaillant sur les cultures vivrières ont à peine accès aux informations limitées disponibles s'agissant des prix et des clients potentiels.

En résumé, a) les renseignements à caractère commercial sont très insuffisants ; b) les agences de vulgarisation ne peuvent pas fournir aux paysans des renseignements utiles sur le marché agricole tel que le lieu de vente, le moment de la vente, les prix du marché, etc. ; c) il y a un manque de flux d'informations sur les chaînes de valeur agricoles ; et d) les statistiques agricoles sont faibles dû au manque de capacités et de fonds pour recueillir les données requises.

### 10.3 INSTITUTIONS D'APPUI

En principe, la structure de marketing doit être soutenue en réalité par les institutions internationales et locales du secteur public et privé, les institutions internationales de financement, les donateurs, les gouvernements étrangers, aussi bien que les ONG ayant pour résultat une infrastructure nationale de commercialisation équilibrée et efficace.

Institutions clés d'appui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Privé</li> <li>• Organisations Non gouvernementales (ONG)</li> <li>• Agences Donatrices</li> <li>• Banques</li> </ul>

En Guinée, il y a un large éventail d'institutions d'appui :

**Secteur Privé.** Les sociétés du secteur privé sont activement impliquées dans la construction des routes et des facilités de stockage sous contrat avec des entités gouvernementales variées. Cependant, à ce jour elles n'ont pas pris un rôle très actif dans la planification et le développement de l'infrastructure de marché, y compris les systèmes de renseignements à caractère commercial.

**Organisations Non-gouvernementales (ONG).** Les ONG jouent un rôle important dans la diffusion des renseignements à caractère commercial comme elles partagent des renseignements sur le prix avec les associations avec lesquelles elles travaillent. Les ONG ont apparu comme des acteurs confirmés dans le développement socio-économique de la Guinée et spécialement actives dans le secteur agricole. Souvent avec un appui considérable de donateur, les ONG ont mis en œuvre des projets pour réduire la pauvreté à travers une production accrue et une commercialisation agricole. Les ONG ont promu des activités à l'initiative du marché pour le développement des chaînes de valeur, ce qui résulte en l'introduction de nouvelles cultures commerciales, une production accrue de récolte traditionnelle, et la commercialisation des systèmes.

**Agences Donatrices.** Les donateurs tels que l'Union Européenne, la Banque Mondiale, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont joué un rôle primordial dans le financement et le pourvoi de l'infrastructure de marché spécialement dans la construction de route en Guinée. Cependant, quelques agences donatrices se sont retirées du pourvoi de l'infrastructure de marché cruciale à cause du manque de mise en vigueur des lois régissant les poids de véhicule. La plupart des donateurs financent directement les projets routiers, faisant appel à des sociétés de construction de routes de leurs pays d'origine au lieu de pourvoir des fonds au Gouvernement de Guinée pour leur utilisation ; c'est pour faire en sorte que les routes sont construites selon les caractéristiques. De plus, l'intervention du Fonds International pour le Développement de l'Agriculture (FIDA) promeut l'accès au marché rural en améliorant l'accès des agriculteurs à échelle réduite à la participation dans les marchés agricoles et les chaînes de valeurs. Le FIDA a développé des intermédiaires de marché plus efficaces et des partenariats plus efficaces pour stimuler une production agricole accrue et valeur ajoutée.

**Banques.** Les flux faibles de crédit ont eu un effet adverse dans le développement des systèmes de marketing agricole en Guinée (voir le chapitre sur l'accès au crédit). Les entrepôts homologués et un système de récépissés négociables d'entrepôt peut mener à une attribution améliorée de crédit, meilleur recouvrement de prêt, commodité de gestion d'actif. L'institutionnalisation du système de récépissés d'entrepôt à travers la bourse de marchandises peut plus probablement produire les meilleurs résultats dans le domaine de la promotion et de la propagation des récépissés d'entrepôt, en particulier les récépissés électroniques d'entrepôt et un système national de récépissés d'entrepôt. Le secteur bancaire

peut être plus disposé à élargir une facilité de crédit post-récolte au secteur agricole pour le commerce de gros et un système de récépissés d'entrepôt.

## **10.4 DYNAMIQUE SOCIAL**

La meilleure pratique internationale exige que 1) les autorités du gouvernement et les parties prenantes du secteur privé soient engagés à soutenir un régime de marketing agricole juste et efficace débarrassé de la corruption ; 2) l'élimination des préjugés sexistes ; 3) les fonctionnaires du gouvernement de haut niveau chapeautent le transport et le stockage agricoles, ainsi que les communications de marketing ; et 4) un environnement culturel qui supporte la même chose.

Les facilités post-récoltes sont gravement incapables par rapport à des produits commercialisés et autres biens. Par exemple, beaucoup de produits — jusqu'à un tiers ou même un demi — sont perdus à travers le système de distribution d'aliments de vente en gros de la Guinée. Comme beaucoup de pays en développement, les marchés guinéens manquent d'installations suffisantes de sanitaires et de stockage pour préserver la qualité des biens en vente. Les marchés sont souvent surpeuplés, insalubres, et manquant de facilités suffisantes de charger, de décharger, de mûrir, d'emballer et temporairement stocker des produits. La faiblesse des coopératives de marketing est évidente dans ces établissements ; parmi beaucoup de commerçants, il y a peu d'institutions en place qui aident leurs membres à étendre la vie de la valeur de leurs produits à travers de tels investissements collectifs comme les facilités de réfrigération ou d'autres concepts orientés vers la préservation.

L'environnement socioculturel se développe constamment et influence directement l'économie dans sa totalité. Les démonstrations populaires contre les augmentations du coût de la vie sont un exemple de frustration des guinéens. Les coûts d'investissement de l'infrastructure sont importants pour améliorer la qualité de vie de la nation. Malgré les coûts cadre d'investissement, les troubles de l'ordre public inattendus peuvent causer de grands dommages, qui requièrent un investissement non planifié pour réparer.

L'utilisation de l'influence politique pour affecter les décisions est commun en Afrique, la Guinée n'est pas une exception. Il y a des cas connus de hauts fonctionnaires du gouvernement en Guinée qui profitent de l'état médiocre des routes et du réseau du chemin de fer à travers la possession d'entreprises de transport routier. Il y a une preuve claire d'influence politique dans certaines sociétés gérant les corridors du développement.

La participation à la fois des femmes et des hommes dans le secteur de l'industrie agricole dans l'axe de la chaîne de valeur de la production à la commercialisation varie d'une façon significative. Il y a des rôles stéréotypés de genre dans toute l'infrastructure de marché. La participation des femmes tend à être plus dirigée vers l'agriculture de subsistance dans les domaines de production et de commercialisation des fruits et des légumes. De plus, les femmes tendent à rester focalisées

dans la production de cultures de subsistance, tout en aidant les hommes dans la production de cultures commerciales. Cependant, dans les chaînes de valeur telle que celle du riz les femmes en Guinée prennent le rôle prépondérant dans la postproduction, c.-à-d. elles sont actives dans tous les liens pour accéder au marché, y compris le commerce en gros et celui du détail. La division du travail tenant compte du genre dans la chaîne de valeur du riz en Guinée est davantage expliquée dans le chapitre 13, Considérations de Genre et de Jeunes.

Les femmes guinéennes, comme discutés dans les autres chapitres de ce rapport, sont des actrices actives dans la production agricole, le traitement, et la commercialisation de denrées alimentaires, et elles constituent la plupart des vendeuses dans les marchés. Par conséquent, il est clair que l'infrastructure de marketing dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-business est d'une extrême importance pour elles.

Dans le secteur de la pêche, par exemple, les hommes sont ceux qui attrapent le poisson pendant que les femmes par la suite prennent en charge la chaîne de valeur. Conséquemment, les femmes sont lourdement pénalisées par le manque de chambres froides et des facilités de réfrigération disponibles, ce qui se traduit en perte en opportunités de génération de revenu. Dans toutes les chaînes de valeur alimentaires le manque de savoir-faire adéquat d'emballage et matériel, aussi bien que les facilités de stockage impliquent d'une part pour à la fois les hommes et les femmes vendeuses la perte de revenue à cause du gaspillage des produits et d'autre part l'impossibilité de planifier les ventes selon la demande du marché.

En Guinée, l'inadéquation des infrastructures n'affecte pas les hommes et les femmes de la même manière. Les besoins de transport et d'infrastructure des femmes sont différents de ceux des hommes à cause de la division du travail au sein de la famille et de la communauté.

Dans certains domaines, cependant, tel que dans le transport des produits agricoles les femmes sont pires que les hommes. La rareté des routes ou leur mauvaise qualité et maintenance – spécialement pendant la saison pluvieuse- est aggravée par le fait que qu'elles sont aussi dangereuses. Pendant le diagnostic de l'AgCLIR, les personnes interrogées pendant nos visites de terrain à l'intérieur du pays ont rapporté des cas de viol et d'attaques par des brigands, spécialement dans les zones reculées. Les hommes aussi sont exposés à de hauts risques mais encore moins que les femmes. La pénurie des routes, d'installations de transport et de stockage met à rude épreuve tous les agriculteurs - mais surtout les femmes, qui sont pour la plupart des cas plus pauvres que les hommes et comme tel, ont moins de capital disponible pour investir dans des infrastructures convenables de transport et de stockage.

Les infrastructures souples ou les informations sur le marché sont aussi rares, et là, les femmes paient aussi un prix plus élevé que les hommes car elles sont moins alphabétisées et instruites que les hommes et disposent généralement d'un moindre de capital social.

## 10.5 RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1** : renforcer les systèmes d'information sur le marché en accroissant le rôle du secteur privé.

Pourquoi la réforme est-elle nécessaire ?	Il y a un manque évident d'information sur le marché chez les agriculteurs de toutes les catégories en Guinée. La vulgarisation agricole et l'ANPROCA qui sont responsables de la collecte et de la diffusion d'informations sur le marché agricole est insuffisante. Ceci résulte en un manque de flux d'informations à travers et au sein la chaîne de valeur à la consommation.
Impact du problème	La plupart des producteurs agricoles manquent de connaissances de base sur l'accès au marché pour leurs produits. Ceci mène aux gaspillages et prix bas des denrées, décourageant ainsi les agriculteurs de lier leur activité agricole au zèle qu'elle mérite. Absence et qualité médiocre d'information sur le marché agricole du producteur au marché, ce qui est essentiel pour l'agriculture durable, a des liens arriérés inhibés d'une activité agro-alimentaire en développement à celle plus large.
Avantages de la réforme	Les avantages principaux de cette réforme comprennent la mise à disposition d'informations agricoles de haute qualité, d'informations plus opportunes, et d'informations donnant plus de droit d'action pour les acteurs du marché dans la chaîne de valeur de denrées agricoles, accroissant ainsi les revenus et rendant la Guinée plus sécurisée en aliment.
Contraintes	ANPROCA et la division de la vulgarisation agricole au Ministère de l'Agriculture s'opposeront probablement à une ouverture de leur mandat aux prestataires de service du secteur privé parce que cela signalera une insuffisance et une redondance dans son mécanisme actuel de provision des informations de marché.
Adéquation par rapport aux autres donateurs	Présentement, la participation du secteur privé est encouragée partout dans le monde. Le FIDA et la Banque Mondiale ont manifesté leur intérêt en encourageant la participation du secteur privé dans les systèmes d'information sur les marchés agricoles.
Meilleures pratiques	Les pays développés, y compris l'Afrique du Sud, ont employé cette méthode, et elle a comblé le vide d'informations entre les producteurs et les commerçants dans leur secteur agricole.
Coût de la réforme	Moyen

Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un atelier de renforcement de capacités pour le Ministère de l'Agriculture et le secteur privé sur l'importance des informations de marché agricole dans le progrès agricole.</li> <li>• Établir des mécanismes durables de financement pour appuyer la collecte des informations de marché par le Ministère de l'Agriculture.</li> <li>• Passer une annonce, recruter, et signer un ME avec les organisations privées intéressées à la vulgarisation des informations de marché agricole à travers des processus transparents basés sur leur expérience dans la vulgarisation des informations.</li> <li>• Octroyer un crédit flexible au secteur privé pour acheter les ressources et matériels qui aideront leurs fonctionnements.</li> <li>• Organiser une réunion entre l'organisation privée et les agriculteurs pour informer leur responsabilité comme stipulé dans le ME.</li> <li>• Leur transmettre la responsabilité, suivre et évaluer les produits et les processus.</li> </ul>
Calendrier de la réforme	Immédiatement
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 2** : renforcer les capacités du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Agriculture, et la coordination entre les deux, pour construire, connecter et maintenir les routes d'accès aux routes primaires en vue d'améliorer la commercialisation agricole.

Pourquoi la réforme ?	Le manque d'entretien routier et la non-liaison avec les zones rurales où prédomine la production agricole a entraîné la détérioration et le gaspillage des produits agricoles, qui auraient pu être une source de revenus pour les agriculteurs. Cela a réduit à la fois la participation aux activités agricoles et l'échelle des exploitations chez les agriculteurs en Guinée.
Impact du problème	La non-connexion des routes d'accès au système des routes primaires en Guinée a réduit le revenu des agriculteurs parce que ceux-ci ont un accès limité aux différentes régions. Le Ministère des Travaux Publics est en charge des routes primaires, tandis que le Ministère de l'Agriculture est en charge des routes d'accès. Étant donné la différence des responsabilités assignées à ces agences, il y a lieu de tenir des réunions régulières pour faire en sorte que les agriculteurs ont un accès opportun aux marchés pour leurs produits.
Avantage de la réforme	Les agriculteurs seront capables de transporter leurs produits des zones rurales à celles urbaines, accroissant ainsi la disponibilité

	de la nourriture dans les zones urbaines et augmentant les revenus des agriculteurs.
Contraintes	Il peut y avoir des rivalités entre les deux ministères responsables, ce qui pourrait ralentir les réformes.
S'accorder avec les autres bailleurs	L'UE et le FIDA seront particulièrement intéressés à la réforme.
Meilleures pratiques	C'est la meilleure pratique internationale partout dans le monde.
Coût de la réforme	Élevé
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités du ministère des Travaux publics sur l'entretien des routes.</li> <li>• Organiser régulièrement des réunions entre les ministères des Travaux publics, de l'agriculture, de la sécurité, et des transports pour examiner les questions relatives à la route là où elle concerne l'agriculture, ainsi que l'examen concernant le respect de la surcharge et d'autres lois de la route.</li> <li>• Renforcer la capacité de la sécurité et du ministère des Transports pour surveiller et faire respecter les règlements de la route, en particulier la surcharge sur les routes principales.</li> <li>• Identifier les différents centres de production des matières premières agricoles ainsi que leurs besoins routiers pour déplacer les produits agricoles des sites de production vers les marchés.</li> <li>• Faire une proposition de budget sur les besoins en matière de routes, ainsi que les coûts de jonction des routes tertiaires aux routes secondaires, et enfin les routes principales.</li> <li>• Demander l'aide du secteur privé et des bailleurs dans le financement du projet, notamment pour relier les routes secondaires où les produits agricoles en abondance (comme le manioc, les palmistes, entre autres) domine vers les gares ferroviaires.</li> </ul>
Calendrier d'exécution	Trois ans
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 3** : étudier le système actuel de planification, le développement, de construction et d'exploitation des installations de stockage et faire des recommandations sur le renforcement du rôle du secteur privé.

Pourquoi la réforme ?	Le manque d'installations de stockage et de transformation a engendré des prix des matières premières agricoles instables et de maigres revenus aux agriculteurs en raison des gaspillages. Bien que ces gaspillages touchent de façon transversale tous les produits agricoles, les fruits, les légumes et les poissons ont un degré plus poussé de détérioration. Cela a également affecté les
-----------------------	--

	niveaux d'adhésion et de participation de population aux activités agricoles en Guinée. Les usines de transformation sont également nécessaires pour traiter les fruits et légumes pendant les périodes d'abondance.
Impact du problème	Le manque d'installations de stockage limite la production et encourage la surabondance sur le marché. Les déchets sont généralement considérés comme constituant environ 45 à 65 pour cent des produits de la ferme dû au défaut de stockage.
Avantage de la réforme	Les principaux bénéficiaires de cette réforme sont les agriculteurs, qui seront en mesure de tirer profit du prix élevé de leurs produits au cours des différentes périodes de l'année, et les consommateurs, qui auront une plus grande prévision de fournitures et de prix.
Contraintes	Il n'y a pas de contraintes évidentes excepté le financement des études et de la construction.
S'accorder avec les autres bailleurs	L'UE, la Banque Mondiale et le FIDA seront particulièrement intéressés à la réforme.
Meilleures pratiques	C'est la nouvelle tendance mondiale dans la gestion d'un projet durable.
Coût de la réforme	Élevé
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une étude sur le type et le nombre d'installations de stockage dont on a besoin dans toutes les différentes régions de la Guinée.</li> <li>• Renforcer les capacités du Ministère de l'Agriculture, des agriculteurs, et du secteur privé sur la gestion des différentes installations de stockage.</li> <li>• Élaborer un accord de partenariat entre GoG et le secteur privé sélectionné pour financer et construire le type pilote de différentes installations de stockage en fonction de la production agricole dominante dans chacune des régions en Guinée.</li> </ul>
Calendrier d'exécution	Deux ans
Faisabilité	Élevée

# II. PROTECTION DES INVESTISSEURS

**Figure 11.1 : ville marchande entre Conakry et Faranah**



Credit : Richard Rousseau

Le cadre juridique et institutionnel pour la protection des investisseurs a été mis à jour au cours de l'année écoulée (2015) avec l'adoption du nouveau Code des Investissements, le renforcement du rôle de l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés et la création d'un nouveau Comité pour le suivi des mesures incitatives à

l'investissement. Néanmoins, l'environnement général pour l'attraction des nouveaux investissements dans le domaine de l'agriculture demeure faible, trainant derrière celui des pays voisins et de manière plus significative manquant de ce dont on a besoin pour réduire la pauvreté rurale.

---

La problématique de la protection des investisseurs est un sujet complexe qui peut être abordé à partir d'un certain nombre d'angles différents. Dans la dernière version des études de la Banque mondiale/de la Société financière internationale (SFI) « Doing Business », l'objectif de la protection des investisseurs a été ramené à la question de la protection des droits des investisseurs minoritaires. Dans ce chapitre, la question est examinée de façon plus générale. Premièrement, il est important d'examiner les statuts d'investissements principaux et les organisations qui les mettent en œuvre. Tout aussi importante est une évaluation d'autres mesures prises par le gouvernement en ce qui concerne la protection des intérêts des investisseurs privés, tels que la politique de concurrence, l'intervention du gouvernement dans le fonctionnement des marchés, et des politiques gouvernementales à l'égard du fonctionnement des organisations non gouvernementales qui sont en concurrence déloyale avec les investisseurs du secteur privé.

## 11.1 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique guinéen pour la protection des investissements est à jour et il est généralement conforme aux normes et pratiques internationales. En 2015 la Guinée a adopté un nouveau Code des Investissements qui remplace le Code des Investissements de 1995. S'il n'y comporte pas des changements majeurs le contenu et les procédures sont plus simples et le rôle de l'**Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP)** est renforcé. En outre le nouveau cadre crée un nouveau comité de suivi, **Le Comité Technique de Suivi des Investissements (CTSI)**.

### Politiques, Lois, et Règlements

- Code des Investissements de 2015 (L/2015/No8)
- Décret créant l'Agence de Promotion des Investissements Privés (2011)
- Loi des Finances de 2014 (Loi L/2013/CNT) couvrant les mesures incitatives fiscales et douanières
- Code commercial uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA)
- Code du mode de possession des terres de 1996
- Loi sur les Coopératives
- Code Minier de 2011 (amendé en Avril 2013)
- Code Pétrolier
- Code de Réalisation et de Construction de 2015

### Traitement des investisseurs dans l'agriculture

Le code des investissements offre aux investisseurs et aux créanciers dans le secteur de l'agriculture les mêmes droits et protections que les autres investisseurs et créanciers dans d'autres secteurs de l'économie. L'agriculture, la pêche, l'élevage, les produits forestiers, et tout type d'activité de stockage connexes sont considérés comme l'un des 10 groupes d'activité d'investissement

couverts en vertu du Code de l'article 3, secteurs et activités couverts. Ces investissements ne sont pas soumis a priori à la réglementation technique. L'Article 5 couvre sept secteurs d'activités qui sont soumis à une réglementation technique. Ces secteurs comprennent des médicaments et des produits toxiques et dangereux, qui peuvent inclure certains produits qui sont destinés à être utilisés dans les pêcheries, l'agriculture, l'élevage et les produits forestiers.

### Traitement par type d'investisseur

La loi accorde une protection égale à tous les investisseurs indépendamment de leur nationalité, genre, tribu ou affinité politique. Ceci est vrai pour tous les investissements y compris ceux dans l'agriculture.

### Obligations fiduciaires

Les actes uniformes régissant les sociétés, qui ont été promulguées par l'**Organisation Pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)** et adopté par la Guinée, imposent

des obligations fiduciaires dans tous les types d'entreprises et en assurent le suivi et l'application. Comme expliqué dans le chapitre sur la création d'entreprise, la mise en œuvre de la loi OHADA sur les coopératives, qui est exécutée par le Service National de Réglementation et de Promotion des ONG et des Mouvements Associatifs (SERPROMA), accuse du retard par rapport à la mise en œuvre des lois OHADA à APIP.

## **Gouvernance**

Bien que le gouvernement guinéen ait adopté les statuts de l'OHADA relatifs à toutes les formes d'entreprises, dont les coopératives, la mise en œuvre piétine, notamment pour les coopératives qui se trouvent sous la juridiction du SERPROMA et l'entreprise individuelle, telle qu'expliqué plus en détail dans le Chapitre 1.

## **Accessibilité des Informations relatives la législation sur l'investissement pour les étrangers**

L'APIP entretient un site web attrayant en français qui inclut les nouvelles liées aux investissements récents, les codes, les règlements et les décrets de mise en œuvre et les liens aux statuts de l'OHADA. Toutefois, depuis le 15 février 2016, le **nouveau code des investissements de 2015** n'a pas été publié. Le personnel de l'APIP nous avait informés que des mises à jour extensives au site sont en cours. Présentement, il n'y a aucun document en langue anglaise sur le site web de l'APIP.

## **Traitement des investisseurs étrangers**

Le Code des Investissements prévoit des dispositions pour un traitement égal à l'endroit des investisseurs étrangers. Le seul secteur où l'investissement étranger est limité est celui des media, dans lequel les investisseurs étrangers peuvent posséder jusqu'à 40 % du capital tandis que la Direction de l'entreprise devra être assurée par un guinéen résidant en Guinée.

## **Incitations à l'investissement**

Les mesures incitatives à l'investissement dans le nouveau code sont généralement conformes aux normes internationales et régionales. Toutefois, le Gouvernement guinéen n'a présentement pas un système pour déterminer l'impact fiscal de ces incitations. Pour être considérée comme remplissant les conditions requises dans le cadre du régime privilégié, une entreprise doit être immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ; elle devra faire un investissement minimum de GNF 200 million ; créer un minimum de cinq emplois domestiques, et elle devra accroître sa production ou le nombre de travailleurs guinéens d'au moins 35 %. Les incitations fiscales et douanières au cours de la phase d'installation (pour trois ans au plus) comportent une exemption de TVA pour les équipements importés. Pour la phase de production (pour une période de 8 à 10 ans) les incitations comportent les réductions des impôts de 100 %

pour les 2 ou 3 premières années selon la zone, avec un taux décroissant pour les années ultérieures. La TVA sur les importations est de 20 %.

## Traités sur l'investissement

La Guinée est membre de plusieurs groupes régionaux, telle que la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui offre un traitement douanier préférentiel aux entreprises se trouvant au sein des États membres.

## 11.2 INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

### Principales institutions de mise en œuvre.

- Agence pour la Promotion des Investissements privés (APIP)
- Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé
- Comité Technique de Suivi des Investissements (CTSI)
- Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

### Agence pour la promotion des investissements privés (APIP)

L'APIP agit en tant qu'agence d'enregistrement des investissements et en tant qu'agence de promotion des investissements du pays. Le Code des Investissements confie à l'APIP la responsabilité de faciliter toutes les formalités administratives du Code des Investissements

(Article 28). Elle agit aussi en tant qu'agence de promotion des investissements du pays. Le Code des Investissements confie à l'APIP la responsabilité de soutenir l'investissement et de mettre en œuvre la politique du gouvernement pour la promotion de l'investissement à la fois privé et étranger (Article 27). Le rôle de l'APIP est décrit en détail dans le chapitre **Création d'entreprise**.

### Comité technique de suivi des investissements (CTSI)

Le CTSI, ou le **Comité Technique pour le Suivi des l'Investissements**, est un nouveau comité créé en vertu du Code des Investissements de 2015 et qui est sous la tutelle du **Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé**, chargé de veiller à l'application correcte des exemptions fiscales et douanières et d'assurer le respect par les investisseurs de leurs obligations.

### Cours

En Guinée, le tribunal le plus important pour l'ensemble des investisseurs, y compris ceux opérant dans l'agriculture est le **Tribunal de Première Instance**. Tel qu'expliqué avec plus de détails dans les autres chapitres, les investisseurs en Guinée trouvent généralement que ces tribunaux sont extrêmement lents et que leurs décisions ne sont pas toujours basées sur les faits ou même sur une

lecture impartiale de la loi. Les banquiers se plaignent qu’elles font rarement recours aux tribunaux pour la collecte des garanties réelles parce que le processus prend trop de temps.

## 11.3 INSTITUTIONS D’APPUI

### Services professionnels

Mis à part les avocats, les principaux services professionnels nécessaires aux entreprises agricoles qui traitent des questions d’investissement sont des comptables et des auditeurs. La plupart de ces professionnels sont basés à Conakry.

#### Institutions d’appui clés

- Experts Comptables ;
- Commissaires aux Comptes ;
- Avocats ;
- Confédération Nationale des Opérateurs et Producteurs de Guinée (CNOPG).

### Avocats

Les avocats jouent un rôle important en Guinée en aidant les investisseurs potentiels à comprendre les incitations qui leur sont offertes dans le cadre du Code des investissements et les procédures qui doivent être suivies pour les obtenir et les préserver. Cependant, leur aide est en grande partie concentrée à Conakry, tel que confirmé par des réunions de l’équipe de l’AgCLIR avec le Barreau.

### Informations

Le principal référentiel des informations relatives à l’investissement est l’APIP. Tel que mentionné ci-dessus son site web qui inclut les informations sur les opportunités dans le secteur agricole est en cours de mise à jour.

### Associations commerciales et industrielles

Comme expliqué dans la vue d’ensemble du secteur de l’agriculture en Guinée, il existe un vaste réseau de fédérations agricoles en Guinée, qui tombent toutes sous l’égide de la **Confédération Nationale des Opérateurs et Producteurs de Guinée (CNOPG)**. Certains de ces groupes sont beaucoup plus actifs dans la défense de l’intérêt de leurs membres que d’autres. L’équipe AgCLIR a rencontré des représentants de la CNOPG et plusieurs autres fédérations au cours de notre visite en Guinée, et un représentant du CONPG a participé à la table ronde du 22 janvier.

### Média des entreprises agricoles

Les médias d’affaires tendent à focaliser leur couverture sur les secteurs des mines, de l’énergie et des événements qui se déroulent au sein de la grande région de Conakry, où la plupart des citoyens de Guinée vivent et où la plupart des médias d’impression et de diffusion sont situés. Cependant, il y a des efforts en cours, soutenus par l’Ambassade des États-Unis, pour améliorer la couverture de l’agriculture et des questions rurales. Pendant le travail de terrain de l’équipe AgCLIR en

Guinée, nous avons rencontré une organisation non gouvernementale, **Médias et Agriculture pour le Développement Rural (AMEDAR)**, qui s'applique à élever le niveau de connaissance des questions agricoles et rurales, en particulier parmi les résidents urbains du pays. Parmi ses activités, AMEDAR exécute des concours périodiques parmi les journalistes pour leurs reportages sur les problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs de la Guinée et les ruraux.

## **I I.4 DYNAMIQUE SOCIALE**

Pour répondre de manière exhaustive à la question de savoir si la Guinée fait assez pour protéger les intérêts des investisseurs privés, l'on doit regarder au-delà du nouveau Code des Investissements et des institutions chargées de le mettre en œuvre et de le soutenir. A cet égard il y a des aspects positifs ainsi que des aspects négatifs.

### **Engagement pour un régime d'investissement indemne de corruption**

Alors que le leadership actuel du pays est engagé en faveur de la transparence, pour une compétition juste et ouverte et pour l'élimination de toutes les formes de corruption, il est confronté à un défi énorme en cherchant à circonscrire une culture de paiements informels et de préférences politiques qui affecte chaque aspect de l'investissement et de la production dans le cadre des affaires.

### **Des chances égales pour les femmes investisseurs**

Comme expliqué en détail dans le chapitre 13, prenant en considération le Genre et la Jeunesse, les femmes sont parmi les investisseurs et les gens d'affaires les plus dynamiques dans l'ensemble de la Guinée, mais elles sont soumises à de nombreux inconvénients par rapport à leurs homologues du genre masculin. Au nombre de ces inconvénients figurent les difficultés d'obtenir du gouvernement des permis, la terre, le crédit et les marchés.

### **Volonté politique**

Il n'y a aucun doute que les responsables guinéens, spécialement mais pas uniquement le Ministre de l'Agriculture, sont fortement engagés à accroître l'investissement et la production dans l'agriculture. Comme l'a affirmé la Ministre à la fin de la visite en Guinée de l'AgCLIR le 25 janvier, 2016, le Gouvernement de Guinée s'est engagé à faire du secteur de l'agriculture l'un des moteurs de croissance de l'économie guinéenne et de la réduction de la pauvreté rurale.

### **Environnement politique et sécuritaire**

La récente réélection de l'Honorable Alpha Condé comme Président de la Guinée permet au pays de converger autour de l'amélioration des conditions de vie de tous les Guinéens. Espérons que cela contribuera à améliorer la situation de sécurité actuelle afin que les investisseurs puissent opérer sans crainte de préjudice corporel et de harcèlement.

## **Héritage du contrôle de l'économie par le gouvernement**

Bien qu'il y ait plus de 30 ans depuis que le Gouvernement socialiste installé après l'indépendance a été renversé et remplacé par une économie libérale, l'héritage du socialisme persiste à ce jour. Un bel exemple en est le système de contrôle actuel par le gouvernement sur l'importation d'engrais et d'autres intrants agricoles, dont la suppression progressive complète est prévue selon des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture. Le système tel qu'il fonctionne actuellement, avec les appels d'offres et la distribution assurés par le gouvernement à travers la Chambre d'Agriculture, organe quasi-gouvernemental, décourage sérieusement les investissements du secteur privé. Ce système de contrôle gouvernemental des intrants et de la distribution touche également d'autres intrants agricoles, tels que les herbicides.

Le gouvernement est également très impliqué dans le contrôle des investissements dans le domaine des installations de stockage des produits agricoles. Alors qu'il n'y a apparemment pas de restrictions dans le Code des Investissements en ce qui concerne les facilités de stockage, beaucoup d'agriculteurs comptent sur l'État pour s'occuper de la conception et de la construction des installations de stockage qui sont par la suite remises aux associations privées de producteurs pour gérer le processus. Ce processus a été présenté à l'équipe d'évaluation de l'AgCLIR pendant notre visite à Faranah. Comme il nous a été expliqué par les représentants de deux organisations qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, l'Agence Nationale de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA), le service public de vulgarisation, et le Génie Rural, ANPROCA prend l'initiative de déterminer les besoins de nouvelles facilités de stockage. Une fois les besoins identifiés, les ingénieurs du Génie Rural transforment les besoins en une spécification pour les donner en sous-traitance pour construction par une firme privée. Après que la construction soit terminée et que l'installation a été reçue par l'ANPROCA, ce dernier remet l'ouvrage à une association d'agriculteurs pour la gestion. Cet exemple de paternalisme du gouvernement peut être bien accueilli par les agriculteurs à court terme, mais à long terme cela retarde l'investissement privé en agriculture et dans les affaires connexes.

## **Activités agricoles à base non-lucrative**

Un autre phénomène observé lors de la visite de l'équipe d'évaluation de l'AgCLIR aux zones agricoles de la Guinée a été le fait que l'entreprise à but non lucratif fonctionne dans le cadre juridique d'une organisation non-gouvernementale. Pour un quelconque motif, le Gouvernement guinéen permet à des individus de créer des organisations non-gouvernementales qui offrent des biens et des services pour un profit, mais sans avoir à payer les taxes. Lorsque nous avons demandé au Directeur d'une telle organisation pourquoi elle a créé son entreprise en tant qu'ONG, elle dit tout à fait clairement qu'elle l'a fait pour éviter de payer des impôts. Une telle compétition injuste est un autre exemple d'un système qui ne protège pas les intérêts des investisseurs.

## 11.5 RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 :** le Gouvernement de la Guinée devrait créer une égalité des conditions de concurrence entre toutes les entreprises liées à l'agriculture en veillant à ce qu'elles soient établies dans le cadre du régime juridique approprié.

Pourquoi la réforme ?	L'existence d'un grand nombre d'entreprises liées à l'agriculture qui ne font pas de déclaration fiscale et/ou ne paient pas d'impôts (soit parce qu'elles sont informelles, sont enregistrées comme non lucratives, ou simplement ne déclarent pas comme il le faut) rend plus difficile la réussite des investisseurs.
Impact du problème	Une réduction des investissements dans tous les domaines de l'entreprise liée à l'agriculture, y compris la fourniture d'intrants, la production, le stockage, la commercialisation et la transformation.
Avantage de la réforme	Un meilleur environnement des affaires qui se traduit par un accroissement des investissements.
Contraintes	le manque possible de volonté politique de s'engager pour une agriculture enracinée et de la clientèle en milieu rural
S'accorder avec les autres bailleurs	Pourrait être en contradiction avec les approches traditionnelles adoptées par certains bailleurs de fonds (voir la Recommandation 2).
Meilleures pratiques	Pas disponible à ce moment.
Coût de la réforme	Minimal.
Étapes d'exécution	Une condition rattachée au soutien du Gouvernement guinéen, (de ANPROCA, de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, agronomique et Vétérinaire, par exemple), exige que toutes les entreprises liées à l'agriculture formalisent leurs opérations dans l'une des alternatives autorisées en vertu d'une des lois et règlements en vigueur.
Calendrier d'exécution	Trois à cinq ans
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 2 :** la communauté des bailleurs de fonds en Guinée devrait contribuer à créer une plus grande égalité de chances entre toutes les entreprises liées à l'agriculture en 1) veillant à ce que les groupes et/ou personnes aidées sont recensées auprès du Gouvernement

guinéen, et 2) bannissant la pratique de la fourniture gratuite d'intrants agricoles (tels que semences, engrais, pesticides et herbicides), l'équipement et/ou du capital.	
Pourquoi la réforme ?	Des mesures sont nécessaires pour encourager davantage d'investissements dans l'agriculture.
Impact du problème	Investissement réduit dans toute entreprise liée à l'agriculture, y compris la fourniture d'intrants, la production, le stockage, la commercialisation et le traitement.
Avantage de la réforme	Une plus grande égalité de conditions qui se traduit par un accroissement des investissements.
Contraintes	Une croyance sincère chez certains donateurs que la meilleure façon de favoriser l'augmentation de la production agricole et des revenus est de subventionner la production intrants pour les agriculteurs pauvres et les ménages ruraux.
S'accorder avec les autres bailleurs	Peut-être en conflit avec les approches traditionnelles prises adoptées par certains donateurs.
Meilleures pratiques	Pas disponible à ce moment.
Coût de la réforme	Minimal.
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le groupe de coordination actuel des bailleurs.</li> <li>• Accord formel entre les donateurs, de préférence approuvé par les bureaux des sièges, d'éliminer la pratique de la fourniture gratuite d'intrants agricoles.</li> <li>• Les activités de formation et d'assistance technique seraient exemptées.</li> </ul>
Calendrier d'exécution	De six mois à un an.
Faisabilité	Élevée

## 12. OBTENTION DU CRÉDIT

Les agriculteurs et les entreprises agricoles citent souvent le manque de prêts bancaires à un prix raisonnable avec suffisamment de longues échéances comme l'une de leurs principales contraintes. Bien que cette plainte soit amplement confirmée par les faits, ces mêmes personnes ont tendance à se concentrer sur les symptômes du problème plutôt que les causes sous-

**Figure 12.1 : champ de légumes à feuilles à Kissidougou, prêt pour la récolte**



Credit : Richard Rousseau

jacentes. Ce chapitre explore les raisons de la pénurie de crédit à des conditions raisonnables et propose plusieurs remèdes possibles.

---

Le secteur financier en Guinée est régi par un ensemble moderne de lois et règlements ; il échappe dans une large mesure au contrôle des taux d'intérêt directs et le rationnement du crédit ; il comprend des institutions privées bien gérées, dont la plupart ont des investisseurs étrangers de bonne réputation ; et il est supervisé par une Banque centrale qui a une réputation de professionnalisme et d'intégrité. En général, les lois et règlements régissant le secteur financier sont à jour et conformes aux normes internationales. Quinze des seize banques sont majoritairement détenues par le privé et il y a concurrence entre les banques pour les clients de premier ordre. Les taux d'intérêt sont déterminés par les forces du marché sous réserve de l'intervention de la Banque centrale pour atteindre les objectifs de croissance et d'inflation monétaire. Il n'y a pas d'allocation de crédit ou de crédits dirigés, et il y a un marché actif et en croissance dans la microfinance. En dépit de ces caractéristiques très positives, il y a peu de prêts aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie en raison des risques élevés.

Les risques élevés de prêts au secteur de l'agriculture sont réels, mais ils ne sont pas spécifiques à la Guinée. Les facteurs de risque comprennent les risques associés aux cycles de production, notamment la météo ; l'incertitude des titres fonciers ; le manque de connaissance de la filière (à savoir, la chaîne de valeur) de la part des opérateurs de la chaîne; le manque d'accès aux intrants ;

et l'absence d'une culture de crédit (culture du crédit) qui affecte négativement la disposition de rembourser la dette.

Comme expliqué plus en détail dans ce chapitre, la clé pour débloquer le capital existant et le rendre plus disponible pour l'agriculture est la réduction des risques. Les principaux moyens d'y parvenir sont : premièrement, améliorer la qualité et la quantité d'informations sur les entreprises agricoles (Recommandations n° 1, 2 et 3) ; deuxièmement, commencer à assurer à long terme, le financement durable des institutions financières rurales grâce à un programme de garanties de prêts qui s'élimine graduellement sur une période de dix ans (Recommandation 4) ; et, troisièmement, rendre plus facile pour les prêteurs de récupérer les créances irrécouvrables (voir le chapitre sur le transfert de propriété). Plusieurs initiatives sont déjà en cours pour remédier à ces problèmes, y compris la mise en place d'un bureau de référence de crédit et des discussions sur la mise en place d'une banque agricole privée. La première doit être saluée et soutenue de manière à pouvoir être mis en place aussi rapidement que possible, non seulement pour l'agriculture, mais pour l'ensemble de l'économie. La deuxième initiative, la mise en place d'une banque agricole, devrait être abordée avec prudence, étant donné la piètre performance de ces banques dans le monde entier, y compris en Guinée avant le changement de gouvernement en 1985. En outre, une telle banque spécialisée peut ne pas être nécessaire si les banques commerciales existantes peuvent être mieux incitées à consentir des prêts directs ou indirects à l'agriculture.

## 12.1 CADRE JURIDIQUE

Le secteur financier de la Guinée est soutenu par un ensemble judicieux de lois et règlements qui sont fondés sur les principes du libre marché, l'application des normes internationales de fonds propres, de la réglementation financière prudente, et le contrôle par les autorités compétentes. Ce

### Politiques, lois, et réglementations clés

- Loi Bancaire de 2005
- Loi de Microfinance de 2005 (Loi No. L/2005/020/AN promulguée le 22 Novembre 2005)
- Loi de Crédit-bail de 2012
- Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) Loi Uniforme sur les Transactions Sécourisées
- Loi d'Assurance de 1995 (Loi No. L/95/022/CTRN/ du 12 Juin 1995)
- Loi contre le blanchissement d'argent
- Conditions régissant les Opérations des Commissaires aux Comptes
- Loi N° L/2000/006/AN régissant les relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et les pays étrangers

cadre juridique permet aux investisseurs de mettre en place et d'exploiter des institutions financières générales et spécialisées et il développe des produits et services qui répondent aux besoins du secteur privé et protège en même temps les intérêts des déposants.

Les quatre principales lois qui affectent l'accès au crédit par les opérateurs dans le secteur agricole sont décrites ci-dessous avec plus de détails.

### La Loi Bancaire de 2005

La loi bancaire de 2005 est un document complet qui définit les droits et obligations des établissements de crédit, qui sont définis

comme des entités juridiques qui reçoivent des fonds publics, et/ou offrent des crédits, et/ou

proposent des mécanismes de paiement pour leurs clients, ainsi que l'autorité de la Banque centrale, et les organismes publics, à savoir le Comité des Agréments, ou Comité des Licences, pour réglementer ces établissements. Les établissements de crédit sont autorisés par le Comité des Licences, dirigé par la Banque centrale, soit en tant que banques, établissements financiers (institutions financières non bancaires), des institutions financières spécialisées, ou systèmes de financement décentralisés. Les banques sont autorisées à accepter des dépôts à vue et des dépôts à terme jusqu'à deux ans. Les institutions financières non bancaires sont définies comme des entités qui fournissent des crédits mais n'acceptent pas des dépôts publics. Les établissements de crédit spécialisés sont ceux qui sont créés par l'État à des fins publiques spécifiques. Enfin, la quatrième catégorie d'établissement de crédit fait référence à des institutions de microfinance, pour lesquels une loi distincte a été adoptée, comme décrite ci-dessous.

### **Loi de Microfinance de 2005**

Similaire dans la forme comme dans le contenu à la Loi Bancaire 2005, la **Loi de Microfinance 2005** est un document exhaustif qui énonce clairement les droits et obligations des institutions de microfinance. La loi définit une institution de microfinance (IMF) comme une institution qui n'est ni une banque, ni une institution financière non bancaire qui consent à la prise de dépôts de crédit et d'autres services à des groupes de personnes qui sont en grande partie exclus des services bancaires traditionnels. Elle permet trois types d'établissements : 1) ceux qui acceptent des dépôts et font des prêts uniquement aux membres ; 2) ceux qui collectent l'épargne et font des prêts à des tiers ; et 3) ceux qui ne font que des prêts à des tiers sans accepter les dépôts. Comme leurs homologues bancaires, les institutions de microfinance sont soumises à des exigences strictes de divulgation et une surveillance régulière par la Banque centrale.

### **Loi de crédit-bail de 2012**

**La loi de Crédit-bail de 2012**, relativement récente, est un instrument bien structuré qui offre des options de financement supplémentaires pour les agriculteurs et les entreprises agricoles, soit par le biais des sociétés de location ad hoc, ou par les services des institutions financières existantes autorisées par la Banque centrale pour mener des activités de crédit-bail. Elle est compatible avec une initiative régionale lancée par la Société Financière Internationale en 2013 appelée « Facilité de Crédit-bail Afrique » qui fait la promotion de la solution de rechange de crédit-bail dans toute l'Afrique de l'Ouest. Un avantage majeur du crédit-bail dans le contexte guinéen est que par acquisition de titre au nom du bailleur plutôt que le locataire, il a le potentiel de surmonter les obstacles judiciaires à l'obtention d'ordonnances judiciaires exerçant des privilèges sur les biens meubles.

### **Acte Uniforme de l'OHADA sur les Garanties**

**L'Acte Uniforme OHADA sur les Garanties** permet aux banques et autres créanciers de prélever un droit de sureté dans un actif meuble, tels que les équipements, les comptes débiteurs, ou d'inventaire, comme garantie pour un prêt. En cas de défaut, le prêteur peut demander un jugement du Tribunal de Première Instance et, si le tribunal accepte - de saisir les biens à titre de

compensation. Bien que ce processus existe en droit, plusieurs banques nous ont dit que même si elles déposent des intérêts de sécurité auprès des tribunaux, elles cherchent rarement auprès du Tribunal une ordonnance de saisie des biens étant donné que les procédures prennent tout simplement trop de temps et sont improductives.

## 12.2 INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### Banque Centrale

#### Principales institutions de mise en œuvre

- Banque Centrale
- 16 banques commerciales autorisées
- 16 institutions de microfinance
- Société de crédit-bail
- 7 compagnies d'assurance principales
- Acheteurs
- Fournisseurs/Commerçants d'intrants
- Bureaux de change et sociétés de transfert d'argent
- Association Professionnelle d'Établissement du Crédit en Guinée (APIMG)
- Association des institutions de microfinance
- Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)

**La Banque Centrale de la République de Guinée** a de larges pouvoirs de réglementation sur l'ensemble du système financier. Elle régit les banques commerciales, les compagnies d'assurance, les institutions de microfinance et les institutions de financement non-bancaires telles que les compagnies de crédit-bail. Elle fonctionne indépendamment du Bureau du Premier Ministre avec son Directeur Général Gouverneur directement nommé par le Président de la République pour une période de cinq ans. Il paraît qu'elle est la plus professionnelle des organisations dans le pays, où les nominations sont basées sur le mérite plutôt que sur les relations personnelles.

La Banque Centrale est aussi responsable de la politique monétaire du pays qui est gérée par la Direction de la Politique Monétaire et du Crédit. Ce bureau est responsable de la gestion de la Centrale des Risques, qui rassemble les données de crédit de toutes les banques commerciales sur une base régulière et publie un bulletin mensuel qui est distribué à toutes les banques commerciales présentant des crédits bancaires commerciaux remarquables par emprunteur. Le Directeur de ce bureau est en tête des efforts de la banque pour mettre sur place un bureau de référence de crédit avec l'appui de la Société Financière Internationale. Le CRB remplacera la Centrale des Risques avec un système plus complet qui couvrirait non seulement les prêts des banques commerciales, mais aussi, toutes les extensions de crédit dans le pays. Les plans actuels nécessitent une délivrance de requête de propositions avant mars 2016.

La Banque Centrale préside le Comité des Agréments qui approuve toutes les nouvelles licences des institutions financières. Le comité comprend aussi des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et une personne indépendante nommée par le Directeur de la Banque Centrale. Les nouvelles banques commerciales doivent avoir un investissement en actions d'au moins 20 pourcent pour une banque internationale de bonne réputation, une banque de référence pour assurer leur viabilité.

## Banques Commerciales

De son indépendance en 1958 jusqu'au changement de gouvernement en 1984/1985, la Guinée a eu une économie planifiée dans laquelle toutes les banques commerciales étaient propriété de l'État. En 1985, lorsque l'économie du pays a été libéralisé, trois banques françaises ont ouvert des opérations en Guinée : 1) BNP Paribas, qui fonctionne maintenant comme BICIGUI ; 2) Société Générale, qui continue à fonctionner comme SGBG ; et 3) Crédit Lyonnais, qui a mis un terme à ses activités.

Il existe actuellement 16 banques commerciales autorisées à opérer dans le pays, dont 15 sont à propriétés privées majoritaires. La seule banque appartenant en majorité à l'État est la **Banque Populaire Maroc-Guinéenne**, une joint-venture avec la banque marocaine du même nom. Le Gouvernement de la Guinée détient également une participation de 15 pour cent à la BICIGUI.

Lors de la visite de l'équipe AgCLIR en Guinée, nous avons rencontré la direction de trois banques commerciales, **Afriland First Bank**, qui est basée au Cameroun, la **BICIGUI** et **Ecobank**, qui opère dans toute l'Afrique de l'Ouest. Aucune des banques avec lesquelles nous avons parlé n'est activement engagée dans la fourniture de crédits directement au secteur de l'agriculture. Elles partagent une crainte commune sur tout type de prêt direct pour la production agricole. Parmi les risques qu'elles mentionnent figurent l'incertitude sur les titres fonciers ; une mauvaise connaissance des demandeurs de prêts sur les chaînes de valeur dans lesquelles ils opèrent ; le manque d'accès aux intrants ; les risques inhérents aux cycles de production agricole, comme les conditions météorologiques ; et le manque d'une culture de crédit en vertu duquel les emprunteurs se sont engagés au remboursement des prêts. Un responsable de la banque, dont la banque avait été active dans les prêts aux petites entreprises, mais a récemment réduit son exposition, a également exprimé une préoccupation au sujet de la lenteur de la Centrale des Risques opérée par la Banque Centrale.

Alors que les banques commerciales avec qui nous avons parlé n'ont aucun intérêt à consentir des prêts directs pour la production agricole, elles sont actuellement engagées dans des opérations de prêt aux entreprises d'agro-industrie et au moins deux des trois aimeraient étendre ces activités si de bonnes opportunités pouvaient être identifiées.

Pour les 10 dernières années une banque a accordé un crédit de production à la Fédération des Paysans du Fouta Djallon près de la ville de Pita en Moyenne Guinée. La fédération est bien structurée, avec 1 200 *groupements* et 34 000 agriculteurs éparpillés sur trois régions naturelles et 10 préfectures. La banque fait des prêts à la Fédération qui à son tour prête les fonds aux groupements. Ces derniers se spécialisent en production de pomme de terre dont la plus grande partie est exportée vers le voisin du nord de la Guinée, le Sénégal

Le point d'entrée dans l'entreprise agricole de la seconde banque est du côté du traitement de l'entreprise. Elle finance une usine de jus de fruit qui vient d'être rouverte à Kankan sous une nouvelle propriété (plusieurs membres de l'équipe de l'AgCLIR ont visité l'usine pendant une visite de site dans la région). Cette banque serait intéressée à s'engager dans plusieurs autres transactions comme celle-ci telle que la transformation du riz à Dalaba et des noix d'acajou. Les responsables de la Banque indiquent qu'elle finance également les commerçants pour l'achat de la production, car les risques de ce type de prêts sont beaucoup plus bas que les crédits de production. Dans le cadre de son programme de responsabilité sociale des entreprises, cette banque a également joué un rôle dans le financement d'une opération de microfinance récemment formée appelée Mutuelle de financement des Femmes Africaines (MUFFA) à un taux d'intérêt inférieur au taux du marché.

La troisième banque commerciale avec laquelle nous nous sommes entretenus est la bénéficiaire d'un 'Development Credit Authority Agreement' en cours avec l'USAID qui garantit 50 pour cent du principal des prêts admissibles aux petites entreprises. Même si elles n'ont pas directement financé des prêts à l'agriculture dans le cadre du DCA, elles les ont utilisés pour financer l'importation d'intrants agricoles pour les deux distributeurs locaux. Elles indiquent un intérêt possible dans les prêts aux institutions de microfinance.

Il est intéressant de noter que, bien que toutes les banques que l'équipe AgCLIR a rencontré ont d'abord indiqué qu'elles ne sont pas impliquées ou intéressées par l'agriculture, elles sont toutes intéressées et engagées dans les prêts qui soutiennent indirectement les activités de production agricole, qu'elles soient en amont ou en aval, ou par l'intermédiaire de fédérations agricoles. Tel que discuté dans la section Recommandations du présent chapitre, leur intérêt dans la vulgarisation de ces activités ouvre d'excellentes possibilités pour les donateurs comme USAID.

### **Institutions de microfinance**

Il y a 16 institutions de microfinance (IMF) qui ont été autorisées sous licence par la Banque Centrale et qui présentent opèrent en Guinée. Elles sont toutes membres de l'Association Professionnelle des Institutions de Microfinance en Guinée. La plus grande est le **Crédit Rural de Guinée (CRG)**, qui fait fonctionner 141 succursales, qui compte 300 000 membres et qui, selon le Directeur Général, contrôle environ 65 pourcent du marché total des IMF. La plupart des IMF tendent à se concentrer sur les prêts dans les zones urbaines, le CRG et au moins deux autres, le **Réseau d'Assistance Financière aux Organisations Communautaires (RAFOC)** en Haute Guinée et une plus petite près de Conakry appelée **Caisses d'Appui aux Initiatives de Développement Économique Local (CAIDEL)**, portent une attention particulière aux zones rurales et aux entreprises liées à l'agriculture. Pendant la visite de l'AgCLIR en Guinée, l'équipe a rencontré le CRG, la CAIDEL, et la MUFFA, la dernière étant une IMF qui se focalise sur les besoins de financement des femmes dans les zones urbaines. Elle est généralement financée par Afriland Bank.

CRG est actif dans trois domaines : 1) l'agriculture, l'élevage et la pêche ; 2) l'artisanat ; et 3) le commerce. Il dispose également d'une entreprise florissante dans les transferts d'argent dans le pays. CRG fournit des prêts de groupe qui couvrent toutes les étapes dans les chaînes de valeur agricoles, y compris le financement des intrants, la commercialisation et la transformation. Il est plus actif dans le financement des producteurs de riz et dans une moindre mesure, le café. Selon son Directeur Général, les risques de fourniture de microcrédit pourraient être mieux gérés s'il y avait une centrale de risques dédiée au microcrédit (comme mentionné antérieurement, la Banque Centrale gère une centrale des risques, mais elle ne couvre que les banques commerciales). Les taux d'intérêt de trois à quatre pourcent par mois selon le type d'activité et les montants de prêt variant de 15 à 3 000 dollars US (moyenne de 100).

A l'autre extrémité du champ d'activité normal, l'équipe de l'AgCLIR a rencontré la Caisse d'Appui aux Initiatives de Développement Économique Local (CAIDEL), une IMF formée il y a presque trois ans, qui a environ 1.500 membres et qui opère dans la zone de la Basse Guinée ou Guinée Maritime. Elle prête aux *groupements* (petits groupes d'agriculteurs) qui sont membres de la Fédération de Basse Guinée et qui produit le riz paddy. Le Directeur Général de CAIDEL a indiqué que ses groupements sont constitués en coopératives sous le Service National de Réglementation et de Promotion des ONG et Mouvements Associatifs (SERPROMA). CAIDEL offre trois produits de prêt : 1) le stockage qui permet aux membres de stocker le riz récolté jusqu'à ce que les conditions de marché soient favorables ; 2) le préfinancement de la récolte qui permet aux agriculteurs de tenir bon à leur riz jusqu'à la récolte et d'éviter les ventes à des prix réduits aux spéculateurs ; et 3) financement de l'équipement. Les taux s'élèvent à deux pour cent par mois jusqu'à 30 millions de GNF. Leurs taux sont plus bas que ceux offerts par les négociants de riz.

L'un des défis principaux pour toutes les IMF en Guinée est l'accès au capital. Les IMF interviewées reposent entièrement sur les dépôts de leurs membres, ce qui limite leur capacité d'accroître les dimensions de prêt et d'élargir l'émission des valeurs mobilières venant à échéance. Étant donné l'intérêt des banques commerciales à trouver de nouveaux points d'entrée dans le secteur agricole, il peut y avoir une excellente opportunité pour l'USAID ou d'autres bailleurs de faire usage des garanties de prêt pour encourager le prêt des banques aux IMF.

### **Sociétés de crédit-bail**

Selon un consultant travaillant à la Société Financière Internationale, il y a présentement une société spécialisée en crédit-bail, **Guinée Leasing**, et une banque commerciale, **BICIGUI**, qui viennent créer un service de crédit-bail. L'équipe de l'AgCLIR n'a pas eu l'occasion de rencontrer la société de crédit-bail, mais a rencontré un représentant de la BICIGUI, comme mentionné auparavant. En raison de sa focalisation sur les biens meubles, la location-bail peut être un excellent moyen pour accroître le financement en faveur des agriculteurs.

## **Acheteurs**

Les acheteurs, y compris les commerçants et les grossistes, achètent souvent des cultures à l'avance de leur récolte afin de bloquer les prix et les fournitures pour leurs clients. En effet, l'une des banques commerciales avec lesquelles nous avons parlé a indiqué qu'elle consent des prêts pour ce type d'opération. Cela revient effectivement à une extension du crédit pour le producteur. Il est permis en vertu des lois guinéennes et n'est pas réglementé par la Banque Centrale. Les réductions conformément aux prix du marché peuvent être assez exorbitantes, mais dans de nombreux cas, les agriculteurs n'ont pas d'autre alternative compte tenu de leurs besoins personnels ou professionnels et l'absence d'autres sources de prêts. Le président de l'Association des Agriculteurs Femmes) a récemment mis en place une coopérative à Conakry sous l'appellation commerciale La Guinéenne des Terroirs, qui commercialise les produits agricoles produits principalement par les femmes agricultrices. Elle offre aux agriculteurs les alternatives de lui consigner leurs produits pour la vente ou pour les vendre directement à la coopérative.

## **Bailleurs de fonds**

Selon certains producteurs à Kissidougou, les agriculteurs peuvent aussi obtenir des avances provenant des bailleurs de fonds étant donné que ces agriculteurs peuvent manquer de fonds juste avant la récolte et la vente des produits. Il a été rapporté que pour 150 000 GNF, les agriculteurs doivent rembourser 200 000 GNF.

## **Fournisseurs**

En général, en Guinée, les fournisseurs d'intrants ne sont pas une source importante de crédit pour les agriculteurs et autres agro-industries. Cependant l'équipe de l'AgCLIR a rencontré un fournisseur de produits vétérinaires de Faranah qui ne donne pas des produits à crédit. Comme une alternative d'offre de crédit, un marchand d'intrant à Kissidougou reconditionne les engrais en petites quantités qui sont plus abordables pour les producteurs les plus petits. Bien que nous n'ayons pas rencontré de tels marchands, nous comprenons que c'est une pratique assez courante en Guinée.

## **Associations d'entreprises**

Comme mentionné plus haut, au moins une des 19 fédérations agricoles en Guinée, la Fédération des Agriculteurs du Fouta Djallon, est activement impliquée dans la fourniture de crédit à ses membres utilisant un crédit obtenu par une banque commerciale locale. La réglementation bancaire guinéenne ne fait pas de discrimination à l'encontre de ce type de prêts, qui peut être utilisé par d'autres fédérations.

## **Tontines**

Comme dans d'autres pays, les Guinéens, principalement les femmes, pratiquent à une grande échelle un système d'épargne et de crédit appelé Tontine (comme dans d'autres pays africains francophones) comme autre moyen d'accès au crédit lorsque les prêts traditionnels ne sont pas disponibles. Ce moyen informel de collecter et d'économiser de l'argent grâce à un club d'épargne de crédit de rotation permet aux femmes de respecter leurs obligations financières de ménages. Les personnes interrogées ont mentionné que, souvent, les femmes utilisent les tontines pour

financer le coût de la location des terres. Les prêts de groupe en microfinance sont des moyens alternatifs pour les femmes de financer les loyers des terres agricoles.

## 12.3 INSTITUTIONS D'APPUI

### Experts Comptables

Les comptables en Guinée, comme ailleurs, jouent un rôle extrêmement important dans la tenue des dossiers financiers de l'agro-industrie, y compris les fermes, et la préparation des états financiers qui sont requis par les institutions financières dans le cadre des demandes de crédit. Alors que la majorité des agriculteurs en

Guinée ne maintiennent pas les dossiers financiers, au cours de notre visite sur le terrain, nous avons rencontré un comptable qui est en charge de la tenue des comptes pour un groupement de 17 membres à Kissidougou. La mise à niveau de cette fonction dans tout le secteur sera essentielle pour accroître le crédit en faveur de l'agriculture.

### Principales Institutions d'Appui

- Accountants (Experts Comptables)
- Auditors (Commissaires aux Comptes)
- Land Registry
- Centrale des risques
- Tribunal de Première Instance

### Commissaires aux comptes

La loi bancaire de 2005, la loi de microfinance de 2005, et la loi de crédit-bail de 2012 toutes requièrent que tous les états financiers de ces institutions financières soient revus et certifiés par des commissaires aux comptes légaux sur une base annuelle. Des états financiers audités sont aussi requis par les banques et autres institutions financières comme faisant partie des demandes de prêt.

### Centrale des risques

La Centrale est une donnée de base des crédits bancaires exceptionnels par l'emprunteur qui est gérée par la Direction de la Politique Monétaire et du Crédit à la Banque Centrale. Comme expliqué ailleurs dans ce rapport, la Banque Centrale est maintenant en train de travailler avec la Société Financière Internationale pour remplacer le système avec un bureau de crédit moderne et global qui, au départ, sera abrité par la Banque, mais éventuellement transformée en une entité séparée et privée.

### Transfert de propriété

Le transfert de propriété est un élément important essentiel pour un système de crédit sécurisé pleinement opérationnel et est plus entièrement décrit dans le chapitre traitant du transfert de propriété.

### Registre de commerce et de crédit mobilier

Le **Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)** est chargé de l'enregistrement des droits de gage pris par les créanciers sur les biens meubles, y compris les équipements, les comptes débiteurs et les stocks.

## Tribunaux de première instance

Comme la Guinée ne possède pas de tribunaux de commerce spécialisés, le **Tribunal de Première Instance** est le premier point d'arrêt pour une institution financière qui cherche à exercer un privilège contre un emprunteur qui a fait défaut sur un prêt.

## 12.4 DYNAMIQUE SOCIALE

Il y a beaucoup de problèmes sociaux qui affectent le fonctionnement des marchés financiers agricoles en Guinée. Parmi eux il y a l'absence d'une culture de crédit, la discrimination sur la base du genre et/ou les liens familiaux et ethniques, et la disponibilité et l'accessibilité médiocre des ressources y compris la terre et les équipements.

La plupart des acteurs des marchés financiers en Guinée, spécialement ceux opérant dans l'agriculture, n'apprécient pas entièrement que 1) le capital a un coût qui reflète l'inflation, les risques de non-paiement, et les coûts administratifs bancaires ; 2) de tels coûts doivent être considérés en déterminant la rentabilité d'une entreprise ; et 3) de tels coûts doivent être remboursés. Ceci est apparu lors de la table-ronde de l'AgCLIR tenue le 22 janvier, quand certains participants ont proposé que l'intérêt sur les prêts agricoles soit plafonné, réduit ou simplement éliminé.

Ce manque de culture du crédit peut être en partie imputable à la période socialiste de 1958 à 1985 et les conséquences de la transition vers une économie libérale. Pendant la période socialiste, une banque agricole publique fournissait le crédit à des conditions non-marchandes. Après le changement de gouvernement en 1985, beaucoup de fonctionnaires de la fonction publique qui étaient dégagés des emplois du gouvernement ont reçu des prêts bancaires sur instructions du gouvernement en vue de créer des entreprises, y compris l'agro-industrie. Cependant, beaucoup d'entre eux échouèrent par la suite, et les dettes n'ont jamais été remboursées.

Il est difficile de déterminer pendant la période relativement courte que l'équipe de l'AgCLIR a passée en Guinée, l'ampleur de la corruption, ou même du copinage dans les marchés financiers. Si l'on applique la norme des trois « C » du crédit (caractère, flux de trésorerie, et garanties) au contexte guinéen, il est assez évident que les mesures de caractère, bien que déterminées, figure en bonne place dans les décisions de prêt des institutions financières et des prêteurs informels. Les améliorations proposées en matière d'information financière contribueront à réduire l'influence des relations personnelles, mais de toute évidence ne l'élimineront pas.

Vu que les femmes ont moins accès à la terre que les hommes, comme expliqué plus en détail ailleurs dans le présent rapport, elles ont également moins accès aux canaux formels de crédit, en particulier aux banques commerciales. Les activités de prêt des institutions de microcrédit, en particulier le Crédit Rural de Guinée (CRG) et MUFFA, aident à corriger cette injustice. De 300 000 clients actifs du CRG, 42 pour cent sont des femmes et plus de 50 pour cent des clients sont âgées de moins de 35 ans, ce qui laisse penser que les femmes et les jeunes sont des clients

actifs. Le MUFFA, bien qu'étant beaucoup plus petit que le CRG, est spécifiquement axé sur les besoins de crédit des femmes. En 2011, le Gouvernement guinéen a établi par un décret présidentiel un fonds de 130 milliards de GNF (environ 17 millions USD) pour soutenir les femmes micro-entrepreneurs. Le fonds est géré par l'Agence Nationale de la Microfinance (ANAMIF). Bien que ces évolutions soient positives, elles ne sont pas propres à soutenir la croissance des entreprises. Les femmes entrepreneurs rencontrées au cours de l'enquête de l'AgCLIR ont fait remarquer que leurs entreprises ont connu une stagnation car elles ne sont pas en mesure d'accéder à des crédits plus importants.

En plus des canaux formels de crédit, les femmes rurales semblent avoir un accès accru au financement informel offert par des groupes de femmes basés en zone urbaine, comme AGECEFEM, dont la présidente a récemment créé une coopérative qui commercialise des produits cultivés par les femmes, comme le riz et le beurre de karité, sous l'appellation commerciale *Guinéenne des Terroirs*. Les visites de l'équipe AgCLIR à Kindia, Faranah, ont confirmé que les femmes sont souvent les opérateurs les plus dynamiques et les plus entreprenants, dans une gamme variée de chaînes de valeur et dans une variété de liens au sein des chaînes de valeur, tels que la transformation et la vente.

Il est utile de mentionner que dans le secteur bancaire, les femmes représentent 60 pourcent du personnel total et qu'à la Banque Centrale de la République de Guinée, 20 pourcent des cadres supérieurs sont des femmes.

Comme mentionné précédemment, le manque d'informations fiables concernant les transactions sur les marchés financiers est l'une des raisons les plus importantes pour le risque élevé de prêts perçu par rapport à l'agriculture (un autre étant des risques systémiques liés à la météo et au climat). Ce manque d'information fiable comprend a) des états financiers faibles ou inexistantes ; b) l'absence d'antécédents de demandeurs de crédit; et c) l'absence de données sur les privilèges et hypothèques antérieures. Bien que, comme expliqué ailleurs dans le présent chapitre, des mesures soient en cours pour remédier à ce problème, il est clair que le concept de partage intégral de l'information financière avec des étrangers sera facilement accepté par les agriculteurs et les agro-entrepreneurs de la Guinée.

Comme expliqué ailleurs, l'absence de systèmes judiciaires et non judiciaires fiables pour le recouvrement des mauvaises créances augmente considérablement les risques liés à des prêts aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Alors que des mesures peuvent être prises pour améliorer ces systèmes grâce à des biens mobiliers et de cadastres nouveaux/améliorés, il est moins évident que les responsables des banques seront en mesure de reprendre la garantie en cas de défaut de paiement en raison des normes et des pressions sociales. Comme indiqué par les personnes interrogées, la plupart des biens mobiliers semble être enregistré sous les noms d'hommes ; les efforts visant à améliorer les registres devront donc être accompagnés par des actions de

sensibilisation pour inciter davantage de femmes à avoir leurs noms liés aux titres de propriété. Parmi les autres avantages économiques, avoir des titres de propriété aux biens meubles est susceptible d'améliorer les perspectives pour les femmes d'accéder au crédit bancaire, car elles peuvent se servir des biens mobiliers comme garantie d'emprunt.

Les pratiques actuelles de prêt des organisations tel que le Crédit Rural, une organisation qui se spécialise en microfinance rurale et agricole, posent aussi des problèmes. Comme expliqué par les agriculteurs eux-mêmes, les conditions de ces prêts ne prennent pas en compte le cycle de production agricole. Par exemple, un agriculteur de riz à Faranah a expliqué que la banque requiert que non seulement il paie les intérêts, mais aussi il devra effectuer des paiements sur le principal pendant que son riz est encore dans le sol. Les paiements d'intérêts devront être considérés comme un coût normal de la conduite des affaires, mais les paiements sur le principal ne devraient commencer qu'après que les cultures ont été moissonnées et vendues.

## 12.5 RECOMMANDATIONS

<b>RECOMMANDATION 1</b> : mettre en place un bureau de crédit de référence complet qui couvre toutes les extensions de crédit, y compris celles qui sont faites par des institutions financières, des fournisseurs et d'autres entités.	
Pourquoi la réforme ?	Cette action est requise parce que les prêteurs n'ont pas effectivement les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées à savoir s'il faut accorder le crédit à un candidat au prêt et s'il en est ainsi, à quel coût et sous quelles conditions. Un tel manque d'informations signifie que les prêteurs soit ne prêtent pas soit accroissent les taux et frais et raccourcissent les périodes de remboursement. La réforme proposée accroîtra la quantité et la qualité des informations disponibles aux prêteurs et accroîtra en fin de compte le flux de crédit pour des objectifs de production et réduira son coût.
Impact du problème	Le manque d'informations crédibles sur les emprunteurs potentiels, leurs emprunts antérieurs, et leurs passés dans le remboursement accroît leur incertitude autour du remboursement de tout nouvel accord de crédit. Une telle incertitude et risque se traduisent en un de ces scénarios : 1) une décision par le prêteur de ne pas accorder le crédit ; ou 2) des coûts accrus pour à la fois le prêteur et l'emprunteur. Dans le dernier cas les coûts accrus prennent normalement la forme de taux d'intérêt plus élevés, de frais plus élevés, et d'émissions de valeurs mobilières venant à échéance de la dette plus courtes pour l'emprunteur et des pertes de prêt plus élevées pour le prêteur.

Avantage de la réforme	Les bureaux de référence de crédit aident à accroître le volume de prêt et réduit son coût. Ils contribuent à des institutions financières plus solides financièrement qui peuvent mieux servir l'économie, accroître la disponibilité de crédit pour des objectifs productifs ; et des coûts plus bas de l'intermédiation financière.
Contraintes	Les contraintes peuvent comprendre les difficultés de sélectionner un numéro d'identification qui assure la fiabilité des informations obtenues à propos d'une entité ou d'une personne particulière
S'accorder avec les autres bailleurs	La Société Financière Internationale (SFI), l'arme du secteur privé de la Banque Mondiale, est présentement en train de discuter de cette question avec la Banque Centrale de la République de Guinée.
Meilleures pratiques	Les bureaux de référence de crédit existent à la fois dans les pays développés et ceux en développement. La SFI a pris la tête à l'échelle mondiale en les créant dans les pays en développement. Les meilleures pratiques appellent à la propriété privée qui peut inclure le capital social des IFI locales.
Coût de la réforme	Le coût estimé sur base de l'expérience d'autres pays africains se situe entre 500 000 et 1 million de GNF. Ceci peut être plus bas si les coûts sont partagés entre plusieurs pays, mais ceci pourra aussi signifier que le serveur hôte est situé en dehors du pays.
Étapes d'exécution	Pendant les réunions de l'équipe de l'AgCLIR avec la Banque Centrale, il a été mentionné qu'une demande de proposition est maintenant en voie de préparation et qu'elle peut être publiée par la Banque Centrale dès Mars 2016. Étant donné l'importance de cette action, il est suggéré que l'USAID contrôle de très près le processus et offre l'assistance si nécessaire.
Calendrier d'exécution	Achèvement dès 2017.
Faisabilité	La faisabilité de bureaux de référence de crédit est très élevée. Comme mentionné plus haut, les principaux problèmes sont liés à la l'envergure de la couverture, la sélection d'un numéro d'identification unique, la domiciliation de la base de données, et le coût.

**RECOMMANDATION 2 :** offrir une formation en crédit agricole, analyse financière et préparation des états financiers aux agriculteurs, aux groupes d'entreprises connexes et aux institutions financières, dans le cadre de garanties de prêt établies en vertu du 'Development Credit Authority' de l'USAID.

Pourquoi la réforme ?	Cette action est requise pour surmonter les contraintes principales de prêt accru à l'agriculture : 1) le manque d'informations crédible sur les opérations et le statut financier des demandeurs de prêt ; 2) le manque de « culture de crédit » dans la communauté des agriculteurs c.-à-d., une acceptation des idées que le capital a un coût, que ce coût devra être supporté par l'emprunteur, et que l'emprunteur a l'obligation de rembourser un prêt ; 3) manque de compréhension des besoins de crédit de l'agriculture de la part des banquiers.
Impact du problème	Le manque d'informations, d'une culture de crédit, et des agents de prêt réduit considérablement le montant du prêt et du capital d'investissement en agriculture et en agro-industrie.
Avantage de la réforme	L'établissement d'une « culture de crédit » en Guinée. Financement accru pour l'agriculture et activités connexes.
Contraintes	C'est une tâche difficile étant donné les nombres d'agriculteurs d'agro-industries et de banquiers qui ont besoin de formation.
S'accorder avec les autres bailleurs	La formation dans les affaires et la finance viendra compléter une formation plus traditionnelle dans les techniques agricoles fournies par les bailleurs de fonds, les agents de vulgarisation et les ONG.
Meilleures pratiques	La meilleure pratique comprend le programme de formation adapté aux prêts agricoles, l'utilisation maximale des formateurs et des institutions locales, des formateurs étrangers spécialisés dans le crédit agricole à « former les formateurs », et le partage des coûts de la part des bénéficiaires.
Coût de la réforme	Jusqu'à 2,5 millions USD en coûts directs sur une période de cinq ans.
Étapes d'exécution	En tandem avec les étapes recommandées pour la mise en place de garanties de prêt (Recommandation n°4), identifier les institutions spécifiques de partenaires financiers, des groupes d'agriculteurs et des formateurs locaux, y compris les professeurs d'université et des écoles techniques.
Calendrier d'exécution	Achever la conception en septembre 2016. Commencer la mise en œuvre en avril 2017.
Faisabilité	La faisabilité est très élevée, en particulier compte tenu du niveau élevé d'intérêt pour les questions de financement exprimé par les agriculteurs et les agro-industries.

**RECOMMANDATION 3** : améliorer les systèmes existants, y compris les registres des garanties et des réclamations de dépôt, qui sous-tendent les offres de crédit basé sur les biens meubles, y compris les équipements, les comptes débiteurs et l'inventaire.

Pourquoi la réforme ?	Cette action est nécessaire parce que les prêteurs se plaignent que même s'ils déposent des privilèges sur des biens meubles pour nantir la dette, ils ont du mal à recouvrer effectivement les mauvaises créances couvertes par ces privilèges. Ils peuvent même ne pas être en mesure de déterminer si la propriété étant engagée par un emprunteur comme garantie d'un prêt a déjà été engagée à obtenir un autre crédit. Si elle a déjà été engagée, alors le prêteur ne serait pas en mesure de prendre possession de la propriété et de la vendre en cas de défaillance de l'emprunteur.
Impact du problème	Le manque d'informations crédibles sur les biens meubles déjà engagés augmente l'incertitude quant à la capacité du prêteur de recouvrer une créance en cas de défaut de l'emprunteur. Une telle incertitude accrue et risque se traduisent par l'un des deux scénarios suivants : 1) une décision prise par le prêteur de ne pas accorder le crédit ; ou 2) les coûts plus élevés tant pour le prêteur que pour l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'augmentation de ces coûts prend normalement la forme de taux d'intérêt plus élevés, des frais plus élevés, et de plus courtes échéances de la dette pour l'emprunteur, et l'augmentation des pertes sur prêts pour le prêteur.
Avantage de la réforme	Les systèmes de propriété meuble aident à accroître les types de garanties que les prêteurs sont prêts à accepter pour consentir des prêts. Cela contribue à augmenter le volume des prêts et à réduire leur coût. Dans un environnement comme celui de la Guinée, où les titres fonciers sont incertains et les coûts sociaux de la reprise de possession des biens immobiliers sont élevés, la reprise de possession de biens meubles peut être une alternative acceptable. Encourager la population à promouvoir la pratique de permettre aux femmes de posséder ou de coposséder une propriété (bien meuble, mais aussi des terres de culture) lors de l'enregistrement des biens mobiliers au nom des deux époux (mari et femme).
Contraintes	En cas de défaut, les contraintes peuvent inclure des difficultés à identifier la propriété, à obtenir des ordonnances judiciaires de reprise de possession, et de localisation de la propriété.
S'accorder avec les autres bailleurs	L'amélioration du système de crédit basé sur les biens meubles viendrait en complément du travail effectué par d'autres bailleurs de fonds, à savoir la SFI, qui travaille à l'établissement d'un bureau de référence de crédit.
Meilleures pratiques	Le prêt basé sur des biens meubles est très courant dans les pays développés, et de plus en plus utilisé dans les pays en développement. Le Liberia a récemment créé un tel registre et il en connaît déjà un usage répandu.

Coût de la réforme	Le coût initial est estimé à moins de 500 000 USD. En outre, il y aura des coûts d'exploitation annuels qui devraient être facilement couverts par les frais imposés par les prêteurs sur les opérations de prêt.
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des informations complémentaires devraient être obtenues auprès de la Mission de l'USAID au Libéria concernant le statut du registre des garanties du Libéria.</li> <li>• Par la suite, les termes de référence doivent être rédigés en collaboration avec le Registre existant du Commerce et des Privilèges et la Banque Centrale.</li> <li>• Le travail devrait être effectué par un consultant américain de bonne réputation en utilisant les ressources locales en technologie de l'information.</li> </ul>
Calendrier d'exécution	Achèvement d'ici début 2017.
Faisabilité	La faisabilité est très élevée. Une fois retenue, la gestion devrait être donnée en sous-traitance à une entreprise informatique locale de bonne réputation.

**RECOMMANDATION 4** : offrir des garanties de prêt aux banques commerciales pour les prêts aux institutions de microfinance et autres intermédiaires pour le financement des micro et petits agriculteurs, des dépôts de stockage, et des transformateurs à des conditions commerciales.

Pourquoi la réforme ?	Cette action est nécessaire parce que, tandis que les banques commerciales ne sont pas disposées à prêter directement aux producteurs agricoles en raison des risques élevés liés à ces prêts, elles sont prêtes à prêter aux organisations paysannes et aux institutions de microfinance, qui sont bien mieux placées pour comprendre les besoins particuliers des agriculteurs et des transformateurs.
Impact du problème	Le manque de financement pour les agriculteurs et les entreprises connexes de la Guinée a engendré un certain nombre de problèmes pour les familles et les communautés rurales : il place les agriculteurs dans une position concurrentielle moins avantageuse lors de la négociation avec les commerçants, dont beaucoup sont en mesure d'obtenir un financement auprès des banques commerciales; il a eu comme effet le sous-financement des installations de stockage qui aurait permis d'aplanir les inégalités entre les marchés alimentaires urbains et ruraux; il en a résulté un sous-financement des intrants, telles que les semences à haut rendement, les engrais, les équipements et des services qui pourraient augmenter de manière significative la productivité au niveau des exploitations agricoles et les revenus ruraux.
Avantage de la réforme	L'accroissement du financement des exploitations agricoles et des entreprises rurales connexes aura des effets directs immédiats sur les communautés rurales et peut également aider les communautés

	urbaines en améliorant le fonctionnement des marchés alimentaires urbains et à endiguer l'exode rural.
Contraintes	Les garanties de prêts sont des solutions à court et à moyen terme qui doivent être accompagnées par d'autres mesures visant à garantir des augmentations durables dans les flux financiers privés vers les zones rurales.
S'accorder avec les autres bailleurs	L'augmentation du prêt de financement aux agriculteurs et aux entreprises connexes compléterait le financement par d'autres bailleurs de fonds des services humains, à savoir la santé, la nutrition et l'éducation.
Meilleures pratiques	L'USAID a utilisé avec succès les garanties de prêt du 'Development Credit Authority' dans un certain nombre de pays afin d'augmenter les prêts des banques commerciales aux institutions de microfinance.
Coût de la réforme	En supposant un facteur d'effet de levier de 20 à 1 (ceci dépend du pays et des évaluations de risques clients), le coût estimé pour un programme de garantie de prêt de 50 millions USD serait de 2,5 millions \$ pour couvrir les coûts des subventions de crédit du 'Development Credit Authority' de l'USAID.
Étapes d'exécution	L'USAID devrait entamer des discussions avec les banques commerciales et les institutions de microfinance et autres intermédiaires afin de déterminer leur niveau d'intérêt. Une banque, la BICIGUI, consent déjà des prêts à une fédération qui prête aux agriculteurs, tandis qu'une autre banque, Ecobank a une garantie en cours avec l'USAID pour les prêts aux petites entreprises.
Calendrier d'exécution	Achèvement d'ici 2017.
Faisabilité	La faisabilité est très élevée, basée sur l'expérience antérieure de l'USAID.

## 13. QUESTIONS CONCERNANT LE GENRE ET LES JEUNES

Parmi les défis économiques majeurs auxquels la Guinée est confrontée il y a le niveau faible de contribution des femmes et des jeunes, qui pour la plupart, manquent d'instruction et de formation, de moyens de production ainsi que l'accès aux marchés. En dépit de leur participation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui sont au cœur de l'économie Guinéenne, les femmes et les jeunes sont loin d'utiliser tout leur potentiel.

**Image 13.1 : des femmes préparant du beurre de karité à l'aide d'instruments rudimentaires, Kankan**



Credit : Ruxandra

Bien que des mesures importantes aient été prises par le Gouvernement de la Guinée pour corriger la situation du genre et de la jeunesse, beaucoup reste à faire : redéfinir la législation pour qu'elle tienne compte de leurs besoins, allouer des budgets réalistes pour améliorer le système éducatif et le bien-être, et trouver les moyens de façon à permettre socialement, économiquement et politiquement aux femmes et aux jeunes de participer plus efficacement au développement de leur pays.

---

### 13.1 LE CADRE JURIDIQUE

Bien que le cadre juridique de la Guinée soit en révision, en ce qui concerne les questions relatives au genre et à la jeunesse, de nombreuses dispositions ont été prises pour assurer l'égalité de droit pour les femmes, les hommes et les jeunes. Cependant, plusieurs lois manquent de mécanisme de mise en œuvre, et des mesures d'application vigoureuses sont nécessaires de façon générale pour le respect effectif de la loi.

Le système judiciaire s'inspire du code Français : en 1958 et 1965, le Gouvernement a introduit le code coutumier tout en retenant le code Français comme base essentielle du système judiciaire.<sup>147</sup> Le code coutumier ainsi que le code légal sont en voie de révision. La Guinée n'a pas ratifié la juridiction obligatoire de la Cour de Justice internationale.

### Politiques, Lois, et Règlements Internationaux

- Le Code de l'Enfant, La Charte des Nations Unies (1945)
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme(1948)
- La Déclaration de Mexico sur l'Égalité des Femmes (1975)
- La Convention portant sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW) (1979)
- La Déclaration de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994)
- La Plateforme d'Action de Beijing (1995)
- Objectifs de Développement du Millenium (2000)
- La Résolution 1325 Des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2000)
- Le Protocole sur le Droit des Femmes en Afrique (Maputo, 2003)
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux Droits des Femmes.
- La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CRC)
- La Charte Africaine sur les Droits et BIEN-ÊTRE de l'Enfant (ACRWC)
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)
- Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (1990)
- Conférence Internationale des Femmes sur le thème « Femmes Africaines et Développement, Investir dans notre Avenir (1998)
- Acte Constitutif de l'Union Africaine et Adoption Paritaire à l'Échelle de Commission (2002)
- Déclaration Solennelle des Chefs d'États Africains pour le relèvement à 30% de la Participation des Femmes à la Prise de Décision pour les Postes Électifs (2004)
- 7<sup>ème</sup> Conférence Régionale Africaine sur les Femmes (2004)
- Charte des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux droits des Femmes (2003)
- Charte Africaine des Droits et le Protocole sur le Droits des Femmes en Afrique (Maputo, 2003)
- Politique de la CEDAO sur le Genre (2004)
- Politique de l'Union Africaine sur le Genre (2010)

Une nouvelle constitution a été adoptée en 2010 comme élément de la transition politique. Plusieurs entités indépendantes ont été mises en place pour garantir les droits démocratiques, telles que la **Commission Électorale Nationale Indépendante** (Independent National Electoral Commission, CENI), un organe national des droits humains, et une Cour Constitutionnelle.<sup>148</sup> La constitution<sup>2</sup> « déclare l'adhésion de la Guinée aux idéaux et principes des Nations Unies, la

<sup>147</sup> <http://www.nationsencyclopedia.com/Africa/Guinea-JUDICIAL-SYSTEM.html#ixzz3uJqIG1ZJ>.

<sup>148</sup> <https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/guinea>, consulté le 14 décembre 2015.

**Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, les conventions et alliances sur les droits de l'homme, **l'Acte Constitutif de l'Union Africaine**, **la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique**, connu sous le nom de **Protocole de Maputo**, ainsi que ses protocoles additionnels relatifs aux droits de l'homme, tout comme les traités révisés de la **Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** et ses protocoles de démocratie et de bonne gouvernance. Il garantit la séparation des pouvoirs et consacre 22 articles aux droits et devoirs des citoyens ». <sup>149</sup>

### Les Lois, Politiques, et Règlements

- La constitution adoptée en 2010 fait mention du principe de non-discrimination et garanti les mêmes droits aux femmes et aux hommes
- **Plan National du Genre (2011)**
- Stratégie pour le développement économique et social à moyen et long terme, « Guinée, 2010Vision ».
- Lettre de Politique pour le Développement Humain (LPDH)
- Programme National du Développement Humain (PNDH)
- Stratégie d'Assistance de la Guinée (SAG)
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)
- Politique Nationale de Développement des Femmes
- Politique Nationale sur l'Alphabétisation et l'Éducation non formelle
- Politique de Promotion et de Protection de l'Enfant
- Code du Travail
- Code Civil Révisé
- Code Foncier et Fédéral
- Code Pénal
- Code des Communautés décentralisées
- Code Juvénile
- La Charte des Nations Unies (1945)
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)
- Déclaration du Mexique sur l'Égalité des Femmes (1975)
- Convention sur l'Élimination de Toutes Forme de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW) 1979
- Déclaration de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994)
- La Plateforme d'Action de Beijing (1995)
- Les Objectifs de Développement du Millenium (2000)
- La Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2000)
- Le Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique (Maputo, 2003)
- Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples et son Protocole relatif aux Droits des Femmes.

---

<sup>149</sup> <http://www.nyulawglobal.org/globalex/Guinea1.html> (publié en décembre 2015).

- La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CRC)
- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (ACRWC)

D'un point de vue juridique, la Guinée garantit l'égalité de droits entre femmes et hommes, tel que stipulé dans la Loi Fondamentale, le Code Pénal, le Code Civil, le Code de Sécurité Sociale, et le Code Domanial Privé et Public. La Guinée a ratifié les conventions internationales et les traités juridiques relatifs au genre et à la jeunesse. La Guinée a également ratifié les conventions niveau-Afrique en vue de mettre fin à la discrimination relative au genre et à la jeunesse, y compris les engagements régionaux et sous-régionaux énumérés plus haut.

### Stratégie nationale de promotion de l'agenda genre et jeunes

Le gouvernement de Guinée a inclus le genre comme l'une de ses politiques de développement. Il a élaboré le **Plan National du Genre (PNG)** en 2011 pour servir d'instrument pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Le PNG sert en même temps d'outil permettant au gouvernement de Guinée de mettre en œuvre ses engagements à l'échelle internationale tout comme au niveau de l'Afrique en vue de la promotion de l'égalité du genre, de la justice sociale, de la réduction de la pauvreté, et la création de meilleures conditions de vie pour tous les membres de la société, particulièrement pour les femmes de Guinée.

#### Tableau 13.2 : plan national du genre Mis en œuvre selon cinq axes stratégiques

- I. Accès aux services sociaux de base** (éducation, santé, VIH, hygiène et assainissement)
- II. Respect des droits de l'homme et élimination de la violence**, y compris les droits fondamentaux : droits de la jeune fille, violence, trafic humain.
- III. Accès et contrôle des ressources et le partage équitable des revenus entre femmes et hommes**
- IV. Amélioration de la gouvernance et accès équitable aux forums de prise de décision**, y compris les médias, les mécanismes institutionnels, les conflits armés, les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- V. Intégration du genre dans le cadre macro-économique, y compris les politiques et programmes nationaux de développement élaboration de plan d'action et budgétisation, utilisation de l'index Africain du genre et du développement pour la collecte de données statistiques basées sur le genre.**

Toutes les études sur la pauvreté menées en Guinée ont révélé que les femmes sont les plus pauvres, plus vulnérables, et qu'elles ont moins de capital humain et moins d'autres ressources. De ce fait, elles ont des problèmes à affirmer leurs droits vis-à-vis des hommes ; 86 pourcent des pauvres vivent en zone rurale, dont 53,3 pour cent sont des femmes. Le taux de pauvreté de la Guinée est de 55,2 pour cent et son revenu par tête d'habitant est de 500 USD. Face à cette

<https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/guinea>, visité le 14 décembre 2015.

situation, le **document de stratégie de réduction de la pauvreté** (DRSP 2), 2007 – 2010, et le DSRP 3 suivant, ont donné à l'équité genre une place de choix en formulant les objectifs de promotion des femmes aux postes de prise de décision et en politique de façon à éliminer les inégalités entre femmes et hommes. Des efforts ont été faits pour adopter des politiques, des lois et règlements visant à promouvoir l'égalité juridique, sociale, économique et politique pour les femmes et les jeunes. Le Plan National de Genre (PNG) est imbriqué dans les politiques nationales de développement économique, politique, social et culturel. Parmi les lois et règlements nationaux sur l'équité genre et jeunesse ceux qui suivent sont particulièrement pertinentes.

Le PNG met l'accent sur la « réduction des disparités de genre entre femmes et hommes, à travers une approche systématique qui couvre tous les secteurs de l'économie de façon à contribuer à l'autonomisation des femmes ainsi que leur participation à la prise des décisions à tous les niveaux de développement et de consolidation de la paix. »

L'objectif général du PNG est de promouvoir d'ici 2020, l'égalité et l'équité entre femmes et hommes en réduisant de façon significative et permanente toutes les disparités et formes de discrimination basées sur le genre. Le PNG sera mis en œuvre selon cinq axes stratégiques.

Pour la mise en œuvre du PNG, trois structures de coordination ont été mises en place. Ce sont : 1) **Le Conseil National d'Orientation pour l'Équité et l'Égalité du Genre** (CNDEEG), à un niveau de prise de décision, sous la présidence du Chef de l'État ; 2) **Le Comité de Coordination et de pilotage pour l'Équité du Genre** sous la supervision du Premier Ministre, qui fonctionnera comme un organe d'orientation et de pilotage pour les questions ayant trait au genre ; et 3) **Le Comité Technique de Concertation**, qui est placé sous la tutelle du **Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance** (MASPFE). Ce dernier est un organe de concertation et de coordination dans le domaine de la promotion du genre. Il comprend des unités de « Genre et Équité » dans tous les départements ministériels, des acteurs de la société civile, des représentants de Groupe Thématique Genre, de partenaires techniques et financiers, de représentants du secteur privé, et des personnes ressources stratégiques qui agiront en qualité de partenaires dans la mise en œuvre du PNG<sup>151</sup>.

### **Mesure à prendre : adoption de mécanismes appropriés d'application pour corriger le reste des inégalités**

L'analyse du genre effectuée dans le cadre du Plan National du Genre révèle la persistance des inégalités de genre et de jeunesse dans plusieurs secteurs (éducation, santé, eau, sphère sociale, etc.) en Guinée et le fait que le Gouvernement de la Guinée est pleinement conscient de cette réalité. Pour que les inégalités soient corrigées il faut que le Gouvernement de la Guinée adopte

---

<sup>151</sup> PNG 2011, p. 22.

des mesures d'application en plus de la législation qu'il a déjà adoptée. Par exemple, la législation a été adoptée pour prohiber la mutilation génitale des femmes, mais à défaut de mécanismes appropriés d'application, la pratique est encore courante. Les lois sans application ne pourront que limiter l'impact des mesures préconisées pour niveler le terrain.

## **Rendre compte de la promotion du genre et des jeunes**

Chaque année, le MASPFE présente le « Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing » Le plus récent qui date de Mai 2014 fut présenté à New York en Mars 2015. Il comportait les plus importantes réalisations ainsi que les obstacles rencontrés dans la promotion de l'égalité et de l'autonomisation des femmes. Ils sont résumés dans les tableaux ci-dessous qui donnent des informations intéressantes sur les obstacles rencontrés par le Gouvernement de la Guinée dans la mise en œuvre de sa stratégie sur le genre et la jeunesse.

Il est intéressant de noter que parmi les échecs enregistrés par le Gouvernement de la Guinée dans l'atteinte de ses objectifs de genre et de jeunesse indiqués dans le rapport, les mutilations génitales féminines viennent en tête. L'explication fournie est que certains leaders religieux et traditionnels s'y opposent. Le second échec mentionné tient du fait que les femmes ne sont pas suffisamment représentées sur les listes électorales, n'atteignent pas le quota fixé. Le Code Électoral (Article 129 du Code Electoral) exige que les listes des Partis Politiques comportent 30 pour cent de candidates mais il n'y a pas de sanction en cas de violation<sup>152</sup>. Pour l'année 2014, 25 femmes ont obtenu des sièges, leur donnant ainsi 21 pour cent de représentation.<sup>153</sup>

La législation de financement politique (article 4 du Code pour les Partis politiques) stipule que 5 pour cent du financement total de l'État sera alloué aux Partis qui auront élu des femmes députées<sup>154</sup>. Des lois promouvant les femmes en politique existent aussi au niveau local : 33 pour cent des sièges pour les membres du conseil de district doivent être réservés aux femmes (Article 103 du Code électoral) et au moins 30 pour cent des candidats pour le conseil Communal doivent être des femmes (Article 115).

## **Progrès réalisé dans le cadre de la promotion des droits du genre et des jeunes et de l'autonomisation des femmes**

Un résultat digne de mention est le fait que sur 34 ministères, huit des plus importants ont à leur tête des femmes. Nonobstant ces résultats, beaucoup reste à faire. Les inégalités en cours

---

<sup>152</sup> <https://www.ndi.org/guinea-wins-with-women>.

<sup>153</sup> Ibid.

<sup>154</sup> <http://www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?CountryCode=GN>

empêchent la pleine participation des femmes et des jeunes dans l'économie, tout comme dans tous les secteurs de la vie. La violence faite aux femmes, la mutilation génitale féminine, les mariages forcés de mineurs, les travaux forcés, et l'accès inégale aux ressources, la terre y compris, sont parmi les défis les plus courants qui affectent les femmes et la jeunesse et qui ont besoin de mesures urgentes pour la révision de la législation, d'adoption de mesures d'application appropriées, et de mesures immédiates à prendre par le Gouvernement de la Guinée.

Comme indiqué dans le (Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing » les modifications des textes constitutionnels sont en cours :

- 1) Le projet de code révisé a été présenté à l'Assemblée Nationale pour adoption ;
- 2) Le projet de code des Partis a été présenté à l'Assemblée Nationale pour adoption ;
- 3) Le code de l'Enfance a été présenté à l'Assemblée Nationale pour adoption ;
- 4) Le budget national alloué à l'égalité du genre et à l'autonomisation des femmes représente environ 10 pour cent du montant alloué par les partenaires au développement de la Guinée.

**Tableau 13.3 : réalisations et obstacles majeurs à l'égalité des femmes et à leur autonomisation**

Réalizations	Obstacles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du Projet d'Appui à la Promotion de Genre, avec pour objectif principal l'inégalité de genre</li> <li>• L'adoption de la Politique Nationale de Genre et du Plan d'Action, y compris la création d'unités de Genre dans les ministères ; objectifs spécifiques : l'ascension des femmes (particulièrement dans les zones rurales) et la budgétisation de genre</li> <li>• La mise en œuvre du Programme pour la Santé Maternelle et Infantile (PROSMI) : son but est de combattre la mortalité maternelle et infantile</li> <li>• La mise en œuvre des Fonds d'Appui aux activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes par le Président de la République</li> <li>• La mise en œuvre de la Politique Nationale pour la Scolarisation de la Jeune Fille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La persistance de valeurs socioculturelles qui s'opposent à la mise en œuvre des mesures pour la promotion de l'égalité de genre</li> <li>• Niveau faible d'application de la loi quand il s'agit de protéger et de promouvoir les droits des femmes</li> <li>• Faible allocation de ressources aux programmes et projets combattant les disparités de genre</li> <li>• Faible accès des femmes aux institutions de micro finance</li> </ul>

Il est utile de faire le parallèle entre les résultats obtenus et les obstacles consignés dans le rapport 2014 du Gouvernement avec ceux présentés dans le rapport « alternatif » qui est élaboré par la société civile dans le but de compléter les informations que le Gouvernement a fourni aux Nations

Unies. Le Comité CEDEF<sup>155</sup> (Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (Revue Guinée), Rapport alternatif conjoint<sup>156</sup> souligne le fait que ses auteurs sont surtout préoccupés par les questions ci-après : i) La persistance d'une législation discriminatoire, en dépit de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2010 ; ii) l'enracinement profond de la violence faite aux femmes, dont la plupart des coupables restent impunis, iii) Faible accès des femmes à l'éducation, aux services de santé, au marché du travail, aux postes de décision, et à la représentation judiciaire.

Le rapport alternatif présente les discriminations et les exemples de violence qui perdurent :

1) Au niveau de la Loi

- l'âge officiel du mariage (Art. 280) est de 17 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, le projet de loi en cours envisage l'adoption du même âge, i.e., 18 ans pour tous, filles comme garçons.
- L'autorité familiale : « le mari est le chef de la famille » (Art. 324), par conséquent il lui revient le choix de la résidence et il peut interdire à sa femme d'occuper un emploi de son propre choix ; En cas de divorce, l'épouse ne peut réclamer la garde des enfants âgés de plus de sept ans.
- Adultère : il constitue une raison valable de divorce si la femme en est coupable, tandis que pour le mari il ne constituera de raison valable de divorce que si le mari a gardé une concubine dans la maison conjugale.

2) Au niveau de la pratique

- La discrimination dans la famille (les mariages précoces sont monnaie courante à travers le pays), souvent causée par les pressions sociales et économiques.
- La violence : la violence domestique et le viol constituent des délits criminels sous le Code Criminel. Dans la pratique ces délits ne sont pas dénoncés. Le viol conjugal n'est pas considéré comme un crime. La révision du Code Criminel (initiée en Janvier 2014) a amélioré la définition du terme « viol », qui est frappé d'une réclusion criminelle de 10 à 20 ans ou de prison à vie selon les circonstances. Cependant, la définition classique n'a pas été modifiée, seules les peines ont été revues à la hausse. La révision du Code Criminel est toujours en cours. Les mutilations génitales féminines sont illégales depuis

---

<sup>155</sup> CEDEF, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, in English).

<sup>156</sup> Les pays signataires de la CEDAW présentent aux nations Unies annuellement un "Rapport Gouvernement" et un "rapport alternatif" décrivant les réalisations et les obstacles dans la mise en œuvre de l'égalité Genre. Le rapport alternatif a été préparé par les organisations de la société civile : AVIPA (Association des victimes, parents et amis des événements du 28 septembre 2009), CODDH (Coordination des organisations de défense des droits humains), FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), MDT (Les mêmes droits pour tous) and OGDH (Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen).

- 2000 mais elles sont profondément enracinées dans les pratiques traditionnelles, et leur pratique continue à travers le pays.
- 3) Obstacles à l'accès aux soins de santé : les femmes en zone rurale en particulier ont des difficultés à accéder aux soins de santé (particulièrement obstétrique, gynécologie, et planning familial).
  - 4) Obstacles à l'éducation : en dépit du fait que l'éducation est gratuite peu d'hommes et très peu de femmes guinéennes fréquentent l'école. Le harcèlement sexuel dans les écoles a été criminalisé dans le Code Criminel qui est en cours de révision.
  - 5) Obstacles à l'accès aux emplois et sous-représentation dans la vie publique et en politique : les femmes souffrent de ségrégation et plus souvent travaillent dans des secteurs de qualifications et de salaires inférieurs. En violation de l'Art.18 de la Constitution Guinéenne, l'accès des femmes à l'emploi n'est pas égal à celui des hommes. Raison pour laquelle elles sont en surnombre dans le secteur informel, qui ne garantit aucune protection sociale. Les femmes sont sous-représentées en politique : 25 sur 114 députés à l'Assemblée Nationale, 8 sur 34 ministres<sup>157</sup>, 5 sur 40 membres de la Cour Suprême, 10 sur 35 membres du Conseil Économique et Social, 5 sur 25 membres de la Commission Électorale Indépendante (Independent Election Commission), 7 sur 38 maires, 1 sur 8 Gouverneurs, et 2 sur 33 Préfets.
  - 6) Obstacles au droit d'accès à la justice : les femmes continuent d'avoir des difficultés d'accès à la justice, malgré les améliorations résultants des efforts d'ONG de droits de l'homme et des associations pour sensibiliser et mobiliser les femmes à faire du lobby et des plaidoyers pour leurs droits.

Les membres de la société civile demandent aux autorités de la République de Guinée d'agir en vue d'améliorer l'égalité du genre ;

**Tableau 13.4 : recommandations de la société civile pour l'amélioration de l'égalité du genre**

- Ratifier le Protocole Facultatif au CEDAW
- Mise en œuvre de toutes les recommandations du Comité du CEDAW d'août 2007
- Abroger ou reformer toutes les lois discriminatoires en conformité avec le CEDAW pour adoption à temps
- Harmoniser la loi écrite avec les lois religieuses et le code coutumier
- Renforcer les lois et les politiques pour combattre la violence de genre et particulièrement le Code Criminel pour étendre la législation du viol au viol conjugal ; adopter une loi qui puni le trafic des femmes

<sup>157</sup> En 2016, comme mentionné dans ce chapitre, 8 Ministres sur 33 ont des femmes.

- Poursuivre les auteurs des crimes perpétrés le 28 septembre 2009
- Éliminer les obstacles à l'éducation des filles et des femmes
- Promouvoir l'accès des femmes à l'emploi et aux sphères politique et publique
- Prendre les mesures appropriées pour assurer l'accès de toutes les femmes aux services de santé
- Prendre les mesures appropriées pour assurer l'accès de toutes les femmes aux services de la justice
- Reformuler ou éliminer les pratiques culturelles et stéréotypes qui discriminent les femmes
- Continuer à financer les initiatives qui visent une plus grande autonomisation des femmes

Il ne fait aucun doute que ces défis ont un impact négatif sur la santé, l'éducation et la productivité des femmes et des jeunes. Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire où les femmes et les jeunes jouent un rôle prépondérant, sont particulièrement affectés.

### 13.2 LES INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

En plus de présenter ce qui semble être un véritable engagement dans la promotion des questions de genre et des jeunes, le Gouvernement de Guinée a encore besoin de réviser les lois, d'adopter les mesures de mise en œuvre nécessaires, et appliquer les mécanismes pour traduire dans les faits ses questions de genre et de jeunes. Cela inclus les améliorations à apporter au fonctionnement des institutions de mise en œuvre impliquées dans la promotion de l'égalité.

#### Principales Institutions de Mise en Œuvre

- Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et l'Enfance (MASPFE)
- Ministère de l'Agriculture (MA)
- Coalition Nationale de Guinée pour le Droit et la Citoyenneté de la Femme (CONAG/DCF)
- Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail (METFPET)
- Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique
- Ministère de la Jeunesse
- Ministère de la Santé (MS)

#### **Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE)**

Le Ministère chargé de la promotion du genre et des jeunes en Guinée est le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE). Il fut créé par le décret N° 127/PRG/SGG en 2011. Le Ministre actuel est une femme Mme Camara Sanaba Kaba.

Le MASPFE comprend des départements dédiés à la promotion du genre et l'aide à l'enfance. Un Comité Conjoint de Pilotage (un organe de prise de décision présidé par la Ministre, un Comité de Monitoring Technique et d'Évaluation (un organe de coordination et de planification), une Unité de Gestion et de Mise en Œuvre (domiciliée au Service National pour la Promotion Féminine et

coiffée par son Directeur National), et des Unités du Genre (Cellule Genre et Éthique), des Points Focaux du Genre ont été créés et des cadres ont été nommés à l'intérieur des Ministères dans le but de tenir compte du genre et le contenu des lois dans toutes les politiques, programmes, et projets, tout comme dans les budgets sectoriels. Le Ministère du Travail abrite une Unité de « Genre et d'Éthique ». Un Groupe Thématique National sur le Genre a été également mis sur pieds pour coordonner les différentes unités à travers les Ministères.

Une autre section du MASPFE, la « **Direction Générale du Centre d'Appui à l'Autonomisation des Femmes** » (CAF), a pour mission d'aider les femmes et jeunes mères vulnérables à atteindre une autonomisation économique à travers une combinaison de l'enseignement et de la formation professionnels, la mise à disposition d'assistance en entrepreneuriat, ainsi que la distribution en nature d'outils de travail. Pour les participants du secteur agrovétérinaire, ces outils comportent des jardins d'essais miniatures, des brouettes, et des outils pour travailler la terre. Ceux qui font couture reçoivent des machines à coudre et des ciseaux. La CAF se trouve à l'échelle nationale.

### **Ministère de l'Agriculture**

Le Ministère de l'Agriculture assiste directement les femmes des zones rurales à travers ses **Agences de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole** (National Agency for Rural and Agricultural Promotion Council, ANPROCA). Celui-ci emploie 900 personnes dont 100 sont basés à Conakry et le reste travaille dans les huit régions administratives. Sur 900 employés, seulement 60 sont des femmes dont la majorité (41) travaille à Conakry. Un personnel de quatre femmes et sept femmes stagiaires (non salariées) ; ii) Formation, avec une femme ; Recherche et Développement, avec cinq femmes ; et iii) Organisations Paysannes, avec six femmes. D'ici à l'an 2021, 90 pour cent du personnel de ANPROCA seront à la retraite. Le manque d'employés femmes sera un défi pour les institutions publiques que nous avons visitées, telles que l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), également un département du Ministère de l'Agriculture<sup>158</sup>.

Le **Service d'Appui aux Femmes Rurales** (AFR) est rattaché au département de Vulgarisation, et est dédié entièrement aux femmes. Il y a huit femmes employées à Conakry, huit femmes chefs de service dans chaque bureau régional, et quatre femmes supplémentaires, soit 20 femmes au total, ce qui est un nombre insuffisant de travailleurs d'extension dédiés aux femmes des secteurs de l'agriculture et de l'agroéconomie, considérant que les femmes en Guinée représentent 60 pour cent des agriculteurs. Le

---

<sup>158</sup> L Organigramme de l'ANPROCA indique qu'il possède huit succursales dans huit régions, 33 préfectures, 334 commune et aussi deux centre de formation.

service doit atteindre les unités administratives les plus petites, c'est-à-dire le district<sup>159</sup>, ce qui exerce davantage de pression sur ses ressources limitées.

Le plan d'action de l'AFR indique que 600 jeunes - dont des jeunes filles – sortants des écoles professionnelles seront formés avec son concours sur la période 2015-2018. Cela est nettement insuffisant en comparaison des besoins des femmes rurales. Plusieurs ONG actives sur le terrain complètent, cependant, le travail de l'AFR. Les agences des Nations Unies et les bailleurs bilatéraux et multilatéraux sont aussi des partenaires importants dans la promotion des femmes rurales, ex. le projet de IFAD (Fond International pour le Développement Agricole), PNDAFA (Plan d'Appui aux Filières Agricoles).

L'AFR est loin de soutenir les femmes rurales à travers tout le pays, ce qui contribue à plus d'isolement des femmes qui vivent dans des zones éloignées, les empêchant ainsi de bénéficier de l'aide qu'apporte le gouvernement au secteur de l'agriculture.

#### **Coalition Nationale de Guinée pour le Droit et la Citoyenneté de la Femme (CONAG/DCF).**

La CONAG/DCF a été créé pour renforcer l'intégration des femmes dans le processus de prise de décision politique, et offrir aux femmes une plateforme pour identifier les priorités communes, renforcer les rôles des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, contribuer à la transition politique, et développer les aptitudes des femmes en leadership.

**Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes.** Le rôle du MJ est de préparer les jeunes à trouver de l'emploi, tout comme à faciliter leur accès aux activités génératrices de revenus et d'aider à leur développement de façon général. Ainsi qu'indiqué par les personnes interviewées<sup>160</sup>, seulement 35 pour cent des participants aux programmes du MJ sont des femmes. La proportion de jeunes en zone urbaine et en zone rurale qui participent dans les programmes du MJ n'est pas claire. Il apparaît que la plupart des programmes du MJ ciblent la jeunesse urbaine. L'un des participants à la table ronde du 22 janvier par l'équipe d'AgCLIR à Conakry a indiqué que de petites portions des fonds destinés aux jeunes semblent en réalité atteindre les zones rurales (Le Fond National pour l'Insertion des Jeunes, FONIJ, et le fond intégré au projet auraient boosté l'emploi jeune), mais il n'y a aucune preuve pour le confirmer. Le MJ a une approche à trois volets :

---

<sup>159</sup> La Guinée a huit régions administratives, 33 préfectures, 33 communes urbanise, 303 communes ruralise de développement ou sous-préfectures (qui partagent le même territoire), [https://fr.wikipedia.org/wiki/Subdivision\\_de\\_la\\_Guin%C3%A9](https://fr.wikipedia.org/wiki/Subdivision_de_la_Guin%C3%A9)

<sup>160</sup> FONIJ, réunion du 14 janvier 2016 et courrier électronique reçu le 16 février 2016.

- 1) Promouvoir une formation qui allie la théorie à la pratique, et formation sur le tas (formation duale), et formation en entrepreneuriat. La formation mène à l'auto-emploi, pas seulement à des emplois. Le MJ vise à orienter la formation vers les besoins du marché, y compris les besoins du secteur privé (par le passé, la formation ne reflétait pas les besoins du marché). Les initiatives du MJ pour son assistance à la jeunesse incluent le Fonds National pour l'insertion des jeunes (FONIJ), et « Booster les compétences des jeunes, un nouveau programme, avec l'aide de l'Association pour le Développement International (IDA) /La Banque Mondiale, 20 millions USD étalés sur six ans). Ce dernier programme implique trois ministères : Le MJ, le METPFET (Ministère de l'Enseignement Technique, Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail), et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Projet de démarrage vise à aider les jeunes à créer leurs propres entreprises. De commun accord avec Afriland First Bank, le Gouvernement de Guinée soutient le lancement d'un fond de garantie (20 milliards de GNF du gouvernement, et 6 milliards de GNF de Afriland First Bank, équivalant respectivement à 2,6 millions USD et 800 000 USD) sous forme d'assistance aux jeunes entrepreneurs. Il est important de noter que l'IFC (International Finance Corporation)/Banque Mondiale est sur le point de définir le « statut d'entrepreneur » un statut d'auto-emploi qui vise à motiver les entrepreneurs à demeurer actifs dans le secteur informel pour formaliser leurs activités économiques, ainsi que décrit en détail dans le chapitre « Création d'une entreprise ». Les programmes cités ci-dessus devront être très pertinents pour le secteur de l'agroalimentaire mais il y a lieu d'attendre pour voir combien de participants des zones rurales prennent part aux programmes.
- 2) Faciliter la formation des jeunes et leur participation dans la vie publique et à la prise de décisions.
- 3) Renforcer la gouvernance (cadre institutionnel) et mettre en place des structures qui peuvent mettre en œuvre les activités inscrites dans les axes 1 et 2 énoncés plus haut. Cela comprend le soutien aux organisations de jeunesse pour encourager leur participation aux consultations nationales.

Bien que les femmes prennent part aux activités susmentionnées, le MJ devra également développer 1) une stratégie genre pour s'assurer de la participation systématique des femmes et 2), une stratégie qui fasse en sorte que la jeunesse rurale – aussi bien hommes que femmes-profite des projets.

**Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail (METPFET).** Le METPFET gère les questions liées à l'emploi des jeunes. Pendant que des sources officielles estiment le chômage des jeunes à plus de 60 pour cent<sup>161</sup>, les personnes

---

<sup>161</sup> <http://www.daretoinnovate.com/unemployment> En Guinée se réfère à un rapport gouvernemental – non identifié – qui suggère que 61 pourcent des Guinéens avec un diplôme universitaire et 70 pourcent des Guinéens de moins de 25 ans sont sans emploi.

interrogées ont suggéré des chiffres plus élevés, certains ont estimé que plus de 90 pour cent des jeunes entre 15 et 28 ans d'âge sont au chômage. La Guinée a l'une des populations les plus jeunes du monde, avec plus de 74 pour cent de la population âgé de moins de 30 ans.<sup>162</sup> Afin d'éviter une explosion sociale, ce problème a besoin de solution, d'où le besoin d'une formation améliorée qui mène à l'auto-emploi et à des emplois. Le gouvernement de Guinée semble comprendre la nécessité d'investir dans la formation des jeunes. Une politique de 10 ans visant à accroître la formation des jeunes dans le pays a été mise au point en Septembre 2015 avec l'amélioration des institutions et programmes existants. Douze centres de formation à travers le pays seront rénovés et équipés dans le cadre de ce projet, les formateurs et les enseignants, les maîtres et le personnel administratif seront également formés.

Un projet vétérinaire sur quatre ans a été signé entre le gouvernement de Guinée et celui de la France en 2015 et est en voie de structuration. Il répond à une approche toute nouvelle en Guinée et également adopté par le MJ qui vise à prendre en compte les besoins du secteur privé dans la définition du contenu de la formation, les effectifs à former, ainsi que les plans de formation. Cependant, la nouvelle approche n'intègre pas de stratégie du genre clairement exprimée. Ceci est susceptible de bénéficier disproportionnellement aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles.

### 13.3 INSTITUTIONS D'APPUI

Plusieurs institutions interviennent dans l'aide aux femmes et aux jeunes. L'une des institutions phares d'assistance au genre et aux jeunes en Guinée est le **Ministère du Plan et de la Coopération Internationale** tout comme les bailleurs de fonds internationaux. En effet, la Guinée dépend, en majeure partie de l'aide et du soutien des **agences bilatérales et multilatérales**, tels que le **système des Nations Unies**, la **Banque Mondiale**, la **Banque Africaine de Développement**, les **ONG Internationales** etc., pour conduire ses programmes. L'importance de prendre en compte le genre dans les politiques et programmes est reconnue sur le plan international, et la plupart des initiatives financées et soutenues sur le plan international comportent une stratégie du genre ou des composantes à l'origine.

Principales Institutions d'appui
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de la coopération internationale</li><li>• La communauté des bailleurs bi et multilatéraux, ONG internationales</li><li>• Le bureau de la présidence</li><li>• Ministère de la sécurité et de la protection civile</li><li>• Institutions d'Éducation tel que CNDP-G collège pour femmes</li></ul>

<sup>162</sup> <http://peachild.org/youth-unemployment-in-Guinea>.

- ONG
- Le Réseau des femmes d'affaires

Il est également important de noter que le **Président de la Guinée**, comme indiqué dans les rapports du MASPFE, a fait de la promotion des femmes et des jeunes une priorité. Plusieurs projets pilotes attestent de l'implication du gouvernement de Guinée et en particulier de celle direct du Président de la République dans l'aide aux femmes et jeunes entrepreneurs pour leur accès à la micro finance à travers la création de MUFFA (Fonds Mutuel pour les Femmes Africaines), MC2 (Croissance Mutuelle pour la Communauté), et un Fonds de garanti.

Depuis 2009, le **Ministère de la sécurité et de la Protection Civile** abrite le bureau pour la Protection de l'Enfant et des Mœurs (APROGEM), créée par le décret N° 3476 et confirmé par le décret N° 120/PRG/SGG/1 de 2011. APROGEM est un service de la police qui a pour charge d'appliquer la politique du gouvernement en matière de populations vulnérables (femmes et enfants).

**Le Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé** a un rôle majeur d'assistance aux femmes et aux jeunes dans les secteurs de l'agroéconomie. Sa stratégie de PME est en voie d'être adoptée, et semble avoir des dispositions limitées visant à encourager l'entrepreneuriat des femmes et les jeunes.

Les ONG locales et internationales apportent un soutien important aux femmes et aux jeunes dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroéconomie. La plupart intègre le genre comme une dimension transversale et certaines ont un programme spécial dédié au genre. **Action contre la Faim**, en est une qui mérite d'être citée en particulier et parmi les ONG locales, **Pride Guinée, Guinée 44**, etc.

Les groupes et unions des femmes productrices rencontrés durant cette mission, tels que **WELIKAMA** et **Fédération des Unions des Femmes Productrices de Beurre de karité de la Haute Guinée** (FUPROBEK/HG) à Kankan, ou **la Guinéenne des Terroirs et l'Association Guinéenne pour l'Allègement des Charges Féminines**, AGACFEM-Guinée) jouent un rôle important d'assistance aux femmes du secteur de l'agriculture et l'agroalimentaire. Ils aident les membres à produire, traiter, et vendre leurs produits tout en leur donnant des formations et quelques fois des outils et des équipements techniques. Les bailleurs, et dans une moindre mesure, le Gouvernement de Guinée, sont les sources principales de financement pour les réseaux de femmes. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme +20 Action de Beijing, le Gouvernement de Guinée a défini les femmes et l'économie comme étant une priorité. L'un de ses objectifs stratégiques est de renforcer les aptitudes économiques des femmes et leurs réseaux commerciaux. De sorte que plusieurs réseaux de femmes, tels ceux qui sont mentionnés plus haut, ont été créés. Parmi eux, il est important de noter le **Réseau Guinéen d'Économie Sociale et**

**Solidaire, Organisation des Femmes Paysannes de la Basse-Guinée** 54 coopératives de femmes mareyeuses (4 737 femmes) ; 53 coopératives de mareyeuses artisanales (3 722 femmes) et industrielles (10 000 femmes). En plus, un **Centre d'appui aux filières d'exportation** (CAFEX) a été créé<sup>163</sup>.

D'autres institutions d'assistance sont les réseaux de « Femmes d'Affaires », comme la **Confédération Nationale des Femmes Entrepreneurs de Guinée** (CONAFEG), qui comprend les représentants du pays tout entier.

### **13.4 LA DYNAMIQUE SOCIALE**

De Ressources financières insuffisantes du gouvernement combinées à la pauvreté généralisée – particulièrement parmi les femmes – et le bas niveau d'instruction contribuent et exacerbent les inégalités du genre et pratiques discriminatoires à l'endroit des femmes et des jeunes. Malgré les efforts déployés pour les juguler, violence à un niveau élevé contre les femmes continuent son cours.

#### **Faible application de certaines lois relatives au genre et aux jeunes qui ne sont « bonnes que sur papier »**

La Guinée est parmi les pays qui, d'après les indices des mesures du progrès en matière de genre des Nations Unies, figure dans les plus bas dix pourcent. L'Index d'écart hommes-femmes<sup>164</sup> classe la Guinée 132 sur 142 économies avec un score de 0,600 (0 = inégalité ; 1 = égalité) et l'Index de Développement Humain (IDH) 2014 classe la Guinée 179<sup>e</sup> sur 187 économies enquêtées, attribuant un coefficient d'inégalité humaine de 37,8 ; le coefficient de GINI sur la période de 2003- 2012 est de 39,4.

L'application faible de certaines lois, ainsi que les incompatibilités de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux sur la protection des femmes et des jeunes officiellement adoptés par le Gouvernement de Guinée (ex. coexistence du droit coutumier et du droit moderne) affectent négativement les réformes dans ce domaine.

Les perceptions des personnes interviewées sont que la législation de la Guinée est moderne et prévoyante mais que son application tarde à suivre. Pour citer l'une des personnes interviewées « les lois sont modernes sur papier, mais elles ne sont pas appliquées ». Voici un exemple d'écart existant entre le contenu des lois et leur application : une loi qui ordonne une

---

<sup>163</sup> Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la Mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing+20, MASPFE, Mai 2014.

<sup>164</sup> Global Gender Gap Report 2014 (World Forum).

rémunération égale entre hommes et femmes existe mais l'écart de salaire basé sur le genre est bien élevé ainsi qu'indiqué par l'Index de Gap Genre, avec les femmes qui ne gagnent que 59 pour cent du salaire des hommes. D'autres exemples sont la prédominance de la violence contre les femmes, particulièrement la violence domestique et les mutilations génitales féminines, malgré l'existence de législation prohibant ces formes de violence contre les femmes.

## Femmes et pauvreté

Le pays a souffert d'un accroissement de la pauvreté, exacerbée par l'épidémie à virus Ebola en 2014, réduisant ainsi les chances de la Guinée à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (MDG). La corruption est un problème et la Guinée a été classée 150<sup>e</sup> sur 177 pays et territoires ayant fait objet d'investigation à l'aide de l'Index de Perception de la Corruption de Transparency International en 2013. Les résultats de 'Freedom in the World Report' pour la Guinée sont de 5,0 (1= meilleur, 7= pire) pour la liberté, et 5 pour les libertés civiles et droits politiques. Le statut du pays est décrit comme « Partiellement Libre ». Ces facteurs empiètent sérieusement sur la dynamique sociale qui prévaut dans le pays.

L'incidence de la pauvreté a augmenté de 47 % en 2007, à 55 % en 2014. Les femmes sont plus affectées par la pauvreté que les hommes. Les statistiques ont montré qu'il y a 107 femmes pour chaque 100 homme dans les foyers les plus pauvres<sup>165</sup>. La Politique Nationale du Genre indique que les femmes représentent la sphère la plus pauvre de la population, la plus vulnérable, avec un faible accès à l'éducation et aux ressources : 86 % des pauvres vivent en milieu rural et 53,3 % sont des femmes. Ce qui explique les difficultés rencontrées par les femmes impliquées dans l'agriculture et l'agroalimentaire. Dans l'ensemble les femmes ne comprennent pas leurs droits fondamentaux et ne les revendiquent pas.

## Éducation

Les Guinéens ont de bas niveaux d'alphabétisation et d'instruction, particulièrement les femmes. Dans le secteur de l'éducation, les écarts basés sur le genre existent en termes de nombre d'élèves inscrits, de fréquentation, et de rétention. De surcroît, les disparités interrégionales du point de vue infrastructure et nombre d'enseignants ne crée pas des conditions homogènes pour les élèves à travers le pays. Pour l'année scolaire 2007 – 2008, 71 pour cent des filles étaient enrôlées à l'école primaire contre 85 pour cent de garçons ; à l'école secondaire 187 289 étaient enrôlées contre 332 358 garçons (56 pour cent) ; dans les écoles d'enseignement technique et professionnel 97 filles contre 696 garçons (14 pour cent). Au cours de la même année scolaire, 8 705 filles fréquentaient des institutions d'enseignement supérieur comparé à 16 206 garçons (53 pour cent).

---

<sup>165</sup> Progress of the World's Women, Transforming Economies, Realizing Rights, UN Women, 2015.

Cela suggère que les filles sont moins instruites que les garçons, avec le plus grand écart enregistré dans les écoles d'enseignement technique et professionnel.

Les niveaux d'instruction sont bas, ce qui ne surprend pas, étant donné que les dépenses pour la période allant de 2005 – 2014 représentent 2,5 pour cent du PIB, l'un des ratios les plus bas du monde. L'éducation n'est pas obligatoire ou gratuite, ce qui dans une certaine mesure explique les bas niveaux d'instruction dans le pays, particulièrement pour les femmes et les filles. Le Forum Économique Mondial de l'Index du Gap Genre classe la Guinée 142<sup>e</sup> sur 145 pays du point de vue niveau d'alphabétisation en 2015. En plus, il place la Guinée en 122<sup>e</sup> position pour l'enrôlement à l'école secondaire et 135<sup>e</sup> pour les institutions d'enseignement supérieur. L'Index du Gap Genre montre un ratio d'alphabétisation hommes-femmes de 0,33 % ; un ratio d'enrôlement à l'école primaire de 0,86 % et qui décroît dans son évolution vers les institutions d'enseignement supérieur ; le ratio d'enrôlement au secondaire est de 0,63 % et au tertiaire il est de 0,37 %. Le taux d'enrôlement des filles à l'école maternelle est de 10,4 % (de la population d'enfants en âge d'aller à l'école maternelle) et 10,9 % pour les garçons. Le ratio élève-maitre pour la période de 2006 – 2014 était de 43,6 % pour le primaire et 33,1 % pour le secondaire<sup>166</sup>. Les femmes ont besoin d'être alphabétisées en grand nombre, pour qu'elles soient instruites et élevées en autorité.

Par ailleurs, les niveaux d'instruction vont de pair avec la pauvreté : les plus bas niveaux d'instruction se trouvent parmi les membres des ménages les plus pauvres. Cela est vrai particulièrement pour les femmes ; 93,9 % des femmes n'ont fait aucune étude. 4,9 % ont seulement le niveau du primaire, et seulement 1,2 % ont fait des études secondaires ou supérieures. Cela indique les actions à entreprendre pour promouvoir une éducation pour tous, particulièrement les personnes les plus démunies. Augmenter l'instruction pour les Guinéens est susceptible d'avoir un impact positif, y compris la possibilité pour eux de contribuer plus efficacement dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

## **Santé et survie des femmes**

La Guinée est classée 107 sur 142 (Index du Gap Genre) du point de vue santé et survie des Femmes. En 2012, les dépenses en santé publique représentaient 1,8 % du PIB ; les dépenses en santé par tête d'habitant en 2012 étaient de 67 USD (USD 2005, ppp). Les services de santé sont rares, particulièrement pour les ménages les plus pauvres : les statistiques de 2009 indiquent 0,18 médecins pour 1000 personnes (1 826 médecins au total) et un peu moins d'infirmières et de sages-femmes, c'est-à-dire, 0,176 pour 1 000 personnes (1 786 infirmières et sage femmes au total).<sup>167</sup>

---

<sup>166</sup> Progress of the World's Women, Transforming Economies, Realizing Rights, UN Women, 2015.

<sup>167</sup> <http://www.hrh-observatory.afro.who.int/en/country-monitoring/63-guinea-monitoring.html>.

## **Violence généralisée à l'égard des femmes et les filles**

La violence à l'égard des femmes est courante ; l'accès limité des gens à l'instruction et à l'information explique dans une certaine mesure la persistance de la violence contre les femmes. Une enquête de 2009<sup>168</sup> montre que 92 pour cent de toutes les femmes âgées de 15 à 64 ans ont été victimes d'au moins un acte de violence. La même enquête indique des variations régionales dans la violence contre les femmes<sup>169</sup> et le fait que la plupart des violences ont lieu au domicile de la victime : 85 % des femmes interrogées à l'échelle nationale sont victimes de violence domestique<sup>170</sup>. Les femmes en zone rurale sont légèrement plus affectées par la violence que celles en zone urbaine : le niveau d'incidence de la violence est de 86 pour cent dans les zones rurales comparé à 83 % dans les zones urbaines. Parmi les groupes ethniques les femmes Peuls sont les moins affectées : 77 % contre les femmes de la Basse Guinée et Haute Guinée à 87 pour cent, pendant que les femmes Kissi, Guerzé, et Toma souffrent le plus haut niveau de violence, à 96 pour cent. De toutes les femmes interrogées, plus de 60 pour cent racontent qu'elles ont été victimes d'actes de violence majeurs.

Une enquête du MASPFE de 2011 portant sur les servantes (dont certaines ont connu les travaux forcés) montre que 54 pour cent des femmes interrogées ont été victimes de violence. Une enquête du Ministère de l'Éducation, Préscolaire et de l'Éducation Civique montre que 98,6 pour cent des élèves rapportent des cas de violence dans leurs écoles 77 pour cent ont été des victimes une fois au moins. Cette situation n'encourage pas l'accès à l'éducation, particulièrement pour les filles.

**La violence conjugale** : une Enquête Nationale de 2013 révèle que la violence domestique est courante, atteignant 85 % au niveau national : environ huit femmes sur dix ont souffert de violence domestique de la part de leurs époux ou de leurs partenaires<sup>171</sup>.

La violence sexuelle connaît des variations géographiques : elle est plus élevée en Guinée Forestière c'est-à-dire, là où elle connaît des chiffres deux fois aussi élevés que ceux de la Moyenne Guinée et la Haute Guinée et quatre fois le taux de prévalence de la Basse Guinée. La violence sexuelle prévaut plus en zones rurales qu'en zones urbaines. La plupart des actes de violence ne sont pas reportés, apparemment de peur que la victime ne soit stigmatisée. La prévalence de la violence contre les femmes crée d'énormes obstacles à leur participation aux activités

---

<sup>168</sup> Le Rapport National sur l'Élimination et la Prévention de la Violence à l'égard des femmes et filles, Fév. 2013 (couvrant 2009–2013).

<sup>169</sup> Le taux de violence le plus élevé a été constaté en Guinée Forestière (88 pourcent); suivi de la Basse Guinée (64 pourcent); Conakry (57 pourcent); Moyenne Guinée (54 pourcent); et Haute Guinée (51 pourcent). Dans les zones urbaines et rurales, moins fréquents chez les femmes Peul (89 pourcent) et Malinkés (90 pourcent) et plus élevé chez les femmes Soussou (95 pourcent) et chez les femmes Kissis (98 pourcent), Guerzès et Tomas (99 pourcent). Les maris et les ex maris commettent 54 pourcent des violences, 13 pourcent des auteurs sont des collègues ou amis.

<sup>170</sup> Le Rapport National sur l'Élimination et la Prévention de la Violence à l'égard des femmes et filles, Fév. 2013 (couvrant 2009–2013).

<sup>171</sup> <http://www.undp.org/content/dam/guinea/docs/whatwedo/women-empowerment/rapport-national-vbg-2013.pdf>.

économiques, y compris le secteur de l'agroalimentaire et empêche les femmes d'atteindre leur plein potentiel.

**Mutilations génitales Féminines (MSF).** Une forme de violence du genre, les mutilations génitales féminines sont courantes en Guinée, et affectent des filles aussi jeunes que quatre ans. La loi criminelle/décret sur les mutilations féminines a été prise en 1965 et révisée en 2000, et comprend l'éducation et des programmes de sensibilisation ainsi l'utilisation des remèdes civiles et les règlements administratifs pour empêcher la pratique. Néanmoins, la MSF est répandue (95 % de toutes les filles et femmes).<sup>172</sup> La Guinée a le deuxième taux de prévalence le plus élevé de cette pratique dans le monde. Un Plan Stratégique pour accélérer l'abandon des mutilations génitales féminines (2012 – 2016) a été préparé par le Gouvernement de Guinée.

**Mariage forcé/précoce.** La Guinée a l'un des taux les plus élevés de l'Afrique subsaharienne. En moyenne trois filles sur cinq sont mariées avant l'âge de 17 ans (âge légal de mariage). Le taux le plus élevé se trouve en Haute Guinée (76 pour cent) suivi de la Moyenne Guinée et de la Guinée Forestière (75 %), Basse Guinée (61 %), et la zone spéciale de Conakry (39 %)<sup>173</sup>.

Les personnes interviewées estiment que cette pratique pourrait atteindre 60 % des filles et inclure des filles aussi jeunes que 13 ans, particulièrement dans les zones rurales. La fréquence élevée de mariage précoce dans les zones éloignées souligne l'importance de l'éducation et l'accès à l'information. La pratique a des effets pervers multiples tels que la santé maternelle, la mortalité infantile, la réduction de l'espérance de vie pour les mères, et de façon générale elle restreint la participation des femmes dans toutes les sphères, la vie économique y compris.

## **Participation économique et opportunité**

Parmi les quatre mesures De l'Index du Gap Genre (accès à la santé, éducation, opportunité économique, et prise de décision politique), la Guinée a de meilleurs scores sur la participation économique et opportunité : 74 sur 142 pays (proche de la moyenne d'échantillon). La participation des femmes au travail est de 67 pour cent.<sup>174</sup> Pendant que les enquêtes montrent que les femmes gagnent légèrement plus de la moitié du salaire des hommes (59 %), le ratio de travailleurs professionnels et technicien femme à celui des hommes est plus du double (2,50 %) ; suggérant des niveaux d'accomplissement élevés des femmes au travail. Cela est davantage prouvé par les statistiques de ségrégation occupationnelle, qui montrent que pour la période allant de 2000 à 2013, les femmes représentent 58,6 % du nombre total d'emploi à des postes de décision, professionnels et techniques ; 59,2 % dans des emplois de commis et d'employée de commerce,

---

<sup>172</sup> Ibid.

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Women, Business and the Law, 2016.

mais n'ont aucune représentation étant donné que le travail d'opérateur d'usine ou de machine sont des occupations considérées être masculines.

Dans les années à venir, la Guinée connaîtra dit-on un sérieux manque de personnel à travers l'économie. Un exemple c'est à l'IRAG (institut de recherche agronomique de Guinée), ou d'ici 2020-2021, 90 pour cent de ses 300 employés, la plupart des hommes, atteindront l'âge de la retraite. Apparemment, aucune mesure de remplacement n'est en place. Avec tant de jeunes formés présentement en chômage, c'est peut-être l'occasion pour un grand nombre d'entre eux, y compris les femmes, d'avoir de l'emploi, pourvu qu'ils soient préparés à l'avance à travers les renforcements de capacités et qu'ils reçoivent des formations sur le tas, avec le concours des cadres en passe d'aller à la retraite.

**Les Femmes et l'Emploi.** Les femmes sont sous-représentées dans les emplois à travers l'économie. Dans la profession enseignante, en 2013, seulement 19 femmes contre 267 hommes travaillent comme instructeurs dans des écoles techniques et professionnelles dans le secteur privé.<sup>175</sup> Des femmes modèles constituent une motivation pour attirer plus de filles dans l'enseignement supérieur. Le fait qu'il y ait peu de femmes enseignantes constitue probablement moins d'encouragement pour les filles et les jeunes femmes à étudier. Les statistiques montrent que dans le secteur de l'éducation, les femmes représentent 7,9 % des enseignants avec 6,6 % dans le secteur privé et 8,2 % dans le secteur publique. De surcroît, elles ne sont représentées qu'à Mamou (6,3 %), Conakry (6,4 %), et N'Zérékoré (15,6 %). Cela suggère que la vaste majorité du pays n'ont aucune femme enseignante, encourageant à peine les filles à aller à l'école. Dans le secteur de l'administration scolaire, les femmes employées sont représentées à des niveaux légèrement plus élevés : 20,9 pour cent dans le secteur privé et 21,81 pour cent dans le secteur publique.

Les données sur l'emploi pour la population des ménages plus pauvres sont très bas : 9,3 % des femmes sont sans emploi contre 3,5 % des hommes ; et 48 % ont un emploi payé (espèce, nature, combinaison des deux) contre 64,1 % pour les hommes.<sup>176</sup> Ces chiffres montrent que les femmes travaillent gratuitement en grand nombre plus que les hommes, un facteur qui contribue à leur paupérisation.

Le Rapport du MASPFE sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing +20 montre au titre de ses priorités « les Femmes dans l'Économie », l'objectif stratégique de promouvoir le droit des femmes à l'indépendance économique, particulièrement l'accès à l'emploi,

---

<sup>175</sup> Rapport d'analyse des données statistiques 2013 – METFP-ET;

<sup>176</sup> Progress of the World's Women 2015-2016, Transforming Economies, Realizing Rights, UN Women, 2015.

à des conditions de travail appropriées, et aux ressources économiques. Conformément à ces objectifs, les réalisations de la Guinée sont les suivantes : l'existence d'un programme pour rajeunir et ouvrir les opportunités d'emploi aux femmes dans l'administration publique ; des démarches faites pour encourager la candidature des femmes à toutes les offres d'emploi ; dans le secteur bancaire les femmes comptent pour 60 pour cent du nombre total de personnel ; la Banque Centrale de la République de Guinée compte 20 pour cent de femmes haut cadres, 42 000 des 96 000 fonctionnaires sont des femmes, et les femmes représentent 53,3 de la force de travail en agriculture.<sup>177</sup>

**L'emploi des jeunes.** Le chômage des jeunes atteint des niveaux qui deviennent préoccupants pour le gouvernement (tel qu'indiqué dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté), avec seulement 15 pour cent des jeunes qui ont le niveau du secondaire, 42 pour cent parmi eux qui ont une formation technique et professionnelle, 61 % sont diplômés d'université. Il est important de noter que le taux de chômage des femmes est beaucoup plus élevé que celui des jeunes hommes : 85,7 % pour cent contre 61 pour cent<sup>178</sup>.

**Les Femmes dans l'agriculture.** L'agriculture compte pour 30 pour cent du PIB et emploi 86 % de la population Guinéenne. Les femmes sont plus actives dans le secteur que les hommes : en moyenne pour chaque 100 hommes dans l'agriculture, il y a 144 femmes actives dans l'agriculture, constituant 53,3 % de la force de travail en agriculture et sont impliquées dans toutes les étapes de la production agricole. Quatre-vingt-sept pour cent de la population active de femmes travaillent dans l'agriculture. Quatre-vingt-cinq pour cent des femmes guinéennes vivent et travaillent dans les zones rurales.

La Guinée a un potentiel agricole important mais les ressources sont rarement utilisées (par exemple, seulement 25 pour cent de la terre cultivable est cultivée). Les équipements de traitement alimentaire et d'agriculture sont quasiment inexistantes, et lorsqu'ils existent ils tendent à être obsolètes, à petite échelle, et à forte intensité de main d'œuvre. La capacité de stockage et les équipements techniques sont rares et inadéquats comparés aux pays voisins ; *les moyens de transport sont pour la plupart vétustes* ; et les pertes après récolte sont élevées. Les services de vulgarisation pour l'agriculture sont également réduits et apparemment pas de bonne qualité. Pendant que toutes ces difficultés affectent toutes les personnes dans le secteur de l'agriculture, ce sont les femmes qui en portent le fardeau.

---

<sup>177</sup> Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la Mise en Œuvre du Programme d'Action de Beijing +20, Mai 2014, MASPFE.

<sup>178</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13191f.pdf>.

Les femmes sont impliquées dans l'agriculture et dans l'agroalimentaire à travers la chaîne de valeur, depuis la plantation, l'élevage, et la production, jusqu'au traitement et la commercialisation des produits alimentaires. Ainsi, elles payent une lourde tribu en termes de perte de temps et de revenus étant donné le manque de machines et de technologie. Les ménages tenus par des femmes sont légèrement plus nombreux que ceux tenus par les hommes, parmi les ménages les plus pauvres, tel que décrit dans la section sur la pauvreté. Les femmes possèdent des entreprises et sont impliquées dans la gestion et le leadership des associations et coopératives d'agriculteurs aux niveaux régional et national. Beaucoup de femmes gèrent des coopératives réussies, d'une manière peut-être similaire aux entreprises du secteur privé, un statut de business apparemment préféré à cause du fait qu'il est conforme aux normes culturelles et pratiques en usage. Les femmes ont aussi peu d'accès aux intrants et ressources de production et détiennent moins de pouvoir de décision que les hommes.

**Un exemple d'implication des femmes dans l'agriculture** : les femmes dans la chaîne de valeur du riz. Le riz est le plus important aliment de base en Guinée et les femmes jouent un rôle important le long de la chaîne de valeur du riz. Elles auraient mis au point une collaboration active parmi les différents acteurs le long de la chaîne de valeur et sont clairement les décideurs. Le directeur national de l'AFR a expliqué la contribution des femmes à chaque maillon de la chaîne de valeur du riz ainsi qu'il suit : 1) dans la production (20 pour cent) ; 2) collecte du riz à partir des producteurs (80 pour cent) ; 3) dans la sous-traitance d'hommes pour battre le riz (100 pour cent) ; 4) dans l'étuvage du riz (100 pour cent) et ensuite dans la vente du riz aux grossistes et aux consommateurs (80 pour cent). Les femmes dans la chaîne de valeur du riz ont développé une bonne relation de travail avec les grossistes, ce qui leur permet l'accès à un marché urbain lucratif. Les fédérations de femmes étuveuses de riz sont les principales vendeuses sur le marché. Les agences des Nations Unies, comme l'OMF (Organisation Mondiale des Fermiers) sont des acheteurs actifs de riz à partir des groupes de femmes.

**Rôles du genre dans la société et dans le ménage.** À travers le pays la responsabilité des soins apportés aux ménages, aux enfants, aux personnes du 3<sup>e</sup> âge, repose sur les femmes, ce qui constitue non seulement un fardeau financier supplémentaire, mais aussi réduit la capacité des femmes à se faire des revenus et/ou à faire et à développer ses affaires propres. Les identités du genre affectent également l'allocation des ressources intérieures du ménage.

Les statistiques sur l'emploi du temps<sup>179</sup> montrent que les femmes ont un sérieux désavantage comparé aux hommes par rapport au capital temps. L'économie de soins et les technologies et procédures ardues dans le secteur de l'agriculture réduisent le potentiel des femmes à se faire des revenus. Parmi les

---

<sup>179</sup> Progress of the World's Women 2015-2016, Transforming Economies, Realizing Rights, UN Women, 2015.

femmes de 15 ans et plus, la moyenne d'utilisation du temps est de 177 minutes par jour sur des travaux de soins ou domestiques impayés, pendant que les hommes ne dépensent que 78 minutes par jour. Les travaux domestiques et les obligations sociales des femmes ne leur accordent que peu de temps pour des travaux rémunérés : elles passent en moyenne 154 minutes par jour sur des travaux rémunérés, comparé aux hommes qui passent 222 minutes par jour.

**Rôle accru des femmes en politique.** Sur le plan de l'ascension politique, la Guinée est 83<sup>e</sup> sur 142 pays (L 2014). Tel qu'indiqué plus haut, 28 pour cent des membres du parlement sont des femmes. Il y a deux types de quota : 30 pour cent de femmes au parlement et 30 pour cent sur les listes de candidature au Parlement.

Les dernières nominations ministérielles de janvier 2016, suite à l'élection présidentielle d'octobre 2015, ont abouti à un accroissement du nombre de représentations allant de quatre ministres à huit. Les ministères occupés par des femmes sont parmi les plus importants : Ministère de l'Agriculture, MASPFE, Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens de l'Étranger, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Ministère des Travaux Publics, Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts, et le Ministère de l'Économie et des Finances. L'accroissement de la représentation féminine au Parlement pourrait présager une tendance vers plus d'ascension politique des femmes en général.

**Travail des enfants.** En 2013, le Département américain du Travail a estimé le pourcentage d'enfants guinéens travaillant dans le secteur de l'agriculture comme étant de 76,2 pour cent. Le rapport du Département sur la pire des formes de travaux d'enfants comprenait la culture de l'anacarde, du cacao, et du café, entre autres activités<sup>180</sup>. En décembre 2014, la liste du Département relative aux denrées produites par les enfants comprenait la Guinée parmi 74 autres pays où des cas de travaux d'enfants ont été observés. Dans le rapport, cinq produits figurent sur la liste concernant la Guinée : l'anacarde, le cacao, et le café sont les principaux produits d'agriculture attribués au pays<sup>181</sup>.

**La culture locale n'encourage pas l'entrepreneuriat privé et les décisions financières.** Les Guinéens comptent sur la communauté traditionnelle. Tout comme les femmes aident de façon disproportionnée au sein de la famille nucléaire, elles sentent également une énorme pression à aider au sein de la famille élargie et de la communauté plus que les hommes. Ceci inévitablement a des effets sur leur habilité à faire des économies et à prendre des décisions financières. Peut-être, un héritage du système politique socialiste passé qui a prévalu pendant 26 ans après que le pays ait accédé à l'indépendance en 1958, la propriété privée n'est pas un concept compris d'emblée

---

<sup>180</sup> <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2013tda/2013tda.pdf>.

<sup>181</sup> <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/>.

dans la Guinée rurale ; nous reviendrons sur cela dans la section suivante qui porte sur la propriété foncière. Le manque d'instruction, y compris la connaissance financière, compliquent davantage la compréhension des femmes quand il s'agit des questions économiques en général et des chaînes de valeur et de l'entreprenariat, en particulier.

Les femmes de tous les âges connaissent la tontine et y participent. Certaines femmes sont clientes de la micro finance. Par exemple, le Crédit Rural, la plus grande institution de micro finance en Guinée avec une grande présence sur toute l'étendue du territoire, compte en son sein 42 pour cent de ses 300 000 membres actifs aussi bien en zones rurale qu'en zone urbaine.

Depuis 2013, une approche de micro finance développée au Cameroun, connue sous le nom de Mutuelle Financière des Femmes Africaines (Mutual Finance for African Women, MUFFA), dans les zones urbaines et MC2 (un programme de micro banque pour le développement rural) dans celles rurales, a établi sa présence en Guinée et a gagné une popularité croissante. Assisté par la banque fondatrice, Afriland First Bank, et le Président de Guinée, le système compte de nos jours 73 MC2 et 61 MUFFAs, à différentes étapes de développement ; plus de 34 000 membres ; et un dépôt d'un peu moins de 2 millions USD. Quelques 4 000 personnes ont bénéficié de crédit à partir du système.

Les MUFFAs sont dédiés à la cause des femmes uniquement, alors que le MC2 prend soins des femmes comme des hommes. Ce développement rapide suggère un besoin pressant de services financiers qui soient facilement accessibles, y compris les prêts à des taux d'intérêt bas. Cependant, le système n'aide pas les femmes qui veulent agrandir leur business, étant donné que les prêts accordés ne dépassent les 670 USD.

**Accès à la terre, droit de propriété et de succession.** Les femmes en Guinée tendent à manquer de droit foncier. Ceci est un handicap majeur pour leur habilité à participer pleinement dans le secteur de l'agroéconomie.

La Direction Nationale du Foncier Rural (National Directorate of Rural Land), un département du Ministère de l'Agriculture, a produit un projet de loi qui semble octroyer aux femmes le droit foncier, mais qui n'a pas encore été appliquée. La réforme agraire pourrait être en cours ou envisagée, quoique cela semble être une question peu claire, ou sujet à controverse. Il a été donné à l'équipe de AgCLIR d'entendre qu'en principe, par la loi, la terre appartient à l'État, mais dans la pratique, il y a la propriété foncière privée. L'état peut exproprier des gens et leur fournir une compensation financière (dédommagement). D'autres personnes interrogées ont indiqué que la propriété coutumière, selon laquelle la terre appartient à la communauté mais peut être louée et utilisée par des individus, semble être la forme dominante de propriété foncière en Guinée. La terre coutumière couvre, selon certaines estimations, plus de 80 pour cent de toute la superficie de terre.

En majeure partie, la forme de propriété et de contrôle d'actifs rend les hommes plus susceptibles d'hériter, de posséder, et de travailler de plus grande surface de terre, pendant que les activités des femmes restent confinées à de petits morceaux de terre autour des ménages. Les femmes peuvent acquérir la terre à travers le mariage et des liens de parenté, tout comme par héritage. Cependant, les coutumes d'héritage et de mariage tendent à privilégier la propriété et le contrôle des actifs par les hommes et peuvent être tolérés ou reconnus par les systèmes juridiques. Il a été rapporté que les femmes peuvent acheter ou hériter la terre, et d'un point de vue religieux, il serait apparemment acceptable aux femmes en Guinée d'hériter la terre de leurs maris ou de leurs pères.

L'interview de notre équipe avec le Bureau Foncier de Kankan a confirmé que très rarement les femmes héritent de terre de culture. Quand c'est le cas, disons par héritage, elles l'enregistrent au nom d'un collatéral de sexe masculin. Cependant, la pratique semble être en passe de changement, ainsi qu'il nous a été signifié. En revanche, les femmes semblent pouvoir acheter et posséder des propriétés urbaines ou périurbaines privées (dans un rayon de 15 km du centre de ville), telles que des maisons d'habitation et des boutiques. Certaines des personnes interrogées affirment les femmes possèderaient quelques 30 pour cent des propriétés urbaines (aucune statistique n'est disponible). Cependant, dans les marchés que nous avons vus pendant notre visite de terrain en Haute Guinée (Kankan et Faranah), nous n'avons pas vu de femmes tenant une boutique ; les vendeuses de marché semblaient être des femmes mais les boutiquiers rencontrés étaient majoritairement des hommes.

La Guinée a signé le Protocole de Maputo, selon lequel les états signataires sont tenus d'éliminer les pratiques dommageables aux filles et aux femmes mais aussi de concéder aux femmes le droit de posséder et de gérer la terre. Le gouvernement de Guinée doit mettre les mesures en application pour accroître la propriété foncière des femmes. Cela n'est pas une priorité affirmée du Gouvernement de Guinée, bien que ce soit une question cruciale pour l'ascension économique des femmes.

Les agricultrices guinéennes peuvent accéder gratuitement à la terre dans certaines situations, mais parfois elles doivent payer des frais de location. Quelques fois les femmes utilisent leurs épargnes des tontines ou contractent des dettes soit individuellement ou en groupe (elles forment un groupe pour prendre crédit) en vue de louer la terre pour leur production agricole.

Il est important pour les femmes productrices d'avoir leur propre terre de culture. Quand la femme vend ses produits, si la terre appartient à son mari, elle doit, dit-on, remettre ses avoirs à son mari, alors que si la terre appartient à tous les deux, elles peuvent garder le produit de leurs ventes.

Le MASPFE fait état de dispositions en faveur des femmes dans les Codes sur la Propriété Foncière Privée et Publique<sup>182</sup>. Cependant il n'existe rien pour supporter cette affirmation. Dans un autre document, le MASPFE suggère que les Codes sur la Propriété Foncière Privée et Publique ne contiennent pas de dispositions discriminatoires contre les femmes mais n'élabore pas sur ce point<sup>183</sup>. Cependant, un texte qui date de 2015 fait état du fait que les Codes Guinéens sur la Propriété Foncière Privée et Publique élaborés en 1992 (Art. 92 et 93) ne traitent pas les femmes sur le même pied d'égalité que les hommes ; en réalité les Codes ont pris pour point focal la terre en zone urbaine, suggérant ainsi que l'état a du coup contourné toutes disputes avec les propriétaires coutumiers des terres en zone rurale. Un rapport de l'USAID qui date de 2008<sup>184</sup> qu'il n'y a pas de textes d'application à la propriété foncière en zone rurale. Une déclaration de politique sur la propriété foncière en zone rurale fut adoptée en 2001, mais elle n'est pas appliquée. Les terres rurales ne sont pas recensées ; pratiquement toutes les terres rurales sont, d'un point de vue juridique, sous l'autorité de l'État. Peut-être que des changements relatifs à la propriété foncière des femmes pour les terres rurales existent mais jusqu'à ce jour il n'y a aucun détail qui soit disponible.

### 13.5 RECOMMANDATIONS

<b>RECOMMANDATIONS 1</b> : des activités et programmes d'appui qui informent les femmes et les jeunes de leurs droits juridiques et économiques ; plaider leur mise en œuvre ; et s'assurer que les besoins des femmes et des jeunes en zones rurales sont satisfaits à travers les quotas et autres moyens.	
Pourquoi la réforme est nécessaire ?	Les femmes et les jeunes ne peuvent pas participer pleinement à la vie économique ; ils sont freinés par différentes formes de violence et de discrimination. Par exemple, alors que le Protocole de Maputo invoque un accroissement de la propriété foncière et de contrôle des terres et des actifs par les femmes, on ne fait pas assez en Guinée pour la mise en œuvre de cet accord.
Impact du problème	Le potentiel économique des femmes et des jeunes n'est pas suffisamment entretenu ; ils ne contribuent pas à l'économie sur le même pied d'égalité.
Avantage de la réforme	Il est important que les femmes et les jeunes qui sont actifs dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire aient leur propre terre de culture. Cela est susceptible de les amener à leur ascension économique, de servir de motivation supplémentaire pour la conduite

<sup>182</sup> Rapport de la République de Guinée sur l'Évaluation de la Mise en Œuvre du Programme d'Action de Pékin+20, Mai 2014, MASPFE.

<sup>183</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw39/introstatements/guinea%20initial%20statement.pdf>

<sup>184</sup> [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/Pnadp021.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnadp021.pdf)

	<p>de leurs affaires, de ne pas contracter des dettes quand ils ont besoin de terre. Ils peuvent présenter la terre pour servir de garanti et accéder à des dettes commerciales, qui pourront les aider à développer leurs affaires.</p> <p>Il assure l'ascension économique des femmes et des jeunes ainsi qu'une protection accrue ; la propriété foncière des femmes n'est pas une priorité clairement exprimée par le gouvernement de Guinée, bien que pour l'ascension économique des femmes il demeure une question capitale. Il est au cœur de l'ascension économique des femmes et des jeunes et l'érection d'une économie de marché.</p>
Contraintes	Les hommes peuvent se sentir menacés ; l'état et les hommes peuvent ne pas être prêts à se défaire du contrôle des terres ; la tradition et les coutumes peuvent empêcher les législateurs de faire des avancés dans de domaine.
Accord avec les bailleurs	Beaucoup de bailleurs (la Banque Mondiale/IDA, IFC, l'AFD, l'USAID) ont élaboré ou élaborent des projets et programmes visant à encourager l'entrepreneuriat parmi les femmes et les jeunes.
Les meilleures pratiques	Formation en sensibilisation de genre pour femmes et hommes
Coût de la réforme	Bas
Étapes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commencer avec des projets pilotes dans une ou plusieurs régions ; suit et évalue les résultats.</li> <li>• Organiser des conférences et discussions au niveau national pour sensibiliser les femmes et les hommes sur le besoin de mettre en œuvre la présente recommandation.</li> <li>• Lister les appuis aux groupes de femmes en lobby et en plaidoyer.</li> </ul>
Calendrier de la réforme	Jusqu'à trois ans pour mettre sur pieds les projets pilotes dans toutes les régions administratives ; jusqu'à cinq ans pour voir les changements régulateurs.
Faisabilité	Élevée

**RECOMMANDATION 2** : donner des cours d'enseignement général et de formation professionnelle, y compris l'alphabétisation, la connaissance des chiffres, et l'entrepreneuriat, pour les femmes et les jeunes en zone rurale travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroéconomie. Connecter les femmes et les jeunes aux chaînes de valeur et aux marchés, y compris les marchés lucratifs d'exportation.

<p>Pourquoi la réforme est nécessaire ?</p>	<p>L'expérience au niveau international a montré que l'émancipation des femmes et de la jeunesse est plus rapide lorsqu'elle est accompagnée d'une émancipation financière. Les femmes et les jeunes des zones rurales ont un manque d'éducation et de formation professionnelle. Il y a en ce moment plusieurs incitatives en ce sens mais elles ne ciblent pas les femmes et les jeunes des zones rurales mais plutôt les participants urbains, spécialement dans la région de Conakry.</p> <p>Les femmes et les jeunes sont des participants actifs de l'agriculture/agro-industrie ; S'ils ont reçu la formation adéquate, ils ont plus de chances de réussir dans leurs projets entrepreneuriaux.</p> <p>Il y a un déficit général d'esprit d'entreprise ; une formation à l'esprit d'entreprise est nécessaire.</p>
<p>Impact du problème</p>	<p>Les acteurs commerciaux n'ont aucune idée leur permettant de faire croître leurs activités</p> <p>Cela limite le potentiel de croissance commercial chez les femmes et les jeunes étant données les conditions et les pratiques les plus répandues : le secteur privé a peu de chance de se développer dans ces conditions.</p>
<p>Avantage de la réforme</p>	<p>Les femmes et les jeunes peuvent stimuler la croissance des secteurs de l'agriculture/agro-industrie à condition qu'ils reçoivent la formation adaptée à leurs besoins (comprenant l'accès aux marchés, les marchés d'exportation, l'accès au crédit, à d'autres services financiers, à la collecte de renseignement, à la mise en réseau, au lobbying, et aux campagnes de promotion)</p>
<p>Contraintes</p>	<p>Difficulté à atteindre des endroits très éloignés et « enclavés », à trouver des formateurs professionnels spécialisés dans la formation de ce type de populations ; les coûts élevés que cela implique</p>
<p>Accord avec les bailleurs</p>	<p>Cela complète la formation d'autres bailleurs, principalement portée sur la jeunesse des zones urbaines</p>
<p>Les meilleures pratiques</p>	<p>Les femmes entrepreneurs guinéennes semblent apprécier énormément l'approche de « coaching » et de mentorat, qu'elles ont appris à connaître, d'après certaines informations, grâce à un programme de mentorat très apprécié impliquant des cadres à la retraite et financé par USAID. Le programme s'est terminé lors de l'épidémie d'Ebola. L'appréciation de ce programme a été soulignée pendant la table ronde du 22 janvier par le président du CONAFEG et lors de réunions privées menées par cet auteur.</p>
<p>Coût de la réforme</p>	<p>En fonction de la taille du marché, la formation des formateurs (TOT) ont des chances de baisser les coûts. Les coûts de départ sont élevés mais finiront par baisser au fur et à mesure que les apprentis commenceront à former à leur tour. L'estimation est de 2 millions de dollars américains pour deux ans.</p>

<p>Étapes à entreprendre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les institutions TVET avec lesquelles collaborer.</li> <li>• Développer le matériel pédagogique.</li> <li>• Former les Formateurs. commencer avec un pilote par région, aller jusqu'à quatre pendant la première année et huit pendant la seconde.</li> <li>• Avoir deux types de cours : un pour les personnes sachant à peine lire et écrire (utiliser des dessins pensés pour le contexte guinéen) et un pour les participants plus avancés qui sont instruits.</li> <li>• Veiller à la planification de l'éducation y compris TVET, en prenant en compte l'état actuel et futur du marché du travail, secteur privé compris.</li> <li>• Formation à l'entreprenariat : comment développer un état d'esprit d'entreprenariat, comment fonder et développer une entreprise.</li> </ul>
<p>Intervalle de la réforme</p>	<p>Cinq ans</p>
<p>Faisabilité</p>	<p>Élevée</p>

## 14. RECOMMANDATION

Cela est une liste de recommandations listées dans les chapitres.<sup>185</sup>

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
1	2.1	Création d'une entreprise	Accélérer la mise en œuvre de la loi OHADA sur le Statut de l'Entrepreneur.	Ministère de l'Industrie	USAID	Moyen	Bas	Bas
2	2.2	Création d'une entreprise	Engager un processus plus transparent et efficient d'enregistrement et de délivrance de permis pour les coopératives, les ONG et autres mouvements associatifs.	Ministère d'Administration Locale	USAID	Elevé	Bas	Bas
3	2.3	Création d'une entreprise	Renforcement des capacités du Guichet Unique de l'APIP au niveau central et à l'intérieur du pays.	Agence de Promotion des Investissements Privés	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Bas	Bas
4	2.4	Création d'une entreprise	Renforcement des capacités en application des Actes Uniformes de l'OHADA un environnement des affaires plus favorable à la création d'entreprises et de coopératives.	Ministère de l'Industrie	USAID	Elevé	Bas	Bas
5	3.1	Gestion des licences/permis	Abolir le système d'appel d'offres existant pour les engrais et les pesticides et le remplacer par un système qui encourage les opérateurs privés.	Ministère de l'Agriculture	USAID	Elevé	Bas	Bas
6	3.2	Gestion des licences/permis	Créer un manuel, publié en ligne, qui catalogue les différentes licences et permis nécessaires et expliquer les processus de leur obtention; procéder à une large diffusion du manuel à travers les	MAFLE, Ministère de Commerce, Ministère de Finances	USAID	Elevé	Bas	Bas

<sup>185</sup> The list is prioritized by the estimated level of impact on agricultural income and employment, expected cost, and perceived risk. It is presented as an Excel spreadsheet that can be easily extracted from the report, sorted, and filtered by the column headings.

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
			différentes représentations locales des Ministères de l'agriculture, de la pêche, l'élevage, la Chambre d'agriculture, etc. Simplifier le régime de licences, le cas échéant.					
7	3.3	Gestion des licences/permis	Développer un kit de formation sur la bonne application des engrais, des pesticides et des herbicides et assurer une formation approfondie aux agriculteurs par l'ANPROCA, les ONG locales, les coopératives, les fédérations, les « unions de producteurs » et « groupements ».	Ministère de l'Agriculture	USAID	Elevé	Moyen	Bas
8	4.1	L'embauche des travailleurs	Accroître et améliorer les institutions d'ETFP agricoles (ENAE, ENATEF) de produire davantage de spécialistes et techniciens mieux qualifiés qui rehaussent la compétitivité des agro entreprises.	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail	USAID	Elevé	Moyen	Bas
9	4.2	L'embauche des travailleurs	Améliorer le dialogue public-privé entre les intervenants dans l'agriculture et l'éducation aux niveaux central et décentralisé pour veiller à ce que la formation réponde aux besoins du secteur privé.	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Bas	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéene	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
10	5.1	Paiement des Taxes	Assigner à toute personne physique ou morale un Numéro d'Identification Unique (NIU) et créer une base de données accessible à tous les services publics travaillant dans le domaine de l'administration financière et de l'inscription des affaires au registres du commerce.	Ministère de Finances	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Moyen	Bas
11	5.2	Paiement des Taxes	Renforcer les capacités d'ANLC pour la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance.	Bureau du Président	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Moyen	Moyen
12	5.3	Paiement des Taxes	Communication du Gouvernement plus claire et plus transparente sur les impôts et les activités de développement en direction des populations et des entreprises basée sur un S&E et des statistiques solides et sur une réduction du montant d'impôts à payer par les entreprises	Ministère de Finances	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Bas	Bas
13	6.1	Execution de Contrats	: Le Gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Justice, et le judiciaire, doit concevoir une stratégie et un plan d'action pour introduire les contrats écrits dans le secteur de l'agriculture. Le Gouvernement doit s'assurer que les autres ministères du secteur public —le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion des Femmes et de l'Enfance (MASPFE), le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail	Ministère de l'Agriculture et Ministère de Justice	USAID	Elevé	Moyen	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
			(METPFET), et le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MJ)—les différents ministères en charge de l'éducation, et les acteurs de la société civile sont impliqués dans cet effort de manière cohérente et développent un agenda commun pour garantir des résultats durables.					
14	7.1	Concurrence Loyale	Le Gouvernement doit adopter une loi de la concurrence et les règlements d'application en conformité avec la meilleure pratique internationale qui embrassent les thèmes d'accès au marché et de parité, de l'exécution des mesures anti-trust, de la réglementation du monopole naturel et de la protection des consommateurs.	Bureau du Premier Ministre	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Bas	Bas
15	8.1	Commerce Transfrontalier	Améliorer la coopération et l'interconnexion entre les différents départements et les organismes qui travaillent dans le domaine du commerce et du dédouanement et rationaliser les responsabilités.	Bureau du Premier Ministre	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Bas	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
16	8.2	Commerce Transfrontalier	Rendre AGUIPEX entièrement opérationnelle, développer une stratégie nationale d'exportation pour focaliser l'action, convenir d'un cadre de coopération entre AGUIPEX et d'autres acteurs clés travaillant dans le domaine de la promotion des exportations (en particulier CIEPEX), utiliser AGUIPEX comme centre général d'information centralisant tous les renseignements liés au commerce (régimes préférentiels, normes, contrôles de qualités, formalités douanières, etc.).	Ministère de Commerce	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Moyen	Bas
17	8.3	Commerce Transfrontalier	Mettre à niveau les laboratoires de contrôle de la qualité et de certification en termes d'équipements, de personnel et de formation.	Bureau du Premier Ministre	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Moyen	Bas
18	9.1	Transfert de Propriété	Le Gouvernement de Guinée doit créer un groupe de travail interministériel pour la propriété et l'utilisation foncière avec l'ultime objectif d'améliorer les connaissances de cette population de zone rurale plus laissée pour compte pourtant plus vulnérable: le petit producteur et souvent basé sur la famille.	Bureau du Premier Ministre	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Moyen	Moyen
19	10.1	Accès aux Infrastructures de Commercialisation	Renforcer les systèmes d'information sur le marché en accroissant le rôle du secteur privé.	Ministères d'Agriculture, d'Élevage, de Pêche, et de Forêts	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Moyen	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
20	10.2	Accès aux Infrastructures de Commercialisation	Renforcer les capacités du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Agriculture, et la coordination entre les deux, pour construire, connecter et maintenir les routes d'accès aux routes primaires en vue d'améliorer la commercialisation agricole.	Ministère de Travaux Publics, Ministère de l'Agriculture	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Moyen	Bas
21	10.3	Accès aux Infrastructures de Commercialisation	Étudier le système actuel de planification, le développement, de construction et d'exploitation des installations de stockage et faire des recommandations sur le renforcement du rôle du secteur privé.	Ministère de l'Agriculture	USAID	Elevé	Bas	Bas
22	11.1	Protection des Investisseurs	Le Gouvernement de la Guinée devrait créer une égalité des conditions de concurrence entre toutes les entreprises liées à l'agriculture en veillant à ce qu'elles soient établies dans le cadre du régime juridique approprié.	Bureau du Premier Ministre	Cela sera identifié plus tard	Moyen	Bas	Bas
23	11.1	Protection des Investisseurs	La communauté des bailleurs de fonds en Guinée devrait contribuer à créer une plus grande égalité de chances entre toutes les entreprises liées à l'agriculture en 1) veillant à ce que les groupes et/ou personnes aidées sont recensées auprès du Gouvernement guinéen, et 2) bannissant la pratique de la fourniture gratuite d'intrants agricoles (tels que semences, engrais, pesticides et herbicides), l'équipement et/ou du capital.	Bureau du Premier Ministre	Group de donateurs	Moyen	Bas	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéenne	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
24	12.1	Obtention du Crédit	Mettre en place un bureau de crédit de référence complet qui couvre toutes les extensions de crédit, y compris celles qui sont faites par des institutions financières, des fournisseurs et d'autres entités.	Banque Centrale	IFC	Elevé	Moyen	Bas
25	12.2	Obtention du Crédit	Offrir une formation en crédit agricole, analyse financière et préparation des états financiers aux agriculteurs, aux groupes d'entreprises connexes et aux institutions financières, dans le cadre de garanties de prêt établies en vertu du 'Development Credit Authority' de l'USAID.	Institut Supérieur d'Agronomie de Faranah	USAID	Elevé	Moyen	Bas
26	12.3	Obtention du Crédit	Améliorer les systèmes existants, y compris les registres des garanties et des réclamations de dépôt, qui sous-tendent les offres de crédit basé sur les biens meubles, y compris les équipements, les comptes débiteurs et l'inventaire.	Ministère de l'Industrie	USAID	Moyen	Moyen	Bas
27	12.4	Obtention du Crédit	Offrir des garanties de prêt aux banques commerciales pour les prêts aux institutions de microfinance et autres intermédiaires pour le financement des micro et petits agriculteurs, des dépôts de stockage, et des transformateurs à des conditions commerciales.	Banques privées et commerciales du Guinée	USAID	Elevé	Moyen	Bas

Nº	Ch	Sujet	Recommandation	Institution Guinéene	Assisté par	Impact Potentiel	Prix Estimé	Risque
28	13.1	Questions Concernant le Genre et les Jeunes	Des activités et programmes d'appui qui informent les femmes et les jeunes de leurs droits juridiques et économiques ; plaider leur mise en œuvre ; et s'assurer que les besoins des femmes et des jeunes en zones rurales sont satisfaits à travers les quotas et autres moyens.	Ministère d'Affaires de Femmes	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Bas	Bas
29	13.2	Questions Concernant le Genre et les Jeunes	Donner des cours d'enseignement général et de formation professionnelle, y compris l'alphabétisation, la connaissance des chiffres, et l'entrepreneuriat, pour les femmes et les jeunes en zone rurale travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroéconomie. Connecter les femmes et les jeunes aux chaînes de valeur et aux marchés, y compris les marchés lucratifs d'exportation.	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail	Cela sera identifié plus tard	Elevé	Bas	Bas
30			Augmenter le rôle d'ONG pour pouvoir agrandir les services de contrat du gouvernement	Ministères d'Agriculture, d'Élevage, de Pêche, et de Forêts	USAID	Elevé	Moyen	Bas